



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 13 août 2018
à 19 h**

6767, chemin de la Côte-des-Neiges

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 août 2018 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 26 juin 2018 à 19 h et de la séance extraordinaire du 10 juillet à 9 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de commentaires de la mairesse et des conseillers.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions et de demandes du public.

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1177413002

Accorder à Entreprise Képsc (7762763 Canada inc.), une seconde prolongation de contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 141 161,02 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant - Appel d'offres public 17-16369.

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1185896003

Accorder à Terrassement Limoges & fils un contrat pour les travaux d'aménagement d'une nouvelle aire d'exercice canin (AEC) au parc Place de Darlington (parc no 0140-000), au montant de 256 660,76 \$ taxes incluses, et autoriser une dépense à cette fin de 265 858,76 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-DAI-035.

20.03 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1185153009

Offrir au conseil municipal, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la prise en charge, par l'arrondissement, de la coordination et la réalisation des travaux de resurfacement de chaussée sur la rue Sherbrooke entre la bretelle autoroute 15 Nord (Décarie) et le boulevard Décarie, et ce, dans le cadre de l'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-010 (PRCPR-2018) portant sur les travaux de planage de surface, de revêtement bitumineux des chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

20.04 Appel d'offres sur invitation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1184921001

Accorder à la firme NEOLECT INC. le contrat de travaux au montant de 76 664,63 \$, taxes incluses, pour le projet d'éclairage du terrain de basketball du parc Georges-Saint-Pierre et autoriser une dépense à cette fin de 88 524, 55 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-18-AOI-DAI-050 (2 soumissionnaires).

20.05 Contrat de services professionnels

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1183558043

Accorder à la firme Catalyse urbaine, un contrat de gré à gré pour services professionnels au montant de 22 414,61 \$, taxes incluses, pour l'analyse du site et le développement de lignes directrices d'aménagement pour un nouveau parc public à l'intersection des avenues Mackenzie et Westbury. Autoriser une dépense à cette fin de 22 414,61 \$, incluant toutes les taxes applicables et, le cas échéant, les frais accessoires (2 soumissionnaires) et approuver un projet de convention à cette fin.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1181247008

Accorder un soutien financier totalisant 27 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce et au Centre communautaire Mountain Sights, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021) et approuver les projets de convention à cet effet.

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1181247009

Autoriser la signature d'un avenant à la convention de contribution financière intervenue entre l'arrondissement et Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CA17 170064) pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM) pour l'année 2018, et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 015 \$, incluant toutes les taxes, si applicables.

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1187772034

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 55 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges afin de maintenir l'intervention communautaire de la CDC en matière de logement (priorités deux et quatre du Projet de plan stratégique du quartier qui sera adopté en septembre 2018), pour une durée de un an, soit le temps qu'un financement récurrent puisse être assuré et approuver le projet de convention à cet effet.

20.09 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1183930005

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 950 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Les Habitations Adaptées et Accessibles Tango 4235 av. Prince-of-Wales Montréal (Québec) H4B OA2 a/s Mme Susan Clarke, présidente NEQ: 1162953120	Pour aider à l'organisation d'une activité d'échange interculturel pour les locataires qui ont une incapacité physique.	TOTAL : 500 \$ Peter McQueen 100 \$ Christian Arseneault 200 \$ Sue Montgomery 200 \$
Club d'haltérophilie Concordia International 5187 av. Coolbrook Montréal (Québec) H3X 2L2 a/s M. John Margolis, président NEQ : 1160741303	Pour soutenir le Club dans la réalisation de ses activités estivales.	TOTAL : 200 \$ Marvin Rotrand 200 \$

Organisme	Justification	Montant et Donateur	
<p>Conseil Communautaire NDG 5964 Notre-Dame-de-Grâce #206 Montréal (Québec)</p> <p>a/s MmeHalah Al-Ubaidi, directrice</p> <p>NEQ: 1142718700</p>	<p>Pour soutenir les activités aux résidents organisées dans le cadre du Westhaven Neighbourhood Block Party du 21 juillet.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Christian Arseneault 250 \$ Peter McQueen 100 \$ Sue Montgomery 150 \$</p>	
<p>Communauté Hellénique du Grand Montréal 5777, av. Wilderton Montréal (Québec) H3S 2V7</p> <p>a/s M. Nicholas Pagonis, président</p> <p>NEQ: 1166648726</p>	<p>Pour favoriser la réalisation des activités estivales 2017 organisées pour la communauté grecque.</p>	<p>TOTAL : 1 250 \$</p> <p>Magda Popeanu 500 \$ Sue Montgomery 500 \$ Lionel Perez 250 \$</p>	
<p>12^e Groupe scout Notre-Dame-de-Grâce 5333, Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1L2</p> <p>Aa/s Mme Marjorie Vandycke</p> <p>NEQ: 1147600986</p>	<p>Pour la réalisation de leur projet en canot-camping aux Îles de la Madeleine avec un groupe de 30 jeunes de 15 à 17 ans.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Peter McQueen 300 \$ Sue Montgomery 200 \$</p>	
<p>Balconfête/Porchfest a/s Mme Aurora Robinson et Mme Sara Ring</p> <p>FIDUCIAIRE : Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Bureau 204 Montréal (Québec) H4A 1N1</p> <p>a/s Mme Halah Al-Ubaidi Directrice générale</p> <p>NEQ : 114 271 8700</p>	<p>Afin d'aider à l'organisation des activités du Festival Balconfête/Porchfest dans NDG.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Sue Montgomery 500 \$</p>	

Organisme	Justification	Montant et Donateur	
La Compagnie de Danse Folklorique Philippine de Montréal Pamana Ng Luzviminda 5891, boul. LaSalle Montréal (Québec) H4H1P6 a/s M. Shirling Rose De La Paz, président NEQ : 1163271019	Pour soutenir l'organisation des activités de financement qui auront lieu le 25 août au Collège Brébeuf.	TOTAL : Marvin Rotrand Lionel Perez	500 \$ 250 \$ 250 \$

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1187838001

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 13 août 2018 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.02 Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1183558032

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ordinaire ou qu'à toute séance ordinaire subséquente il sera adopté un règlement, en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (chapitre S-4.1.1.), pour autoriser une garderie pour la propriété sise au 4054, rue Jean-Talon Ouest et déposer le projet de règlement.

40.03 Règlement - Adoption du premier projet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1183558037

Donner un avis de motion et adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin de modifier les dispositions particulières applicables aux zones 0034 et 0842 (secteur Le Triangle), puis mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

40.04 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1183558022

Adopter, tel que soumis, le Règlement RCA18 178299 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'agrandir la zone 0717 à même une partie de la zone 0713 (3744, avenue Prud'homme) et d'augmenter le taux d'implantation maximal et la hauteur maximale dans la zone 0055 (5350, avenue Rosedale).

40.05 Règlement - Conversion d'immeuble en copropriété

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1183558034

Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4619-4621, avenue de Hampton conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

40.06 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1183558033

Accorder une dérogation mineure relative au nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo requis pour le bâtiment situé au 4980, rue Buchan, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006).

40.07 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1183558038

Accorder une dérogation mineure afin de régulariser la localisation d'une piscine creusée au 4134, avenue Old Orchard, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006).

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1183558020

Approuver des modifications aux plans approuvés en 2017, en vertu du titre VIII du *Règlement concernant le site de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal* (03-150) et du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), pour la réalisation des phases A-2 et A-3 relatives aux pavillons de services et au réaménagement de l'axe sacré de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal - 3800, chemin Queen Mary - demande de permis 3001134767.

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1183558040

Approuver les documents en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du Projet particulier PP-12 pour la délivrance des permis d'abattage pour 137 frênes malades et 43 autres arbres d'espèces variées, au 4601, chemin de la Côte-des-Neiges - Site patrimonial du Mont-Royal - demandes de permis 3001429725 et 3001429730.

40.10 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1173930008

Adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le *Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement* (RCA07 17132), afin de soustraire de la rémunération globale prévue à cette fin, la rémunération additionnelle de 15 000 \$ qui avait été adoptée par le conseil d'arrondissement le 6 août 2007.

40.11 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1183571009

Adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions* (RCA17 17283).

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1183930004

Demander au ministre de la Justice de désigner M. Peter McQueen, conseiller de Ville du district de Notre-Dame-de-Grâce, pour agir à titre de célébrant compétent pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1184535010

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1^{er} au 30 juin 2018.

60.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1186954003

Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2018 en date du 30 juin 2018, pour l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2018 comparé avec le 30 juin 2017.

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1183571015

Motion visant à faciliter l'accès à des terrains de jeux pour la pratique sportive du cricket.

65.02 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1183571016

Motion visant l'amélioration du marquage de la chaussée dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.



Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 26 juin 2018 à 19 h et de la séance extraordinaire du 10 juillet à 9 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 26 juin 2018 à 19 h et de la séance extraordinaire du 10 juillet à 9 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce soient approuvés tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versés aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève Reeves

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le mardi 26 juin 2018 à 19 h au 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Sue Montgomery, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
 Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce
 Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur d'arrondissement;
 Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;
 Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
 Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
 Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement;
 Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA18 170167

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 juin 2018 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, en retirant le dossier suivant :

20.01 - Accorder à Construction Morival Ltée le contrat au montant de 1 378 667,87 \$, taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation de la cour de services de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 6960, avenue de Darlington, et autoriser une dépense à cette fin de 1 508 667,87 \$, incluant les taxes et les frais accessoires (11 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-017.

Un débat s'engage.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA18 170168

APPROBATION - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juin 2018 à 19 h et de la séance extraordinaire du 20 juin 2018 à 10 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, en apportant la correction suivante :

D'ajouter l'extrait suivant à l'intervention de M. Marvin Rotrand à la période de questions des membres du conseil de la séance ordinaire du 4 juin 2018 :

Mentionne que Piéton Montréal conteste les priorités de marquage de la Ville : selon l'organisme, les passages pour piétons devraient être faits en priorité.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

- Sue Montgomery
 - Souligne la Journée nationale des autochtones, le 21 juin dernier.
 - A pris part à l'annonce concernant la dalle-parc avec le ministère des Transports et la mairesse de Montréal et donne le détail du projet.
 - Explique le Plan commerce grâce auquel les commerçants pourront recevoir jusqu'à 30 000 \$ pour compenser les pertes liées aux chantiers de construction.
 - Annonce que le Plan de lutte à l'insalubrité sera lancé au cours des prochains jours et indique qu'une subvention à LogisAction est à l'ordre du jour.
 - Remercie les organisateurs et bénévoles pour l'événement Mondial des Monstres sur l'avenue de Monkland.
 - Mentionne la présentation d'un dossier pour la réduction de la limite de vitesse sur la plupart des rues artérielles à 40 km/h.
 - Souligne le dépôt, au cours de la présente séance, d'un plan pour la création d'un Conseil jeunesse en arrondissement.



Félicite Mme Malaka Ackoui, membre du CCU, pour l'obtention du prix Frédérick-Todd, visant à reconnaître les individus, notamment des membres de l'Association des architectes paysagiste du Québec ayant contribué de façon exceptionnelle à promouvoir l'architecture de paysage par leurs projets, leurs publications, leur enseignement ou par leur implication et par la promotion de valeurs soutenant le paysage québécois

- Magda Popeanu

Invite les citoyens à participer au budget participatif afin de faire valoir leurs priorités.

Annonce l'octroi d'un contrat à la SOCENV pour lutter contre l'herbe à poux.

Annonce que le programme de subvention aux familles qui souhaitent utiliser des couches lavables sera effectif le 1^{er} septembre prochain.

Indique que la mairesse dévoilera sous peu le Plan d'action 2018-2021 pour des conditions de logement décentes.

Souligne que selon les statistiques, la disponibilité de logements est suffisante et rappelle l'importance de faire attention à ce qu'on récupère lors des déménagements en raison de la présence de punaises de lit.

Souhaite une bonne fête nationale et une bonne fête du Canada le 1^{er} juillet prochain.
- Peter McQueen

Mentionne que l'annonce de la dalle-parc est une bonne nouvelle pour les cyclistes de Notre-Dame-de-Grâce.

Remercie les services et M. Louis Brunet pour la coordination des différents partenaires pour l'organisation du Mondial des Monstres sur l'avenue de Monkland.

Est heureux de la présentation du point 40.01 proposant la réduction de la limite de vitesse sur plusieurs rues artérielles, dont la rue Sherbrooke.

Est conscient des désagréments occasionnés par le remplacement des entrées d'eau, mais rappelle l'importance d'effectuer ces travaux.

Remercie les services pour leur travail visant à accélérer l'émission de permis pour la construction et la modification de bâtiments de la CSDM en vue de l'accueil de plus d'élèves lors de la rentrée scolaire 2018.
- Lionel Perez

Souligne la tenue de deux séances d'information dans le district de Darlington, l'une concernant le stationnement dans le secteur Glenmount et l'autre, sur le carrefour giratoire de Vimy-Eckers.

Explique que la Caisse de dépôt a tenu une rencontre sur le projet de REM et les travaux à venir dans le secteur de la gare Canora.

Félicite l'administration pour le projet de dalle-parc.

Souligne la présentation de plusieurs dossiers à l'ordre du jour : le projet de corridor vert dans le secteur de Darlington, le plan d'action pour la création d'un Conseil jeunesse en arrondissement et une motion attribuant un mandat formel pour l'étude d'un programme de subvention pour les couches lavables aux résidents, CPE et garderies.

Indique qu'il votera contre l'octroi d'un contrat à Sanivac et qu'il en expliquera les raisons.
- Marvin Rotrand

Souligne l'importance du marquage de la chaussée pour la sécurité, se désolé de la lenteur de ces travaux en citant des statistiques et mentionne que si la situation ne s'améliore pas au cours du prochain mois, il présentera une motion lors de la séance d'août afin de délaisser les services fournis par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et trouver une autre solution pour 2019.



Rappelle l'adoption d'une motion désignant Raif Badawi à titre de citoyen d'honneur et invitant les autres municipalités à faire de même, ce que plusieurs ont fait.

A présenté une motion lors de la séance du conseil municipal du 18 juin, pour le salaire minimum à 15 \$/heure et indique que lorsqu'il y aura une entente avec les syndicats, tous les employés auront un salaire minimum à 15 \$/ heure.

Souhaite aux citoyens une bonne fête du Canada.

- Christian Arseneault Salue la présence de jeunes du Centre Loyola.
Félicite Malaka Ackaoui de son prix et souligne son travail au sein de l'arrondissement.
Souhaite une bonne Saint-Jean à tous les Canadiennes et Canadiens francophones.
Félicite les organisateurs et bénévoles du Mondial des Monstres de l'avenue de Monkland.
A assisté à la partie de soccer opposant l'Iran au Portugal au PJ's pub où plusieurs membres de la communauté iranienne étaient présents.
Souligne le 25^e anniversaire de la Convention de la biodiversité et rendra disponible un livre sur ce sujet.
Rappelle les mesures de sécurité en période de canicule.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

<ul style="list-style-type: none"> • Nickayla Morrison • Kaisen Coke • Maya Bellini-Nunez 	Soulignent que l'augmentation de salaire réduit la capacité du Centre Loyola d'offrir des activités à coût raisonnable pour les familles à faible revenu, rappelle l'importance de ce centre pour les jeunes du secteur et demande à ce que le budget soit bonifié de 7 % pour compenser les augmentations salariales, soit un montant approximatif de 4 500 \$.
<ul style="list-style-type: none"> • June Aldinucci 	Souligne avoir gagné le championnat régional de basketball avec son école, l'École Saint-Luc, et demande à ce que l'arrondissement installe un terrain de basketball au parc Benny.
<ul style="list-style-type: none"> • Nigel Spencer 	S'interroge sur les travaux à la pataugeoire du parc MacDonald, et déplore le trottoir abîmé à plusieurs endroits dans le secteur du parc, le manque d'éclairage et l'absence du marquage d'une traverse piétonne. Il invite les élus et les gestionnaires à passer une semaine à n'utiliser que la marche et le transport en commun pour leurs déplacements.
<ul style="list-style-type: none"> • Afiqh Yusuf 	Demande un espace pour le Club d'haltérophilie Concordia International.
<ul style="list-style-type: none"> • James Luck 	Demande au SPVM qu'un suivi plus serré soit effectué pour le non-respect des interdictions de stationnement dans le secteur des avenues Grey, Vendôme, Marlowe et Northcliffe et souligne une problématique de dépôt de déchets près de la station de Bixi près du métro Vendôme.
<ul style="list-style-type: none"> • Jean-Pierre Charron 	Souhaite des actions concrètes pour rendre accessible, en période hivernale, la bande linéaire entourant le cimetière Côte-des-Neiges, et plus particulièrement les bancs en marbre.



• Michel Martin	À titre de représentant syndical du Syndicat des cols bleus, propose qu'une table de discussion soit créée afin d'évaluer les coûts et valider s'il serait avantageux de faire les travaux de déneigement en régie et d'utiliser l'expertise interne, et propose, pour les nouveaux contrats de déneigement, de faire un contrat de trois ans plutôt que de cinq ans.
• Michael Shafter	Demande à l'arrondissement d'autoriser la démolition du Théâtre Empress et de permettre la construction de logements abordables ou un centre pouvant héberger tous les organismes n'ayant pas de local, et suggère d'installer des panneaux indiquant les amendes pour le non respect de la limite de vitesse.
• Dominique De Castelbajac	Déplore l'état de délabrement de l'Église Saint-Columba, fera une demande d'accès aux documents pour obtenir les rapports d'inspection et demande à ce que l'arrondissement prenne les mesures pour que le propriétaire intervienne sur l'entretien du terrain et de son bâtiment et que l'administration adopte une politique claire pour la protection des bâtiments patrimoniaux.
• Sébastien Nguyen	Déplore l'embourgeoisement du secteur de Côte-des-Neiges, lequel entraîne une hausse des loyers, et demande aux élus de commenter.
• Hossein Pourshafiey	Félicite l'arrondissement de la future dalle-parc et demande de planter des arbres sur la rue Saint-Jacques.
• Aline Moussard	Déplore l'abattage d'arbres illégal au Jardin des Saules, propriété de Cromwell, situé à l'intersection de l'avenue Decelles et du boulevard Édouard-Montpetit.
• Lalande Léandre	Demande à l'arrondissement son soutien pour trouver rapidement un espace afin de permettre la poursuite des activités du Club d'haltérophilie Concordia International.
• Joël Coppieters	Souhaite proposer la nomination de Earl De La Perralle, fondateur de Jeunesse au Soleil, à l'Ordre des Montréalais et propose de souligner le travail de grands Montréalais en début de séance du conseil.
• Murray Levine	Souhaite une rencontre avec les élus afin de discuter de ce qui peut être fait pour favoriser la participation des citoyens aux œuvres de charité.

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Peter McQueen Demande un suivi concernant le lampadaire brisé au terrain de bocce du parc Georges-Saint-Pierre, ainsi que l'entretien de l'éclairage du terrain de basketball dans ce parc.
- Marvin Rotrand Demande si une saillie sera réalisée en 2018 au coin de la rue Vézina et de l'avenue de Westbury, ainsi que devant l'école du Petit Chapiteau, sur l'avenue Carlton.



Demande l'échéancier pour la complétion des travaux sur la rue de la Savane et s'enquiert de l'échéancier pour l'implantation d'une zone SRRR dans le secteur du Triangle, pour les résidents n'ayant pas de stationnement dans leur immeuble.

- Lionel Perez S'informe de l'échéancier pour l'adoption, lors d'une séance extraordinaire, du point 20.01.
Soulève une problématique récurrente de dépôt sauvage lors de la période de déménagement sur le terre-plein de l'avenue Linton et demande que des inspecteurs soient sur place pour donner des constats aux contrevenants.
En lien avec les travaux à venir pour la construction du REM, demande de s'assurer qu'on tienne compte des inquiétudes et doléances de l'arrondissement.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'a été déposée.

RÉSOLUTION CA18 170169

CONTRAT - SANIVAC - NETTOYAGE DE PUISARDS, DRAINS DE PUISARD, PANIERS RÉCUPÉRATEURS ET CHAMBRES DE VANNES

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à Sanivac (9363-9888 Québec Inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 299 136,21 \$, taxes incluses, pour le service de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes, incluant le transport et l'élimination des résidus dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 18-16771.

D'autoriser une dépense à cette fin de 299 136,21 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Dissidence : Lionel Perez

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

20.02 1187985002



RÉSOLUTION CA18 170170**ENTENTES (10) - PRÊT DE LOCAUX - LE 6767**

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser la signature d'une entente de prêt de local à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Association des parents de Côte-des-Neiges pour le local 498 situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges (Le 6767), pour la période du 1^{er} août 2018 au 31 mars 2019, en considération d'un loyer total de 4 985,44 \$, pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs.

D'autoriser la signature d'une entente de prêt de local à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Baobab familial pour le local 599 situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges (Le 6767), pour la période du 1^{er} août 2018 au 31 mars 2019, en considération d'un loyer total de 6 375,68 \$, pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs.

D'autoriser la signature d'une entente de prêt de local à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Club de l'âge d'or « Le Dragon d'or » pour le local 696 situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges (Le 6767), pour la période du 1^{er} août 2018 au 31 mars 2019, en considération d'un loyer total de 3 497,28 \$, pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs.

D'autoriser la signature d'une entente de prêt de local à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Communauté vietnamienne au Canada région Montréal pour le local 495 situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges (Le 6767), pour la période du 1^{er} août 2018 au 31 mars 2019, en considération d'un loyer total de 3 928,00 \$, pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs.

D'autoriser la signature d'une entente de prêt de local à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour le local 695 situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges (Le 6767), pour la période du 1^{er} août 2018 au 31 mars 2019, en considération d'un loyer total annuel de 2 273, 44 \$, pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs.

D'autoriser la signature d'une entente de prêt de local à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Femmes du monde à Côte-des-Neiges pour le local 597 situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges (Le 6767), pour la période du 1^{er} août 2018 au 31 mars 2019, en considération d'un loyer total annuel de 6 943,84 \$, pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs.

D'autoriser la signature d'une entente de prêt de local à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour le local 598 situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges (Le 6767), pour la période du 1^{er} août 2018 au 31 mars 2019, en considération d'un loyer annuel gratuit pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs.



D'autoriser la signature d'une entente de prêt de local à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme le Service d'interprète, d'aide et de référence aux immigrants (SIARI) pour le local 496 situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges (Le 6767), pour la période du 1^{er} août 2018 au 31 mars 2019, en considération d'un loyer total annuel de 6 269,04 \$, pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs. Également pour le local 499 situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges (Le 6767), pour la période du 1^{er} août 2018 au 31 mars 2019, en considération d'un loyer total de 12 261,44 \$, pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs.

D'autoriser la signature d'une entente de prêt de local à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour le local 591 situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges (Le 6767), pour la période du 1^{er} août 2018 au 31 mars 2019, en considération d'un loyer total annuel de 9 257,12 \$, pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs.

D'autoriser la signature d'une entente de prêt de local à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Le centre de ressources de la communauté noire pour le local 497 situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges (Le 6767), pour la période du 1^{er} août 2018 au 31 mars 2019, en considération d'un loyer total de 8 720,96 \$ pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs.

D'imputer ces revenus locatifs conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1187772030

RÉSOLUTION CA18 170171

ENTENTES (4) - PRÊT DE LOCAUX

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'autoriser la signature d'une entente de prêt de local à intervenir entre l'Arrondissement et l'organisme Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges pour des locaux multiples situés au 6585, chemin de la Côte-des-Neiges (Le centre Appleton), pour la période du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2021, en considération d'un loyer total annuel de 20 091,48 \$, pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs.

D'autoriser la signature d'une entente de prêt de local à intervenir entre l'Arrondissement et l'organisme La cafétéria communautaire MultiCaf pour des locaux multiples situés au 6585, chemin de la Côte-des-Neiges (Le centre Appleton), pour la période du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2021, à titre gratuit, pour la réalisation d'activités en développement social, communautaires et de loisirs.



D'autoriser la signature d'une entente de prêt de local à intervenir entre l'Arrondissement et l'organisme le Relais Côte-des-Neiges pour le local 100, situé au 6600, avenue Victoria (Le centre communautaire Abe-Limonchik), pour la période du 1^e août 2018 au 31 juillet 2021, en considération d'un loyer total annuel de 5 290,32 \$, pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs.

D'autoriser la signature d'une entente de prêt de local à intervenir entre l'Arrondissement et l'organisme le Centre des aînés Côte-des-Neiges pour le local 101, situé au 6600, avenue Victoria (Le centre communautaire Abe-Limonchik), pour la période du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2021, en considération d'un loyer total annuel de 5 019,12 \$, pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs.

De déposer ces revenus locatifs conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1187772029

RÉSOLUTION CA18 170172

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTÉ - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE NDG

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 000,00 \$ (taxes incluses, si applicables) à l'organisme Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc., fiduciaire pour le Collectif « Cheap Art Saint-Raymond » pour l'activité Ruche d'art « Pop Up » dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Notre-Dame-de-Grâce.

D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1187772028

RÉSOLUTION CA18 170173

CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - UNITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Sue Montgomery



D'autoriser le versement, à même les surplus affectés, d'une contribution financière de 27 000 \$ (taxes incluses), laquelle sera versée à la demande de l'Université de Montréal à la Société de verdissement de Montréal Métropolitain (SOVERDI) afin de contribuer au Projet de corridor écologique et vivrier Darlington.

D'autoriser la signature d'une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement et l'Université de Montréal pour le projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1185284001

RÉSOLUTION CA18 170174

CONVENTIONS ET SOUTIEN FINANCIER - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CDN ET CONSEIL COMMUNAUTAIRE NDG INC.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'accorder un soutien financier de 35 213 \$ à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et 35 213 \$ au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce, toutes taxes comprises si applicables, pour la période se terminant le 31 mars 2019 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

D'approuver les projets de convention à cet effet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans le dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1181247006

RÉSOLUTION CA18 170175

CONVENTIONS ET SOUTIEN FINANCIER - 4 ORGANISMES

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Lionel Perez

D'autoriser la signature de quatre ententes de partenariat pour la réalisation d'activités liées à la concertation et au soutien en développement social local pour la période se terminant le 31 décembre 2019.



D'octroyer les montants recommandés en regard de chaque organisme, tel que décrit au dossier décisionnel, totalisant un montant de 183 750 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables).

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1181247007

RÉSOLUTION CA18 170176

CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - LOGISACTION NDG

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 36 264,27 \$ à l'organisme LogisAction Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1183558026

RÉSOLUTION CA18 170177

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTES - 9 ORGANISMES

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Sue Montgomery

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 650 \$, en ajoutant une somme de 150 \$ provenant du fonds discrétionnaire de M. Lionel Perez pour l'organisme Les Amis de Promis, le tout pour une somme totale de 3 800 \$.



Organisme	Justification	Montant et Donateur
<p>Association culturelle cordillère philippine du Québec 4515 av. Van Horne Montréal (Québec) H3S1S2</p> <p>a/s Mme Jacqueline Casalig Lacwasan Présidente</p>	<p>Pour faciliter l'organisation des activités de son 5^e Festival annuel Igorot de la Cordillère.</p>	<p>TOTAL : 300 \$</p> <p>Marvin Rotrand 300 \$</p>
<p>La Communauté unie de Juifs russophones du Québec <i>United Community of Russian Speaking Jews of Quebec</i> 308, rue Blue Haven Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9R 2K3</p> <p>a/s M. Mark Groysberg, président</p>	<p>Pour aider l'organisation du Festival russo-juif des arts folkloriques 2018 dont 90 % des membres de cet organisme résident dans notre arrondissement et pour appuyer différents programmes offerts à la communauté russophone, tels que le Centre communautaire des Juifs de Russie, le Programme russe « Y », le Club russe (Centre juif Cummings pour aînés), etc.</p>	<p>TOTAL : 200 \$</p> <p>Marvin Rotrand 200 \$</p>
<p>Corporation Jardin Communautaire Châteaufort 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Bureau 591 Montréal (Québec) H3S 2T6</p> <p>a/s M Tommy Gagnon Président du CA Corporation Jardin Communautaire Châteaufort</p> <p>CHÈQUE DOIT ÊTRE LIBELLÉ AU NOM DU FIDUCIAIRE :</p> <p>SOCENV (Société environnementale de Côte-des-Neiges) Case postale 78581 Succursale Wilderton Montréal (Québec) H3S 2W9</p>	<p>Pour assurer le succès de la Fête du Jardin qui est un événement écoresponsable avec le soutien de la SOCENV ayant pour thème « Fête de la récolte » qui célébrera les bienfaits de l'agriculture urbaine, le samedi 1^{er} septembre.</p> <p>Ce jardin communautaire est situé au coin des avenues Van Horne et de Darlington.</p>	<p>TOTAL : 400 \$</p> <p>Sue Montgomery 200 \$ Magda Popeanu 200 \$</p>
<p>Le Programme Mentor Dovi Worenklein <i>The Dovi Worenklein Mentor Program</i> 2195, avenue Ekers Montréal (Québec) H3S 1C6</p> <p>a/s Rabbin Mordechai Tober Directeur général</p>	<p>Pour contribuer à la réussite des programmes destinés à l'amélioration des relations parents-enfants, en plus des <i>Mentor Program</i>, <i>Kids at risk</i> et <i>Afternoon Homework Center</i>.</p> <p>Il y a présentement plus de 50 mentors travaillant dans plus de 12 écoles et les résultats sont très impressionnants. Ces programmes améliorent de façon significative la qualité de vie de ces jeunes.</p> <p>Un programme et des services sont également offerts pour la réinsertion des femmes battues dans la communauté.</p>	<p>TOTAL : 1 000 \$</p> <p>Lionel Perez 1 000 \$</p>



<p>Association des résidents de l'HLM Plamondon 6550, avenue Victoria Montréal (Québec) H3W 3G5</p> <p>a/s Mme Helen E. Andren, présidente</p>	<p>Pour permettre aux résidents de réaliser des activités socio-culturelles et musicales.</p>	<p>TOTAL : 400 \$</p> <p>Sue Montgomery 200 \$ Marvin Rotrand 200 \$</p>
<p>Groupe communautaire MOTHERLAND</p> <p>a/s Mme Nikki Tsantrizos Fondatrice et directrice générale</p> <p>CHÈQUE DOIT ÊTRE LIBELLÉ AU NOM DU FIDUCIAIRE :</p> <p>Conseil communautaire NDG 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Bureau 204 Montréal (Québec) H4A 1N1</p> <p>a/s Mme Halah Al-Ubaidi Directrice générale</p>	<p>Cet organisme, qui agit comme une CO-OP, fondé il y a plus d'un an, apporte son soutien aux mères qui ont fait le choix de demeurer à la maison avec leurs enfants âgés de 0-5 ans.</p> <p>Plusieurs programmes et services sont mis sur pied pour aider ces mamans, tel que <i>Free Preschool CO-OP</i> pour préparer les 3-4 ans à l'école. Différents ateliers de danse, d'artisanat sont également offerts aux membres.</p>	<p>TOTAL : 400 \$</p> <p>Sue Montgomery 200 \$ Peter McQueen 100 \$ Christian Arseneault 100 \$</p>
<p>Circuits des arts / NDG Art Hop</p> <p>a/s Mme Helene Meyer</p> <p>CHÈQUE DOIT ÊTRE LIBELLÉ AU NOM DU FIDUCIAIRE :</p> <p>Coopérative de solidarité en environnement La Maison Verte 5785, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H4A 1X2</p> <p>a/s M. James Hugues a/s M. John McKay</p>	<p>Pour insérer un message d'une page complète en noir et blanc pour Mme Montgomery, Peter McQueen et Christian Arseneault à être imprimé dans le Passeport du <i>Art Hop</i> 2018 de NDG.</p> <p>Ce Passeport (style passeport Expo 67) contiendra les noms et adresses des artistes, carte des quartiers et annonces des commanditaires.</p> <p>Cet événement, qui aura lieu les 15 et 16 septembre 2018, aidera à promouvoir les artistes de Notre-Dame-de-Grâce et invite les résidents à visiter leurs ateliers et vivre l'expérience d'une grande diversité artistique.</p> <p>Également, une partie des profits sera remises à Dépôt alimentaire NDG.</p>	<p>TOTAL : 250 \$</p> <p>Sue Montgomery 84 \$ Peter McQueen 83 \$ Christian Arseneault 83 \$</p>
<p>Productions Alma Viva 2370, avenue de Hampton Montréal (Québec) H4A 2K6</p> <p>a/s Mme Nadia Neiazy</p>	<p>Pour sa 5^e année consécutive, Productions Alma Viva présentera l'opéra « Carmen » de Bizet à 3 endroits différents de l'arrondissement :</p> <p>22 août : parc NDG 25 août : La Placette de Côte-des-Neiges 29 août : parc Trenholme, NDG</p> <p>Cet opéra chanté en français par 5 chanteurs accompagnés au piano sera raconté en français et en anglais.</p>	<p>TOTAL : 700 \$</p> <p>Sue Montgomery 200 \$ Peter McQueen 200 \$ Magda Popeanu 300 \$</p>



Centre de la petite enfance Les Amis de Promis 3351, chemin de la Côte-Sainte- Catherine Montréal (Québec) H3T 1C7	Pour l'inauguration du jardin communautaire aux enfants du CPE le 22 juin prochain.	TOTAL : 150 \$ Lionel Perez 150 \$
--	---	--

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1185265012

RÉSOLUTION CA18 170178

CONTRAT - CMS ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC. - CONDUITES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Sue Montgomery

D'accorder à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. le contrat au montant de 429 940,53 \$, taxes incluses, pour le raccordement de la conduite d'égout sous Jean-Talon au réseau de Victoria-Buchan et le bouclage de la conduite d'aqueduc de Buchan à celle de Victoria aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-18-AOP-DAUSE-048.

D'autoriser une dépense à cette fin de 373 942,63 \$, plus les taxes, pour un total de 429 940,53 \$ comprenant les contingences, au montant de 56 079,20 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1183558025

RÉSOLUTION CA18 17 0179

CONTRAT - SOCENV - ÉRADICATION DE L'HERBE À POUX

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sue Montgomery



D'accorder à la Société environnementale de CDN (SOCENV) un contrat pour un projet d'éradication de l'herbe à poux sur le domaine public de l'arrondissement et autoriser une dépense à cette fin de 35 000 \$ (taxes incluses).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1184795003

RÉSOLUTION CA18 170180

PRISE EN CHARGE - TRAVAUX SUR L'AVENUE FIELDING

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen

D'offrir au conseil municipal la prise en charge de la conception, de la coordination et de la réalisation des travaux pour le réaménagement de l'avenue Fielding, entre les avenues Trenholme et Mayfair, appartenant au réseau artériel en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1180896002

RÉSOLUTION CA18 170181

SÉANCES ORDINAIRES DU CA - SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2018

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

De modifier le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de septembre à décembre 2018, comme suit :



Mardi 4 septembre 2018 à 19 heures	Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce 6400, avenue de Monkland
Mardi 9 octobre 2018 à 19 heures	Édifice Cummings 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Lundi 5 novembre 2018 à 19 heures	Le 6767 6767, chemin de la Côte-des-Neiges
Lundi 3 décembre 2018 à 19 heures	Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce 6400, avenue de Monkland

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1184570006

RÉSOLUTION CA18 170182

PRISE EN CHARGE - TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES INTERSECTIONS LÉGARÉ/JEAN-BRILLANT ET LÉGARÉ/LACOMBE

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sue Montgomery

D'offrir au conseil municipal la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement des intersections Légaré/Jean-Brillant et Légaré/Lacombe appartenant au réseau artériel en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1186725002

RÉSOLUTION CA18 170183

ORDONNANCE - LIMITE DE VITESSE

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'édicter l'ordonnance numéro OCA18 17032 visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur certaines rues artérielles et collectrices de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grace.



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1187015002

RÉSOLUTION CA18 170184

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - JUILLET À SEPTEMBRE 2018

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 26 juin 2018 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances numéros OCA18 17033, OCA18 17034 et OCA18 17035 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1187772027

RÉSOLUTION CA18 170185

ORDONNANCES - VENTES-TROTTOIR

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sue Montgomery

D'autoriser deux ventes-trottoir sur le chemin de la Côte-des-Neiges entre le chemin Queen-Mary et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine du 9 au 15 juillet et du 27 août au 2 septembre 2018.

D'autoriser une promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe entre Gatineau et Côte-des-Neiges du 15 au 16 septembre 2018.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro OCA18 17036 permettant de vendre de la nourriture et des marchandises dans les cours avants et sur le trottoir du chemin de la Côte-des-Neiges du 9 au 15 juillet et du 27 août au 2 septembre 2018, ainsi de vendre des marchandises et de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, ainsi que de consommer des boissons



alcoolisées dans les cours avants, sur le trottoir et sur la chaussée de l'avenue Lacombe du 15 au 16 septembre 2018.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance numéro OCA18 17037 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 9 au 15 juillet, du 27 août au 2 septembre et du 15 au 16 septembre 2018, à certaines conditions.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro OCA18 17038 permettant la fermeture de l'avenue Lacombe, entre l'avenue Gatineau et le chemin de la Côte-des-Neiges, du 15 au 16 septembre 2018.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance numéro OCA18 17039 permettant la cuisine de rue, du 15 au 16 septembre 2018.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1182703005

RÉSOLUTION CA18 170186

ORDONNANCE - MARCHÉ SOCIAL ITINÉRANT MULTICAF

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser la tenue du Marché social itinérant Multicaf dans les parcs Nelson-Mandela et de la Savane ainsi qu'à la Place Darlington.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro OCA18 17040 permettant à Multicaf de vendre de la nourriture et des articles promotionnels du 16 juillet au 31 octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1182703004

RÉSOLUTION CA18 170187

ORDONNANCE - 5770, CHEMIN UPPER-LACHINE CONTRIBUTION FINANCIÈRE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE NDG



Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'édicter l'ordonnance numéro OCA18 17041, en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade ouest du bâtiment privé situé au 5770, chemin Upper-Lachine.

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 7 000 \$ au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation de la murale et approuver une convention de contribution financière à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1187551004

RÉSOLUTION CA18 170188

ORDONNANCES - VENTES-TROTTOIR SUR L'AVENUE DE MONKLAND

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

D'autoriser deux ventes-trottoir sur l'avenue de Monkland entre les avenues Girouard et Draper du 9 au 15 juillet et du 3 au 9 septembre 2018.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro OCA18 17042 permettant de vendre de la nourriture et des marchandises dans les cours avants et sur le trottoir de l'avenue de Monkland du 9 au 15 juillet et du 3 au 9 septembre 2018.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance numéro OCA18 17043 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 9 au 15 juillet, du 3 au 9 septembre 2018, à certaines conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1182703007

RÉSOLUTION CA18 170189

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCA18 17299

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault



Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'agrandir la zone 0717 à même une partie de la zone 0713 (3744, avenue Prud'homme) et d'augmenter le taux d'implantation maximal et la hauteur maximale dans la zone 0055 (5350, avenue Rosedale).

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement RCA18 17299 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'agrandir la zone 0717 à même une partie de la zone 0713 (3744, avenue Prud'homme) et d'augmenter le taux d'implantation maximal et la hauteur maximale dans la zone 0055 (5350, avenue Rosedale) puis mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1183558022

RÉSOLUTION CA18 170190

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA18 17297

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA18 17297 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276); le *Règlement régissant la démolition des immeubles* (RCA02 17009); le *Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (c. C-5); le *Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (c. O-1); et le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (RCA07 17121) afin de remplacer l'annexe A du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et d'y intégrer des grilles des usages et des spécifications (RCA18 17297) a été précédé d'un avis de motion et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement RCA18 17297 a été tenue le 24 mai 2018, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'après l'analyse de conformité, des corrections ont dû être apportées au projet de règlement RCA18 17297 afin de rendre conformes certaines de ses dispositions au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* et au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, lesquelles corrections ont été expliquées par le responsable du dossier à l'assemblée publique de consultation et ont été consignées au procès-verbal;

ATTENDU QUE le Règlement RCA18 17297 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE des copies du Règlement RCA18 17297 sont mises à la disposition du public conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).



Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, avec changements, le Règlement RCA18 17297 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276); le *Règlement régissant la démolition des immeubles* (RCA02 17009); le *Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (c. C-5); le *Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (c. O-1); et le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (RCA07 17121); afin de remplacer l'annexe A du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et d'y intégrer des grilles des usages et des spécifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1183558010

RÉSOLUTION CA18 170191

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA18 17300

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juin 2018 :

- le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion et du dépôt du projet de règlement;
- des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, sans changement, le Règlement RCA18 17300 modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M., c. C-4.1).

Un débat s'engage.

Dissidence : Marvin Rotrand

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.09 1183571010



RÉSOLUTION CA18 170192**DÉROGATION MINEURE - 4775, AVENUE ROSLYN**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'accorder une dérogation mineure au bâtiment situé au 4775, avenue Roslyn, afin de permettre à ce que la dépendance que représente le garage, soit attachée au mur du bâtiment principal, tel que représenté sur le plan d'aménagement extérieur numéro A 100, signé par l'architecte Stephane Hazan, estampillé par la DAUSE en date du 4 juin 2018 et ce, malgré l'article 340 4° du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), qui spécifie une distance minimale à respecter d'au moins 1 mètre entre les deux constructions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1183558021

RÉSOLUTION CA18 170193**PIIA - 2615, AVENUE VAN HORNE**

CONSIDÉRANT que le terrain localisé sur le lot 6 174 198 du cadastre du Québec est soumis à l'application du projet particulier PP-93;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a pris connaissance de l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) formulé lors de la séance du 6 juin 2018;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés, visant la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de huit étages, sont conformes aux articles 39, 40 et 41 du PP-93, ainsi qu'aux articles 112.1, 668 et 668.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276);

CONSIDÉRANT que le permis sera délivré sur présentation d'une lettre de garantie bancaire au montant de 100 000\$ en faveur de la Ville de Montréal, renouvelable automatiquement et irrévocable, sauf sur autorisation de la Ville;

CONSIDÉRANT que la lettre de garantie bancaire sera libérée sur présentation du rapport d'un expert en acoustique attestant que les niveaux de bruit attendus, conformément aux recommandations du consultant Octave acoustique du 7 mai 2018; sont respectés.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand



D'approuver les travaux proposés aux documents préparés par les architectes gmad, numérotés A1S1 et A1S2, A101 à A110, A300 à A302 et A400 à A401, aux plans de paysage numérotés P-1 à P-8, à l'étude préparée par Octave datée du 7 mai 2018, à l'étude d'impacts éoliens numérotée É-1 à É-12 et à l'étude d'ensoleillement numérotée 2 à 4, tous annexés au dossier et faisant l'objet de la demande de permis de construction 3001371951, pour laquelle l'approbation du conseil est requise, en vertu du projet particulier PP-93, article 39, 40 et 41 et en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), articles 112.1, 668 et 668.1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1183558028

RÉSOLUTION CA18 170194

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-104

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sue Montgomery

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), la résolution approuvant le projet particulier PP-104 visant l'agrandissement du bâtiment principal situé au 4818, chemin de la Côte-des-Neiges.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété sise au 4818, chemin de la Côte-des-Neiges, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation du bâtiment sis au 4818, chemin de la Côte-des-Neiges, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est permis de déroger au paragraphe 1 de l'article 626 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), en permettant une superficie maximale de plancher de 600 m².

SECTION III

CONDITIONS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN



4. La demande de permis de transformation du bâtiment doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) en tenant compte des critères énoncés aux articles 118.1,3°, 122.3 et 668.

5. Les détails de l'éclairage devront démontrer que la dispersion lumineuse vers le ciel est minimisée.

6. Une lettre de garantie bancaire au montant de 14 800 \$ sera exigée avant l'émission du permis, afin d'assurer le respect, lors des travaux, des mesures nécessitant une protection maximale des 5 arbres cités dans l' « inventaire phytosanitaire et protection d'arbres » daté du 18 février 2018, joint en Annexe B à la présente résolution.

SECTION IV **DÉLAI DE RÉALISATION**

7. La demande de permis de transformation doit être déposée dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

8. En cas de non-respect de l'article 7, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

9. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de transformation du bâtiment.

ANNEXE A

Plan intitulé « Territoire d'application ».

ANNEXE B

Document intitulé « inventaire phytosanitaire et protection d'arbres ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1183558017

RÉSOLUTION CA18 170195

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-105

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Sue Montgomery

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), la résolution approuvant le projet particulier PP-105 visant à permettre l'usage « école primaire et préscolaire » pour l'immeuble situé au 4635, place Borden.



SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire tel qu'il est délimité par les points noirs sur le plan de l'annexe A.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du terrain et du bâtiment est autorisée aux fins de l'usage « école primaire et préscolaire ».

3. Aux fins de l'article 2, il est permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1183558019

RÉSOLUTION CA18 170196

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - MAI 2018

Mme Sue Montgomery dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1^{er} au 31 mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60.01 1184535009

RÉSOLUTION CA18 170197

DÉPÔT - PLAN DE TRAVAIL - CRÉATION DU CONSEIL JEUNESSE DE CDN-NDG



Considérant l'intérêt de l'arrondissement pour encourager la participation citoyenne des jeunes au sein de l'appareil municipal.

Mme Sue Montgomery dépose le plan de travail de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) pour la création du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (résolution CA17 170079).

Un débat s'engage.

60.02 1187772031

RÉSOLUTION CA18 170198

DÉPÔT - FAITS SAILLANTS 2017

Mme Sue Montgomery dépose le rapport des faits saillants des états financiers 2017 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter comme mode de publication du rapport, la publication dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

60.03 1184342001

RÉSOLUTION CA18 170199

MOTION - SUBVENTION POUR LES COUCHES LAVABLES

ATTENDU QU'un seul bébé utilise plus de 6000 couches jetables, ce qui représente environ une tonne de déchets;

ATTENDU QUE dans les sites d'enfouissement de déchets, les couches occupent le 3^e rang en importance;

ATTENDU QU'au Canada, plus d'un milliard d'arbres sont coupés chaque année pour fabriquer des couches jetables;

ATTENDU QU'une couche lavable remplace environ 230 couches jetables, tandis que seulement 24 couches de coton sont nécessaires pendant toute la période où un bébé en utilise;

ATTENDU QUE l'utilisation de couches lavables permet une réduction significative des déchets envoyés à l'enfouissement et s'avère donc un meilleur choix pour l'environnement;



ATTENDU QUE l'utilisation de couches lavables représente une économie d'au moins 1000 \$ par enfant pour les familles;

ATTENDU QUE l'arrondissement comprend de nombreuses familles avec des jeunes enfants, et compte plus de 100 garderies et centres de la petite enfance (CPE);

ATTENDU QUE plusieurs arrondissements à Montréal ont adopté un tel programme de subvention pour leurs citoyens.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand
Magda Popeanu

Que les services de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce proposent au conseil d'arrondissement, d'ici septembre 2018 :

- un programme de subvention pour l'achat de couches lavables, spécifiant le nombre de couches et le montant à subventionner;
- des recommandations quant à la pertinence et la faisabilité d'étendre ce programme aux CPE et garderies de l'arrondissement.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1183571014

RÉSOLUTION CA18 170200

MOTION - MOIS DU PATRIMOINE JUIF

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce compte, sur son territoire, une population d'origine et d'ascendance juive substantielle et comprend plusieurs bâtiments patrimoniaux et historiques, comme le Centre commémoratif de l'Holocauste à Montréal, le YM-YWHA, et le Centre Segal des arts de la scène;

ATTENDU QUE cette communauté représente la deuxième plus grande communauté juive au Canada, et que ses principales institutions sont localisées dans l'arrondissement;

ATTENDU QUE la communauté juive a connu une croissance continue au sein de l'arrondissement depuis les années 1950 et que sa présence a contribué à faire de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce un endroit où il fait bon vivre;

ATTENDU QUE l'arrondissement comprend de nombreux commerces, organisations d'aide, organismes sportifs et culturels ainsi que des clubs sociaux au bénéfice des citoyens;



ATTENDU QUE l'arrondissement apporte son soutien à des événements importants au courant de l'année;

ATTENDU QUE le 29 mars 2018, le Parlement du Canada a adopté la loi S-232 : Loi sur le Mois du patrimoine juif canadien, qui reconnaît le mois de mai comme mois du patrimoine juif.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand
Magda Popeanu

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce déclare le mois de mai comme le « Mois du patrimoine juif » pour les années à venir.

Que cette résolution soit déposée au conseil municipal au point 05 de l'ordre du jour.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.02 1183571013

RÉSOLUTION CA18 170201

PROJET PILOTE - COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sue Montgomery

D'autoriser un projet pilote sur le territoire de la SDC Expérience Côte-des-Neiges afin de permettre la collecte des matières résiduelles dès 6 h 30.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70.01 1182703006

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.



La séance est levée à 22 h 35.

Sue Montgomery
La mairesse d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA18 170167 à CA18 170201 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le mardi 10 juillet 2018 à 9 h au 5160, boulevard Décarie, bureau 600 à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Sue Montgomery, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Magda Popeanu, conseiller du district de Côte-des-Neiges;
Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur d'arrondissement;
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement substitut.

M. Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce et M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon sont absents.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 9 h.

RÉSOLUTION CA18 170202

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 10 juillet 2018 à 9 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

Aucun commentaire.



PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

Aucune question et commentaire du public.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Lionel Perez Demande si une garantie d'exécution avait été exigée pour le contrat de collecte sélective et, le cas échéant, si elle sera utilisée afin de compenser le manque à gagner pour l'octroi du nouveau contrat.

 - Sue Montgomery En lien avec le contrat de collecte sélective à Ricova, demande si des vérifications avaient été faites avant l'octroi, afin de valider la capacité de l'entreprise de réaliser son mandat au prix qu'elle avait soumis.
-

RÉSOLUTION CA18 170203

CONTRAT - CONSTRUCTION MORIVAL LTÉE - 6960, AVENUE DE DARLINGTON

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à Construction Morival Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de 1 378 667,87 \$, taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation de la cour de services de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 6960, avenue de Darlington, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-017.

D'autoriser une dépense à cette fin de 1 508 667,87 \$, comprenant les contingences au montant de 125 333,44 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 130 000 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'autoriser le financement de ce dossier par l'arrondissement à hauteur de 147 418 \$ taxes incluses à même le fonds de stationnement, à hauteur de 300 000 \$ taxes incluses à même le budget de fonctionnement et à hauteur de 630 199 \$ taxes incluses par le surplus libre.

D'imputer cette dépense après avoir opéré les virements budgétaires requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1187060002



RÉSOLUTION CA18 170204

MODIFICATION - NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT - JUILLET ET AOÛT 2018

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

De modifier la résolution CA18 170098 visant à nommer le maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de mai à octobre 2018 inclusivement, afin de désigner Mme Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, à titre de mairesse suppléante pour la période du 11 juillet au 12 août 2018 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1184570002

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 9 h 15.

Sue Montgomery
La mairesse d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA18 170202 à CA18 170204 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.





Dossier # : 1177413002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Entreprise Ké Pasc (7762763 Canada inc.), une seconde prolongation de contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre -Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 141 161,02 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant - Appel d'offres public 17-16369.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Entreprise Ké Pasc (7762763 Canada inc.), une seconde prolongation de contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

D'autoriser une dépense à cette fin de 141 161,02 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant - Appel d'offres public 17-16369;

D'imputer cette dépense tel qu'inscrit à même l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-08-08 09:16

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1177413002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Entreprise Képass (7762763 Canada inc.), une seconde prolongation de contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre -Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 141 161,02 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant - Appel d'offres public 17-16369.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme d'essouchement de l'arrondissement accuse encore un certain retard. L'abattage, au cours des dernières années, de plusieurs centaines d'arbres atteints de l'agrile du frêne contribue grandement à cette situation. La présence d'autant de souches occupant des fosses de plantation potentielles retardent également la plantation de nouveaux arbres.

Puisque la Direction des travaux publics ne dispose pas des ressources humaines et matérielles pour répondre à l'ensemble des requêtes relatives aux travaux d'essouchement, les travaux doivent être donnés à contrat. Dans un premier temps, la Division de la voirie et des parcs de la Direction des travaux publics a identifié 300 souches à faire à titre prioritaire. Ces essouchements permettront éventuellement de replanter des arbres sur les rues où des coupes à blanc ont été effectuées en raison de l'infestation de l'agrile du frêne.

Nous avons réalisé 276 souches lors du contrat initial en lien avec l'appel d'offres numéro 17-16369, et 262 lors de la première prolongation du contrat.

Ce dossier décisionnel consiste donc à faire approuver une deuxième prolongation du contrat pour des travaux d'essouchement de 300 souches, au courant de l'année 2018, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et faire autoriser une dépense à cette fin de 141 161,02 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres.

Cette deuxième prolongation du contrat représente un montant total de 128 898,82 \$ net de ristourne. Le coût total sera financé par le surplus de gestion 2016 affecté au programme d'essouchement qui a été autorisé par la résolution CA17 170169 (GDD 1176954002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric GENDRON
Agent technique en horticulture et arboriculture

514-872-9390

Tél :

Télécop. : 514-872-1670

Dossier # : 1177413002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à Entreprise Ké Pasc (7762763 Canada inc.), une seconde prolongation de contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre -Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 141 161,02 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant - Appel d'offres public 17-16369.



[lettre prolongation 17-16369-2.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric GENDRON
Agent technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-9390
Télécop. : 514-872-1670

Direction des travaux publics
Division des parcs
6960, av. Darlington
Montréal (Québec) H3S 2K1

PAR COURRIEL

Le 29 Juin 2018

Madame Kathy Pruneau
Directrice administrative
Les entreprises KEPASC Inc. 7762763 Canada Inc.
13175, 37 E
Saint-Georges (Québec) G6A 0A9

kepasc@globetrotter.net

**Objet : Prolongation du contrat – Appei d’offres n° 17-16369
A59 – Service d’essouchement pour l’arrondissement de
Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de Grâce**

Madame,

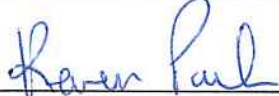
Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n° 17-16369. Cette option est définie à la clause 5 des clauses administratives particulières de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période du 16 juillet 2018 au 14 septembre 2018, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 17 Août 2017 dans le cadre de l'appel d'offres n° 17-16369.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 01 Juillet 2018 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat et l'émission des dites ententes.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte l'option de prolongation :  9 juillet 2018
Signature Date

Je refuse l'option de prolongation : _____
Signature Date


Magnolia Contreras
Agent Technique en horticulture et arboriculture
Téléphone : 514-872-0688
Télécopieur : 514-872-1670
Courriel : magnolia.contreras.amaya@ville.montreal.qc.ca

Dossier # : 1177413002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à Entreprise Képassc (7762763 Canada inc.), une seconde prolongation de contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 141 161,02 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant - Appel d'offres public 17-16369.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1177413002 ADDENDA - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières

Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-30

Guylaine GAUDREULT
DIRECTRICE

Tél : 514 868-3644

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1177413002 ADDENDA 2018

Calcul de la dépense 2018

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	122 775.40 \$	6 138.77 \$	12 246.85 \$	141 161.02 \$	12 262.19 \$	128 898.83 \$
Total des dépenses	122 775.40 \$	6 138.77 \$	12 246.85 \$	141 161.02 \$	12 262.19 \$	128 898.83 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	128 898.83 \$	100.0%



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

 Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814

 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

 Période : AVR Année : 2018 Type d'écriture : Réel (A)

 Date de l'écriture : 2018/04/05 Nom d'écriture : 180405umart1m3 - Travaux d'essouchement Plan Canopée 7762763 Canada Inc Les entreprises KéPasc GDD 1177

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	128 898.82		GDD 1177413001 ADDENDA 2018
2	2406	0012000	300716	41000	71120	000000	0000	000000	000000	99000	00000		128 898.82	GDD 1177413001 ADDENDA 2018
3														
4														
5														
6														
7												à	de	
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												128 898.82	128 898.82	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : AVR Année : 2018 **AVR-18** Description de l'écriture : 180405umart1m3 - Travaux d'essouchement Plan Canopée 7762763 Canada Inc Les entr

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1177413002

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0012000	300716	41000	71120	000000	0000	000000	000000	000000	000000		128 898.82	Surplus affecté
2	2406	0012000	300716	07163	54590	000000	0000	000000	000000	000000	000000	128 898.82		Travaux d'essouchement
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13												à	de	
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												128 898.82	128 898.82	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.



Dossier # : 1185896003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Terrassement Limoges & fils un contrat pour les travaux d'aménagement d'une nouvelle aire d'exercice canin (AEC) au parc Place de Darlington (parc no 0140-000), au montant de 256 660,76 \$ taxes incluses, et autoriser une dépense à cette fin de 265 858,76 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-DAI-035.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme Terrassement Limoges & fils un contrat pour les travaux d'aménagement d'une nouvelle aire d'exercice canin (AEC) au parc Place de Darlington (parc no 0140-000), au montant de 256 660,76 \$, taxes incluses, conformément aux document de l'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-DAI-035;

D'autoriser une dépense à cette fin de 265 858,76 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-08-08 08:30

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1185896003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Terrassement Limoges & fils un contrat pour les travaux d'aménagement d'une nouvelle aire d'exercice canin (AEC) au parc Place de Darlington (parc no 0140-000), au montant de 256 660,76 \$ taxes incluses, et autoriser une dépense à cette fin de 265 858,76 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-DAI-035.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à accorder à Terrassement Limoges et fils, le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les travaux d'aménagement d'une nouvelle aire d'exercice canin (AEC) au parc Place de Darlington. Situé dans le district Darlington, le parc Place de Darlington, de forme allongée, est bordé à l'ouest par l'avenue de Darlington et ceinturé par la place de Darlington. On y retrouve plusieurs services, dont une aire de jeux pour les enfants de 18 mois à 5 ans, une aire de jeux pour les enfants de 6 à 12 ans, une aire de détente et des jeux d'eau.

L'extrémité Nord-Est du parc est présentement occupée essentiellement par une aire gazonnée, un sentier et des bancs publics.

L'aménagement d'une nouvelle AEC dans cette zone du parc a pour but de mieux répondre aux besoins des résidents propriétaires de chiens du quartier de Côte-des-Neiges et de contribuer ainsi à l'amélioration de la qualité de vie de tous les citoyens. En effet, l'aménagement d'un espace admettant les chiens sans laisse permet d'éviter cette conduite dans les endroits publics (parcs, rues, etc.) et résout en partie le problème de malpropreté des pelouses et des espaces publics. Il est à noter que le quartier de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement compte déjà quatre AEC tandis que le quartier de Côte-des-Neiges n'en compte aucun.

Dans un premier temps, à l'hiver 2017, l'arrondissement accordait un contrat de services professionnels en vue de la préparation des plans et des devis, ainsi que des services durant la construction.

Dans un deuxième temps, à l'été 2018, l'arrondissement accordait un contrat pour l'achat du mobilier urbain.

Dans un troisième temps, la Direction des services administratifs et du greffe a procédé, le 8 juin 2018, à un appel d'offres public portant le numéro CDN-NDG-18-AOP-DAI-035 publié dans le Devoir et sur le SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 juillet 2018 à 11

heures au bureau de l'arrondissement en présence de quatre représentants des soumissionnaires, de deux représentants de la Division du greffe et d'un représentant du groupe d'aménagement des parcs - actifs immobiliers de l'arrondissement (voir le procès-verbal d'ouverture en pièce jointe). Un addenda a été émis par l'arrondissement pour corriger des informations et reporter la date d'ouverture des soumissions. La période d'appel d'offres a duré 30 jours calendrier (excluant la date de publication et la date d'ouverture des soumissions).

Six (6) soumissions conformes ont été reçues par l'arrondissement.

Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RENA et de la RBQ, et sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites après l'ouverture des soumissions (voir intervention de la Division du greffe).

La réalisation des travaux de construction est prévue à l'automne 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA175896002 - 18 décembre 2017. Accorder à Méta+Forme paysages un contrat de gré à gré pour des services professionnels en architecture du paysage pour l'aménagement d'une nouvelle aire d'exercice canin (AEC) à l'extrémité Nord-Est du parc de la Place de Darlington au montant de 16 728,86 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense à cette fin de 26 674,21 \$ comprenant les taxes, les frais incidents et tous les frais accessoires, le cas échéant.

CA17 170169 - 5 juin 2017. Le CA adopte les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2016, d'une somme de 5 084 600 \$, et affecte un montant de 5 045 000 \$ à la réalisation de divers projets et au surplus libre pour 39 600 \$ dont notamment l'aménagement d'aires d'exercice canin pour un montant de 200 000 \$.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat de construction en vue de la réalisation des travaux d'aménagement d'une nouvelle AEC au parc Place de Darlington.

Plus spécifiquement, les travaux d'aménagement incluront les items suivants :

- La démolition et la préparation du site ;
- L'enlèvement du mobilier urbain existant ;
- L'installation d'une clôture de 1,5 m. de hauteur, avec deux sas d'accès et une barrière double ;
- La mise en place d'une surface de pierre naturelle ;
- La fourniture et l'installation de mobilier urbain (bancs, corbeilles) ;
- La fourniture et l'installation d'un système d'éclairage à l'énergie solaire ;
- La fourniture et l'installation sur la clôture de panneaux de signalisation ;
- L'alimentation en eau, ainsi que la fourniture et l'installation d'une fontaine à boire à deux niveaux, ainsi que d'une fontaine à boire pour chiens.

La dépense totale à autoriser par le présent sommaire décisionnel est de 231 231,80 \$, avant les taxes, pour un montant total de 265 858,76 \$, toutes taxes incluses, incluant un montant de 23 332,80 \$, taxes incluses pour les travaux contingents au contrat, ainsi qu'un montant de 9 198,00 \$ taxes incluses pour les travaux incidents.

JUSTIFICATION

Sur douze (12) preneurs du cahier des charges, sept (7) ont déposé une soumission. Les raisons de désistement apparaissent dans l'intervention de la division du greffe.

Le résultat des prix reçus est présenté dans la section «Pièces jointes» du présent dossier et dans le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires (Résultat vérifié de l'appel d'offres)	Prix de base *(tx. incl.)	Contingences *(tx incl.)	Total *(tx incl.)
Terrassement Limoges & fils	233 327,96 \$	23 332,80 \$	256 660,76 \$
Arthier Construction	308 133,00 \$	30 813,30 \$	338 946,30 \$
** Les entreprises Ventec inc. (non conforme)	311 582,25 \$	31 158,23 \$	342 740,48 \$
Entreprises C. Dubois	322 424,19 \$	32 242,42 \$	354 666,61 \$
Les entreprises Berthier inc.	325 344,75 \$	32 534,48 \$	357 879,23 \$
Les pavages et Terrassement St-Bruno inc.	366 080,40 \$	36 608,04 \$	402 688,44 \$
Saho Construction inc.	375 997,00 \$	37 599,70 \$	413 596,70 \$
Dernière estimation réalisée	193 652,39 \$	19 365,24 \$	213 017,62 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			354 073,01 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			37,95 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			156 935,94 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			61,15 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			43 643,14 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			20,49 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			82 285,54 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			32,06 %

(*) T.P.S de 5% et T.V.Q de 9.975%

(**) Les soumissions non-conformes ne sont pas prises en compte dans l'analyse comparative des soumissions.

Le prix du plus bas soumissionnaire, Terrassement Limoges & fils à 256 660,76 \$ taxes incluses est supérieur d'environ 20,49 % à l'estimation des coûts de 213 017,62 \$ taxes incluses, soit une différence de coûts de 43 643,14 \$ taxes incluses. Cet écart entre le prix du plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation la plus récente nous paraît élevé, mais acceptable.

D'autant plus que le prix moyen déposé par les soumissionnaires (354 073,01 \$ taxes incluses) est supérieur d'environ 37,95 % à la soumission conforme la plus basse, à 256 660,76 \$ taxes incluses, ce qui correspond à un écart de 97 412,25 \$. Considérant la quantité importante de soumissions reçues, nous croyons que les montants soumis par les six entrepreneurs sont représentatifs du marché actuel.

L'important écart entre les soumissions reçues et l'estimation des coûts s'explique principalement par l'état actuel du marché de la construction qui est saturé. À posteriori, maintenant que l'état actuel du marché est mieux documenté, nous considérons qu'un

facteur de correction reflétant les conditions du marché (condition de l'offre et de la demande) de l'ordre de 10 à 30 % aurait dû être prévu dans l'estimation des coûts. De plus, en comparant le détail des soumissions reçues avec l'estimation des coûts, on remarque que les écarts significatifs se trouvent au niveau des travaux d'excavation, de coupe de rue et de terrassement. Le coût de ces travaux est difficile à évaluer. En effet, ces estimations n'impliquent pas d'évaluation de quantité de matériaux, mais plutôt l'évaluation du temps nécessaire pour exécuter les tâches (machinerie et salaires d'ouvriers). La complexité des opérations combinées pour le raccordement en eau, le profil du terrain et la présence de roches près du niveau du sol pourrait expliquer une surévaluation de la complexité des ouvrages qui requièrent de l'excavation par rapport à l'évaluation des professionnels.

Aussi, la plus basse soumission conforme est complète et tous les travaux semblent bien y avoir été considérés.

Ainsi, la Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat de travaux à la firme Terrassement Limoges & fils, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 223 231,80 \$ avant taxes, soit un montant total de 256 660,76 \$ incluant toutes les taxes. Ce montant total inclut 10 % de contingences équivalant au montant de 20 293,80 \$, avant taxes, pour un total de 23 332,80 \$, incluant toutes les taxes.

De plus, un montant de 9 198,00 \$ taxes incluses est recommandé pour couvrir les frais des travaux incidents au contrat. Ce montant réservé aux incidences n'est pas inclus au contrat de l'entrepreneur et servira à payer des frais de laboratoire lors des tests sur les matériaux, la conception, la fabrication et l'installation de panneaux de signalisation extérieurs, ainsi que d'autres frais connexes au présent contrat de construction.

La dépense totale à autoriser est de 231 231,80 \$, avant taxes, pour un total de 265 858,76 \$, toutes taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce contrat de 256 660,76 \$ et des incidences au montant 9 198,00 \$ taxes incluses (soit 242 764,48\$ net de ristournes) sera assumé comme suit :

- un montant de 30 000 \$ (net de ristournes) provenant du PTI 2018 pour l'aménagement de parcs à chiens,
- un montant de 37 121,48 \$ (net de ristournes) provenant du PTI 2018 pour les chalets de parcs et
- un montant de 175 643,00 \$ (net de ristournes) provenant du Surplus de l'arrondissement disponible et affecté aux projets d'aménagement d'aires d'exercices canins.

	Avant taxes	Taxes	Toutes taxes incluses	Net de ristourne
Contrat avec Terrassement Limoges & fils	202 938,00 \$	30 389,97 \$	233 327,97 \$	213 059,53 \$
Contingences (10%)	20 293,80 \$	3 039,00 \$	23 332,80 \$	21 305,95 \$
Sous-total - Terrassement Limoges & fils	223 231,80 \$	33 428,96 \$	256 660,76 \$	234 365,48 \$
Incidences diverses	8 000,00 \$	1 198,00 \$	9 198,00 \$	8 399,00 \$

Total (avec incidences)	231 231,80 \$	34 626,84 \$	265 858,76 \$	242 764,48 \$
--------------------------------	----------------------	---------------------	----------------------	----------------------

La certification des fonds et les informations relatives au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiquées dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce du présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement d'une aire d'exercice canin dans le quartier de Côte-des-Neiges contribuera à améliorer la qualité de vie des citoyens résidant dans ce secteur. En aménageant un espace admettant les chiens sans laisse, cela permet d'éviter cette conduite autrement illégale dans les endroits publics (parcs, rues, etc.) et résout en partie le problème de malpropreté des pelouses et des espaces publics.

De plus, le projet inclut l'installation d'un système d'éclairage à l'énergie solaire, une énergie renouvelable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'utilisation des réseaux sociaux permettra la promotion de l'aménagement d'une nouvelle aire d'exercice canin. L'arrondissement possède une page Facebook et un compte Twitter. De plus, des informations pourront être diffusées sur le site Internet de l'arrondissement. Enfin, un article sera rédigé pour le bulletin de l'arrondissement Le Citoyen.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période des travaux du début du mois de septembre à la mi-octobre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. Le Règlement de gestion contractuelle adopté en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* a été ajouté aux instructions fournies aux soumissionnaires. Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ, de la RENA et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites après la réception des soumissions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam POULIN
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-6437
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-25

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1185896003

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet : Accorder à Terrassement Limoges & fils un contrat pour les travaux d'aménagement d'une nouvelle aire d'exercice canin (AEC) au parc Place de Darlington (parc no 0140-000), au montant de 256 660,76 \$ taxes incluses, et autoriser une dépense à cette fin de 265 858,76 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-DAI-035.



RÉSULTATS.pdf



Bordereau de soumission.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam POULIN
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-6437
Télécop. : 514-868-4562

RÉSULTAT DE SOUMISSION PUBLIQUE

Date de publication : 8 juin 2018

Date d'ouverture : 9 juillet 2018

CDN-NDG-18-AOP-DAI-035		
Place de Darlington - Aménagement d'une nouvelle aire d'exercice canin – Intersection de l'avenue de Darlington et de la Place de Darlington		
SOUMISSIONS		
1	2633-2312 Québec inc. (Arthier Construction)	338 946,30 \$
2	Entreprises C. Dubois (9014-8693 Québec inc.)	354 666,61 \$
3	Les entreprises Berthier inc.	357 879,23 \$
4	Les entreprises Ventec inc.	342 740,48 \$ *
5	Les pavages et terrassements St-Bruno inc.	402 688,44 \$
6	Saho construction inc.	413 596,70 \$
7	Terrassement Limoges & fils	256 660,76 \$

* La soumission de Les entreprises Ventec inc. a été ouverte à 11 h 13 en présence des deux mêmes témoins. Bien que la soumission ait été reçue à 10h53 au Bureau Accès Montréal, soit avant l'échéance, elle n'a été transmise à la Division du greffe qu'à 11 h 10. Le plus bas soumissionnaire demeure le même.

<u>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</u>	
1	2633-2312 Québec inc. (Arthier Construction)
2	Aménagement Sud-Ouest
3	Clôture Solival
4	Entreprises C. Dubois (9014-8693 Québec inc.)
5	Impérial Habitation
6	Les entreprises Berthier inc.
7	Les entreprises Ventec inc.
8	Les mains vertes du paysage inc.
9	Les pavages et terrassements St-Bruno inc.
10	Néolect inc.
11	Saho construction inc.
12	Terrassement Limoges & fils

Préparé le 9 juillet 2018

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—
Notre-Dame-de-Grâce, le **lundi 9 juillet 2018 à 11 heures.**

Sont présents :

- | | | |
|------------------------|--|--|
| • Julie Faraldo-Boulet | Secrétaire d'arrondissement
substitut | Direction des services
administratifs et du greffe
Division du greffe |
| • Myriam Poulin | Gestionnaire immobilier | Aménagement des parcs – actifs
immobiliers

Direction des services
administratifs et du greffe |
| • Danielle Major | Secrétaire de direction | Direction des services
administratifs et du greffe
Division du greffe |

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-18-AOP-DAI-035 Place de Darlington - Aménagement d'une nouvelle aire d'exercice canin - Intersection de l'avenue de Darlington et de la Place de Darlington** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
Arthier	338 946,30 \$
Les entreprises C. Dubois Excavation	354 666,61 \$
Saho Construction inc.	413 596,70 \$
Terrassement Limoges inc.	256 660,76 \$
Les Pavages et terrassements St-Bruno inc.	402 688,44 \$
Les entreprises Berthier inc.	357 879,23 \$
Les entreprises Ventec inc.	342 740,48 \$*

* La soumission de Les entreprises Ventec inc. a été ouverte à 11 h 13 en présence des deux mêmes témoins. Bien que la soumission ait été reçue à 10h53 au Bureau Accès Montréal, soit avant l'échéance, elle n'a été transmise à la Division du greffe qu'à 11 h 10. Le plus bas soumissionnaire demeure le même.

L'appel d'offres public de l'aménagement des parcs – actifs immobiliers a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 8 juin 2018.

La secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à l'aménagement des parcs – actifs immobiliers, pour étude et rapport

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

TABLEAU DES COÛTS DES TRAVAUX

Projet : CDN-NDG-18-AOP-DAI-035

Parc Place de Darlington, Index 0140-000

Aménagement d'une nouvelle aire d'exercice canin (TRAVAUX)

Contrat : Terrassement Limoges et fils

révision 2018-07-18

		Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contrat :	Travaux forfaitaires	202 938,00	10 146,90	20 243,07	233 327,97
	Sous-total :	202 938,00	10 146,90	20 243,07	233 327,97
	Contingences (10%)	20 293,80	1 014,69	2 024,31	23 332,80
	Total - Contrat :	223 231,80	11 161,59	22 267,37	256 660,76
Incidences :	Dépenses générales	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total - Incidences :	8 000,00	400,00	798,00	9 198,00
Coût des travaux (Montant à autoriser)		231 231,80	11 561,59	23 065,37	265 858,76
Ristournes :	Tps 100,00%				11 561,59
	Tvq 50,0%				11 532,69
Coût net après ristourne					242 764,49

préparé par Myriam Poulin

FORMULAIRE DE SOUMISSION

CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
8	6	2018	9	7	2018	Bureau accès Montréal (bureau 100) 5160, boulevard Décarie Montréal (Québec) H2X 2H9, avant 11 h

Titre : Aménagement d'une nouvelle aire d'exercice canin (TRAVAUX)

Parc: Parc Place Darlington

Index : 0140-00

Adresse : Place Darlington

Description et sommaire de soumission	Montant
Aménagement d'une nouvelle aire d'exercice canin (TRAVAUX)	
Montant total avant taxes :	223 231,80 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	11 161,59 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	22 267,37 \$
Montant total :	256 660,76 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1162862412

Si non inscrit au REQ, cocher ici


Je (Nous), soussigné(s) : 9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et fils)

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

2249 Chemin Forest, Rawdon, Qc, J0K 1S0

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) : FRÉDÉRIC LIMOGES (PRÉSIDENT)	Téléphone :	(450) 834-5678		
	Télécopieur :	(450) 834-3463		
	Courriel :	info@terrassementlimoges.com		
Signature:	Jour	Mois	Année	
	7	7	2018	

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Dossier # : 1185896003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à Terrassement Limoges & fils un contrat pour les travaux d'aménagement d'une nouvelle aire d'exercice canin (AEC) au parc Place de Darlington (parc no 0140-000), au montant de 256 660,76 \$ taxes incluses, et autoriser une dépense à cette fin de 265 858,76 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-DAI-035.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Analyse des soumissions GDD 035.pdf](#)[Validation ao 18-AOP-DAI-035.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste
Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-27

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 868-4358
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF ¹	Attestation fiscale	Liste PGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	LFRI	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
TERRASSEMENTS LIMOGES & FILS	1162862412	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	1145668878	OK	NC	OK	OK	OK	OK	NC	OK	OK	L'ATTESTATION FISCALE EST ÉCHUE À LA DATE D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS	NON CONFORME
9633-2312 QUÉBEC INC. (ARTHIER)	1142636142	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK
LES ENTREPRISES C. DUBOIS (9014-8693 QUÉBEC INC.)	1142076406	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK				OK
SAHO CONSTRUCTION INC.	1167019216	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK
LES PAVAGES ET TERRASSEMENTS ST-BRUNO INC.	1142615070	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK
LES ENTREPRISES BERTHIER INC.	1140721912	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2018-07-09**, **2018-07-11** et **2018-07-12**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2018-07-09**, **2018-07-11** et **2018-07-12**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2018-07-09**, **2018-07-11** et **2018-07-12**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs *
* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
TERRASSEMENT LIMOGES & FILS	256 660,76 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
2633-2312 QUÉBEC INC. (ARTHIER)	338 946,30 \$	<input type="checkbox"/>	
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	342 740,48 \$	NC	
LES ENTREPRISES C. DUBOIS INC. (9014-8693 QUÉBEC INC.)	354 666,61 \$	<input type="checkbox"/>	
LES ENTREPRISES BERTHIER INC.	357 879,23 \$	<input type="checkbox"/>	
LES PAVAGES ET TERRASSEMENTS ST-BRUNO INC.	402 688,44 \$	<input type="checkbox"/>	
SAHO CONSTRUCTION INC.	413 596,70 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

La soumission de Les entreprises Ventec inc. est jugée non conforme puisque l'attestation fiscale fournie n'était pas valide au moment de l'ouverture des soumissions. De plus, cette firme étant sur la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant, l'arrondissement aurait pu choisir de ne pas lui attribuer le contrat si elle avait été le plus bas soumissionnaire conforme.

Avis de désistement : une firme mentionne son carnet de commande plein ainsi que la période et la durée de réalisation des travaux, une firme indique ne pas avoir trouvé de sous-traitant pour le coffrage et acier, une firme indique avoir fourni des prix à titre de sous-traitant. Les autres firmes ne nous ont pas retourné l'avis de désistement.

Préparé par : Le - -

Dossier # : 1185896003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à Terrassement Limoges & fils un contrat pour les travaux d'aménagement d'une nouvelle aire d'exercice canin (AEC) au parc Place de Darlington (parc no 0140-000), au montant de 256 660,76 \$ taxes incluses, et autoriser une dépense à cette fin de 265 858,76 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-DAI-035.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1185896003 - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-01

Guylaine GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Crédits autorisés (arrondis au dollar près)
Contrat Terrassement Limoges et fils	202 938.00 \$	10 146.90 \$	20 243.07 \$	233 327.97 \$	20 268.44 \$	213 059.53 \$	213 060.00 \$
Contingences	20 293.80 \$	1 014.69 \$	2 024.30 \$	23 332.79 \$	2 026.84 \$	21 305.95 \$	21 306.00 \$
Sous-total	223 231.80 \$	11 161.59 \$	22 267.37 \$	256 660.76 \$	22 295.28 \$	234 365.48 \$	234 366.00 \$
Incidences	8 000.00 \$	400.00 \$	798.00 \$	9 198.00 \$	799.00 \$	8 399.00 \$	8 400.00 \$
Total des dépenses	231 231.80 \$	11 561.59 \$	23 065.37 \$	265 858.76 \$	23 094.28 \$	242 764.48 \$	242 766.00 \$

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN - NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Information budgétaire:

Dossier financé par le règlement d'emprunt RCA 15 17259

Provenance	PTI 2018 Chalets de parcs
Projet	34227
Sous-projet	1734277 003
Projet Simon :	164643
Montant :	37 123.00 \$

Provenance	PTI 2018 - Aménagement de parcs à chiens
Projet	57101
Sous-projet	1834227 005
Projet Simon :	169926
Montant :	30 000.00 \$

Provenance	Surplus affecté aux aires d'exercices canins
Objet	31025
Montant :	175 643.00 \$

Imputation	Réfection système irrigation - bibliothèque et maison de la culture CDN
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	1834227 012
Projet Simon :	174903
Montant :	242 766.00 \$

	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PTI - 2018-2020	68	0	0	0	68
Prévision de la dépense					
Brut	243	0	0	0	243
BF	175	0	0	0	175
Autre		0	0	0	0
Sub-C	0	0	0		0
Net	68	0	0	0	243
Écart	0	0	0	0	0



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : AOUT Année : 2018 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2018/08/13 Nom d'écriture : 1180813uarca93 - Travaux - aire canin Place Darlington GDD 1185896003

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	175 643.00		Surplus affecté
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	174903	000000	15010	00000		175 643.00	affectation surplus
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												175 643.00	175 643.00	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demander : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : AOUT Année : 2018 **AOU-18** Description de l'écriture : 1180813uarca93 - Travaux - aire canin Place Darlington GDD 1185896003

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD 1185896003

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0615361	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	000000		67 123.00	RCA15 17259
2	6406	0615361	800250	07165	57201	000000	0000	174903	000000	15010	000000	67 123.00		Travaux + contingences
3	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	174903	000000	15010	000000		175 643.00	Incidences
4	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	174903	000000	15010	000000	167 243.00		Travaux + contingences
5	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	174903	012079	15010	000000	8 400.00		Incidences
6														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												242 766.00	242 766.00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.0615361.800250.0716557201.000000.0000.174903.000000.15010.00000
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6406.0614243.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000	0.00	67 123.00
2	6406.0614243.800250.03103.57401.000000.0000.161337.000000.32010.00000	67 123.00	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	0.00	0.00
2	0.00	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00
21	0.00	0.00
22	0.00	0.00



Dossier # : 1185153009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'arrondissement, de la coordination et la réalisation des travaux de resurfacement de chaussée sur la rue Sherbrooke entre la bretelle autoroute 15 Nord (Décarie) et le boulevard Décarie, et ce, dans le cadre de l'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-010 (PRCPR-2018) portant sur les travaux de planage de surface, de revêtement bitumineux des chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'offrir au conseil municipal, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'arrondissement, de la coordination et la réalisation des travaux de resurfacement de chaussée sur la rue Sherbrooke entre la bretelle autoroute 15 Nord (Décarie) et le boulevard Décarie, et ce, dans le cadre de l'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-010 (PRCPR-2018) portant sur les travaux de planage de surface, de revêtement bitumineux des chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-08-08 08:53

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185153009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'arrondissement, de la coordination et la réalisation des travaux de resurfacement de chaussée sur la rue Sherbrooke entre la bretelle autoroute 15 Nord (Décarie) et le boulevard Décarie, et ce, dans le cadre de l'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-010 (PRCPR-2018) portant sur les travaux de planage de surface, de revêtement bitumineux des chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Le 15 décembre 2014, le conseil municipal a adopté une modification au Règlement 02-003-1, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Cette modification révisé la carte de voirie du réseau artériel et local.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) possède l'expertise et la compétence technique pour superviser la conception, la réalisation et la surveillance de travaux de réfection et de construction d'infrastructures sur le réseau routier qui seront confiées à des consultants en ingénierie via des ententes cadres de la Ville de Montréal. Par conséquent, il souhaite offrir au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de réaliser des travaux de réfection routière sur la rue Sherbrooke entre la bretelle autoroute 15 Nord (Décarie) et le boulevard Décarie faisant partie du réseau artériel dans le cadre de l'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-010 (PRCPR-2018) portant sur les travaux de planage de surface, de revêtement bitumineux des chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce du projet du PRCPR-2018.

En vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal et du règlement 02-003-1, il est nécessaire de demander l'autorisation au conseil municipal pour que l'arrondissement procède à l'ajout de la réalisation, la gestion et la surveillance des travaux de réfection de chaussée sur la rue artérielle mentionnée plus bas. Conformément au Règlement RCE 02-004 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, le comité exécutif a délégué au directeur des Transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) le pouvoir d'autoriser l'ajout à l'appel d'offres déjà octroyé d'une rue artérielle, à un projet de réfection de rue locale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD # 1185153001 : Approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local » PRR-1-2018 (rues locales), PRR-2-2018 (rues locales), du « Programme complémentaire de planage-revêtement » PCPR-2018 (rues locales), du « Programme de réhabilitation de chaussée par planage-revêtement » PRCPR-2018 (rues locales) et de « Remplacement des entrées de service d'eau en plomb » RESEP-1-2018 et RESEP-2-2018 (rues locales), les listes des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs, incluant les changements des entrées de services d'eau en plomb, ainsi que des travaux seulement de remplacement des entrées de service d'eau en plomb sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Les modalités du transfert des projets des services corporatifs vers l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce sont les suivantes :

- Supervision et suivi des services professionnels (conception, surveillance, contrôle quantitatif, arpentage);
- coordination et suivi avec la DRE;
- supervision et suivi des travaux;
- toutes les activités connexes.

Liste des rues du PRCPR-2018

#	Rue	De	A	District	Type
1	De La Peltrie	Victoria	Lemieux	Snowdon	Local
2	De La Peltrie	Lemieux	Westbury	Snowdon	Local
3	Lavoie	Saint-Kevin	Dupuis	CDN	Local
4	Saint-Kevin	Légaré	Côte-des-Neiges	CDN	Local
5	Lacombe	McKenna	Louis-Colin	CDN	Local
6	McKenna	Fendall	Lacombe	CDN	Local
7	McKenna	Jean-Brillant	Fendall	CDN	Local
8	McKenna	Lacombe	Édouard-Montpetit	CDN	Local
9	Canterbury	Limite d'arrondissement	Côte-Sainte-Catherine	CDN	Local
10	Déom	Côte-Sainte-Catherine	Fin de rue	CDN	Local
11	Brighton	McShane	Hudson	CDN	Local
12	Dolbeau	Ellendale	Linton	CDN	Local
13	Cedar Crescent	Stanley-Weir	Queen-Mary	CDN	Local
14	Cedar Crescent	Stanley-Weir	Michel-Bibaud	CDN	Local
15	Cedar Crescent	Michel-Bibaud	Miller	CDN	Local
16	Sherbrooke	Bretelle 15 N (Décarie)	Boul. Décarie	NDG	Artériel

JUSTIFICATION

À la suite du constat de l'état dégradé de la chaussée de la rue Sherbrooke entre la bretelle autoroute 15 Nord (Décarie) et le boulevard Décarie, il est important et nécessaire d'investir les sommes requises pour pallier la dégradation accrue de ce tronçon.

Aucun aménagement géométrique ne sera réalisé sur cette rue artérielle dans le cadre de l'appel d'offres du projet de PRCPR-2018.

Les travaux relatifs aux planages de surface, de revêtement bitumineux et de marquage de chaussée de la rue Sherbrooke de la bretelle autoroute 15 Nord (Décarie) au boulevard Décarie de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce s'inscrivent dans le cadre suivant :

- Chemin de détour en lien avec les nombreuses fermetures des bretelles d'autoroute A15 (Décarie) des grands travaux du projet de l'échangeur Turcot;
- L'accès et déplacement des citoyens et riverains;
- L'amélioration de l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- la garantie de la sécurité du public;
- Le prolongement de la pérennité des infrastructures routières;
- L'assurance de la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux mentionnés dans le présent sommaire seront financés par le Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT) de la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réfection routière du présent sommaire décisionnel portant sur les travaux de chaussée et de trottoir, visent à améliorer l'infrastructure routière et à assurer la sécurité du public et des usagers du réseau routier de l'arrondissement, tout en utilisant les techniques et les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur.

Aussi, la réalisation de ces travaux s'inscrivent dans le cadre suivant :

- Le maintien des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- assurer la sécurité du public;
- prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement, incluant tous les organismes et institutions (centres universitaires, hôpitaux, écoles, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de réfection de la chaussée de la rue Sherbrooke entre la bretelle autoroute 15 Nord (Décarie) et le boulevard Décarie ont un impact majeur sur l'entretien du réseau routier du secteur, afin d'améliorer l'état des infrastructures routières pour une période à moyen terme.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement en ce qui a trait au volet " signalisation et circulation " afin de limiter les impacts sur le milieu et les usagers de cette rue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains de cette rue concernée par les travaux du programme de réfection routière du réseau artériel seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur (échancier approximatif) : 15 mai au 15 septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, le cahier des charges à préparer pour les documents d'appel d'offres fera mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Le dossier respectera au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- Gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autre avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matières de la santé et de la sécurité du travail (SST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur en charge des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 30 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
Ingénieur : chef d'équipe

Tél : 514 872-7408

Télécop. : 872-0918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-27

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél :

514 872-5667

Télécop. :

514 872-1936



Dossier # : 1184921001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme NEOLECT INC. le contrat de travaux au montant de 76 664,63 \$, taxes incluses, pour le projet d'éclairage du terrain de basketball du parc Georges-Saint-Pierre et autoriser une dépense à cette fin de 88 524, 55 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-18-AOI-DAI-050 (2 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme NEOLECT INC. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 76 664,63 \$ taxes incluses, pour le projet d'éclairage du terrain de basket-ball au parc Georges Saint-Pierre, conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro CDN-NDG-18-AOI-DAI-050 ;

D'autoriser une dépense à cette fin de 76 664,63 \$ taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 7 664, 46 \$ (incluant les taxes) à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 4 215, 45 \$ (incluant les taxes) à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-08-08 08:30

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1184921001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme NEOLECT INC. le contrat de travaux au montant de 76 664,63 \$, taxes incluses, pour le projet d'éclairage du terrain de basketball du parc Georges-Saint-Pierre et autoriser une dépense à cette fin de 88 524, 55 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-18-AOI-DAI-050 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat de travaux dans le cadre du projet d'éclairage du terrain de basket-ball du parc Georges Saint-Pierre.
 Afin de permettre le prolongement des heures d'utilisation et l'amélioration des conditions générales d'utilisation des installations existantes, les utilisateurs ont mentionné, durant les dernières années, l'importance d'équiper ce terrain de basket-ball par un système d'éclairage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Pour permettre l'octroi du présent contrat de construction, la Direction des services administratifs et du greffe a procédé, le 14 juin 2018, à l'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-18-AOI-DAI-050 auprès de trois entrepreneurs spécialisés en travaux d'éclairage extérieur. Un des trois soumissionnaires a présenté une lettre de désistement, son carnet de commandes étant trop chargé.

L'adjudicataire du présent contrat aura à fournir tous les matériaux ainsi que les services suivants :

- travaux de préparation, d'excavation et de terrassement;
- travaux de fourniture, d'installation et de raccordement de deux lampadaires selon les plans et devis;
- maintien des garanties générales du projet jusqu'à expiration de leurs délais;
- autres travaux et services selon les plans et devis.

JUSTIFICATION

L'ouverture des soumissions, de l'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOI-DAI-050, a eu lieu le 28 juin 2018 à 11h en présence des représentants des soumissionnaires, du responsable

du dossier et de deux représentantes de la Division du greffe de l'arrondissement.

Deux (2) soumissions ont été reçues par l'arrondissement. Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section «Pièces jointes» du présent dossier et dans le tableau suivant :

SOUSSIONNAIRE	Prix de base (avant taxes)	Total de la soumission incluant les contingences (taxes incluses)	Conformité
NEOLECT INC.	66 662,00 \$	76 644,63 \$	OUI
SYSTÈMES URBAINS INC.	69 113, 60 \$	79 463, 36 \$	OUI

Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement.

Prix de base :

La firme NEOLECT INC., plus bas soumissionnaire, a présenté un prix de base total (*avant les contingences et toutes les taxes applicables*) de **66 662, 00 \$**, pour un total de **76 644, 63 \$**, taxes incluses. Sa soumission est jugée conforme.

Contingences :

Une provision, égale à **dix (10) %** de la soumission de base, égale à **6 666, 20 \$**, avant taxes, pour un total de **7 664, 47 \$**, taxes incluses, sera ajouté au contrat du plus bas soumissionnaire conforme pour couvrir les coûts des travaux contingents qui peuvent s'avérer nécessaires durant la réalisation du projet. Conditionnellement à l'approbation préalable de l'arrondissement et des professionnels, cette provision sera utilisée pour payer tout ajout ou modification au contrat, lorsque ces travaux sont justifiés durant le chantier.

Le montant total du contrat, incluant les contingences, à accorder à la de la firme NEOLECT INC. est de **73 328, 20 \$**, avant taxes, pour un total de **84 309, 10 \$**, taxes incluses

Incidences :

Une provision, égale à **5%** de la soumission et égale à **4 215, 45 \$**, taxes incluses, est à prévoir au présent contrat. Cette provision sera utilisée pour payer les coûts des tests des différents laboratoires et services professionnels autres que les services de conception déjà accordés (contrôle des matériaux granulaires, compaction, béton, et autres services requis au cours du chantier).

Estimation:

L'estimation des coûts des travaux soumise par les concepteurs est de **60 275, 00 \$**, avant taxes, laquelle estimation est inférieure de **6 387, 00 \$** par rapport à la plus basse soumission conforme.

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat de travaux au plus bas soumissionnaire conforme, **NEOLECT INC.**, pour un montant total de **84 309, 10 \$**, incluant les contingences et toutes les taxes applicables. Le montant total

à autoriser est de **88 524, 55 \$**, incluant les contingences, les incidences et toutes les taxes applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Le montant total à autoriser est de **88 524, 55 \$**, incluant les contingences, les incidences et toutes les taxes applicables.

Le montant imputable net de ristourne TPS et TVQ, est de **80 834, 72 \$** et sera financé par le règlement d'emprunt local RCA15 17259.

Le financement de ce dossier proviendra à hauteur de 42 000\$ de report PTI de projets terminés à redistribuer et à hauteur de 38 834,72\$ à partir du PTI 2017 lié au réaménagement de terrains sportifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet sera réalisé selon les exigences de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet permettra l'amélioration de l'installation existante; il permettra la prolongation des heures d'utilisation du terrain existant, et ce, dans les meilleures conditions. L'offre de service ainsi que la sécurité des utilisateurs seront grandement améliorées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La division des communications de l'arrondissement assurera le suivi relatif au volet de la communication des informations aux citoyens et aux groupes concernés quant à la date de disponibilité des lieux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 13 août 2018 - Octroi du contrat de travaux;
Début septembre 2018 - Début des travaux de construction;
Octobre 2018 - Fin des travaux de construction et acceptation provisoire;
Octobre 2019 - Fin de la période de garantie et acceptations finale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle, en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, a été incluse au devis. Les règles d'adjudication des contrats de service professionnels ont été respectées.

L'autorisation de l'AMF n'est pas requise pour ce type de contrat.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-9783
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-18

Guylaine GAUDREULT
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Dossier # : 1184921001

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet : Accorder à la firme NEOLECT INC. le contrat de travaux au montant de 76 664,63 \$, taxes incluses, pour le projet d'éclairage du terrain de basketball du parc Georges-Saint-Pierre et autoriser une dépense à cette fin de 88 524, 55 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-18-AOI-DAI-050 (2 soumissionnaires).



[Soumission NEOLEC inc.pdf](#)[FDC-Recommandation NEOLEC INC.pdf](#)[Récapitulatif PV.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-9783
Télocop. : 514-868-4562

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
14	juin	2018	28	juin	2018	Direction du greffe 5160, boul. Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9, avant 11h00

Travaux d'éclairage du terrain de basket-ball du parc Georges Saint-Pierre

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux d'éclairage du terrain de basket-ball du parc Georges Saint-Pierre	
Montant total avant taxes :	66 662,00 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	3 333,10 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	6 649,53 \$
Montant total :	76 644,63 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1166302126

Si non inscrit au REQ, cocher ci

Je (Nous),
soussigné(s):

NEOLECT INC.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

104 boul. Montcalm Nord, Candiac, QC J5R 3L8

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) : Gilles Viau, Estimateur	Téléphone :	450-659-5457		
	Télécopieur :	450-659-9265		
	Courriel :	giles.viau@neoelect.com		
Signature:	Jour	Mois	Année	
	28	juin	2018	

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Projet : Travaux d'éclairage du terrain de basket-ball du parc Georges Saint-Pierre - CDN-NDG-18-AOI-DAI-050
 NEOLEC INC. Soumission du 28 juin 2018

			Tps	Tvq	Total
			5,0%	9,975%	
Contrat :	Travaux forfaitaires	%	\$		
	Prix forfaitaire	100,0%	66 662,00	3 333,10	6 649,53
	Réhabilitation des sols				
	Divers - Autres trav.				
	Sous-total :	100,0%	66 662,00	3 333,10	6 649,53
	Contingences		6 666,20	333,31	664,95
	Total - Contrat :		73 328,20	3 666,41	7 314,49
Incidences :	Dépenses générales	5%	3 666,41	183,32	365,72
	Coût des travaux		76 994,61	3 849,73	7 680,21
Ristournes :	Tps	100,00%			3 849,73
	Tvq	50,0%			3 840,11
	Coût net après ristoune				80 834,72

Dossier # : 1184921001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à la firme NEOLECT INC. le contrat de travaux au montant de 76 664,63 \$, taxes incluses, pour le projet d'éclairage du terrain de basketball du parc Georges-Saint-Pierre et autoriser une dépense à cette fin de 88 524, 55 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-18-AOI-DAI-050 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Analyse des soumissions GDD 18-AOI-DAI-050.pdf](#)[Contrat 18-AIO-DAI-050.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-20

Guylaine GAUDREULT
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF ¹	Liste PGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	LFRI	Attestation fiscale	Licence RBQ ⁵	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
NÉOLECT INC.	1166302126	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK
SYSTÈMES URBAINS INC.	1168008721	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2018-06-28**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2018-06-28**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2018-06-28**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION À LA SUITE D'UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :
 Titre de l'appel d'offres :
 Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :
 Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -
 Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs *
 *excluant la date d'invitation et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de soumissionnaires invités : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :
 Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :
 Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -
 Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Néolect inc.	76 644,63 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Systèmes urbains inc.	79 463,36 \$		

Information additionnelle

Avis de désistement reçu du soumissionnaire invité n'ayant pas déposé de soumission : carnet de commande plein.

Préparé par : Le - -

Dossier # : 1184921001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à la firme NEOLECT INC. le contrat de travaux au montant de 76 664,63 \$, taxes incluses, pour le projet d'éclairage du terrain de basketball du parc Georges-Saint-Pierre et autoriser une dépense à cette fin de 88 524, 55 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-18-AOI-DAI-050 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184921001- Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-31

Guylaine GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							Crédits autorisés par l'arrondissement (arrondis au dollar près)
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	
Contrat Néoelect inc.	66 662.00 \$	3 333.10 \$	6 649.54 \$	76 644.64 \$	6 657.87 \$	69 986.77 \$	69 987.00 \$
Contingences (10%)	6 666.20 \$	333.31 \$	664.95 \$	7 664.46 \$	665.79 \$	6 998.68 \$	6 999.00 \$
Sous-total	73 328.20 \$	3 666.41 \$	7 314.49 \$	84 309.10 \$	7 323.66 \$	76 985.45 \$	76 986.00 \$
Incidences (5%)	3 666.41 \$	183.32 \$	365.72 \$	4 215.45 \$	366.18 \$	3 849.27 \$	3 850.00 \$
Total des dépenses	76 994.61 \$	3 849.73 \$	7 680.21 \$	88 524.55 \$	7 689.84 \$	80 834.72 \$	80 836.00 \$

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN - NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

#

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

#

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

#

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

#

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

#

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Information budgétaire:

Provenance	Report PTI à redistribuer
Projet	55839
Sous-projet	1855839 002
Projet Simon :	172426
Montant :	42 000.00 \$

Provenance	Report PTI 2017 Réaménagement de terrains sportifs
Projet	34277
Sous-projet	1734227 005
Projet Simon :	164645
Montant :	38 836.00 \$

Imputation	Éclairage terrain basketball parc Georges St-Pierre
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	1855734 011
Projet Simon :	174802
Montant :	80 836.00 \$

	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PTI - 2018-2020	81	0	0	0	81
Prévision de la dépense					
Brut	81	0	0	0	81
BF	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0
Sub-C	0	0	0	0	0
Net	81	0	0	0	81
Écart	0	0	0	0	0

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) **AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ** seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demander : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : AOUT Année : 2018 **AOU-18** Description de l'écriture : 13082018uarca93 - Éclairage terrain basketball parc Georges St-Pierre - Néolect inc. GDI

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD 1185153002

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0615361	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	000000		80 836.00	RCA15 17259
2	6406	0615361	800250	07165	57201	000000	0000	174802	000000	19010	000000	76 986.00		Travaux + contingences
3	6406	0615361	800250	07165	54301	000000	0000	174802	012079	19010	000000	3 850.00		Incidences
4														
5														
6														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												80 836.00	80 836.00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0615361	800250	07165	57201	000000	0000	174802	000000	19010	00000
2	6406	0615361	800250	07165	54301	000000	0000	174802	012079	19010	00000
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

à

Administration - SIMON

Date : 08/08/2018 2:02 PM

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.0615361.800250.0716557201.000000.0000.174802.000000.19010.00000
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6406.0614243.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000	0.00	80 836.00
2	6406.0614243.800250.03103.57401.000000.0000.161337.000000.32010.00000	76 986.00	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	0.00	0.00
2	0.00	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00
21	0.00	0.00
22	0.00	0.00



Dossier # : 1183558043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Catalyse urbaine, un contrat de gré à gré pour services professionnels au montant de 22 414,61 \$, taxes incluses, pour l'analyse du site et le développement de lignes directrices d'aménagement pour un nouveau parc public à l'intersection des avenues Mackenzie et Westbury. Autoriser une dépense à cette fin de 22 414,61 \$, incluant toutes les taxes applicables et, le cas échéant, les frais accessoires (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme Catalyse urbaine Inc., un contrat de gré à gré pour services professionnels au montant de 22 414,61 \$, taxes incluses, pour l'analyse du site et le développement de lignes directrices d'aménagement pour un nouveau parc public à l'intersection des avenues Mackenzie et Westbury;

D'autoriser une dépense à cette fin de 22 414,61 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'approuver le projet de convention à cette fin.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-08-08 08:51

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183558043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Catalyse urbaine, un contrat de gré à gré pour services professionnels au montant de 22 414,61 \$, taxes incluses, pour l'analyse du site et le développement de lignes directrices d'aménagement pour un nouveau parc public à l'intersection des avenues Mackenzie et Westbury. Autoriser une dépense à cette fin de 22 414,61 \$, incluant toutes les taxes applicables et, le cas échéant, les frais accessoires (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 février 2017, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a approuvé un projet particulier visant le redéveloppement du site de l'ancienne usine Armstrong (6911, boul. Décarie). Ce site est situé entre le boulevard Décarie et l'avenue Westbury, immédiatement au sud de la voie ferrée du Canadien Pacifique. Dans le cadre de ce projet, le promoteur a cédé un terrain sur le site d'une superficie approximative de 3 450 mètres carrés à l'intersection des avenues Mackenzie et Westbury afin que la Ville y aménage un nouveau parc.

À cette fin, l'arrondissement souhaite entamer une démarche concertée de planification de l'aménagement de ce nouvel espace public. Le présent dossier a donc pour but d'octroyer un premier contrat de services professionnels en architecture de paysage et en urbanisme à la firme Catalyse urbaine pour l'analyse du site et le développement de lignes directrices d'aménagement.

Voici les cinq étapes prévues pour mener à terme ce projet :

Étape 1 : l'arrondissement octroie un contrat de services professionnels pour l'analyse du site et le développement de lignes directrices d'aménagement (présent dossier décisionnel);

Étape 2 : l'arrondissement octroie un contrat de services professionnels pour le développement d'un avant-projet détaillé, incluant des consultations citoyennes.

Étape 3 : l'arrondissement octroie un contrat de services professionnels pour la phase de réalisation des plans et devis, ainsi que des services durant la construction.

Étape 4 : l'arrondissement octroie un contrat pour l'achat de mobilier urbain.

Étape 5 : l'arrondissement octroie un contrat pour les services d'un entrepreneur général pour la réalisation des travaux.

Tous ces contrats seront octroyés par le conseil d'arrondissement.

La Direction Aménagement urbain et services aux entreprises recommande l'octroi du présent contrat de gré à gré à la firme Catalyse urbaine pour un montant de 19 495,20 \$ plus les taxes, pour un total de 22 414,61 \$ taxes incluses.

La réalisation des travaux de construction est prévue en 2021, et ce, afin de permettre le développement immobilier, la construction des rues limitrophes et la consultation des citoyens nouvellement installés dans le secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1495 - 20 décembre 2016 : Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » et la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » afin de permettre un nouveau développement sur l'ancien site industriel Armstrong, à des fins résidentielles et commerciales, situé au 6911, boulevard Décarie.

CA17 170037 - 13 février 2017 : Entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et Les Développements Armstrong inc. visant entre autres à permettre la constitution de deux servitudes et l'établissement de balises d'aménagement des sentiers piétonniers s'y rapportant pour la propriété sise au 6911, boulevard Décarie.

CA17 170049 - 13 février 2017 : Projet particulier (PP-95) visant à autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet de développement mixte au 6911 et 9875-6877, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CA18 170110 - 7 mai 2018 : Autoriser la signature d'une entente avec Les Développements Armstrong Inc. relative à l'exécution de travaux municipaux pour la réalisation du projet de développement immobilier « Westbury ».

DESCRIPTION

Le présent contrat vise à mandater une firme de professionnels pour les services suivants, en lien avec l'aménagement d'un nouveau parc public à l'intersection des avenues Mackenzie et Westbury.

Les services liés à l'étape 1 : Analyse du site, de son contexte et des besoins projetés en équipements et en aménagements

- Prendre connaissance de l'ensemble de la documentation pertinente concernant le projet immobilier Westbury et le site visé;
- Identifier et analyser les contraintes et les potentiels physiques et fonctionnels intrinsèques au site;
- Identifier et analyser la desserte actuelle et projetée en parcs, espaces verts et équipements collectifs à proximité du site;
- Identifier et analyser les profils des groupes d'utilisateurs projetés du site, ainsi que leurs besoins respectifs;
- Identifier et analyser les besoins des représentants de la Ville;
- Identifier et analyser les équipements et aménagements qui pourraient être intégrés au site pour répondre aux besoins des groupes d'utilisateurs projetés;

- Identifier des exemples de précédents d'équipements et d'aménagements dans des contextes comparables et susceptibles de répondre aux besoins identifiés.

Les services liés à l'étape 2 : Lignes directrices d'aménagement

- Proposer des lignes directrices d'aménagement pour le site, basées sur les résultats de l'étape précédente (paysage, circulation, accès, mobilité, verdissement, programmation culturelle, sportive et fonctionnelle, etc.).

Les services liés à l'étape 3 : Synthèse

- Rapport synthèse préliminaire, incluant l'ensemble des conclusions et des orientations mises de l'avant, soumis pour examen et commentaires;
- Rapport synthèse final.

La rémunération des professionnels se fera selon un mode forfaitaire et en fonction de l'avancement de leur mandat. Le tout est régi par les termes de la Convention de services professionnels (voir la convention dans la section «Document juridique» du présent dossier). Les consultants auront le mandat de réaliser ce projet jusqu'à concurrence des honoraires prévus à leur contrat (sans obligation de la part de la Ville de verser la totalité de ce montant).

JUSTIFICATION

La Direction Aménagement urbain et services aux entreprises a procédé à une demande de prix auprès de cinq firmes spécialisées en architecture de paysage et en urbanisme pour la fourniture de services professionnels pour l'analyse du site et le développement de lignes directrices d'aménagement pour un nouveau parc public à l'intersection des avenues Mackenzie et Westbury.

Sur cinq (5) preneurs du cahier des charges, deux (2) ont déposé une soumission. Un preneur du cahier a justifié son désistement par la nature incertaine des limites du mandat, les autres n'ont pas justifié leur désistement.

Le résultat des prix reçus est présenté dans le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires	Prix de base *(tx. inc.)	Contingences *(tx inc.)	Total *(tx inc.)
Catalyse urbaine	18 678,84 \$	3 735,77 \$	22 414,61 \$
Projet Paysage	24 282,72 \$	4 856,54 \$	29 137,26 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			25 775,94 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			15 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			6 722,65 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			30 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 2 585,39 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) $((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	- 10,3 %
--	----------

(*)T.P.S de 5% et T.V.Q de 9.975%

Les prix soumis sont relativement rapprochés. En effet, l'écart entre la plus basse soumission conforme et le coût moyen des soumissions conformes est d'environ 15 %.

Aussi, le prix du plus bas soumissionnaire, Catalyse urbaine à 22 414,61 \$ taxes incluses est inférieur d'environ 10 % à l'estimation des coûts de 25 000 \$ taxes incluses, soit une différence de coûts de 2 585,39 \$ taxes incluses. Cet écart nous semble acceptable et s'explique par la nature du mandat.

Aussi, la plus basse soumission conforme est complète et toutes les étapes semblent bien avoir été considérées.

Ainsi, la Direction Aménagement urbain et services aux entreprises recommande l'octroi du présent contrat de services professionnels à la firme Catalyse urbaine, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 19 495,20 \$ avant taxes, soit un montant total de 22 414,61 \$ incluant toutes les taxes. Ce montant total inclut 20 % de contingences, équivalant au montant de 3 249,20 \$ avant taxes, pour un total de 3 735,77 \$, incluant toutes les taxes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 19 495,20 \$ avant taxes, pour un total de 22 414,61 \$ taxes incluses.

Les crédits nécessaires pour la réalisation des services s'élèvent à 20 467,52 \$, au net (voir la table des honoraires dans la section " pièces jointes " du présent dossier). Ils proviendront du compte de revenu reportés - parcs et terrains de jeux.

Le certification des fonds et les informations relatives au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiquées dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement du Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce du présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier et étapes subséquentes :

- Analyse du site et le développement de lignes directrices d'aménagement : septembre à novembre 2018 ;

- Octroi de contrat de services professionnels pour le développement d'un avant-projet détaillé, incluant des consultations citoyennes : CA janvier 2019 ;
- Développement d'un avant-projet détaillé, incluant des consultations citoyennes : février à 219 à février 2020 ;
- Octroi d'un contrat de services professionnels pour la phase de réalisation des plans et devis, ainsi que des services durant la construction : CA mai 2020 ;
- Réalisation des plans et devis : juin à novembre 2020 ;
- Octroi d'un contrat pour les services d'un entrepreneur général : CA mars 2021 ;
- Chantier : avril 2021 à juin 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* a été ajoutée aux instructions fournies aux soumissionnaires. Les règles d'adjudication des contrats de fourniture ont été respectées. Les vérifications relatives à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites après la réception des soumissions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
urbaniste, conseiller en aménagement

Tél : 514-872-1832

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-24

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600

Télécop. :

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345

Approuvé le : 2018-08-01

Dossier # : 1183558043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder à la firme Catalyse urbaine, un contrat de gré à gré pour services professionnels au montant de 22 414,61 \$, taxes incluses, pour l'analyse du site et le développement de lignes directrices d'aménagement pour un nouveau parc public à l'intersection des avenues Mackenzie et Westbury. Autoriser une dépense à cette fin de 22 414,61 \$, incluant toutes les taxes applicables et, le cas échéant, les frais accessoires (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.



[Bordereau de soumission.pdf](#)



[Tableau des honoraires et contingences.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
urbaniste, conseiller en aménagement

Tél : 514-872-1832

Télécop. :

[Signature] 21 Jun 2018
STÉPHANE PLANTE,
DIRECTEUR D'ARRONDISSEMENT

ANNEXE 1
FORMULAIRE DE SOUMISSION

Description

Myriam P. 21-06-2018
MYRIAM POULIN,
GESTIONNAIRE IMMOBILIER

COÛT DE LA SOUMISSION

Honoraires professionnels – Étape 1	9 378,00 \$
Honoraires professionnels – Étape 2	3 614,00 \$
Honoraires professionnels – Étape 3	3 254,00 \$
Contingences optionnelles – 20% du total des étapes 1 à 3	3 249,20 \$
SOUS-TOTAL	19 495,20 \$
Taxe sur les produits et services (5%)	974,76 \$
Taxe de vente provinciale (9,975%)	1 944,65 \$
TOTAL	22 414,61 \$

N° enregistrement TPS 145446506RT0001
N° enregistrement TVQ 1205733058TQ0001

Identification du soumissionnaire

Formulaire à transmettre par courriel à l'adresse suivante:
sebastien.manseau@ville.montreal.qc.ca
Au plus tard le 15 juin 2018.

Nom de la compagnie (de la firme) CATALYSE URBAINE			
Adresse 1100 de Condé			
Ville montréal	Code postal H3K 2E3	Télécopieur —	Téléphone 514-934-6346
Nom de la personne responsable (en majuscule) JULIETTE PATTERSON			
Signature <i>Juliette Patterson</i>		Date 15.06.2018	
		Jour	Mois Année

En déposant une soumission, son signataire fait toutes les affirmations solennelles contenues à la Politique de gestion contractuelle jointe en annexes, adoptée par la Ville de Montréal en vertu de la Loi sur les cités et villes.

PROJET:
SERVICES
PROF

Demande de services professionnels, Appel d'offres de gré à gré
Futur parc public du projet Westbury Montréal
Intersection des rues Mackenzie et Westbury
Analyse préliminaire du site dans son contexte et proposition de lignes directrices d'aménagement
2018-05-31

TABLEAU DES HONORAIRES, DES CONTINGENCES ET DES INCIDENCES

Projet : Futur parc public du projet Westbury, Intersection des rues Mackenzie et Westbury

Analyse préliminaire du site dans son contexte et proposition de lignes directrices d'aménagement

révision 2018-07-19

		Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contrat :	<u>Honoraires forfaitaires</u> 16 246,00	812,30		1 620,54	18 678,84
	Sous-total : 16 246,00	812,30		1 620,54	18 678,84
	Contingences 20%	162,46		324,11	3 735,77
	Total - Contrat : 19 495,20	974,76		1 944,65	22 414,61
Incidences :	Dépenses générales 0,00	0,00		0,00	0,00
	Total - Incidences : 0,00	0,00		0,00	0,00
	Coût des travaux (Montant à autoriser) 19 495,20	974,76		1 944,65	22 414,61
Ristournes :	Tps 100,00%				974,76
	Tvq 50,0%				972,32
	Coût net après ristourne				20 467,52

préparé par Myriam Poulin

Projet de convention de services professionnels:



[1183558043_Projet_Convention.pdf](#)

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse principale au 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par Stéphane Plante, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044);

Ci-après appelée la « VILLE »

ET: **Catalyse urbaine.**, société incorporée d'architecture, d'architecture du paysage, et de design urbain, ayant sa principale place d'affaires au 1100 de Condé, Montréal, représentée par Juliette Patterson, déclarant elle-même être propriétaire et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes;

No d'inscription TPS : 145446506RT0001
No d'inscription TVQ : 1205733058TQ0001

Ci-après appelée le « CONTRACTANT »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ATTENDU QUE les parties ont élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET ET DURÉE**

- 1.1 La Ville retient les services professionnels du Contractant, qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention, de la demande de services datée du 31 mai 2018 jointe en annexe, ainsi que de sa soumission du 15 juin 2018 également jointe en annexe, à l'analyse du site et au développement de lignes directrices d'aménagement pour un nouveau parc public à l'intersection des avenue Mackenzie et Westbury;
- 1.2 Sous réserve de l'article 4 (Résiliation), la présente convention prend effet à compter de la date de la signature de la dernière des parties à signer et se termine le 30 novembre 2018.

Projet : Futur parc public du projet Westbury, Intersection des rues Mackenzie et Westbury/
Analyse préliminaire du site dans son contexte et proposition de lignes directrices
d'aménagement

Initiales _____

n° de dossier 1183558043

Initiales _____

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

- 2.1 rendre avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés à l'annexe ci-jointe;
- 2.2 réaliser les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin;
- 2.3 n'entreprendre aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 2.4 assumer tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention;
- 2.5 céder à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 2.6 soumettre à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 2.7 transmettre à la Ville, selon les modalités et la fréquence qu'elle lui indique, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 2.8 transmettre à la Ville, selon les modalités qu'elle lui indique, les comptes-rendus des réunions de coordination;

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- 3.1 verser une somme maximale de DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE et VINGT (19 495,20 \$) avant les taxes, soit VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT QUATORZE et SOIXANTE-ET-UN (22 414,61\$), en paiement de tous les services rendus selon les modalités prévues à l'article 2, la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale;
- 3.2 acquitter la ou les factures visées à l'article 2.6 dans les trente (30) jours de leur approbation, pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 2.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes.

**Projet : Futur parc public du projet Westbury, Intersection des rues Mackenzie et Westbury/
Analyse préliminaire du site dans son contexte et proposition de lignes directrices
d'aménagement**

Initiales _____

n° de dossier 1183558043

Initiales _____

ARTICLE 4
RÉSILIATION

- 4.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus;
- 4.2 le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation;
- 4.3 le Contractant renonce à tout recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ainsi que pour tout dommage occasionné du fait de cette résiliation.

ARTICLE 5
CLAUSES GÉNÉRALES

- 5.1 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties;
- 5.2 une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire;
- 5.3 la présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal;
- 5.4 la présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Stéphane Plante
Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce

Le ^e jour de 2018

Catalyse urbaine

Par : _____
Juliette Patterson
Catalyse Urbaine

**Projet : Futur parc public du projet Westbury, Intersection des rues Mackenzie et Westbury/
Analyse préliminaire du site dans son contexte et proposition de lignes directrices
d'aménagement**

Initiales _____

n° de dossier 1183558043

Initiales _____

Dossier # : 1183558043

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Objet :

Accorder à la firme Catalyse urbaine, un contrat de gré à gré pour services professionnels au montant de 22 414,61 \$, taxes incluses, pour l'analyse du site et le développement de lignes directrices d'aménagement pour un nouveau parc public à l'intersection des avenues Mackenzie et Westbury. Autoriser une dépense à cette fin de 22 414,61 \$, incluant toutes les taxes applicables et, le cas échéant, les frais accessoires (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1183558043 - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-31

Guylaine GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1183558043

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Crédits autorisés (au dollar près)
Contrat - Catalyse urbaine	16 246.00 \$	812.30 \$	1 620.54 \$	18 678.84 \$	1 622.57 \$	17 056.27 \$	17 057.00 \$
Contingences	3 249.20 \$	162.46 \$	324.11 \$	3 735.77 \$	324.52 \$	3 411.26 \$	3 412.00 \$
Total des dépenses	19 495.20 \$	974.76 \$	1 944.65 \$	22 414.61 \$	1 947.09 \$	20 467.53 \$	20 469.00 \$

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN - NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

#

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

#

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

#

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

#

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

#

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

#REF!

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488 #REF!

Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : AOÛT Année : 2018 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2018-08-13 Nom d'écriture : 13082018uarca93 - Services professionnels - analyse du site - projet Westbury - GDD 1183558043

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	25507	000000	0000	000000	000000	00000	00000	20 469.00		Fonds de parc
2	2406	0015000	300789	07165	45901	013529	0000	000000	012126	15010	00000		20 469.00	Affectation fonds pacrs
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												20 469.00	20 469.00	

Remarques

Veillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demander : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : AOUT Année : 2018 **AOU-18** Description de l'écriture : 13082018uarca93 - Services professionnels - analyse du site - projet Westbury - GDD 118

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD 1183558043

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0015000	300789	07165	45901	013529	0000	000000	012126	15010	00000	20 469.00		
2	2406	0015000	300789	07165	54301	000000	0000	000000	012126	15010	00000		20 469.00	
3														
4														
5														
6														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												20 469.00	20 469.00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-5140
 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN - NDG

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	2406	0015000	300789	07165	45901	013529	0000	000000	012126	15010	00000
2	2406	0015000	300789	07165	54301	000000	0000	000000	012126	15010	00000
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	2406.0015000.300789.07165.45901.013529.0000.000000.012126.15010.00000
2	2406.0015000.300789.07165.54301.000000.0000.000000.012126.15010.00000
3
4	#REF!
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!

18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!



Dossier # : 1181247008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 27 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce et au Centre communautaire Mountain Sights, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021). Approuver les projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

D'accorder un soutien financier de 18 000 \$ à « Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce » et 9 000 \$ à « Centre communautaire Mountain Sights », incluant toutes les taxes, si applicables pour la période se terminant le 31 décembre 2018 conformément au protocole d'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et de la Ville de Montréal (MIDI-Ville);

D'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-08-08 08:42

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181247008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 27 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce et au Centre communautaire Mountain Sights, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021). Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En mai 2016, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville signaient une entente sur une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2016-2017 a pris fin le 31 mars 2017. Le 21 août 2017, le conseil municipal a approuvé une nouvelle entente avec le MIDI, pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018.

La Ville et le MIDI ont convenu d'axes d'intervention prioritaires, soit les relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie dans les quartiers (notamment les quartiers les plus défavorisés, les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique), ainsi que la lutte au racisme et à la discrimination. Également, les deux parties ont convenu de l'ajout d'un nouvel axe portant sur les enjeux d'immigration ayant un rapport avec la participation et l'inclusion des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes au sein de la société d'accueil montréalaise.

Le 26 mars dernier, le conseil municipal a approuvé une nouvelle entente triennale avec le MIDI. Cette entente est assortie d'un budget de 12 M\$ et couvre la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. L'entente découle du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans leurs efforts pour favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive. Le Bureau d'intégration

des nouveaux arrivants de Montréal (BINAM), responsable de la gestion du programme MIDI/Ville a informé toutes les parties prenantes qu'il effectuera des changements significatifs à son processus d'octroi des subventions. En effet, le BINAM procédera désormais par appel de projets dans le but d'octroyer son soutien financier aux organismes dans le cadre de l'entente MIDI-Ville. Les organismes Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce et le Centre communautaire Mountain Sights reçoivent depuis 4 ans une contribution financière dans le cadre de ce programme.

Les organismes devront alors déposer leurs projets qui seront analysés par un jury sous l'autorité du BINAM. Le processus mènera au déblocage des fonds à la fin 2018 ou au début 2019. Afin de conduire ce changement avec le moins d'impact possible pour les employés de ces organismes et des clientèles desservies, le BINAM prolonge son soutien financier aux organismes pour la période du 15 mai au 31 décembre 2018. Il s'agit d'une mesure exceptionnelle qui vise à permettre aux organismes d'assurer la transition vers la nouvelle façon de faire. Les organismes concernés ont été informés à ce sujet, le 15 juin dernier par la Directrice du BINAM. Ils ont été invités à prévoir des stratégies de financement autres, et ce dès maintenant.

Ce sommaire vise l'adoption d'ententes pour la prolongation de contribution financière totalisant 27 000\$ (toutes taxes comprises si applicables), pour les 2 projets suivants:

« Une intégration à visage humain » pour Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce : 18 000\$
« Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu communautaire multiculturel » pour le Centre communautaire Mountain Sights : 9 000\$

Les interventions prévues dans ces programmes sont conformes aux axes d'intervention, aux clientèles identifiées comme prioritaires dans l'entente MIDI/Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0383 26 mars 2018

Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 000 000 \$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

CM 17 1000 - 21 août 2017

Approuver un projet de protocole d'Entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 2 000 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 - Entente MIDI-Ville (2017 - 2018)

CM 16 0592 - 16 mai 2016

Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 1 900 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 - Entente Ville - MIDI

(2016 - 2017)

CM 14 0818 - 18 août 2014

Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2016 / Autoriser la réception (...) d'un montant de 3 100 000 \$ (...)

Relativement à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

CA 17170273 - 11 septembre 2017

D'accorder un soutien financier de 18 000 \$ à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce et 12 000 \$ au Centre communautaire Mountain Sights, toutes taxes comprises si applicables, pour la période se terminant le 30 juin 2018 conformément au protocole d'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et de la Ville de Montréal (MIDI-Ville).

CA16 170217 du 8 août 2016: Approuver la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Centre communautaire Mountain Sights pour la réalisation du projet « Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu communautaire multiculturel » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 12 000 \$, incluant toutes les taxes, si applicables;

DESCRIPTION

1 - Organisme : Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce (Bienvenue à NDG)
Projet « Une intégration à visage humain »

Le projet s'adresse aux familles résidant à Notre-Dame-de-Grâce qui sont membres de communautés culturelles isolées ainsi qu'aux nouveaux arrivants en condition de vulnérabilité (25 à 45 ans). Le recrutement des participants se fera par le biais des kiosques d'information disponibles dans les écoles, avec la collaboration des organismes communautaires avec lesquels Bienvenue à NDG collabore étroitement ainsi que par le biais des espaces publics à fort achalandage.

Le projet « Une intégration à visage humain » a pour objectifs de:

- renforcer la confiance et l'estime de soi des personnes immigrantes isolées grâce au développement de nouvelles compétences et connaissances, appuyées par les responsabilités et les tâches qui leur ont été confiées;
- renforcer le pouvoir d'agir des familles immigrantes grâce à la prise en charge de leur développement social et la création d'une communauté d'appartenance;
- soutenir le développement et la mise en oeuvre de projets, programmes et/ou activités ponctuels chez nos partenaires communautaires grâce à la contribution de personnes immigrantes du quartier;
- sensibiliser les acteurs du milieu sur l'importance et la valeur de la contribution des personnes immigrantes au développement économique, culturel et social du quartier.

Montant de la contribution financière dans le cadre de l'Entente : 18 000 \$.

2 - Organisme : Centre communautaire Mountain Sights (CCMS)

Projet « Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu communautaire multiculturel »

Le projet porte sur le recrutement, le soutien, l'encadrement, la formation et la rétention d'un noyau de 30 à 40 bénévoles (jeunes, adultes et particulièrement des femmes) de communautés culturelles et ethniques différentes. Leur implication favorisera leur intégration par des apprentissages concrets ainsi que par le développement de la confiance en soi, de leur capacité de travail, d'un sentiment d'appartenance au Centre et à leur milieu de vie. Elle permettra d'élargir leur réseau social et de contacts tout en facilitant l'accès à d'autres ressources. Des formations adaptées dans le but de renforcer et de valoriser certaines habiletés, compétences et connaissances des bénévoles ainsi que des évaluations et des activités de reconnaissance de l'engagement bénévole aideront à la réussite de leur intégration.

Le projet «Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu communautaire multiculturel» a pour objectifs de:

- favoriser l'intégration de bénévoles issus de l'immigration, incluant des nouveaux arrivants;
- encourager le développement de la confiance, des habiletés et du leadership des résidents du secteur Mountain Sights, dont la majorité sont des personnes immigrantes et ce, par l'engagement bénévole.
- adapter nos pratiques à la réalité des bénévoles issues de l'immigration.
- renforcer les compétences de l'équipe par rapport à l'action bénévole.

Montant de la contribution financière dans le cadre de l'Entente : 9 000 \$.

JUSTIFICATION

Ces projets s'adressent à des clientèles à fort risque d'exclusion et aux intervenants œuvrant auprès d'elles. Ils permettront d'offrir des services adaptés à des citoyens, majoritairement des femmes issues de l'immigration ayant des enfants en bas âge. Ces projets devraient faciliter davantage leur intégration à la société québécoise. Après analyse des redditions de compte présentées par les deux organismes et afin de ne pas créer de discontinuité dans les services, la Directrice du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) a informé les organismes de la prolongation du soutien financier de leur projet pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2018 et qu'un nouveau processus d'octroi des subventions sera lancé à la fin de l'automne 2018, par le BINAM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 27 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, demeure non récurrent. Ce montant sera assumé par le BINAM dans le cadre de l'Entente MIDI-Ville 2017-2018.

Les versements de la subvention seront effectués, conformément aux dates inscrites au projet de convention entre la Ville et chaque organisme.

Organismes	Projets	Soutien accordé	Soutien recom-	
-------------------	----------------	------------------------	-----------------------	--

				mandé	
		16-17	17-18	2018	
Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce	Une intégration à visage humain	18 000 \$	18 000 \$	18 000 \$ 01-04 au 31-12	100 %
Centre Communautaire Mountain Sights	Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu communautaire multiculturel	12 000 \$	12 000 \$	9 000 \$ 01-04 au 31-12	77,5 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets d'intégration visent au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La reconduction des projets permettra à ces organismes d'assurer une continuité dans leurs services et d'avoir le temps de proposer un nouveau projet sans que les services soient interrompus. Cette mesure de transition vise à laisser le temps aux organismes d'évaluer les possibilités de financement alternatif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, ci-joint en annexe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

Les projets feront l'objet d'une évaluation par le BINAM. Un rapport final doit être remis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à respecter les termes et conditions de la présente entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mourad BENZIDANE, Direction générale
April LÉGER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Marie-Claude OUELLET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

April LÉGER, 31 juillet 2018
Marie-Claude OUELLET, 31 juillet 2018
Mourad BENZIDANE, 31 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaëlle RICÉ
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514-872-6086
Télécop. : 514-872-4585

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-30

Sonia GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

Dossier # : 1181247008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 27 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce et au Centre communautaire Mountain Sights, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021). Approuver les projets de convention à cet effet.



[Annexe 1 Demande de soutien financier Bienvenue NDG.pdf](#)



[Annexe 1 Demande de soutien financier CCMS MIDI 2018.pdf](#)



[Annexe 3 LET Prolongation soutien financier CCMS MIDI 2018.pdf](#)



[Annexe 3 LET Prolongation soutien financier BienvNDG MIDI 2018.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaëlle RICÉ
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514-872-6086
Télécop. : 514-872-4585

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Entente MIDI- Ville 2018-2021

Nom de l'organisme : Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce

Titre du projet : Une intégration à visage humain

Réservé à l'administration

Date de début du projet : 13 août 2018
Date de fin du projet : 31 décembre 2018

Montant demandé : 18 000
Montant accordé :

Date de dépôt de la demande : 6 juillet 2018

Documents à joindre à la demande

- Formulaire (ci-joint)** dument complété;
- Lettres patentes** de l'organisme;
- La résolution** du conseil d'administration de l'organisme, mandatant la personne désignée à soumettre une proposition à la Ville de Montréal;
- Mise à jour de la déclaration** au Registraire des entreprises du Québec;
- Une lettre d'appui**;
- Rapport activités et les états financiers de l'exercice précédent.**

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce	
Adresse : 2180 Belgrave	
Ville : Montréal	Code postal : H4A 2L8
Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	
Responsable de l'organisme : Luis Miguel Cristancho	Fonction : Directeur général
Téléphone : 514 561 5850	Courriel : bienvenuendg@ndg.ca

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)

Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de faciliter l'intégration des immigrants (nouvellement arrivés ou autres) à la vie communautaire de Notre-Dame-de-Grâce ainsi qu'à la société d'accueil et aussi de favoriser les relations interculturelles.

Les activités régulières de l'organisme sont :

- L'organisation de kiosques d'information afin de communiquer directement avec les personnes immigrantes et leur faire part des services et des activités communautaires disponibles, s'adressant à elles.
- L'organisation d'activités sociales d'intégration visant à briser l'isolement des personnes immigrantes en plus de leur permettre de se créer et/ou d'agrandir leur réseau de contacts et développer un sens d'appartenance communautaire.
- L'accompagnement des nouveaux arrivants dans leurs premières démarches d'installation par le biais de rencontres personnalisées assurées par des agents d'intégrations multilingues compétents et expérimentés.
- Offrir des cours de français à temps partiel.

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : Une intégration à visage humain	
Personne responsable du projet : Luis Miguel Cristancho	
Fonction : Directeur général	
Téléphone : 514 561 5850	Télécopieur : 438 927 5850
Courriel : bienvenuendg@ndg.ca	
<input type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input checked="" type="checkbox"/> Reconduction de projet
Motifs de la reconduction	
<p>Le présent projet répond à un besoin identifié comme prioritaire par la communauté, soit celui d'offrir des services, des opportunités pour développer un sens d'appartenance communautaire et des activités spécifiquement développés pour faciliter l'intégration des nouveaux arrivants à la société d'accueil. Ce besoin a été identifié lors de la planification stratégique de la Table de quartier, dans des sondages auprès de clients, durant les discussions lors de la conférence sur la qualité de vie et aussi pendant les rencontres de la Table Interculturelle NDG. Cette concertation communautaire a également permis de souligner à quel point il est important de miser sur la création d'opportunités permettant de favoriser les relations interculturelles harmonieuses dans le quartier et encourager le développement économique et social des familles immigrantes, soit par le bénévolat au sein la communauté et/ou en mobilisant leur participation à des activités sociales.</p>	

Contexte du projet (décrivez la situation problématique constatée dans votre milieu)
<p>Selon des statistiques de 2011, le quart des familles établies dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce vivaient sous le seuil de la pauvreté. La moitié d'entre elles étaient des personnes immigrantes. Des chiffres surprenants, puisque le quartier Notre-Dame-de-Grâce est souvent considéré comme un quartier favorisé. Pourtant, on y retrouve de nombreuses zones de pauvreté très défavorisées, avec de grands besoins, notamment sur le plan de l'isolement social et linguistique. De plus, depuis déjà une décennie, le quartier a été témoin d'une arrivée massive de personnes immigrantes, notamment des familles. Celles-ci proviennent surtout de l'Iran, de la Chine et de pays russophones.</p> <p>L'accès aux services offerts par les différents organismes communautaires et en particulier ceux de Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce est absolument essentiel pour l'intégration, et souvent le bien-être même, de ces familles. Rappelons que Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce est le seul organisme du quartier à offrir des services multilingues spécifiquement orientés vers les personnes nouvellement arrivées au Québec. En effet, Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce tient un rôle majeur dans le processus d'intégration des personnes nouvellement arrivées puisque son offre de services est parfaitement adaptée à leurs besoins. Depuis ses débuts, Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce a su tisser de solides liens avec les écoles, les partenaires communautaires et institutionnels. Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce a su acquérir une crédibilité et une légitimité importantes dans le quartier. Notre organisme comprend combien le succès du processus d'immigration et de l'intégration à la société dépend de la réussite dans l'installation et l'établissement des immigrants.</p> <p>Selon les données du MIDI, lors du troisième trimestre de 2017, « comparativement au troisième trimestre de 2016, une augmentation de 712 personnes dans la catégorie des réfugiés et des personnes en situation semblable est observée ». Ce nombre représente une augmentation de plus de 48% des demandeurs d'asile acceptés au Québec. Selon les prévisions, la tendance se maintiendra. L'intégration des personnes immigrantes demeurera donc un des enjeux majeurs pour Montréal, et pour le quartier Notre-Dame-de-Grâce.</p> <p>Plus encore, en tant que seul organisme du quartier aidant les personnes immigrantes avec les démarches initiales d'installation, nous sommes en mesure de constater à quel point certaines familles immigrantes se retrouvent malheureusement très souvent dans des situations de vulnérabilité extrême. Ayant pour la plupart quittées leur pays sans préavis, fuyant violence et guerre, leur état physique et émotionnel est souvent lamentable. Ceci est d'autant plus évident dans le cas des enfants et des demandeurs d'asile acceptés, notamment ceux provenant de pays tels que la Syrie, le Nigeria et l'Érythrée.</p> <p>Le projet <i>Une intégration à visage humain</i> est une initiative importante qui permettra de répondre à un besoin criant dans Notre-Dame-de-Grâce. Nos partenaires s'engagent à soutenir le programme et nous nous engageons à veiller à sa réussite, soit le succès des familles immigrantes venues des quatre coins du monde.</p>

Résumé du projet

Le projet ***Une intégration à visage humain*** tient compte des besoins des nouveaux arrivants en favorisant la prise en main de leur développement économique, professionnel, familial et social. En plus d'être le premier point de contact pour les personnes immigrantes dans le quartier, Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce mobilise et valorise l'engagement des nouveaux arrivants en condition de vulnérabilité : au travers d'activités bénévoles et sociales.

Le projet contribue premièrement à ce que les participants sortent de leur isolement; une étape cruciale au processus d'intégration. Via le bénévolat ou stage au sein de Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce, ses partenaires et/ou d'autres organisations ou entreprises, les participants renforcent leur capacité d'agir. Une fois la confiance et l'expérience acquise, les participants seront en mesure d'amorcer la prochaine étape dans leur processus d'intégration. En encourageant les nouveaux arrivants à participer à diverses activités sociales organisées par Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce, le processus d'intégration se concrétise : création d'un réseau de contacts, rencontres avec d'autres familles du quartier, partage et échange d'expérience, création d'une communauté d'appartenance, pour ne nommer que quelques impacts.

Une intégration à visage humain est donc beaucoup plus qu'un simple projet d'intégration; sa réussite contribue directement au développement social, entrepreneurial, économique et culturel de Montréal.

Clientèle(s) visée(s) – type (catégorie et sexe), nombre et mode de recrutement

Le projet s'adresse aux membres de communautés culturelles isolés, résidant dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce, ainsi qu'aux nouveaux arrivants en condition de vulnérabilité, selon les critères suivants :

- Personnes immigrantes ayant fait des études à l'extérieur du Québec, dont les qualifications sont difficilement reconnues sur le marché du travail québécois, et des personnes sans diplômes reconnus.
- Réfugiés acceptés.
- Âgés de 25 et 45 ans.
- Pas de connaissance de la langue française ou détenant un niveau de français de base.
- Sans revenu ou à faible revenu.
- Éloignés du marché du travail.
- Proportion égale d'hommes et femmes.

En collaboration avec nos partenaires communautaires, le recrutement de participants se fera par le biais des kiosques d'information installés dans les écoles et les espaces publics à fort achalandage; ceci permettra de rejoindre la clientèle isolée.

Objectif(s) du projet (Objectifs réalistes, à court terme, en tenant compte de la durée du projet)

Au 31 décembre 2018, 26 personnes immigrantes (et leurs familles) en condition de vulnérabilité seront sorties de leur isolement et seront mieux outillées pour prendre en main les prochaines étapes de leur processus d'intégration avec à leur compte, une expérience de bénévolat.

Les objectifs spécifiques :

- Renforcer la confiance et l'estime de soi des personnes immigrantes isolées grâce au développement de nouvelles compétences et connaissances, appuyées par les responsabilités et les tâches qui leur ont été confiées.
- Renforcer le pouvoir d'agir des familles immigrantes grâce à la prise en charge de leur développement social et la création d'une communauté d'appartenance.
- Soutenir le développement et la mise en œuvre de projets, programmes et/ou activités ponctuels chez nos partenaires communautaires grâce à la contribution de personnes immigrantes du quartier.
- Sensibiliser les acteurs du milieu sur l'importance et la valeur de la contribution des personnes immigrantes au développement économique, culturel et social du quartier.

Section 3 - Lieu de déroulement du projet (en fonction de la provenance de la clientèle ciblée par le projet)

Arrondissement(s)	
Un seul arrondissement	Oui
Précisez le quartier ou le secteur :	Notre-Dame-de-Grâce
Plusieurs arrondissements :	Non
À l'échelle métropolitaine <input type="checkbox"/>	

Section 4 - Priorité(s) ciblée(s) par le projet

Inscrire le volet auquel votre projet s'apparente	
<input checked="" type="checkbox"/>	Inclusion au sein de la société d'accueil
<input type="checkbox"/>	Intégration en emploi, en préemployabilité et en entrepreneuriat
<input type="checkbox"/>	Intervention en habitation (HLM – cohabitation harmonieuse et accessibilité aux logements abordables)
<input checked="" type="checkbox"/>	Amélioration des milieux de vie (Intégration sociale, participation citoyenne, intervention auprès des familles et des jeunes)
<input checked="" type="checkbox"/>	Accessibilité aux services publics (Administration, culture, sports, loisirs et parcs)
<input checked="" type="checkbox"/>	Lutte à la discrimination et rapprochement interculturel

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
<p>1. Recrutement des participants (26)</p> <p>Les intervenants de Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce recrutent les clients potentiels lors de ses activités régulières : kiosques d'information dans les écoles, kiosques d'information dans les lieux publics, activités sociales à Notre-Dame-de-Grâce, activités sociales d'intégration. Les participants sont également recrutés au sein de la base de données de l'organisme.</p>	3 semaines	1 fois
<p>2. Encadrement des participants via le bénévolat</p> <p>Les intervenants de Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce accompagnent les participants dans le développement d'habiletés de travail communautaire au Québec, en incluant les habiletés informatiques de base, la communication interculturelle, savoir écouter et être présent, la communication dans une équipe et la gestion de conflits; et ce, tout en travaillant en tant que bénévoles au sein de l'organisme (partenaires, organisations ou entreprises locales).</p>	14 semaines	7 heures par participant par semaine
<p>3. Stage</p> <p>L'agent(e) spécialisé(e) mobilisera la communauté afin de développer des opportunités de stage (dans des organismes autres que Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce), en mettant en place une vision de collaboration et de soutien envers la communauté. Les participants seront en mesure de mettre leurs apprentissages en pratique et ainsi contribuer au développement ou à la mise en œuvre d'une activité ou d'un projet au sein d'un organisme communautaire, une institution ou une compagnie locale, et ce, au sein d'une équipe ou en travaillant de manière autonome.</p>	2 semaines	1 fois, à la fin du projet

Section 6- Résultats attendus et impacts

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Indices de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
<p>1. Recrutement des participants : 26 personnes immigrantes seront recrutées avec un engagement de bénévolat:</p> <p>30 heures pendant l'encadrement initial.</p> <p>7 heures par semaine pendant 14 semaines</p> <p>28 heures par semaine pendant 2 semaines pendant leur stage</p>	<p>Recrutement de personnes immigrantes en condition de vulnérabilité tel que décrit dans la section clientèle visée.</p>	<p>26 personnes immigrantes recrutées.</p>
<p>2. Encadrement des participants en milieu de travail :</p> <p>Les participants développeront des compétences de base en travail communautaire et amélioreront leurs capacités de travail en équipe en français, dans un milieu multiculturel.</p>	<p>Les participants ont une meilleure compréhension des éléments de base du travail communautaire, démontré par un questionnaire d'autoévaluation complété au début et à la fin du programme.</p>	<p>Taux d'assiduité des participants de 80%.</p>
<p>3. Stage</p> <p>Avec leurs connaissances renforcées et/ou développées, les participants travailleront avec l'appui de l'agent de liaison pour la communauté de NDG, tout en augmentant leur capacité d'agir, en développant leur réseau de contacts et en aidant les autres familles du quartier.</p>	<p>Les participants mettent en pratique leurs connaissances dans un projet communautaire, démontré par un questionnaire d'autoévaluation complété au début et à la fin du stage.</p>	<p>Les 26 participants mèneront au minimum 1 projet communautaire au bénéfice d'autres familles du quartier.</p>

Section 7- Soutien financier du projet

Postes budgétaires	Entente MIDI-Ville	Ville de Montréal	Autres partenaires financiers		Coût du projet
			MIDI	PCH	
A – Personnel lié au projet					
Titre : Coordinatrice – Agente de Mobilisation 21 \$ Taux hor. x 14 Heures/semaine + 50 \$ Avantages. sociaux/sem. x 20 Semaines =	6,880 \$	\$	\$	6,880 \$	13,760 \$
Titre : Intervenante communautaire 18 \$ Taux hor. x 14 Heures/semaine + 43 \$ Avantages. sociaux/sem. x 20 Semaines =	5,900 \$	\$	5,200 \$	\$	11,100 \$
Titre : \$ Taux hor. x Heures/semaine + \$ Avantages. sociaux/sem. x Semaines =	\$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION A	12,780 \$	\$	5,200 \$	6,880 \$	24,860 \$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet					
Équipement : achat ou location	\$	\$	\$	\$	\$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	220 \$	\$	200 \$	\$	420 \$
Photocopies, publicité, promotion	300 \$	\$	\$	\$	300 \$
Déplacement	400 \$	\$	\$	\$	400 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	2,500 \$	\$	7500 \$	\$	10,000 \$
Assurance (frais supplémentaires)	\$	\$	500 \$	\$	500 \$
SOUS-TOTAL SECTION B	3,420 \$	\$	8,200 \$	\$	11,620 \$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet					
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie)	1,800 \$	\$	\$	\$	1,800 \$
SOUS-TOTAL SECTION C	1,800 \$	\$	\$	\$	1,800 \$
TOTAUX	18,000 \$	\$	\$	\$	38,280 \$

Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet

Partenaires	Type de soutien (autre que financier)
Table Interculturelle NDG	Visibilité et promotion du projet
Conseil communautaire NDG	Visibilité, promotion du projet et opportunités de stage pour les participants
Table 0-5 ans Cavendish	Visibilité et promotion du projet
Table de concertation jeunesse NDG	Visibilité et promotion du projet


Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) : 20
Date de début du projet : 2018-08-13 (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape :
Date de fin de projet : 31 décembre 2018
Date de remise du rapport final : 30 janvier 2019 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Section 10 – Informations supplémentaires

--

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Luis Miguel Cristancho	Fonction : Directeur général
Date : 29 juin 2018	Signature 

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Entente MIDI- Ville 2018-2021

à

Nom de l'organisme : Centre communautaire Mountain Sights

Titre du projet : Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu
communautaire multiculturel

Réservé à l'administration

Date de début du projet : 14-08-18

Montant demandé : 9 000\$

Date de fin du projet : 31-12-18

Montant accordé : 9 000\$

Date de dépôt de la demande : 17-07-2018

Documents à joindre à la demande

- X **Formulaire (ci-joint)** dument complété;
- X **Lettres patentes** de l'organisme;
- X **La résolution** du conseil d'administration de l'organisme, mandatant la personne désignée à soumettre une proposition à la Ville de Montréal;
- X **Mise à jour de la déclaration** au Registraire des entreprises du Québec;
- Une lettre d'appui**;
- X **Rapport activités et les états financiers de l'exercice précédent.**

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Centre communautaire Mountain Sights	
Adresse : 7802 ave Mountain Sights	
Ville : Montréal	Code Postal : H4P 2B2
Arrondissement : Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	
Responsable de l'organisme : Liza Novak	Fonction : Directrice
Téléphone : 514-737-4644	Courriel : c.c.m.s@videotron.ca

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)

Situé dans le secteur Namur/Jean-Talon et au cœur du voisinage multiethnique et défavorisé de Mountain Sights (territoire enclavé au Nord-Ouest du quartier Côte-des-Neiges) le Centre communautaire Mountain Sights a pour mission de soutenir les habitants et les familles dans leur démarche d'intégration. Le voisinage accueille régulièrement des nouveaux arrivants. La plupart vivent la pauvreté et l'isolement liés à leurs parcours migratoires, parfois très complexes. Le Centre s'avère un milieu francophone. Il offre divers services aux niveaux de la santé, de l'éducation, du sport, des loisirs et de relation d'aide. Ces activités et services, gratuits ou à moindre coût, ciblent tous les groupes d'âges :

- Enfants 0-5 ans : ateliers de motricité, mise en forme mamans-bébés, jardin d'enfants avec un volet préscolaire, petite école d'été et halte garderie,
- Jeunes de 6-12 ans : aide aux devoirs, animation, sports, camp d'été.
- Ados 13-17 ans : aide de devoirs, animation, break dance, sports, sorties, projets par et pour les jeunes, camp d'été.
- Adultes : ateliers de conversation française, café-rencontres pour femmes, ateliers thématiques, service d'accueil, d'information et de référence, dépannage alimentaire, jardins communautaire et collectif, activités collectives visant l'amélioration des conditions de vie : accès aux services, logement social, salubrité, sécurité, environnement, et autres.

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : Intégration des personnes immigrantes par la bénévolat en milieu communautaire multiculturel	
Personne responsable du projet : Liza Novak	
Fonction : Directrice	
Téléphone : 514-737-4644	Télécopieur : 514-737-4142
Courriel : c.c.m.s@videotron.ca	
<input type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input checked="" type="checkbox"/> Reconduction de projet
Motifs de la reconduction	
Le Centre est l'unique ressource communautaire dans le secteur. Il s'avère d'un lieu convivial accessible et un milieu d'apprentissage, d'acquisition d'expériences transférables dans d'autres milieux, ce qui favorise l'intégration des personnes immigrantes par le bénévolat. Nous avons atteint les objectifs de ce projet. Cependant, les acquis demeurent fragiles.	

Contexte du projet (Décrivez la situation problématique constatée dans votre milieu)
Le secteur multiethnique dans lequel le Centre œuvre accueille régulièrement des nouveaux arrivants. La pauvreté, l'isolement, la méconnaissance des règles et des valeurs de la société d'accueil, la connaissance insuffisante de la langue, la faible scolarité, la non reconnaissance de la scolarité et des expériences acquises de d'autres pays ainsi que la discrimination complexifient le processus d'intégration des personnes immigrantes. Les femmes immigrantes sont d'avantages touchées par l'isolement et la pauvreté. Plusieurs sont parrainées et vivent en situation de dépendance. La tendance ethnocentrique de certaines communautés et d'autres facteurs socioculturels rend plus difficile l'adaptation à la société d'accueil. Les jeunes issues de familles immigrantes ont souvent moins de possibilités favorisant leur développement et leur épanouissement.

Résumé du projet
Recruter, soutenir, encadrer, former et organiser des activités de reconnaissance de 30 à 40 bénévoles (jeunes, adultes) de communautés culturelles et ethniques différentes. Leur implication favorisera leur intégration par des apprentissages transférables dans d'autres milieux ainsi que par l'acquisition d'expérience de travail dans la société d'accueil, par le développement de la confiance, d'habiletés et d'un sentiment d'appartenance au Centre et à leur milieu de vie. Elle permettra d'élargir leur réseau social et de contacts. Elle facilitera l'accès à d'autres ressources, le marché du travail et contribuera au rapprochement interculturel

Clientèle(s) visée(s) – type (catégorie et sexe), nombre et mode de recrutement

- Environ 15 à 20 personnes (adultes et jeunes)
- Immigrantes-immigrants et nouveaux-arrivants
- Personnes issues de différentes communautés ethnoculturelles

Modes de recrutement : réseautage auprès des OBNL et ceux concernées par le bénévolat, sites internet, bouche à oreille, dépliant et affiches.

Objectif(s) du projet (Objectifs réalistes, à court terme, en tenant compte de la durée du projet)

Objectifs généraux :

- Favoriser l'intégration des bénévoles issues de l'immigration, incluant des nouveaux arrivants.
- Encourager le développement de la confiance, des habiletés et du leadership

Objectifs spécifiques :

- Recruter, soutenir, encadrer, former les bénévoles.
- Réaliser des activités de reconnaissance d'engagement bénévole.
- Harmoniser nos pratiques de bénévolat dans les différents secteurs d'activité du Centre.
- Adapter nos pratiques à la réalité des bénévoles issues de l'immigration.
- Renforcer les compétences de l'équipe par rapport à l'action bénévole.

Section 3 - Lieu de déroulement du projet (en fonction de la provenance de la clientèle ciblée par le projet)

Arrondissement(s)	
Un seul arrondissement	Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de Grâce
Précisez le quartier ou le secteur :	Idem
Plusieurs arrondissements :	S.O.
À l'échelle métropolitaine <input type="checkbox"/>	

Section 4 - Priorité(s) ciblée(s) par le projet

Inscrire le volet auquel votre projet s'apparente	
<input checked="" type="checkbox"/>	Inclusion au sein de la société d'accueil
<input type="checkbox"/>	Intégration en emploi, en pré-employabilité et entrepreneuriat
<input type="checkbox"/>	Intervention en habitation (HLM – cohabitation harmonieuse et accessibilité aux logements abordables)
<input checked="" type="checkbox"/>	Amélioration des milieux de vie (Intégration sociale, participation citoyenne, intervention auprès des familles et des jeunes)
<input type="checkbox"/>	Accessibilité aux services publics (Administration, culture, sports, loisirs et parcs)
<input type="checkbox"/>	Lutte à la discrimination et rapprochement interculturel

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
1. Recrutement et encadrement du responsable du projet	Août à décembre 2018	En continue
2. Recrutement et traitement des demandes de bénévolat	Idem	Idem
3 Orientation, intégration et soutien aux bénévoles : entrevue, répartition et accompagnement dans les secteurs d'activités; visite des lieux, introduction au personnel, présentation au responsable : explications diverses ex. : fonctionnement et règles; rencontres, suivi d'intégration des bénévoles, coaching, échanges réguliers en personne et par courriel.	Idem	Idem
4. Formation et reconnaissance des bénévoles	Idem	Idem
5. Application et adaptation de la politique de bénévolat du CCMS	Idem	Idem

Section 6- Résultats attendus et impacts

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Indices de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
<p>Avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recruté et intégré un bassin de bénévoles oeuvrant les différents secteurs d'activités; - formé et soutenu les bénévoles selon l'entente de l'engagement conclue; - reconnu l'engagement bénévole de différentes façons; - appliqué la politique de bénévolat du Centre; - maintien et mise à jour du système de classement centralisé assurant son accessibilité aux responsables d'activités; - adapté nos pratiques à la réalité des bénévoles issues de l'immigration; - renforcé les compétences des responsables par rapport notre action bénévole. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le plan de travail établi est réalisé et ajusté en fonction des réalités et des enjeux existants et émergents. (Voir section 10) - Les liens de collaboration et de partenariat sont renouvelés et des nouveaux liens sont développés, ex. : promotion, recrutement, formation et autres formes de soutien au projet. - Notre action bénévole est arrimée avec les besoins et intérêts des bénévoles, d'une part et avec les besoins des responsables d'activités, d'autre part. - Les bénévoles sont informés des principales dispositions de la politique de bénévolat du Centre, signent l'entente d'engagement et le formulaire de vérification des antécédents judiciaires. - Le Centre tient compte de la disponibilité, des connaissances, des habiletés et des intérêts qui sont pris en considération par les responsables d'activités. - Les responsables d'activités assument l'intégration et la formation des bénévoles. Voir section 5 – 3. - Les bénévoles sont assidus, interagissent avec les autres, deviennent plus autonome par rapport aux tâches et responsabilités confiées et profitent d'occasions de formation ex. : ateliers éducatif, d'information et de sensibilisation. - Les bénévoles sont invités à compléter un sondage en ligne du degré de satisfaction de leur expérience. - Les responsables des différents secteurs d'activités bénévoles complètent une grille d'évaluation de l'évolution des compétences acquises de l'action bénévole de l'organisme. - Des bénévoles deviennent membres de l'organisme et sont invités à participer à sa vie démocratique. - Des bénévoles donnent le Centre comme référence dans leurs démarches ex. : emploi, étude 	<ul style="list-style-type: none"> - 15 à 20 bénévoles recrutés - Application de cinq approches de recrutements différents identifiés (Voir section Clientèle-s visée-s) - Environ 8 rencontres avec les responsables d'activités : coaching, instructions et échanges individuels et en petit groupe. - 4 rencontres de coordination et de mise à jour entre le responsable du projet et les responsables d'activités. - Registre des heures de bénévolat effectuées et du type de bénévolat effectué. - Certificats de reconnaissance présentés aux bénévoles ayant complété un nombre minimum d'heures. - Organisation d'un événement de reconnaissance pour l'ensemble des bénévoles. - Nombre de répondants bénévoles au sondage de satisfaction. - Inscription d'un point statutaire à l'ordre du jour aux réunions d'équipe du Conseil d'administration portant notre action bénévole.

Section 7- Soutien financier du projet

Postes budgétaires	Entente MIDI-Ville	Ville de Montréal	Autres partenaires financiers	Coût du projet
			CCMS	
A – Personnel lié au projet				
Titre : Responsable-animateur-trice 17 \$ Taux hor. x 10 Heures/sem. + 25.50 \$ Avantages sociaux/sem. x 19 sem. =	3714.50 \$	\$	\$	3714.5 \$
Titre : Consultant-e 50 \$ Taux hor. x 3 Heures/sem. + 0 \$ Avantages. x 4 Sem. =	600 \$	\$	\$	600 \$
Titre : Formateur-trice 150 \$ Taux hor. x 3 Heures/sem., + 0 \$ Avantages. x 3 Sem. =	1350 \$	\$	\$	1350 \$
Titre : éducatrice 15\$ Taux hor.x 8 heures/semaine + 18\$ Avantage x 3 sem.=	414			414
SOUS-TOTAL SECTION A	6078.50\$	\$	\$	6078.50\$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet				
Équipement : achat ou location	800 \$	\$	400 \$	1200 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	400 \$	\$	\$	400 \$
Photocopies, publicité, promotion	300 \$	\$	100 \$	400 \$
Déplacement	500 \$	\$	100 \$	600 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	\$	\$	750 \$	750 \$
Assurance (frais supplémentaires)	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION B	2000 \$	\$	1350 \$	3350 \$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet				
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie)	921.50 \$	\$	\$	921.50 \$
SOUS-TOTAL SECTION C	921.50	\$	\$	921.50 \$
TOTAUX	9000 \$	\$	1350 \$	10350 \$

Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet

Partenaires	Type de soutien (autre que financier)
Ville de Montréal	Conseils, transmission d'information et référence en ressources
Collège Frontière	Identification de nos besoins, référence de bénévoles, évaluation et suivi de notre partenariat.
Centre d'action bénévole de Montréal	Recrutement, formation des intervenant-s-es oeuvrant auprès des bénévoles de cultures différentes, documentation, conseils et autres.
Conseil communautaire CDN	Promotion du projet – ateliers de formation

Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) : 19
Date de début du projet : 2018-08-14 (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape : SO
Date de fin de projet : 31-12-18
Date de remise du rapport final : 2019-01-31 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Section 10 – Informations supplémentaires

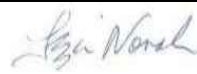
Le second site d'activités du CCMS, Pavillon de la Savane, situé au 5111, rue Paré fera l'objet d'agrandissement par la Ville de Montréal. L'estimé de la durée des travaux est d'environ un an à partir de l'automne 2018. Les services et activités se déroulant normalement au Pavillon seront relocalisés dans notre autre local situé tout près au 7802 ave Mountain Sights. La Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement CDN-NDG et le Centre communautaire collaborent étroitement dans ce projet urbain. La location de 2 espaces additionnels à proximité du Centre permettra de maintenir nos activités après l'école des enfants 6 – 12 ans pendant l'année scolaire. Plusieurs bénévoles s'y intègrent et en assurent le succès. Par ailleurs, des activités seront suspendues ou modifiées compte tenu de l'espace physique disponible, ex.; service de dépannage alimentaire et autres. Un plan de réaménagement des espaces dans le local et adapté, est en cours : ameublement, optimisation des espaces disponibles, téléphonie, équipement de bureau et informatique et autres. Au fil des dernières années, nous avons plus que doublé le nombre de bénévoles dans le Centre et progressivement appliqué notre politique de bénévolat, grâce au soutien de la Ville.

Ce projet qui répond aux besoins des populations ciblées a fait ses preuves. Les acquis demeurent fragiles. Sa continuité permettra de le consolider ce projet.

Cependant, compte tenu de projet d'agrandissement du Pavillon, de la durée du présent projet reconduit au 31 décembre 2018, le bassin de bénévole intégré au Centre sera réduit. La qualité de nos activités, en particulier notre action bénévole et les objectifs du projet demeurent des priorités importantes.

Nous poursuivons nos efforts visant la consolidation de notre fonctionnement et de notre action bénévole, Nous avons besoin d'une ressource régulière – employé-e, assumant en continuité, la coordination ce notre action assurant ses impacts positifs auprès des populations immigrantes dans leurs démarches d'intégration.

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Liza Novak	Fonction : Directrice
Date : 12-07-18	Signature 

PAR COURRIEL

Le 7 juin 2018

Madame Liza Novak, directrice
Centre communautaire Mountain Sights
c.c.m.s@videotron.ca

Objet : Stratégie de transition pour votre projet financé par le BINAM

Madame Novak,

Votre organisme a un projet qui est financé par le BINAM pour l'année 2017-2018 et je souhaite vous informer des changements à notre processus d'octroi des subventions qui vous affecteront.

Comme nous l'avions annoncé à l'automne dernier, par souci d'équité et conformément aux bonnes pratiques, le BINAM procédera désormais par appel à projets pour octroyer son soutien financier aux organismes communautaires dans le cadre de l'entente avec le ministère de l'Immigration, de la diversité et de l'inclusion (MIDI). **Une grande rencontre aura lieu le 15 juin** à ce sujet pour laquelle votre organisme a déjà été invité.

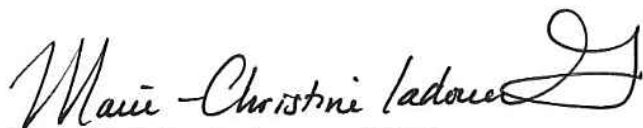
Suite à cette rencontre, le BINAM offrira un parcours de formation et de co-création pour les organismes communautaires afin qu'ils aient tous les outils en main pour déposer des projets structurants et qui répondront à nos nouveaux critères d'évaluation. Au début de l'automne, les organismes pourront déposer leurs projets qui seront analysés par un jury. Le processus mènera au déblocage des fonds à la fin de l'année 2018 ou au début de l'année 2019.

Nous sommes soucieux de l'expertise que vous avez développée et des services que vous rendez aux personnes immigrantes. Afin de conduire ce changement avec le moins d'impact négatif possible sur vos employés et vos clientèles, le BINAM prolongera son soutien financier à votre projet « **Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat** » pour la période du **15 mai au 31 décembre 2018**. Relativement à cette période, la contribution financière de **9 000 \$**, a été estimée au prorata comparativement à l'édition de votre projet de l'an dernier. Il s'agit d'un soutien exceptionnel qui vise à vous permettre de suivre avec nous le mouvement dans cette nouvelle façon de faire.

Nous vous prions de noter qu'au-delà du 31 décembre 2018, il n'y a absolument aucune garantie que votre projet serait financé. Le jury déterminera les projets retenus en fonction des critères communiqués par le BINAM et le BINAM ne disposera d'aucun autre fonds en marge de cet appel à projet. Nous vous invitons donc à prévoir des stratégies de financement autres dès maintenant.

Enfin, nous vous invitons évidemment à présenter une proposition de projet dans le cadre de cet appel à projet. Nous nous assurerons de vous le transmettre. Nous vous encourageons fortement à participer au parcours que nous proposons cet été. C'est pour vous que nous l'avons pensé.

Je vous prie d'agréer, Madame Novak, l'expression de nos meilleures salutations.



Marie-Christine Ladouceur-Girard

Directrice

Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)

Direction générale adjointe - Qualité de vie

275, rue Notre-Dame Est, 4^{ème} étage

Montréal (Québec) H2Y 1C6

PAR COURRIEL

Le 7 juin 2018

Monsieur Luis Miguel Cristancho, directeur
Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce
bienvenuendg@ndg.ca

Objet : Stratégie de transition pour votre projet financé par le BINAM

Monsieur Cristancho,

Votre organisme a un projet qui est financé par le BINAM pour l'année 2017-2018 et je souhaite vous informer des changements à notre processus d'octroi des subventions qui vous affecteront.

Comme nous l'avons annoncé à l'automne dernier, par souci d'équité et conformément aux bonnes pratiques, le BINAM procédera désormais par appel à projets pour octroyer son soutien financier aux organismes communautaires dans le cadre de l'entente avec le ministère de l'Immigration, de la diversité et de l'inclusion (MIDI). **Une grande rencontre aura lieu le 15 juin** à ce sujet pour laquelle votre organisme a déjà été invité.

Suite à cette rencontre, le BINAM offrira un parcours de formation et de co-création pour les organismes communautaires afin qu'ils aient tous les outils en main pour déposer des projets structurants et qui répondront à nos nouveaux critères d'évaluation. Au début de l'automne, les organismes pourront déposer leurs projets qui seront analysés par un jury. Le processus mènera au débloqué des fonds à la fin de l'année 2018 ou au début de l'année 2019.

Nous sommes soucieux de l'expertise que vous avez développée et des services que vous rendez aux personnes immigrantes. Afin de conduire ce changement avec le moins d'impact négatif possible sur vos employés et vos clientèles, le BINAM prolongera son soutien financier à votre projet « **Une intégration à visage humain** » pour la période du **1^{er} avril au 31 décembre 2018**. Relativement à cette période, la contribution financière de **18 000 \$**, a été estimée au prorata comparativement à l'édition de votre projet de l'an dernier. Il s'agit d'un soutien exceptionnel qui vise à vous permettre de suivre avec nous le mouvement dans cette nouvelle façon de faire.

Nous vous prions de noter qu'au-delà du 31 décembre 2018, il n'y a absolument aucune garantie que votre projet serait financé. Le jury déterminera les projets retenus en fonction des critères communiqués par le BINAM et le BINAM ne disposera d'aucun autre fonds en marge de cet appel à projet. Nous vous invitons donc à prévoir des stratégies de financement autres dès maintenant.

Enfin, nous vous invitons évidemment à présenter une proposition de projet dans le cadre de cet appel à projet. Nous nous assurerons de vous le transmettre. Nous vous encourageons fortement à participer au parcours que nous proposons cet été. C'est pour vous que nous l'avons pensé.

Je vous prie d'agréer, monsieur Cristancho, l'expression de nos meilleures salutations.



Marie-Christine Ladouceur-Girard
Directrice

Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)

Direction générale adjointe - Qualité de vie
275, rue Notre-Dame Est, 4^{ème} étage
Montréal (Québec) H2Y 1C6



[CON Bienvenue NDG MIDI 2018.pdf](#) [CON Mountain Sights MIDI 2018.pdf](#)

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ENTENTE MIDI-VILLE PROGRAMME MOBILISATION DIVERSITÉ 2018-2021**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BIENVENUE À NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2180 rue Belgrave, Montréal, Québec, H4A 2L8, agissant et représentée par Luis Miguel Cristancho, directeur dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S: S/O
N° d'inscription T.V.Q: S/O
N° d'inscription d'organisme de charité : 810207530RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le Programme Mobilisation-Diversité pour les années 2017-2018 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (ci-après le « **MIDI** »), (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme à but non lucratif qui a pour mission de faciliter l'intégration des personnes immigrantes nouvellement arrivées au Québec en encourageant leur participation à la vie communautaire du quartier et à la société d'accueil en général, tout en favorisant les relations interculturelles;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique au MIDI;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : La Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet « Une intégration à visage humain » (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte

que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le 31 décembre 2018 (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix huit mille dollars (18 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- un versement au montant de dix huit mille dollars (18 000\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

L'Organisme s'engage à respecter les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

- 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.
- 7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 12.1.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2180 rue Belgrave, Montréal, Québec, H4A 2L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2018

BIENVENUE À NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Luis Miguel Cristancho, directeur

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 13^e jour d'août 2018. (Résolution CA _____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir en pièce jointe la demande de contribution financière de l'Organisme Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Dans le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ENTENTE MIDI-VILLE PROGRAMME MOBILISATION DIVERSITÉ 2018-2021**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

N^o d'inscription TPS : 121364749
N^o d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 7802, avenue Mountain Sights, agissant et représentée par Madame Liza Novak, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : 144428190RT
N^o d'inscription T.V.Q. : 1148086411
N^o d'inscription d'organisme de charité : 1444281900R0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le Programme Mobilisation-Diversité pour les années 2017-2018 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (ci-après le « **MIDI** »), (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme sans but lucratif et a pour mission de soutenir les habitants et les familles dans leur démarche d'intégration;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique au MIDI;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet « Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu communautaire multiculturel » (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le 31 décembre 2018 (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement

ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de la somme maximale de neuf mille dollars (9 000 \$), incluant toutes les taxes, si applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- un versement au montant de neuf mille dollars (9 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

L'Organisme s'engage à respecter les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7802, avenue Mountain Sights, Montréal (Québec), H4P 2B2 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2018

CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS

Par : _____
Liza Novak, directrice

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 13^e jour d'août 2018 (Résolution CA _____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir en pièce jointe la demande de contribution financière de l'Organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Dans le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Dossier # : 1181247008

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Direction

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant 27 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce et au Centre communautaire Mountain Sights, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021). Approuver les projets de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1181247008_BINAM Informations budgétaires.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Préposée au budget
Service des Finances,
Direction du conseil et soutien financier,
Pôle Hotel de ville
Tél : 514-872-1897

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-02

Isabelle BESSETTE
Agente de gestion des ressources financières,
Service des Finances
Direction Du Conseil Et Du Soutien Financier,
Point De Service Hdv
Tél : 514 872-2541
Division :

GDD 1181247008

Accorder un soutien financier totalisant 27 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce et au Centre communautaire Mountain Sights, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021). Approuver les projets de convention à cet effet.

Informations budgétaires et comptables (en dollars)

Organisme	Imputation	2018
Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce	2101.0014000.100097.07289.61900.016491.0000.000753.051164.00000.00000 Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal Contribution à d'autres organismes Autres organismes	18 000 \$
Centre communautaire Mountain Sights	2101.0014000.100097.07289.61900.016491.0000.000753.051164.00000.00000 Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal Contribution à d'autres organismes Autres organismes	9 000 \$
TOTAL		27 000 \$



Dossier # : 1181247009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'un avenant à la convention de contribution financière intervenue entre l'arrondissement et Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CA 17 170064) pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM) pour l'année 2018, et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 015\$, incluant toutes les taxes, si applicables.

Il est recommandé :

D'autoriser la signature d'un avenant à la convention de contribution financière intervenue entre l'arrondissement et Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CA18 170113) pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM) pour l'année 2018, et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3015 \$, incluant toutes les taxes applicables;

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-08-08 08:28

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181247009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'un avenant à la convention de contribution financière intervenue entre l'arrondissement et Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CA 17 170064) pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM) pour l'année 2018, et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 015\$, incluant toutes les taxes, si applicables.

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 janvier 2017, le conseil d'arrondissement autorisait la signature d'une convention de contribution financière avec l'organisme Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, pour la période du 17 janvier 2017 au 31 décembre 2018 (CA17 170010). Les actions développées par Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce avec les citoyens et pour leur bénéfice pour la durée de la convention couvrent quatre axes principaux :

- I. prévention de la criminalité (axe majeur);
- II. prévention des incendies (axe mineur);
- III. prévention en sécurité civile (axe mineur);
- IV. premiers soins (axe mineur).

Annuellement, la Ville centre adopte un budget additionnel non récurrent à répartir parmi les organismes qui gèrent le Programme dans les arrondissements. La contribution complémentaire prévue pour Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour 2018 est de 3 015\$. Un avenant à la convention conclue avec l'organisme doit être signé afin de bonifier la contribution financière attribuée par la Ville pour 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 170010 - 17 janvier 2017

Autoriser la signature d'une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement et Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 17 janvier 2017 au 31 décembre 2018 et octroyer le versement d'une contribution financière totale de 500 600 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) pour la réalisation des activités reliées au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine.

CA17 170064 - 6 mars 2017

D'autoriser la signature d'un avenant à la convention de contribution financière intervenue entre l'arrondissement et Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CA17 170010) pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM) pour l'année 2017 et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 124 \$, incluant toutes les taxes applicables.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à verser une contribution financière supplémentaire de 3 015\$ à Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du programme selon les orientations et paramètres déjà adoptés par le conseil d'arrondissement du 6 mars 2017 (CA17 170064). Le plan d'action de Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce répond aux attentes de la Table en sécurité urbaine. Il est également arrimé avec les actions de divers partenaires de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'organisme fait partie de la liste des organismes reconnus de l'arrondissement. La contribution additionnelle est accordée dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine. Ce montant est entièrement financé par la Ville centre. Cette contribution est non récurrente et inclue toutes les taxes, si applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière de 3015 \$ "taxes incluses, si applicables" comptabilisé au budget du Service de la diversité sociale et sports . Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre, à partir du compte:

Imputation comptable	Montant	Exerc finan
2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000	3 015 \$	2018
Organisme : Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce		

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur un des quatre piliers, soit le développement social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les initiatives développées à ce jour dans l'arrondissement ont permis d'améliorer la sécurité des biens, des personnes et des communautés. Elles contribuent à la diminution des cambriolages, des actes de vandalisme et des crimes mineurs de même qu'au sentiment de sécurité des citoyens. L'organisme Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce fait partie du réseau d'organismes identifiés au Programme. Ce réseau favorise

l'échange d'informations et d'expertises de même que la formation. Cette collaboration assure une qualité de services dans les arrondissements couverts par le programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le programme est identifié dans le Répertoire des activités de sports et de loisirs de l'arrondissement et figure sur le site Internet de l'arrondissement. Les activités se déroulent depuis le 17 janvier 2017 et se poursuivront jusqu'au 31 décembre 2018. Une évaluation et un suivi des activités seront assurés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'organisme fournira un rapport final dans les soixante jours suivant la date de terminaison de l'entente (31 décembre 2018). Ce rapport intégrera les activités réalisées avec cette nouvelle somme. Les états financiers en tiendront compte également.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports
Josie-Anne SAVOIE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Jocelyne LEBRUN, 2 août 2018
Josie-Anne SAVOIE, 10 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaëlle RICHIÉ
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514-872-6086

ENDOSSÉ PAR

Sonia GAUDREAU
Directrice

Tél : 872-6364

Le : 2018-07-30

Télocop. : 514-872-6086

Télocop. : 872-4585



Avenant convention TANDEM 2018.pdf

Avenant convention TANDEM 2017-2018 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation des activités du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, approuvée par la résolution CA17 170010 du Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (ci-après, la « **convention** »).

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

No d'inscription TPS: 121364749
No d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

ET:

PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 598, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Madame Terri Ste-Marie, directrice, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: 137470019RT0001
No d'inscription TVQ: 1009346712 DQ 0001
Numéro d'organisme de charité: 137470019RR0001

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution numéro CA17 170010, la conclusion d'une convention de contribution financière (ci-après, la « **Convention de contribution financière** ») avec l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, C. c-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE les règles établies dans la Politique ont été respectées dans le cadre de la conclusion de l'Avenant;

ATTENDU QUE le service de la Diversité sociale et des sports bonifie le financement du programme « Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements – Tandem »;

Prévention Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce
1181247009

Initiales _____

Initiales _____

ANNEXE 3

TABLEAU DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES MODALITÉS DE SES VERSEMENTS POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME: Prévention Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce
ADRESSE: 6767 Chemin de la Côte-des-Neiges suite 598
PERSONNE AUTORISÉE : Madame Terri Ste-Marie
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-736-2732
GDD# : 1163558029 (Entente originale) – 1177202005 (Avenant 2017) – 1181247009 (Avenant 2018)

Programme de Financement	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement
MESS-Ville									
Année:									
2017	12	20 858,33 \$	250 300,00 \$	3	28-févr-17	83 433,33 \$	01-juin-17	83 433,33 \$	02-oct-17
2017	12	5 124,00 \$	5 124,00 \$	1			01-juin-17		
2018	12	20 858,33 \$	250 300,00 \$	3	28-févr-18	83 433,33 \$	01-juin-18	83 433,33 \$	02-oct-18
2018	12		3 015,00 \$	1	20-août-18				

Total 2017	255 424,00 \$
Total 2018	253 315,00 \$
Total Convention	508 739,00 \$

Dossier # : 1181247009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Autoriser la signature d'un avenant à la convention de contribution financière intervenue entre l'arrondissement et Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CA 17 170064) pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM) pour l'année 2018, et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 015\$, incluant toutes les taxes, si applicables.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1181247009 - Certification de fonds - TANDEM.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : 514 872-1094

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-07

Diana VELA
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 868-3203
**Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier**

CERTIFICATION DE FONDS

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.0000
AF-Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Projet Gangs de rue / Développement social
Autres organismes

Nom de l'organisme
Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
TOTAL

Les engagements de gestion seront pris dès que les budgets annuels seront disponibles .

No GDD: 1181247009

No d'engagement de gestion: QV81247009

2018	
I / Contribution à d'autres organismes /	3 015.00 \$

Nom de projet	Montant (\$)
Tandem	3 015
	3 015



Dossier # : 1187772034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 a) prendre des mesures adéquates afin que les logements soient conformes aux normes de salubrité lorsque la santé et la sécurité sont mises en cause et offrir des mesures de relogement lorsque l'évacuation ou la fermeture d'un bâtiment ou d'un logement est rendue nécessaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 55 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des- Neiges afin de maintenir l'intervention communautaire de la CDC en matière de logement (priorités deux et quatre du Projet de plan stratégique du quartier qui sera adopté en septembre 2018), pour une durée de un an, soit le temps qu'un financement récurrent puisse être assuré./ Approuver le projet de convention à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 55 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges afin de maintenir l'intervention communautaire de la CDC en matière de logement (priorités deux et quatre du Projet de plan stratégique du quartier qui sera adopté en septembre 2018), pour une durée de un an, soit le temps qu'un financement récurrent puisse être assuré.

D'approuver le projet de convention à cet effet.

D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-08-08 08:27

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187772034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 a) prendre des mesures adéquates afin que les logements soient conformes aux normes de salubrité lorsque la santé et la sécurité sont mises en cause et offrir des mesures de relogement lorsque l'évacuation ou la fermeture d'un bâtiment ou d'un logement est rendue nécessaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 55 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges afin de maintenir l'intervention communautaire de la CDC en matière de logement (priorités deux et quatre du Projet de plan stratégique du quartier qui sera adopté en septembre 2018), pour une durée de un an, soit le temps qu'un financement récurrent puisse être assuré./ Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a reçu une demande de contribution financière non récurrente de la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC CDN), pour l'aider à maintenir son intervention dans le domaine du logement pour la prochaine année.

La Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC CDN) est un regroupement mutlisectoriel d'organismes communautaires du quartier, dont la mission est d'assurer la participation et la concertation des acteurs du milieu communautaire au développement social de Côte-des-Neiges dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale. Notamment, son objectif est de faciliter la circulation de l'information, l'entraide et la concertation entre les organismes membres. Dans le quartier, sa priorité est de soutenir la communauté afin d'améliorer les conditions sociales et économiques des résidents.

L'organisme est reconnu en tant que partenaire, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la période se terminant le 31 décembre 2021. Il est aussi responsable de la réalisation du Programme Initiative montréalaise de soutien au développement social local (partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP)

du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les cinq CIUSS de Montréal ainsi que la Ville de Montréal (Service de la diversité sociale et des sports et les arrondissements)).

Jusqu'à récemment, la CDC CDN disposait de quatre postes financés de façon récurrente pour réaliser sa mission, dont un poste d'organisateur communautaire sur le logement créé il y a 9 ans. À la suite de la décision du CSSS de la Montagne d'abolir tous les postes en organisation communautaire sur son territoire, une entente était intervenue entre le CSSS et la CDC pour le maintien d'une subvention récurrente en soutien à sa mission et à la mise en place d'un mécanisme de suivi. Le CIUSSS a informé l'organisme qu'il mettait fin à cette entente qui lui permettait de financer le poste d'organisatrice communautaire pour le dossier du logement.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a reçu une demande de contribution financière non récurrente de l'organisme pour lui permettre de maintenir son intervention communautaire en matière de logement pour la prochaine année. Le présent sommaire a pour objet de demander l'autorisation de verser une contribution financière de 55 000\$ \$, incluant toutes les taxes si applicables, afin de maintenir l'intervention communautaire de la CDC en matière de logement (priorités deux et quatre du Projet de plan stratégique du quartier qui sera adopté en septembre 2018), pour une durée de un an, soit le temps qu'un financement récurrent puisse être assuré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170174 : Accorder un soutien financier de 35 213 \$ à Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et 35 213 \$ à Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc. (toutes taxes comprises si applicables), pour la période se terminant le 31 mars 2019 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (Tables de quartier)./ Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires identifiés par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

L'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2016, dans le respect de ses obligations, la CDC CDN a entamé un exercice de planification stratégique de quartier (PSQ). La communauté a collectivement identifié 5

constats prioritaires en vue de l'élaboration du plan d'action de quartier 2018-2023, dont deux portent spécifiquement sur les enjeux du logement dans ce quartier :

1. Le problème de salubrité des logements
2. Le manque d'accès aux logements abordables

Ce plan sera adopté en assemblée générale en septembre 2018 et un processus d'évaluation continu sera intégré au plan d'action afin de documenter l'évolution des différentes actions.

Au plan de la salubrité des logements :

Il y a 34 655 logements locatifs dans Côtes-des-Neiges et selon le recensement 2011, 6 457 logements (12%) du parc locatif de CDN-NDG ont besoin de réparations majeures. En plus des milliers d'inspections menées par l'arrondissement et la Ville centre, des organismes communautaires (Projet Genèse, l'O.E.I.L. et ROMEL), œuvrant dans le domaine du logement et rencontrent des locataires aux prises avec des problèmes importants d'insalubrité qui touchent leur santé physique et mentale.

Accès à des logements abordables :

Côtes-des-Neiges est un quartier de locataires : 80% des ménages sont locataires, comparativement à 60% pour l'île de Montréal. Selon la Société d'hypothèque et de logement, pour être bien, un ménage de devrait pas consacrer plus de 30% de son revenu au logement. Or, une proportion très élevée de ménages locataires de notre quartier consacre une trop grande proportion de leur revenu au loyer :

- 46% (15 675) des ménages dépensent plus de 30% de leur revenu;
- 27% (9 215) des ménages dépensent plus de 50% de leur revenu;
- 15% (5 060) des ménages dépensent plus de 80% de leur revenu.

Dans Côte-des-Neiges, malgré la présence de 12 000 ménages de 3 personnes et plus, 79% des logements ont au maximum 2 chambres à coucher. De nombreux locataires sont en situation de surpeuplement : c'est le cas de 7 725 ménages (22%), et pour les personnes issues de l'immigration récente, le chiffre monte à 2 400 ménages (39%).

La Table de concertation sur le logement social de la CDC travaille sur plusieurs dossiers pour le développement du logement social dans le quartier.

Le maintien d'un organisateur communautaire sur les dossiers du logement est nécessaire pour :

- Soutenir la concertation des acteurs communautaires, institutionnels et autres partenaires dans le domaine du logement;
- Coordonner le soutien aux locataires (évictions, itinérance, chambreurs);
- Élaborer et mettre en oeuvre avec les partenaires, un plan global d'amélioration des conditions de logement;
- Assure la pérennité de l'intervention (liens avec les diverses fondations et autres bailleurs de fonds éventuels).

JUSTIFICATION

Après avoir analysé la demande déposée, la DCSLDS recommande le soutien financier non-récurrent de cette demande parce que la présence de l'organisateur communautaire est essentielle :

- à l'élaboration, réalisation et suivi du plan d'action en lien avec les deux priorités sur le logement du Plan stratégique de quartier;
- la concertation des nombreuses parties prenantes qui est une condition essentielle pour à obtenir les impacts recherchés;
- à la consolidation du financement des projets et aux liaisons avec les bailleurs de fonds.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 55 000 \$, toutes taxes comprises si applicable, demeure non récurrent. Ce montant sera assumé par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et proviendra du surplus 2017 affecté au soutien aux logements précaires (insalubrité, itinérance, négligence).

Les informations financières se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers; soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En agissant sur les conditions de salubrité et d'accessibilité à des logements, l'administration contribue à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens, notamment à l'installation et l'intégration des immigrants et nouveaux arrivants. Ces actions participent également à l'installation durable des familles et ménages sur le territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le Conseil d'arrondissement : 13 août 2018

Signature de la convention de subvention : août 2018

Émission de la contribution : août 2018

Rapport mi-étape : 01-03-2019

Rapport final : 01-10-2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude OUELLET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Françoise CHARNIGUET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Stéphane LIVERNOCHE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sadek LAZZOUZI, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Lucie BÉDARD_URB, 7 août 2018
Marie-Claude OUELLET, 7 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire DEL PINO
secrétaire de direction

Tél : 514-868-5024
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-07

Sonia GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 868-4956
Télécop. : 514-872-4585

Dossier # : 1187772034

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Direction

Objet :

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 55 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges afin de maintenir l'intervention communautaire de la CDC en matière de logement (priorités deux et quatre du Projet de plan stratégique du quartier qui sera adopté en septembre 2018), pour une durée de un an, soit le temps qu'un financement récurrent puisse être assuré./ Approuver le projet de convention à cet effet.



[Conv contribution CDC-CDN 1187772034.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire DEL PINO
secrétaire de direction

Tél : 514-868-5024

Télécop. : -

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 4^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant une place d'affaires au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Madame Denyse Lacelle, coordonnatrice.

N° d'inscription TPS : 136925096RT0001
N° d'inscription TVQ : 1006479151

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise reconnaît que l'apport des mécanismes locaux de concertation appelés « Tables de quartier », oeuvrent à l'amélioration de la qualité de vie;

ATTENDU QUE l'Organisme souscrit à cet objectif d'amélioration de la qualité et des conditions de vie du quartier où il intervient et souscrit aux recommandations de l'Initiative montréalaise;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

- 2.6 « Responsable » :** le directeur de l'Arrondissement ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante-cinq mille dollars (55 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quarante-quatre mille dollars (44 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de onze-mille dollars (11 000\$), au plus tard le 1^{er} juin 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, Québec, H4A 1N1, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, Bureau 400, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, greffière

Le^e jour de 2018

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-
NEIGES**

Par : _____
Denyse Lacelle, coordinatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 13^e jour d'août 2018 (Résolution CA18).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

RAPPEL :

- L'analyse différentielle selon les sexes doit être tenue en compte dans la description du projet ou du volet.

- Joindre les documents légaux financiers du fiduciaire :

Résolution
Rapport annuel
États financiers
Assurances

- Si le promoteur est différent du fiduciaire, joindre les documents suivants :

Rapport annuel du promoteur
Plan d'action du promoteur
États financiers du promoteur (Non-approuvés)

1. IDENTIFICATION

Nom de l'organisme (Nom du fiduciaire): Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges

Répondant de l'organisme : Denyse Lacelle

Adresse : 6767, ch de la Côte-des-Neiges local 695, Mtl, H3S 2T6

Téléphone : 514 739 7731

Cell. : 514 649 7721

Courriel : coordination@conseilcdn.qc.ca

Titre du projet ou du volet: intervention sur le logement

Période visée pour le projet ou volet : 2018-19

Date de début : 01-09-2018

Date de fin : 01-09-2019

Date de la remise du rapport mi-étape : 01-03-2019

Date de la remise du rapport final : 01-10-2019

Information sur le promoteur (si différent du fiduciaire) :

Répondant de l'organisme :

Adresse :

Téléphone :

Cell. :

Courriel :

Montant demandé : 55 000

Montant accordé :

2. BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DU PROMOTEUR

La CDC de Côte-des-Neiges est un regroupement multisectoriel d'organismes communautaires qui a pour mission d'assurer la participation et la concertation des acteurs communautaires au développement social de Côte-des-Neiges, dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale.

La CDC joue également le rôle de Table de quartier et, en ce sens, contribue à une action multi-réseaux – alimentant des liens entre les différents partenaires (Arrondissement, CSSS, CSDM, etc) favorisant l'amélioration des conditions de vie dans le quartier.

3. DESCRIPTION DU PROJET OU VOLET SOUTENU

Organisation communautaire sur le dossier du logement

Ce projet non-récurrent a pour objectif de maintenir la capacité d'agir de la CDC sur l'enjeu – crucial – du logement. Mobilisation et concertation des acteurs communautaires et institutionnels, intervention de crise (évacuations par exemple), sensibilisation des locataires et locateurs (ex vermine), représentations afin d'améliorer les programmes et la réglementation, etc.

4. CLIENTÈLE(S) VISÉE(S)

L'ensemble des locataires du quartier, en particulier ceux du secteur nord.

5. LISTE DES PARTENAIRES ET COLLABORATION PRÉVUE :

Arrondissement (DSLCD, Urbanisme, permis et service aux entreprises) : échange d'information, coordination des interventions, etc.

OMHM : idem

PDQ 26 : idem

SIM : idem

CIUSSS : idem

CEIL, Projet Genève, CCMS, MultiCaf, etc : idem

6. OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS DU PROJET OU VOLET

Objectif général :

Soutenir la concertation des acteurs communautaires, institutionnels et autres partenaires afin de contribuer au développement social de Côte-des-Neiges

Objectifs spécifiques	Activités prévues	Résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs)
1. Coordonner le soutien aux locataires	Selon les besoins	Éviter autant que possible les évictions et l'itinérance des locataires ou chambreurs les plus fragiles.
2. Élaborer et mettre en œuvre, de concert avec les partenaires, un plan global d'amélioration des conditions de logement	Recherche, représentations, création d'un réseau d'acteurs significatifs dans le développement d'alternatives	Contre l'insalubrité.
3. Assurer la pérennité du projet	Liens avec diverses fondations et autres bailleurs de fonds éventuels	Consolider le poste sans le soutien financier de l'Arrondissement.

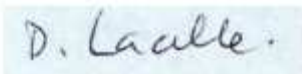
7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :

Poste budgétaire							Arrond.	Autres part. financiers		TOTAL	
A-Personnel lié au projet ou volet											
	titre : Organistrice communautaire										
1	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total					
	25.65	35	134,66	52	1	53 612	53 612			53 612	
	titre :										
2	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total					
	titre :										
3	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total					
	titre :										
4	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total					
Sous-Total Section A											
B-Ressources matérielles (maximum 20%)											
Matériel, équipement et fourniture											
Activités avec les participants											
Activités de formation											
Déplacements											
Autres (spécifiez) :											
Autres (spécifiez) :											
Autres (spécifiez) :											
Sous-Total Section B											
C-Frais d'administration (maximum 15%)											
Frais administratifs du projet ou volet							1 388			1 388	
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							55 000			55 000	

8. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

9. SIGNATURE :

Signature du fiduciaire :



Nom : Denyse Lacelle

Fonction : Coordonnatrice

Date : 2018-08-02

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Non applicable

Dossier # : 1187772034

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 55 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges afin de maintenir l'intervention communautaire de la CDC en matière de logement (priorités deux et quatre du Projet de plan stratégique du quartier qui sera adopté en septembre 2018), pour une durée de un an, soit le temps qu'un financement récurrent puisse être assuré./ Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187772034 - Certification de fonds.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-07

Guylaine GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1187772034

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 55 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges afin de maintenir l'intervention communautaire de la CDC en matière de logement.

La dépense sera financée à même le surplus 2017 affecté au soutien aux logements précaires (insalubrité, itinérance et négligence).

Un virement de 55 000\$ sera effectué suite à l'approbation de dossier :

Provenance

Surplus affecté au soutien aux logements insalubres :

2406.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Imputation

Affectation de surplus : direction de la culture, sports, loisirs et développement social

2406.0012000.300728.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000



Dossier # : 1183930005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 950 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 950 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Les Habitations Adaptées et Accessibles Tango 4235 av. Prince-of-Wales Montréal (Québec) H4B OA2 a/s Mme Susan Clarke, présidente NEQ: 1162953120	Pour aider à l'organisation d'une activité d'échange interculturel pour les locataires qui ont une incapacité physique.	TOTAL : 500 \$ Peter McQueen 100 \$ Christian Arseneault 200 \$ Sue Montgomery 200 \$
Club d'haltérophilie Concordia International 5187 av. Coolbrook Montréal (Québec) H3X 2L2 a/s M. John Margolis, président NEQ : 1160741303	Pour soutenir le Club dans la réalisation de ses activités estivales.	TOTAL : 200 \$ Marvin Rotrand 200 \$
Conseil Communautaire NDG 5964 Notre-Dame-de-Grâce #206 Montréal (Québec) a/s MmeHalal Al-Ubaidi, directrice NEQ: 1142718700	Pour soutenir les activités aux résidents organisées dans le cadre du Westhaven Neighbourhood Block Party du 21 juillet.	TOTAL : 500 \$ Christian Arseneault 250 \$ Peter McQueen 100 \$ Sue Montgomery 150 \$

<p>Communauté Hellénique du Grand Montréal 5777, av. Wilderton Montréal (Québec) H3S 2V7</p> <p>a/s M. Nicholas Pagonis, président</p> <p>NEQ: 1166648726</p>	<p>Pour favoriser la réalisation des activités estivales 2017 organisées pour la communauté grecque.</p>	<p>TOTAL : 1 250 \$</p> <p>Magda Popeanu 500 \$ Sue Montgomery 500 \$ Lionel Perez 250 \$</p>
<p>12^e Groupe scout Notre-Dame-de-Grâce 5333, Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1L2</p> <p>Aa/s Mme Marjorie Vandycke</p> <p>NEQ: 1147600986</p>	<p>Pour la réalisation de leur projet en canot-camping aux Îles de la Madeleine avec un groupe de 30 jeunes de 15 à 17 ans.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Peter McQueen 300 \$ Sue Montgomery 200 \$</p>
<p>Balconfête/Porchfest a/s Mme Aurora Robinson et Mme Sara Ring</p> <p>Fiduciaire : Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Bureau 204 Montréal (Québec) H4A 1N1</p> <p>a/s Mme Halah Al-Ubaidi Directrice générale</p> <p>NEQ : 114 271 8700</p>	<p>Afin d'aider à l'organisation des activités du Festival Balconfête/Porchfest dans NDG.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Sue Montgomery 500 \$</p>
<p>La Compagnie de Danse Folklorique Philippine de Montréal Pamana Ng Luzviminda 5891, boul. LaSalle Montréal (Québec) H4H1P6</p> <p>a/s M. Shirling Rose De La Paz, président</p> <p>NEQ : 1163271019</p>	<p>Pour soutenir l'organisation des activités de financement qui auront lieu le 25 août au Collège Brébeuf.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Marvin Rotrand 250 \$ Lionel Perez 250 \$</p>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-08-08 13:46

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183930005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 950 \$.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, de Christian Arseneault, conseiller de Ville pour le district de Loyola, de Peter McQueen, conseiller de la Ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce, de Magda Popeanu, conseillère de la Ville de Montréal pour le district de Côte-des-Neiges, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon et de Lionel Perez, conseiller de la Ville pour le district de Darlington, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 3 950 \$ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 3 950 \$, proviennent des budgets discrétionnaires des élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 3 950 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 3 950 \$. La dépense totale est imputée au budget des élus, tel que décrit dans la certification de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire-researchiste
Division du greffe

Tél : 514 872-9492
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-08

Daniel SANGER
Directeur de cabinet

Tél : 514-868-3527
Télécop. : 514-868-3327

Dossier # : 1183930005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 950 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1183930005.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-08

Guylaine GAUDREULT
Directrice
Tél : 514 868-3644
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	1183930005
Nature du dossier	Contributions financières
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 3 950 \$ comme suit :

Organisme	DA	Lionel Perez	Magda Popeanu	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Sue Montgomery	Christian Arsenault	Total général
12e Groupe Scout Notre-Dame-de-Grâce	562985				(300 \$)	(200 \$)		(500 \$)
Balconfête/Porchfes	562991					(500 \$)		(500 \$)
Club d'haltérophilie Concordia International	562978			(200 \$)				(200 \$)
Communauté hellénique du Grand Montréal	562983	(250 \$)	(500 \$)			(500 \$)		(1 250 \$)
Conseil communautaire NDG	562979				(100 \$)	(150 \$)	(250 \$)	(500 \$)
La Compagnie de Danse Folklorique Philippine de Montréal Pamana Ng Luzviminda	562996	(250 \$)		(250 \$)				(500 \$)
Les Habitations Adaptées et Accessibles Tango	562975				(100 \$)	(200 \$)	(200 \$)	(500 \$)
TOTAL		(500 \$)	(500 \$)	(450 \$)	(500 \$)	(1 550 \$)	(450 \$)	(3 950 \$)

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Élu	Imputation	Total
Lionel Perez	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000557.0	(500 \$)
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	(500 \$)
Marvin Rotrand	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000137.0	(450 \$)
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	(500 \$)
Sue Montgomery	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003047.0	(1 550 \$)
Christian Arsenault	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003048.0	(450 \$)
TOTAL		(3 950 \$)

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.



Dossier # : 1187838001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 13 août 2018 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 13 août 2018 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stéphane P PLANTE **Le** 2018-08-08 08:42

Signataire :

Stéphane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187838001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 13 août 2018 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'Arrondissement de Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement. Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

- règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 26 juin 2018 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances numéros OCA18 17033, OCA18 17034 et OCA18 17035 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement sont d'ampleur locale.

L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :

1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour être reconnus et obtenir le soutien de l'arrondissement pour la réalisation des événements publics inscrits sur la liste en annexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses des directions interpellées pour le soutien à la réalisation des événements sont assumées à même les budgets de fonctionnement. Les coûts additionnels liés aux événements sont assumés par les promoteurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

Selon le cas, les organisateurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les réseaux sociaux, et ce, après autorisation de leur publicité par les responsables de la DCSLDS de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe I seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de l'Arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-03

Marie-Claude OUELLET
Chef de division sports

Tél : 514 872-6365
Télécop. : 000-0000

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 13 août 2018, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 13 août 2018** (voir en pièce jointe);
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 13 août 2018** (voir en pièce jointe);
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 13 août 2018** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 13 août 2018 le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau :

Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 13 août 2018 (voir en pièce jointe);

2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 13 août 2018** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 13 août 2018, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 13 août 2018**, (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 13 août 2018**, (voir en pièce jointe);
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Dossier # : 1187838001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 13 août 2018 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.



[Liste finale des événements au CA du 13 août 2018.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

Liste finale des événements au CA du 13 août 2018

Événements Page 1 de 2	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	consommation d'alcool	Bruit	Véhicule hyppomobile	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statue
BBQ	Partie Libéral du Québec	Parc Mackenzie-King	18-août-18	11:00 à 15:00	non	non	non	non	11:00 à 15:00	non	40	non	Accepté sous condition
Grand Kanyaw	Philippine Cordillera Association of Quebec	Parc Mackenzie-King	19-août-18	10:00 à 18:00	oui	non	non	non	11:00 à 18:00	non	500	non	Accepté sous condition
BCA CDN Community Day BBQ	Association de la communauté noire des Côte-des-Neiges	Parc Nelson-Mandela	18-août-18	13:00 à 20:00	non	non	non	non	13:00 à 19:00	non	150	non	Accepté sous condition
Championnat de baseball	Association de baseball mineur de NDG	Parc Loyola	18-août-18	9:00 à 18:00	oui	non	non	non	11:00 à 16:00	non	300	non	Accepté sous condition
Épluchette de blé d'inde	Projet Genèse	Parc Nelson-Mandala	23-août-18	15:00 à 20:00	non	non	non	non	16:00 à 19:00	non	150	non	Accepté sous condition
Se peinturer hors du coin	La semaine des arts	Rue	25-août-18	12:00 à 17:00	non	non	non	non	non	non	200	Entrave sur le trottoir à l'intersection des rues Sherbrooke et Wilson	Accepté sous condition
Fête interculturelle NDG 2018	Bienvenue à NDG	Parc Benny	26-août-18	8:00 à 18:00	non	non	non	non	12:00 à 17:00	non	200	non	Accepté sous condition
Tournoi de soccer	Association de soccer NDG	Parcs William-Bowie, Gilbert-Layton	25 et 26 août 2018	7:00 à 17:00	non	non	non	non	10:00 à 15:00	non	1500	non	Accepté sous condition
6e tournoi annuel de rugby	Club de rugby de Montréal	Parc de la Confédération	26-août-18	8:00 à 18:00	oui	non	non	non	non	non	160	non	Accepté sous condition
Pique-nique	Église baptiste de Snoedon	Parc Macdonald	26-août-18	10:00 à 14:00	non	non	non	non	10:00 à 12:00	non	125	non	Accepté sous condition
Fête de la récolte	Corporation Jardin communautaire Châteaufort	Jardin communautaire Châteaufort	01-sept-18	9:00 à 18:00	non	non	non	non	12:00 à 16:00	non	150	non	Accepté sous condition
Festival culturel Bamiléké	Haut-Nkam Montréal	Parc Mackenzie-King	01-sept-18	7:00 à 22:00	oui	non	non	non	14:00 à 18:00	non	200	non	Accepté sous condition

Liste finale des événements au CA du 13 août 2018

Événements Page 2 de 2	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	consommation d'alcool	Bruit	Véhicule hyppomobile	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statue
Fête de voisinage de l'avenue West Hill	Particulier	Rue	08-sept-18	13:00 à 22:00	non	non	non	non	13:00 à 22:00	non	125	Fermeture de la rue West Hill entre les avenues Monkland et Godfrey	Accepté sous condition
Fête de voisinage de l'avenue Marlowe	Particulier	Rue	08-sept-18	16:30 à 21:30	non	non	non	non	17:00 à 21:00	non	60	Fermeture de l'avenue Marlowe entre les l'avenue Notre-Dame-de-Grâce et le Chemin de la Côte-Saint-Antoine	Accepté sous condition
Fête de voisinage de la rue Melrose	Particulier	Rue	08-sept-18	12:00 à 20:00	non	non	non	non	15:00 à 18:00	non	150	Fermeture de la rue Melrose entre les rues Sherbrooke et De Maisonneuve	Accepté sous condition
Fête religieuse de Saint-Michel Archange	Association Culturelle Morrone	Rues	09-sept-18	11:45 à 13:30	non	non	n/a	non	11:45 à 13:30	non	200	Ralentissement de la circulation. Départ 11:45 du 5765 St-Jacques (dir. Ouest), Belgrave (dir. Nord), Upper Lachine (dir. Est), Old Orchard (dir. Sud), St-Jacques (dir. Ouest) et arrivé au 5765 St-Jacques.	Accepté sous condition
La grande marche 2018 _FRAPPU	Projet Genèse	Parc Kent	13-sept-18	10:00 à 14:30	non	non	non	non	11:30 à 13:30	non	200	non	Accepté sous condition
Fête de quartier de Fielding Walkley	Conseil communautaire de NDG	Parc Gilbert-Layton	15-sept-18	9:00 à 17:30	non	non	non	non	10:30 à 15:00	non	200	non	Accepté sous condition
Concert de musique	Conseil communautaire de NDG	Parc Notre-Dame-de-Grâce	15-sept-18	14:00 à 23:00	non	non	non	non	16:00 à 21:00	non	400	non	Accepté sous condition
Festival des arts urbains Hip Hop You don't Stop	Prévention Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Parc Mackenzie-King	22-sept-18	10:00 à 22:00	oui	non	non	non	10:00 à 20:00	non	500	non	Accepté sous condition
Festival des arts urbains Hip Hop You don't Stop	Prévention Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Parc Notre-Dame-de-Grâce	23-sept-18	10:00 à 22:00	oui	non	non	non	10:00 à 20:00	non	500	non	Accepté sous condition
Marcheton	Centre de bénévolat de C-d-N	Trottoir(s)	23-sept-18	10:00 à 12:00	non	non	non	non	10:00 à 12:00	non	50	Marche sur trottoirs. Départ du 4945 C-d-N et Ave. Troie, Ave. Gatineau (dir. Nord), Ch. de la Côte-St-Catherine (dir. Est), Ave. Darlington (dir. Sud), rue Louis Colin (dir. Ouest), Ave. Decelle (dir. Sud), Ave. Troie (dir. Ouest) et arrivée	Accepté sous condition



Dossier # : 1183558032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1.), pour autoriser une garderie pour la propriété sise au 4054, rue Jean- Talon Ouest.

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement visant à autoriser l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée et de la mezzanine du bâtiment situé au 4054, rue Jean-Talon ouest, à des fins de garderie, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1.1).

De déposer le projet de règlement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-08-09 09:31

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183558032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1.), pour autoriser une garderie pour la propriété sise au 4054, rue Jean-Talon Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Un requérant souhaite occuper une partie du rez-de-chaussée et une mezzanine d'un bâtiment commercial à des fins de garderie. Le bâtiment visé par la demande est situé au 4054-58 rue Jean-Talon Ouest où seuls les usages des catégories C.6B,C7B et I.4B sont autorisés.

Le conseil d'arrondissement peut adopter un règlement pour autoriser un usage de type « garderie » et, s'il le désire, poser des conditions pour atténuer l'impact de cet usage, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1.1).

La présente autorisation, en vertu de cette loi, n'est pas assujettie à une consultation ou à une procédure référendaire. La démarche se solde par l'adoption d'un règlement spécifique par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

15 mars 2000 Adoption de la résolution permettant l'usage conditionnel restaurant pour le centre d'activité physique Centre de body fitness inc. du bâtiment portant le numéro 4052, rue Jean-Talon Ouest (CE00 00591).

20 juin 2007 Adoption de la résolution permettant la dérogation mineure à une marge latérale du bâtiment portant le numéro 4052, rue Jean-Talon Ouest (CA07 170203).

16 août 2010 Adoption de la résolution permettant l'usage conditionnel lieu de culte pour le bâtiment situé au 4054, rue Jean-Talon ouest.

DESCRIPTION

Milieu d'insertion

La propriété visée par la demande est située sur le côté sud de la rue Jean-Talon Ouest, entre l'avenue Victoria et la rue de Nancy. Elle est bordée par la voie ferrée du Canadien Pacifique du côté sud. Ce bâtiment est présentement occupé, entre autre, par un lieu de culte, un commerce de vente au détail, des entrepôts, un centre d'activités physiques et un salon de coiffure.

Du côté sud de la rue Jean-Talon Ouest, le milieu est relativement homogène puisque composé essentiellement de trois concessionnaires automobiles. S'ajoute à ces usages, quelques activités commerciales tels qu'un salon funéraire, un bâtiment d'entreposage et des bureaux de Bell.

Le côté nord de la rue Jean-Talon Ouest est partagé en partie entre les villes de Montréal et Mont-Royal. Du côté de Montréal, on retrouve un établissement de vente au détail d'articles de bureau, un autre de vente de vêtements et un garage de mécanique. Du côté de Mont-Royal, on retrouve quelques bureaux, un établissement de vente au détail de meubles, un garage de mécanique et un dernier établissement de vente de pièces automobiles.

Garderie

Le projet du requérant est d'occuper une partie du rez-de-chaussée, qui est présentement vacant, ainsi qu'une mezzanine de ce bâtiment commercial, à des fins de garderie pour environ 37 enfants comprenant une aire de jeux d'une superficie d'approximativement 111 m² aménagée à même l'aire de stationnement et adjacente au local.

La superficie totale de plancher du bâtiment est de 6 405 m², tandis que celle de l'établissement serait de 186 m², représentant une proportion de 2,90 %.

L'aire de stationnement sera réaménagée pour y réduire le nombre d'unités de stationnement de 143 à 115 unités (reconnues par droits acquis). Ces travaux permettront d'augmenter le couvert végétal à près de 11% de l'aire de stationnement. Le nouvel aménagement prévoit également la plantation de 26 arbres.

Étude de viabilité aux abords des voies ferrées

La réglementation d'urbanisme prévoit des critères visant à favoriser la sécurité des aménagements ou des constructions requis pour abriter un usage sensible, tel une garderie, lorsque le terrain visé est adjacent à une emprise d'une voie ferrée principale. Aux fins de l'évaluation de ces critères, la réglementation exige le dépôt d'une évaluation conforme aux Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires.

Selon ces lignes directrices, un recul de 30 m devrait être observé entre la limite de propriété et une façade de bâtiment afin d'instaurer un espace tampon permettant à la fois l'atténuation des nuisances et la mise en place d'un espace de protection. Une telle marge assure également la dissipation des émissions, des vibrations et du bruit associées aux activités ferroviaires de même que la mise en place d'une barrière de sécurité. Cependant, dans le cas des lots qui, par leur dimension, ne peuvent accommoder une telle distance on permet de reconnaître des mesures alternatives permettant d'atteindre le même niveau de sécurité mentionné précédemment.

Une étude de viabilité réalisée par le consultant Rivval, avait pour but d'évaluer tout conflit qui pourrait résulter de la proximité entre l'aménagement proposé et le corridor ferroviaire, de même que toute incidence possible sur les activités du chemin de fer attribuable au nouvel aménagement pendant la phase de construction et par la suite. Elle visait aussi à permettre une évaluation des aménagements basée sur les caractéristiques propres du site et, s'il y a lieu, la détermination des mesures d'atténuation appropriées.

Ainsi, le local choisi pour établir la garderie est situé à 75 m de la limite d'emprise de la voie ferrée la plus près. Le garage entrepôt, détaché et indépendant du bâtiment commercial dans lequel la garderie sera aménagée, constitue en soi un mur de protection adéquat en cas de collision et de déraillement de trains. Du point de vue de la sécurité des occupants du site, bien que la possibilité d'un déraillement de train au site à l'étude soit quasi inexistante, l'étude a démontré que le garage/entrepôt est adéquat pour servir de mur d'impact et

permettra d'absorber efficacement les charges et impacts liés à un possible déraillement.

Étude de bruit

La réglementation d'urbanisme prévoit qu'un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 30 m de l'emprise d'une voie ferrée principale ne peut pas être occupé par un usage sensible, si le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment ou de la partie de bâtiment où s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24).

L'étude préparée par Stantec Experts-conseils ltée. a démontré que le niveau sonore à l'intérieur du local, où sera situé la garderie, est de 41 dBA. Ce niveau de pression sonore est largement attribuable aux bruits environnants (activités à proximité du point de mesure et la ventilation). De ce fait, le bruit produit par les passages de trains est inférieur à 40 dBA ce qui est conforme aux dispositions réglementaires.

Étude de vibration

La réglementation d'urbanisme prévoit qu'un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 75 m de l'emprise d'une voie ferrée principale ne peut pas être occupé par un usage sensible, si le niveau de vibration à l'intérieur du bâtiment ou de la partie de bâtiment où s'exerce l'usage, est supérieur à 0,14 mm/s.

Lorsqu'on s'intéresse aux effets potentiels des vibrations sur le corps humain, on mesure généralement la valeur efficace (RMS - Root-Mean-Square). Cette mesure permet de tenir compte du temps de vibration du corps humain à un signal vibratoire. Une onde vibratoire étant généralement proche d'un signal sinusoïdal, la vitesse RMS pour ce type de signal correspond à 0,707 la valeur pic mesurée.

L'étude préparée par Stantec Experts-conseils ltée. a démontré que la vitesse de déplacement maximum pic mesurée était de 0,16 mm/s. Ceci correspond à une vitesse RMS approchée de 0,11 mm/s ($0,16 \text{ mm/s} \times 0,707$), ce qui est conforme aux dispositions réglementaires.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes:

- il y a peu de garderies pour desservir le secteur;
- la garderie serait située à proximité de sa clientèle potentielle;
- la garderie est située dans un secteur d'emploi diversifié, sur une rue desservie par une ligne d'autobus menant à la station Namur située à environ 750 m;
- les plans ont été modifiés pour réduire le nombre d'unités de stationnement (143 à 115 unités), aménager un lien piéton à partir de la rue Jean-Talon et augmenter le couvert végétal qui inclut la plantation de 26 arbres.

Lors de sa rencontre du 11 juillet 2018, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement le projet avec les conditions suivantes:

- intégrer les espaces résiduels de l'aire de stationnement à l'aire de jeux;
- ajouter des arbustes, entre les arbres, au périmètre de l'aire de jeux pour assurer une intimité et un couvert végétal suffisant.

Le 19 juillet 2018, le requérant a déposé un plan intégrant les modifications demandées par le CCU relatives aux plantations. Toutefois, au lieu d'intégrer les espaces résiduels de l'aire de stationnement à l'aire de jeux, celui-ci a proposé de créer 2 unités de stationnement pour personnes à mobilité réduite.

La DAUSE considère que cette modification n'a pas vraiment d'impact sur les interventions proposées puisque l'aire de jeux d'une superficie approximative de 111 m² représente d'une superficie de 9.25 m² par enfant soit plus du double demandé par le Ministère de la Famille qui est fixé à 4m² par enfant (voir article 39 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (S-4.1.1, r. 2)) et recommande donc le projet avec les plans proposés par le requérant, joints en annexe en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 août 2018 Adoption d'un avis de motion par le conseil d'arrondissement
12 septembre 2018 Adoption du règlement autorisant la garderie

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (S-4.1.1), le conseil d'une municipalité peut malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiment à des fins de Centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la loi.

Le projet de résolution est conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) et à la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre PAUL-HUS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463

Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-24

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600

Télécop. :

Dossier # : 1183558032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1.), pour autoriser une garderie pour la propriété sise au 4054, rue Jean-Talon Ouest.



ÉTUDE DE VIABILITÉ AUX ABORDS D'UNE VOIE FERRÉE: [rapport_ferroviaire.pdf](#)



ÉTUDE DE BRUIT ET DE VIBRATION: [bruits_mesures.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

**ÉTUDE DE VIABILITÉ POUR UN NOUVEL AMÉNAGEMENT
D'UNE GARDERIE EN BORDURE D'UNE VOIE FERRÉE
SITUÉ AU 4054 RUE JEAN-TALON OUEST, MONTRÉAL, QC**



Présenté à :
Chabad of the Town Inc.
4054 rue Jean-Talon Ouest
Montréal, (Québec) H4P 1V5
Canada
Attention : M. Rabbi Moshe Krasnanski

Préparé par :
Ingénierie RIVAL
422, 19^{ème} Avenue
Deux-Montagnes, (Québec) J7R 7H5
Canada
Courriel : gestionrivval@yahoo.ca

**ÉTUDE DE VIABILITÉ POUR UN NOUVEL AMÉNAGEMENT
D'UNE GARDERIE EN BORDURE D'UNE VOIE FERRÉE
SITUÉ AU 4054 RUE JEAN-TALON OUEST, MONTRÉAL, QC**



Préparé par : _____
Yves Vallières ing.sr
Concepteur Sénior – Génie Ferroviaire

Table des matières

1.0	Introduction.....	4
2.0	Mise en contexte.....	4
3.0	Opérations ferroviaires courantes	6
3.1	Description du site.....	6
3.2	Caractéristiques topographiques.....	7
3.3	Tracé d'écoulement des eaux actuel du site et drainage	7
3.4	Distance du site par rapport aux infrastructures ferroviaires.....	8
4.0	Renseignements sur les installations ferroviaires	10
4.1	Informations générales.....	10
4.2	Géométrie, topographie, alignement, type de voie et présence d'aiguillage	11
4.3	Vitesse permise et conditions d'opération.....	11
4.4	Historique des déraillements	12
4.5	Occupation des voies et clientèles actuelles et futures prévues.....	15
4.6	Précisions sur les améliorations ou travaux futurs ou prévus pour le corridor ou toute disposition de protection en vue d'une expansion future	16
5.0	Renseignements sur l'aménagement.....	16
5.1	Dégagements et marges de recul de l'aménagement proposé par rapport au corridor ferroviaire 16	
5.2	Caractéristiques de protection contre les collisions et les déraillements proposées pour le nouvel aménagement.....	18
5.3	Mesures de mitigation pour atténuer les vibrations	19
5.4	Mesures de mitigation pour atténuer les bruits	19
5.5	Renseignements sur la construction des aménagements.....	20
6.0	Détermination des dangers et risques des opérations ferroviaires.....	21
6.1	Sécurité – Volet déraillement.....	21
6.2	Sécurité – Volet intrusion	24
7.0	Conclusion.....	25
8.0	Références	25

Annexe A : CV - Yves Vallières ing.sr - Ingénierie RIVVAL

1.0 Introduction

La firme Ingénierie RIVVAL a été mandatée par l'organisme Chabad of the Town Inc. afin de réaliser une étude de viabilité pour un projet d'aménagement d'une garderie à l'intérieur du bâtiment commercial existant situé au 4054 Jean-Talon Ouest dans l'arrondissement Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce. Situé du côté est du boulevard Décarie, immédiatement au nord des voies ferrées du Canadien Pacifique, le site se trouve à l'extrémité nord-est de l'arrondissement, à sa limite avec la municipalité de Mont-Royal. Dans sa globalité, le projet comportera l'aménagement d'une garderie à l'intérieur du bâtiment commercial ainsi que l'érection d'une cour extérieure clôturée dans le stationnement actuel de la propriété. La cour extérieure clôturée sera attenante à la garderie pour les fins de sécurité des enfants et du personnel. Le site proposé est localisé en bordure de l'emprise du chemin de fer opéré par le Chemin de Fer Canadien Pacifique (CP).

L'étude de viabilité a pour but d'évaluer tout conflit qui pourrait résulter de la proximité entre l'aménagement proposé et le corridor ferroviaire, de même que toute incidence possible sur les activités du chemin de fer attribuable au nouvel aménagement pendant la phase de construction et par la suite. Elle vise aussi à permettre une évaluation des aménagements basée sur les caractéristiques propres au site et, s'il y a lieu, la détermination des mesures d'atténuation appropriées.

Pour ce faire, l'étude de viabilité traitera des éléments suivants :

- Section 1. Introduction
- Section 2. Mise en contexte
- Section 3. Opérations ferroviaires courantes
- Section 4. Renseignements sur les informations ferroviaires
- Section 5. Renseignements sur l'aménagement
- Section 6. Détermination des dangers et risques des opérations ferroviaires
- Section 7. Conclusion
- Section 8. Références

2.0 Mise en contexte

De nos jours, de plus en plus d'anciens terrains au passé industriel et/ou commercial sont redéveloppés selon un autre usage et/ou vocation en totalité ou en partie. Dans un contexte de densification des zones urbaines et dans le but de contrer l'étalement urbain, il n'est pas étonnant de constater que plusieurs territoires qui autrefois ne présentaient aucune valeur aux yeux des promoteurs fassent aujourd'hui l'objet de projet ambitieux de grande envergure.

Dans ce contexte, la compagnie Chabad of the Town Inc. souhaite procéder au développement du site sur lequel se trouve le bâtiment commercial du 4054 Jean-Talon Ouest, et y propose l'aménagement d'une garderie à l'intérieur du bâtiment ainsi que d'une cour extérieure clôturée sur le site qui est bordé de la voie ferrée.

La question du voisinage entre les nouveaux projets et le chemin de fer a fait l'objet de plusieurs rapports au cours des dernières années, notamment le rapport *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires* (Réf. 1) paru en mai 2013 pour le compte de La Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) et L'Association des Chemins de Fer du Canada (ACFC). Ce rapport se veut un guide sur la manière d'aborder la coexistence des usages qui à priori semblent contradictoires, toujours dans l'optique où les municipalités tendent à vouloir densifier leur territoire. Ce rapport élabore sur les méthodes préférables et les méthodes alternatives de faire cohabiter les chemins de fer et les nouveaux aménagements. Les méthodes standards proposées s'appliquent relativement bien dans de grands espaces, puisqu'on parle ici d'une marge de recul de 30m et de la réalisation d'une berme de 2,5 mètres de hauteur par 15 mètres de largeur. Par ailleurs, le rapport reconnaît qu'il peut s'avérer difficile, voir impossible d'aménager de telles mesures de mitigation dans les grands centres urbains. Afin de mettre en contexte la présente étude, voici un extrait du document *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires* qui exprime bien la situation du site en question :

Dans les zones urbaines, en raison de la valeur et de la disponibilité restreinte des terrains, des pressions accrues s'exercent en vue de l'aménagement de terrains plus petits à proximité des corridors ferroviaires. Il est peu probable que de tels emplacements puissent permettre l'installation de berme et de marge de recul standards. (Réf. 1, Page 50)

En effet, dans le cas présent, l'intention de poursuivre les trames de rues existantes afin de ne pas isoler le nouveau développement vient créer des lots adjacents au chemin de fer pour lesquels la profondeur résiduelle ne permet pas la mise en place de la marge de recul de 30 mètres et l'implantation de nouveaux bâtiments. Le document note aussi :

[...] il n'est pas vraiment logique de prévoir une marge de recul de 30 mètres dans des secteurs où la profondeur des terrains ne permet pas de l'aménager. Dans de nombreux cas, il peut être plus souhaitable pour les municipalités d'assurer la mise en place de mesures d'atténuation selon une approche adaptée à chaque site, au moyen de l'utilisation de l'outil d'évaluation de la viabilité des aménagements. (Réf. 1, Page 55)

Ainsi, la présente étude de viabilité servira à bien exposer les données relatives au site concerné et aux installations ferroviaires, à cerner les enjeux et à proposer, s'il y a lieu, des mesures de mitigations adaptées à la réalité du site qui seront équivalentes aux mesures standards.

3.0 Opérations ferroviaires courantes

3.1 Description du site

La propriété abrite actuellement plusieurs bâtiments à vocation commerciale (bureaux et commerces) ainsi qu'un garage/entrepôt construit en béton qui est détaché du bâtiment commercial principal. La bâtisse commerciale est à proximité de la rue Jean-Talon Ouest tandis que le garage/entrepôt se situe à l'autre extrémité du lot soit près de la limite de propriété avec les voies ferrées du CP. Entre le garage/entrepôt et la limite de propriété du chemin de fer il n'y a aucune zone tampon. Cependant il y a une zone tampon de ± 12 mètres de largeur dont 4 mètres de végétaux longeant la limite mitoyenne de propriété du chemin de fer. Les bâtiments en place sont présentement occupés et fonctionnels par différents types de commerces. Le site, d'une superficie approximative de $9,900 \text{ m}^2$, est bordé par de nombreux réseaux de transport, soit à l'ouest l'autoroute Décarie et au sud, la voie ferrée du CP. Une station de métro se trouve à proximité du site, soit la station Namur et la rue Jean-Talon est desservie principalement par l'autobus 92 du réseau d'autobus de la STM.



Photo 1. Localisation du site du nouvel aménagement de la garderie.

3.2 Caractéristiques topographiques

Le site présente un relief relativement plat, ne présentant qu'une faible variation de niveau de l'ordre de ± 300 mm sur l'ensemble du site. La topographie restera inchangée suite à l'aménagement prévu de la garderie.

Par rapport aux voies ferrées, on note que le site est légèrement plus bas que le niveau des rails. En effet, la voie principale la plus rapprochée est ± 1100 mm plus haute que l'élévation du stationnement. De telles surélévations locales du chemin de fer par rapport aux terrains avoisinants sont typiques pour assurer le bon drainage de la plateforme ferroviaire.

Quant à lui, le profil de chacune des voies ferrées est plat et de niveau, sans aucun dénivelé. Veuillez-vous référer à la section 4.2 pour obtenir de plus amples renseignements sur la topographie des rails.

3.3 Tracé d'écoulement des eaux actuel du site et drainage

Dans sa situation actuelle, le site est considéré comme étant en entier composé de surfaces asphaltées imperméables, sans aucun bassin de rétention sur le site. En effet, les toits des bâtiments existants ne sont pas équipés de drains avec dispositifs de rétention et les espaces au sol sont entièrement en asphalte. L'écoulement actuel des eaux de pluie du site, pour les toits, est en totalité acheminé par tuyauterie vers le réseau combiné sanitaire/pluvial de la Ville de Montréal, tandis que les eaux de pluie au sol convergent vers des puisards qui sont raccordés au même réseau combiné de la Ville de Montréal. De plus, il n'y a pas de rejet d'eau significatif du site vers les voies ferrées.

Aucune altération du patron de drainage n'est prévue dans ce projet. Il n'y aura aucun rejet d'eau de pluie sur le domaine du CP.

Quant à elles, les voies ferrées sont légèrement surélevées pour permettre le drainage sous les voies. L'eau de surface s'écoule de part et d'autre des voies, et donc en direction du site en question, mais se trouve à drainer de manière naturelle étant donné la surface perméable de végétation aux abords de l'emprise ferroviaire et la présence d'un léger fossé permettant d'accumuler les eaux de surface en cas de fortes pluies.

Le projet de l'aménagement de la garderie intérieure au bâtiment et de la cour extérieure clôturée n'aura aucun impact sur le drainage des voies ferrées.



Photo 2. Surface asphaltée imperméable assurant un drainage vers le réseau municipal.

3.4 Distance du site par rapport aux infrastructures ferroviaires

Le site partage sa ligne de lot avec le CP. Sur le terrain du CP, il y a 3 voies d'implantées, soit une voie d'évitement au sud et deux voies principales. Au sud, la voie d'évitement est située à une distance de 8,82 mètres de la ligne de lot, tandis que les voies principales sont situées à $\pm 12,5$ mètres et $\pm 17,1$ mètres de la ligne de lot au nord. Le garage/entrepôt actuel se trouve implanté longitudinalement de la limite de propriété commune sur près de 90 %. Un écran de végétation dense d'environ 4 mètres de largeur est situé sur toute la longueur de la limite mitoyenne de propriété sur l'emprise du chemin de fer.

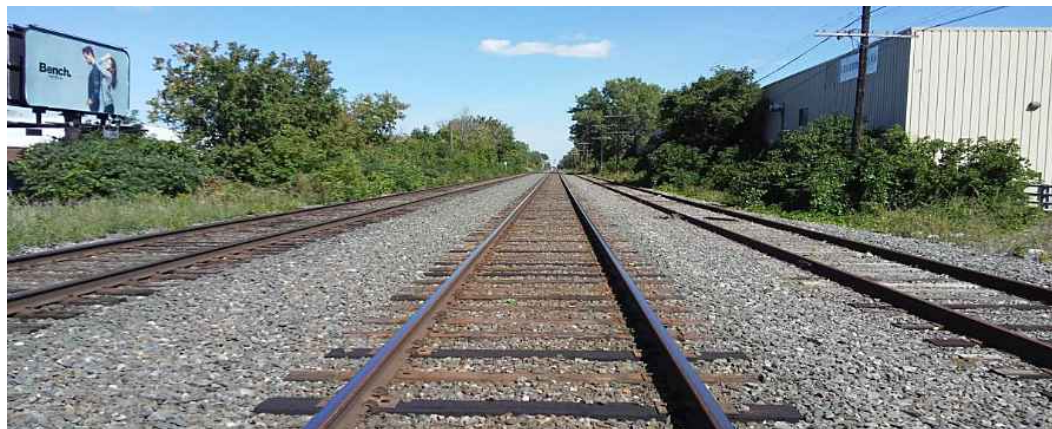


Photo 3. Corridor de transport ferroviaire montrant les voies ferrées principales et évitement (droite). Le site d'aménagement de la garderie est au coin supérieur gauche. (Vue regardant vers l'est ... vers Outremont).

Selon les informations fournies par le propriétaire du site ainsi que l'instigateur du projet, la future garderie ainsi que la cour extérieure clôturée sera localisée à environ 75 mètres minimum de la limite de propriété avec le chemin de fer. Veuillez-vous référer au plan de localisation à la Figure 1 ci-bas.

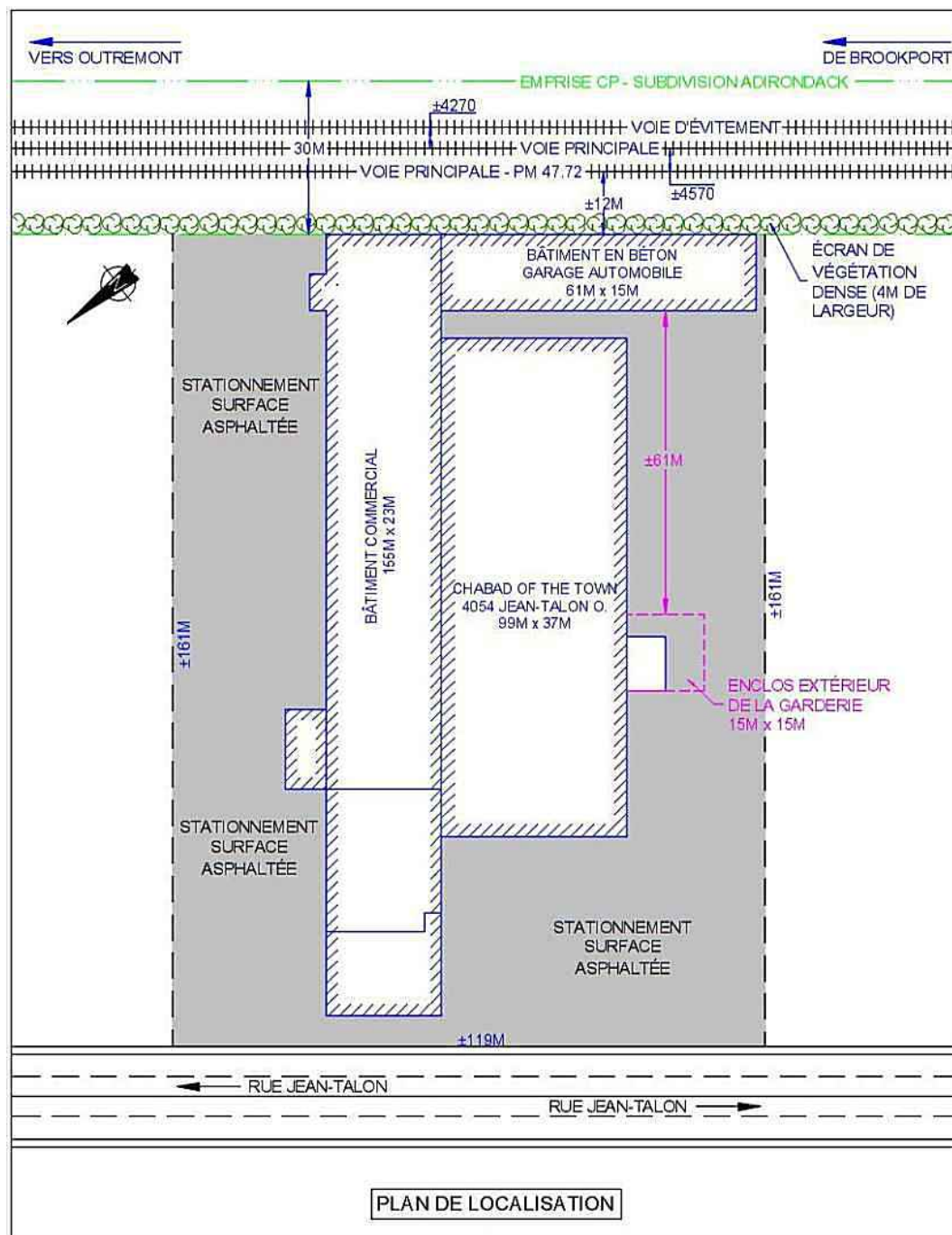


Figure 1. Plan de localisation du site de l'aménagement de la garderie.

4.0 Renseignements sur les installations ferroviaires

4.1 Informations générales

Le terrain est localisé au point milliaire 47.72 de la subdivision Adirondack. La voie principale de la subdivision Adirondack origine de Brookport (près de Farnham) et se termine au point milliaire 49.30 dont origine l'Antenne Outremont Spur localisé à l'ouest du viaduc Rockland reliant Montréal à Outremont. Cette ligne est la propriété du CP, et est aussi utilisée par l'Agence Métropolitaine de Transport (AMT) pour l'opération du transport collectif par train.

Au point milliaire 47.72, le corridor ferroviaire comporte 3 voies ferrées, dont deux (2) voies principales au nord et une voie d'évitement ou d'entreposage de matériel roulant ferroviaire au sud de l'emprise ferroviaire.

La subdivision Adirondack est une artère cruciale pour le transport de marchandises au Canada et aux États-Unis puisqu'elle fait partie d'une partie du tronçon de la voie ferrée principale reliant la cote est à la cote ouest canadienne et communique avec le réseau américain aux frontières de Lacolle.

La subdivision Adirondack est également une artère importante pour le transport collectif d'AMT. En effet, durant les périodes de pointe (matin et soir) les trains de banlieue de la ligne Lucien L'Allier – St-Jérôme d'AMT circulent sur les deux voies principales (les plus rapprochées du site). Veuillez-vous référer au tableau de l'horaire des trains au PM 47.72 annexé ci-bas.

HORAIRE TRAIN AMT (LUNDI AU VENDREDI)			
DIRECTION MTL		DIRECTION ST-JÉRÔME	
Gare Parc	Site CHABAD	Gare MTL Ouest	Site CHABAD
06h09	± 06h15	07h05	± 07h13
07h06	± 07h12	15h25	± 15h33
07h31	± 07h37	16h00	± 16h08
07h50	± 07h56	16h16	± 16h24
08h06	± 08h12	16h46	± 16h54
08h26	± 08h32	17h21	± 17h29
16h45	± 16h51	17h56	± 18h06
18h04	± 18h10	18h55	± 19h03
19h48	± 19h54	20h39	± 20h47
21h53	± 22h00	23h09	± 23h18

De plus, à cet endroit, la subdivision Adirondack constitue un lien direct de transport ferroviaire entre le Port de Montréal et la cour de triage St-Luc du CP.

4.2 Géométrie, topographie, alignement, type de voie et présence d'aiguillage

- Il y a trois (3) voies ferrées adjacentes à la propriété;
- Toutes les voies sont en alignement tangente et parallèles aux limites sud du site;
- La courbe la plus près est à ± 1500 mètres à l'ouest du site;
- Les aiguillages le plus proche se trouve à ± 1125 mètres à l'ouest du site et ± 1700 mètres à l'est du site;
- La pente des voies ferrées est pratiquement nulle et il n'y a aucun dénivelé de voie, et ce sur une très longue distance de part et d'autre du site en question.
- Le type de rail est du Long Rails Soudés (LRS) de calibre 115# daté de 1998 ce qui signifie que le rail est pratiquement neuf et continu sans joints pour les deux (2) voies principales;
- La voie d'évitement est construite en rails jointés;
- Les traverses en bois de chemin de fer sont en très bonne condition. Des travaux de remplacements des traverses de bois de chemin de fer ont été complétés à l'été 2015.

4.3 Vitesse permise et conditions d'opération

Les conditions d'opération ferroviaire au point milliaire 47.72 de la subdivision Adirondack sont :

- Les vitesses d'opérations sont considérées comme étant « moyenne vitesse »
- Vitesse maximale sur voies principales :
 - 30 MPH pour les trains de marchandises ;
 - 55 MPH pour les trains de passager (Transport collectif AMT);
- Vitesse maximale sur voie d'évitement :
 - 10 MPH maximum et marche à vue pour tous les trains ce qui signifie qu'un train circulant sur la voie d'évitement doit être capable de s'immobiliser en dedans de la demi distance d'un obstacle;
- Il n'y a aucun point d'arrêt officiel du train à proximité ce qui signifie que le mouvement ferroviaire est continu, sans arrêt sauf pour la voie d'évitement sur laquelle il peut y avoir du stationnement temporaire et/ou occasionnel lors des manœuvres des wagons de marchandises;

- Un portail de feux de circulation ferroviaire est localisé à 420 mètres du site ce qui a comme effet de ralentir le mouvement des trains dans les deux directions afin de respecter les instructions des feux lumineux;
- Aucun passage à niveau à proximité du site;
- La condition des deux (2) voies principales est excellente et la condition de la voie d'évitement est très bonne pour le type d'usage requis;
- Des inspections bi-annuelles de la voie ferrée sont à l'horaire (généralement au printemps et l'automne) afin de planifier les travaux d'entretien requis du chemin de fer.

Au niveau du contrôle de la condition de la voie ferrée des voies principales, Transports Canada ordonne que l'autorité ferroviaire ausculte le rail et la géométrie de la plateforme ferroviaire 2 fois par année minimum à l'aide de véhicules sophistiqués de haute technologie ultrason et magnétique.

Ces contrôles bi-annuels assurent une pérennité et une excellente qualité de la plateforme ferroviaire des voies principales minimisant considérablement les probabilités de déraillement.

4.4 Historique des déraillements

Pour le site à l'étude, aucun déraillement n'a été répertorié depuis les 30 dernières années.

La probabilité des déraillements à cet endroit est négligeable puisque compte tenu que ces voies ferrées consistent en un lien direct du trafic ferroviaire entre la cour de triage St-Luc et le Port de Montréal et également fait partie du réseau de train collectif d'AMT (Ligne Lucien L'Allier – St-Jérôme), il n'est pas de mise que le CP gère le risque inefficacement pouvant créer une interruption du trafic non prévue qui pourrait lui couper le lien de transport avec le Port de Montréal et des pénalités onéreuses d'AMT pour interruption de service de transport collectif dans le Grand Montréal. De plus, la géométrie des voies ferrées et son état neuf m'amène à conclure que ce tronçon de voie ferrée présente un très faible risque de déraillement.

D'un point de vue global, nous sommes en mesure d'affirmer que bien que le transport ferroviaire continue de croître, la sécurité des transports montre une tendance à l'amélioration, et ce depuis plusieurs années. En effet, l'association des Chemins de Fer du Canada, Railcan, dans son rapport annuel de 2014 (Réf. 2), note que depuis 2004, les accidents ferroviaires à signaler ont diminué de 31,8 % dans l'ensemble, pour les trains de marchandises. Par ailleurs, en 2013 :

Le nombre d'accidents établi en fonction du volume d'activité des chemins de fer marchandises, ou taux par milliard de tonnes-milles brutes (MTMB) a augmenté, passant du minimum historique de 2,10 en 2012 à 2,17. (Réf. 2, page 3)

Accidents ferroviaires en transport de marchandises

	Accidents de trains de marchandises	MTMB	Taux
2004	1 685	441,47	3,82
2005	1 647	457,95	3,60
2006	1 578	459,63	3,43
2007	1 497	463,36	3,23
2008	1 304	449,92	2,90
2009	1 104	397,29	2,78
2010	1 155	447,05	2,58
2011	1 057	473,31	2,23
2012	1 060	503,88	2,10
2013	1 149	529,56	2,17

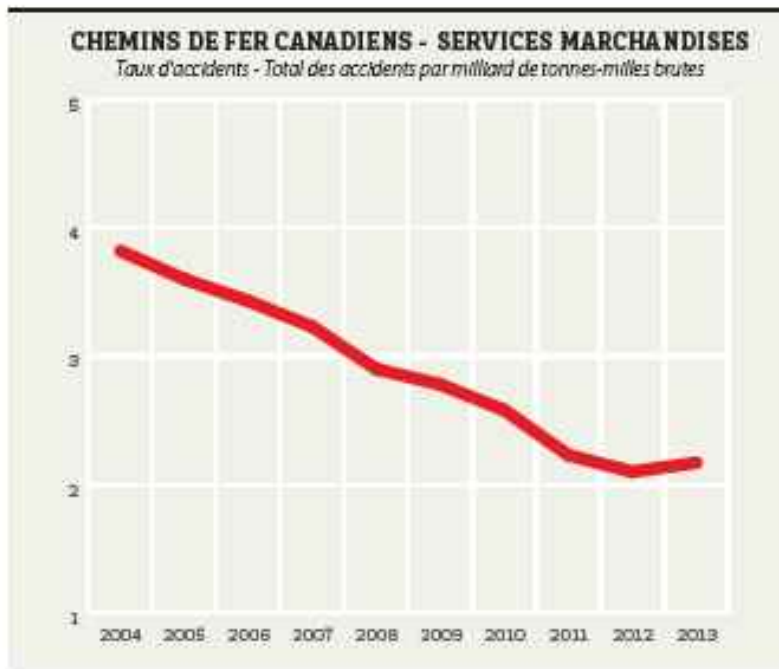


Figure 2. Extrait de Tendances Ferroviaires 2014 (Ref 3); Accidents Ferroviaires en transport de marchandises

Tiré de son rapport annuel 2014, Railcan note aussi pour les trains de passagers:

Le taux d'accidents par million de voyageurs/utilisateurs de trains de banlieue a diminué de 2,0 % entre 2012 et 2013 et s'établit à 0,68. Ce taux, qui est inférieur de 26,3 % à la moyenne de 0,93 des cinq dernières années, n'est le plus bas jamais enregistré pour les services voyageurs. (Réf 3. Page 5) De plus, aucun déraillement, ni incident de transport de passager n'est survenu à cet endroit depuis la mise en service du train collectif d'AMT il y a déjà une dizaine d'année.

Accidents ferroviaires en transport de voyageurs

	Accidents	Voyageurs tr. intervilles	Voyageurs tr. de banlieue	Voyageurs tr. touristiques	Total (en millions)	Taux
2004	70	4 181	54 905	252	59	1,18
2005	77	4 322	58 235	277	63	1,23
2006	64	4 320	60 634	360	65	0,98
2007	72	4 478	63 393	378	68	1,06
2008	71	4 899	67 052	352	72	0,98
2009	73	4 538	65 962	175	71	1,03
2010	67	4 477	68 562	222	73	0,91
2011	74	4 461	68 427	192	73	1,01
2012	52	4 246	70 035	214	74	0,70
2013	51	4 250	70 092	215	75	0,68

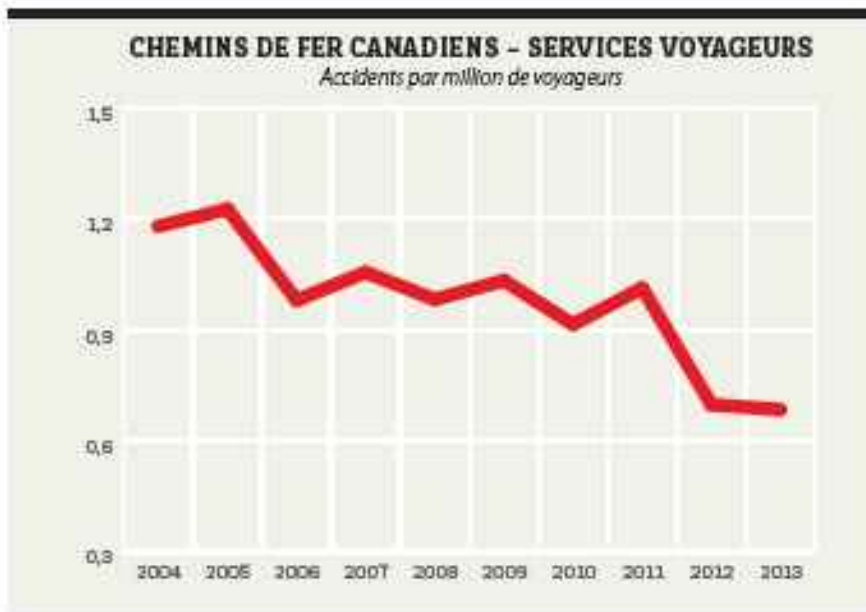


Figure 3. Extrait de Tendances Ferroviaires 2014 (Ref 3); Accidents Ferroviaires en transport de voyageurs.

4.5 Occupation des voies et clientèles actuelles et futures prévues

Présentement, il y a un trafic ferroviaire de passagers quotidien de 10 trains de banlieue de l'AMT circulant vers Lucien L'Allier et 10 trains de banlieue de l'AMT circulant vers St-Jérôme à une vitesse maximum de 55 MPH sur une ou l'autre des voies principales dépendant de la direction du train, surtout durant les heures de pointes des jours de semaine (lundi-vendredi) tel que l'indique le tableau de l'horaire des trains à la section 4.1 de la page 9.

Le nombre de trains de marchandise est variable selon les demandes du Port de Montréal. Il est difficile de prévoir le nombre de trains de marchandise avec précision, mais selon l'information obtenue auprès des représentants du CP, ils considèrent qu'entre 10 @ 15 trains circulent sur les deux (2) voies principales quotidiennement à proximité du site. Il y a également quelques trains quotidiens de la compagnie des Chemins de Fer Québec-Gatineau qui font du transfert de wagons entre les cours de triage de St-Luc et Sainte-Thérèse à Boisbriand. Ces trains consistent en des trains de marchandises voyageant d'est en ouest du pays, des trains ayant un nombre de wagons limités desservant la clientèle le long de la ligne de chemin de fer ou bien tout simplement le transfert de rames de wagons entre le Port de Montréal, la cour St-Luc ou la cour de Sainte-Thérèse. Le type de marchandise transporté est varié allant des produits généraux aux produits dangereux. Il est très difficile d'obtenir une liste des produits transportés puisque cette information est privée et gardée confidentiel par l'autorité ferroviaire. Veuillez prendre note que la sécurité du transport de produits dangereux est très bien encadrée par différents ordonnances, lois et règlement publiées par Transports Canada.

Pour ce qui est de la voie d'évitement, aucun horaire fixe ne s'applique à ce type de voie. Elle est utilisée au besoin lorsque les manœuvres des trains l'exigent. Cette voie est principalement utilisée pour le stationnement de matériels roulants ferroviaires d'entretien et à l'occasion de quelques wagons de marchandises afin d'éviter de nuire au passage des trains de banlieue de l'AMT. Dans le cas du projet, la voie d'évitement est située à l'extrême sud de l'emprise ferroviaire donc la distance par rapport à l'aménagement proposé est augmentée d'un minimum de 20 mètres et donc diminue les risques associés au stationnement potentiel de matériel roulant.

4.6 Précisions sur les améliorations ou travaux futurs ou prévus pour le corridor ou toute disposition de protection en vue d'une expansion future

Afin de s'assurer que la voie ferrée ne se dégrade pas avec les années d'opérations, il est impératif que le CP effectue des travaux de mise à niveau de la plateforme ferroviaire de temps à autre. Ces travaux deviennent nécessaires afin de s'assurer que la catégorie de voie reste la même et ainsi continuer d'opérer les trains aux vitesses prescrites. Le CP travaille depuis des décennies avec un plan d'intervention d'entretien de 4 ans. Malheureusement, les représentants du CP n'étaient pas en mesure de nous donner la nature et des précisions sur des plans d'expansion et d'entretien de la voie ferrée au point milliaire 47.72 de la subdivision Adirondack. Par ailleurs, notons qu'un programme de remplacement des traverses de chemin de fer a eu lieu récemment ce qui implique une mise à jour complète de la géométrie de la plateforme de chemin de fer dans cette zone.

5.0 Renseignements sur l'aménagement

Le projet consiste essentiellement à aménager une garderie à l'intérieur du bâtiment commercial du 4054 Jean-Talon Ouest afin d'accueillir notamment les familles des travailleurs des différents commerces du bâtiment et créer un enclos clôturé à l'extérieur dans le stationnement annexé au bâtiment tel que positionné et identifié de couleur magenta sur la Figure 1. Ces aménagements seront exécutés à plus de 75 mètres de distance de la limite d'emprise la plus rapprochée du corridor de transport ferroviaire.

5.1 Dégagements et marges de recul de l'aménagement proposé par rapport au corridor ferroviaire

Tel qu'énoncé dans les lignes directrices, les marges de recul servent à instaurer un espace tampon permettant à la fois l'atténuation des nuisances et la mise en place d'une berme de protection. La marge de recul doit être calculée à partir de la ligne de propriété commune jusqu'à la façade des bâtiments. La marge de recul proposée est de 30 mètres.

Une telle marge assure un espace tampon par rapport aux activités ferroviaires et permet la dissipation des émissions, des vibrations et du bruit associés aux activités ferroviaires de même que la mise en place d'une barrière de sécurité.

Page 27, section 3.3

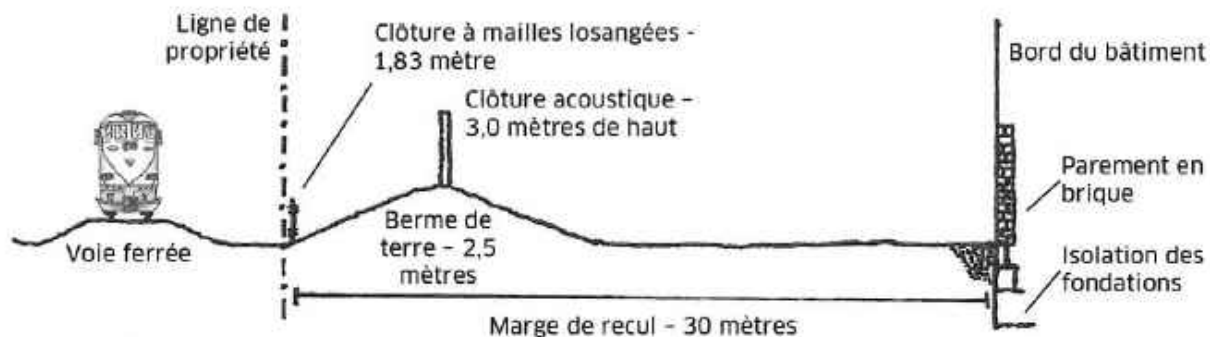


FIGURE 2 // MESURES D'ATTÉNUATION STANDARDS POUR DE NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS RÉSIDENTIELS À PROXIMITÉ D'UNE LIGNE PRINCIPALE.

Figure 4. Extrait de *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires*, (Réf. 1); FIGURE 2 // Mesures d'atténuation standards pour de nouveaux aménagements résidentiels à proximité d'une ligne principale.

Cependant, dans le cas de lots qui, de par leur dimension, ne peuvent accommoder une telle distance, tel que mentionné dans les lignes directrices à quelques endroits :

[...] des marges de recul réduites pourraient être envisagées avec d'autres mesures de sécurité de remplacement » (Réf. 1, page 27)

et

[...] quand les terrains convertis ou intercalaires sont exigus et qu'il est impossible de laisser les marges de recul standards, des marges de recul réduites sont permises dans certains cas (par exemple, quand la voie ferrée est aménagée en tranchée), mais dans la plupart des cas, une autre forme de barrière de sécurité (comme un mur de protection) sera exigée. (Réf. 1, page 18)

Ainsi, les lignes directrices, reconnaissent que des mesures alternatives permettent d'atteindre le même niveau de sécurité que la berme standard, et montrent aussi les manières alternatives d'y parvenir, soit entre autres par la construction d'un mur de protection :

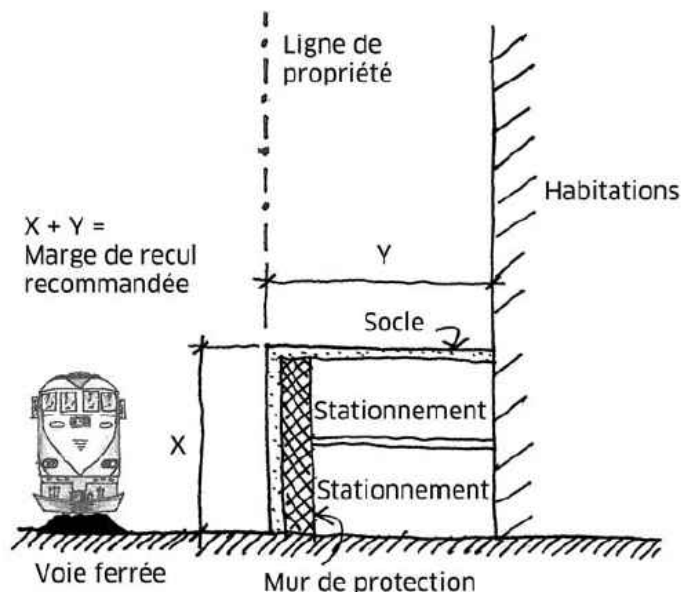


FIGURE 4 // L'INTÉGRATION D'UN MUR DE PROTECTION DANS UN AMÉNAGEMENT PEUT PERMETTRE DE RÉDUIRE LA MARGE DE RECVL RECOMMANDÉE.

Figure 5. Extrait de *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires*, (Réf. 1); FIGURE 4 // L'intégration d'un mur de protection dans un aménagement peut permettre de réduire la marge de recul recommandée.

Dans le cas du projet en question, le garage/entrepôt construit en béton de dimensions de 61 mètres de longueur (sur près de 90% de la largeur mitoyenne de limite de propriété avec le CP) par 16 mètres de largeur et localisé à la ligne de propriété constitue un mur de protection adéquat pour les fins du projet d'aménagement d'une garderie situé à plus de 75 mètres de la limite d'emprise la plus près.

5.2 Caractéristiques de protection contre les collisions et les déraillements proposées pour le nouvel aménagement.

En vertu du fait que le projet déroge à la marge de recul de 30 mètres recommandée, le garage/entrepôt actuel détaché et indépendant du bâtiment commercial dans laquelle l'aménagement de la garderie et de la cour intérieure clôturée sera construit constitue en soi un mur de protection adéquat en cas de collision et de déraillement de trains.

Nous recommandons qu'aucune autre mesure ne soit prise afin de pallier aux risques associés. Nous sommes d'avis que le garage/entrepôt actuel agissant comme un mur de protection respecte les intentions souhaitées, soient la protection des individus et du bâtiment principal lieu de la garderie en cas de déraillement pour le projet visé. Par ailleurs, nous tenons à mentionner que notre avis se limite aux intentions du garage/entrepôt et ne se veut pas une revue « d'ingénierie » de la conception du garage/entrepôt.

5.3 Mesures de mitigation pour atténuer les vibrations

Les vibrations générées par le passage des trains voyagent à travers le sol et se transmettent au bâtiment. Dépendamment du type de sol de la fondation du chemin de fer et de la propriété du 4054 Jean-Talon Ouest, l'amplitude des ondes peut être soit amortie ou amplifiée.

Selon les informations contenues dans le rapport de la firme d'ingénierie expert Stantec Inc., nous constatons que le niveau de vibration causé par l'activité ferroviaire à l'endroit de la future garderie est très faible.

5.4 Mesures de mitigation pour atténuer les bruits

L'émission de bruit provient principalement lors de passage des trains de passager ou de marchandises sur les voies principales. Compte tenu que les voies principales sont construites avec du Long Rail Soudé (LRS) ie. sans aucun joint mécanique, l'émission du bruit demeure au minimum et la source origine de deux endroits, soit le point de contact des roues des wagons avec les rails des voies principales positionné au centre du corridor ferroviaire et l'émission sonore du moteur de la locomotive. Au niveau de la locomotive, la source de l'émission de bruit principale demeure la génératrice de courant électrique fonctionnant au carburant diesel. Le vrombissement du moteur de la locomotive se distingue souvent du bruit ambiant et est de très courte durée, ce qui se traduit par un pic sonore. Suite à la lecture des études sonores effectuées sur le site par la firme d'ingénierie Stantec datée du 22 septembre 2016 et considérant que la distance de la source du bruit est relativement éloignée du site de la garderie (environ 88 mètres) et que le garage/entrepôt ainsi que la zone tampon de végétaux servent d'écran sonore, il n'est pas surprenant de constater que l'impact sonore d'un passage d'un convoi ferroviaire soit très faible (inférieur à 40 dB) au niveau des aménagements de la garderie à l'intérieur et extérieur du bâtiment commercial.

D'autre part, en consultant l'aménagement proposé de la garderie à l'intérieur du bâtiment, on constate que seules les périodes pour lesquelles les enfants et le

personnel se trouvant dans la cour extérieure clôturée pourraient être impactée de façon très minime par le bruit et ce pour une très courte durée (le moment du passage du train) par la présence du garage/entrepôt comme écran de bruit qui peut être causé par les activités dans le corridor ferroviaire.

Recommandations :

Généralement, le niveau sonore d'un passage d'un train à la limite d'emprise se situe autour de 76 dB. Nous considérons en premier lieu que la disposition du garage/entrepôt ainsi que la zone tampon de végétaux à l'intérieur de l'emprise du CP en bordure du chemin de fer permet de résoudre en très grande partie les impacts acoustiques potentiels liés au projet. En effet, nous constatons que le bâtiment ainsi que la zone de végétaux actuels agissent comme un écran acoustique déjà en place. Nous recommandons de conserver l'aménagement tel quel sans aucune modification au site ce qui se traduira en un niveau sonore moins élevé que le bruit ambiant à l'endroit de la garderie.

5.5 Renseignements sur la construction des aménagements

Les travaux d'aménagement de la garderie et de la cour extérieure clôturée n'auront aucun impact sur les opérations et sécurité ferroviaires puisque réalisés à plus de 75 mètres de l'emprise du CP.

À titre informatif, précisons tout de même les points suivants, relatifs à toute construction proposée aux abords d'un corridor ferroviaire. S'il y a lieu, l'entrepreneur/propriétaire devra s'assurer que :

- Il n'y a pas de matériaux qui seront soulevés au-dessus du corridor ferroviaire;
- Il n'y aura pas besoin de créer des passages ou points d'accès pour les véhicules;
- Il n'y aura pas d'interruption des activités ferroviaires;
- Le site sera clôturé en tout temps pour assurer qu'il n'y ait pas d'intrusion sur l'emprise de la voie ferrée;
- Aucun service public ne traversera l'emprise ferroviaire;
- S'il y a lieu, les travaux d'excavation à proximité du corridor ferroviaire seront faits en étroite collaboration avec le CP;
- S'il y a lieu, pour les travaux de soutènement de terres, les plans d'ingénierie seront soumis pour approbation au CP. À priori, un système de palplanches en métal devra être utilisé. Un tel système est à toute fin pratique étanche, ce qui assure un excellent contrôle de l'érosion durant les travaux d'excavation;

6.0 Détermination des dangers et risques des opérations ferroviaires

6.1 Sécurité – Volet déraillement

Les opérations des trains de marchandise doivent toujours être effectuées en toute sécurité et en conformité avec les règlements d'exploitation ferroviaire en vigueur. Cependant, puisque le mouvement des trains consiste essentiellement au déplacement dynamique d'une masse imposante sur deux rails (130 tonnes max./wagon de marchandise), il y aura toujours des risques de déraillements d'une partie du convoi ferroviaire associé à son mouvement. Plusieurs facteurs peuvent contribuer au déraillement d'un train tel que :

- Conditions climatiques (écart de température, vents/ouragan, verglas, etc.);
- Conditions de la voie ferrée (rails, traverses, aiguillages; etc)
- Géométrie de la voie ferrée (droite ou courbe);
- Présence d'aiguillage à proximité du site;
- Pente de la voie ferrée;
- Conditions du matériel roulant;
- Facteurs humains;
- Facteurs naturels (pluie intense, froid intense, tremblement de terre, etc.);
- Etc.

Habituellement, un déraillement mineur implique une combinaison de quelques facteurs alors qu'un déraillement majeur implique une combinaison d'une multitude de facteurs ; ce qui résulte en tragédie ferroviaire.

D'une approche purement technique, un déraillement survient lorsque les forces du mouvement dynamique du train et celle de la voie ferrée ne sont plus en équilibre. Afin d'assurer l'équilibre du convoi et de la plateforme ferroviaire en tout instant et ainsi pratiquer une gestion du risque de déraillement, l'industrie ferroviaire est réglementée par une série de normes établies par différents organismes (Transports Canada, AREMA, AAR, etc.) qui doivent être mises en place et respectées par les compagnies ferroviaires.

Dans le contexte des voies ferrées appartenant et exploitées par le CP adjacent à la propriété du projet Chabad of the Town, l'autorité ferroviaire se doit d'appliquer en tout temps les normes en vigueur, normes qui ont été mises à jour à l'aide de plusieurs directives de sécurité par Transports Canada au fil de dernières années.

Tel que mentionné précédemment, la voie en question est en excellente condition et est inspectée deux fois par année, ce qui lui assure de rester en bonne condition. Il n'est pas à l'avantage des compagnies ferroviaire de ne pas maintenir cette voie en excellente condition car tout arrêt de service est très pénalisant d'un point de vue financier et d'un point de vue relations publiques.

À la lumière des données exposées dans les sections précédentes, nous pouvons conclure qu'au point milliaire 47.72 de la subdivision d'Adirondack, les trains d'AMT et du CP circulent sur des voies ferrées très bien entretenues en ligne droite (dans un alignement de voie ferrées tangentes), à une vitesse maximum de 55 MPH (AMT) et 30 MPH (CP) et ce, sans effectuer d'arrêt prévu ou obligatoire aux abords du site de la garderie. Compte tenu de l'excellente condition des voies principales, nous pouvons affirmer que le risque de déraillement est bien contrôlé et demeure très faible à cet endroit.

Pour la voie d'évitement à proximité du site, la vitesse permise est réduite à 10 MPH, ce qui élimine tout risque de déraillement majeur. Des déraillements mineurs causés par les conditions météorologiques excessives, peuvent survenir à l'occasion à de très faible fréquence. Il est à noter que l'aiguillage d'entrée le plus rapproché est assez éloigné (± 300 mètres) du point milliaire 47.72 de la subdivision d'Adirondack ce qui réduit également les probabilités de déraillements mineurs.

Il est à noter que la probabilité que le CP et/ou l'AMT utilisent cette voie d'évitement de manière soutenue est improbable puisque trop courte et spécialement dédiée pour l'entreposage de wagons et des manœuvres des véhicules d'entretien ferroviaire afin d'éviter tout conflit avec le trafic ferroviaire des voies principales. Nous jugeons donc non-pertinent de considérer cette voie lors des analyses sonores et vibratoires.

Recommandations :

La possibilité d'un déraillement mineur provenant de la voie d'évitement est quasi inexistante puisque la vitesse des trains est au minimum et en général ces voies sont sous-utilisées et demeurent en excellente condition sur une très longue période. De plus, advenant un déraillement mineur sur la voie d'évitement, ceux-ci sont du type que les roues tombent du rail et la caisse des wagons demeure en position verticale stable. Finalement, il n'est pas dans l'intérêt de l'autorité ferroviaire de négliger l'entretien des voies d'évitement au point de créer des déraillements puisque chaque accident sur la voie d'évitement induit un

retard très coûteux des opérations des trains de passagers et de transport de marchandises sur les voies principales à proximité de la voie d'évitement.

Quant à elle, la possibilité d'un déraillement de train majeur sur les voies principales est toujours possible, mais quasi inexistante compte tenu de la position des voies principales au centre du corridor, en ligne droite et de niveau, de la très bonne condition de la plateforme ferroviaire en Long Rails Soudés, des vitesses relativement basses sur ce tronçon et de l'absence d'aiguillage à proximité du site.

Par ailleurs, comme il existe actuellement sur le site un garage/entrepôt en béton détaché et indépendant de la bâtisse où sera aménagée la garderie fait ainsi qu'une zone tampon d'arbres et arbustes à proximité des voies ferrées qui sert de mur structural d'impact protecteur, nous ne recommandons aucune autre mesure additionnelle sur la ligne de propriété mitoyenne afin d'assurer une protection pour le public visé par le projet.

Tel que mentionné dans les lignes directrices, nous sommes également d'avis que le garage/entrepôt détaché et indépendant de la bâtisse offre « [...] en cas de déraillement, une résistance équivalente à la berme standard en ce qui a trait aux caractéristiques d'absorption de l'énergie. »



Photo 4. Garage/entrepôt détaché indépendant du bâtiment principal.

6.2 Sécurité – Volet intrusion

Étant donné la proximité du chemin de fer, mais également de la rue Jean-Talon Ouest et l'autoroute Décarie, le projet se trouve à l'extrémité intérieure d'un quartier résidentiel commercial. Dans sa situation actuelle, le site ne voit qu'un très faible achalandage. À cet égard, il importe de considérer les risques d'intrusion sur la propriété du CP et les répercussions possibles.

En général, les ouvertures pratiquées dans les clôtures qui bordent les chemins de fer sont faites afin de raccourcir et faciliter le déplacement des piétons. Bien entendu, il y a toujours la possibilité d'intrusion à des fins de vandalisme. Par ailleurs, des gens avec de telles motivations d'intrusions ont tendance à trouver le moyen d'atteindre leur but, quelles que soient les mesures de mitigation mises en place. Nous considérerons donc le volet « raccourci » comme étant la principale source de risque d'intrusion.

L'aménagement proposé, de par la position des bâtiments, vient créer une barrière naturelle tout le long du chemin de fer, ce qui en soit est une très bonne chose pour contrer les risques d'intrusion. En ce sens, il n'y a qu'aux extrémités du lot et ce sur une très infime portion (2 mètres maximum) où des intrusions pourraient survenir. En analysant les environs du site, nous concluons que le seul point d'intérêt se trouvant où il n'y a pas de garage/entrepôt) sur la limite mitoyenne avec le chemin de fer et pour lequel des intrusions pourraient être générés.

Recommandations :

Tel que mentionné plus haut, l'implantation actuelle des bâtiments principalement le garage/entrepôt offre selon nous la meilleure barrière possible pour minimiser les risques d'intrusion.

Quoique la clôture actuelle soit en très bon état, nous recommandons de continuer à bien entretenir la clôture existante à l'extrémité ouest du lot afin de décourager les intrus potentiels.

7.0 Conclusion

L'objectif de la présente étude de viabilité était de faire état des caractéristiques du site de 4054 Jean-Talon Ouest, pour lequel un projet d'aménagement de garderie et de cour extérieure clôturée est proposée de même que les caractéristiques des installations ferroviaires adjacentes au site, dans le but d'émettre des recommandations quant aux mesures d'atténuation des nuisances et risques relatifs à l'implantation de nouveaux développements en bordure de voies ferrées. Ainsi, Ingénierie RIVVAL a été mandaté pour étudier les différentes lignes directrices applicables et documents relatifs au projet proposé afin d'émettre ses recommandations.

Suite à la lecture des nombreux documents relatifs au projet, notamment les *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires* (Réf.1), et fort de notre expérience dans le domaine ferroviaire, nous avons été en mesure de cerner les enjeux et de procéder à des recommandations qui, nous croyons, permettent d'atteindre les objectifs de cohabitation des usages proposés par le nouveau projet.

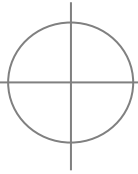
En ce sens, l'implantation des mesures d'atténuation recommandés par les experts, tant au niveau acoustique que vibratoire, devrait permettre de respecter les niveaux spécifiés. Du point de vue de la sécurité des occupants du site, bien que nous jugeons quasi inexistante la possibilité d'un déraillement de train au site à l'étude, nous sommes d'avis que le garage/entrepôt actuel et détaché du bâtiment principal est adéquat pour servir de mur d'impact et permettra d'absorber efficacement les charges/impacts liées à un possible déraillement. D'autre part, les bâtiments actuels devraient permettre d'enrailer de manière somme toute efficace les risques d'intrusions sur l'emprise ferroviaire.

8.0 Références

- Référence 1 : Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires, pour le compte de La Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) et L'Association des Chemins de Fer du Canada (ACFC), paru en mai 2013
- Référence 2 : Chemins de fer Canadiens – Tendances Ferroviaires 2014, Association des chemins de fer du Canada

ANNEXE A

CV - Yves Vallières - Ingénierie RIVVAL



Yves Vallières ing. sr

Concepteur Sénior - Génie Ferroviaire

M. Vallières a débuté sa carrière sur la subdivision Sherbrooke au sein du Service d'ingénierie à Montréal pour le CP, où il était ingénieur responsable de dossiers ayant trait aux estimations et démantèlements des voies ferrées, passage de conduites aériennes et souterraines sous les voies ferrées et également conception et construction d'embranchement industriel pour différentes entreprises dans la province de Québec.

En 1996, son bureau étant localisé à Toronto, M. Vallières dirigeait une équipe multidisciplinaire composée d'ingénieurs et techniciens gérant annuellement une cinquantaine de projets ferroviaires d'entretien des structures et de la voie ferrée sur le territoire délimité par les villes de Niagara Falls, Sudbury, Montréal, Saratoga NY et Philadelphie PA.

M. Vallières a acquis près de 22 ans d'expérience au sein du service de l'ingénierie au Chemin de fer Canadien Pacifique (CP) tant à Montréal, en Ontario que dans le Nord-Est des États Unis. Il a acquis, au fil des années, une expertise unique dans le domaine ferroviaire. Au sein de GENIVAR (aujourd'hui WSP) occupant le poste de Directeur, Voie et Infrastructure de 2005 à 2007, il a dirigé l'équipe ferroviaire et s'est concentré sur la conception et exécution des travaux de 16 km de voie ferrée Classe III pour AMT de Blainville à St-Jérôme et également la direction de différents projets d'envergure dans ce domaine. M. Vallières s'est joint à l'équipe de CANARAIL à l'automne 2007 et il a dirigé un groupe d'ingénieurs œuvrant principalement à la réalisation d'études de capacité de trafic ferroviaire ainsi qu'à la conception de projet ferroviaire (trains légers, portuaires et miniers) tant sur le marché local qu'international.

En octobre 2011 pour une période de 3 ans, M. Vallières accepte de rejoindre le Groupe SMi afin de gérer deux projets majeurs de transport collectif. Il est notamment responsable de la conception du réseau de voies ferrées du futur Centre d'entretien de Pointe St-Charles pour l'Agence métropolitaine de transport (un projet évalué à 210M\$) et de l'approbation du volet ingénierie ferroviaire du futur Centre d'entretien Lachine pour AMT (un projet évalué à 100M\$). En juillet 2014, il a également assisté le VP Transports à la préparation de l'offre de services pour l'inspection des ponts et ponceaux sur le réseau de VIA Rail principalement en Ontario et au Québec. Ses responsabilités au sein du Groupe SMi sont de s'assurer notamment du développement des affaires, gestion du département et que les travaux de conception et construction ferroviaires sont en conformité avec les normes ferroviaires en vigueur.

En parallèle, M. Vallières a fondé la firme Ingénierie RIVVAL de la défunte Gestion RIVVAL en 2010 spécialisée en génie ferroviaire lui permettant de concentrer son travail de concepteur ferroviaire au Québec et Canada et aussi explorer différentes facettes du domaine ferroviaire avec les compagnies de chemins de fer d'intérêts locaux.

Spécialité

Génie ferroviaire

Années d'expérience

33 ans

Études

Université Wisconsin - Madison

Ingénierie fondamentale et pratiques courantes de conception et construction de chemin de fer et de cour de triage intermodale de marchandise, 2008

Université Wisconsin - Madison

Ingénierie fondamentale de transport de masse – Train rapide léger et train de banlieue, 2010

Université de Sherbrooke,

Baccalauréat en Sciences Appliquées en Génie civil 1986

Collège de Valleyfield, Québec,

Diplôme d'études collégiales en Sciences Pures (DEC), 1981

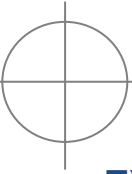
Langues

Français (Excellent)
Anglais (Très bon)

Associations

Professionnelles

Ordre des Ingénieurs du Québec
AREMA# : 39716
OIQ# : 42706
PEO# : 100159111 (Ontario)
APEGA# : 235497 (Alberta)



EXPÉRIENCE

GROUPE SMi, 2011 à 2014

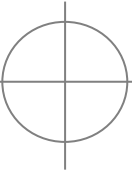
Directeur technique, Génie Ferroviaire

- 2013 : AMT : Gérance budgétaire de la mise en service des voitures 3000 (Bombardier).
- 2013 : AMT : Gérance budgétaire de la mise en service des locomotives bi-modes (Bombardier).
- 2011/12/13/14 : Conception du réseau des voies ferrées du futur Centre d'entretien électrifié de Pointe St-Charles à Verdun, Qc.
- 2011/12/13/14 : Gestion de projet (volet ferroviaire) du futur Centre d'entretien de locomotive DMU de Lachine à Lachine, Qc.
- 2012/13 : Société ITUM : Préparation de l'étude d'avant-projet, gérance de projet pour la réhabilitation de 6 voitures touristiques à utiliser sur un circuit touristique de Sept-Îles (PM 0.00) au PM 18.00 à Sept-Îles.
- 2012 : AMT : Étude de faisabilité de la phase 3A - Séquencement du projet du prolongement de la ligne de métro 2 - Orange, Volet TIE.
- 2012/13 : Via Rail Canada : Conception et fabrication d'un prototype de 3 modèles de table pour le réaménagement complet des voitures de Via Rail.
- 2012 : AMT : Revue technique du volet ferroviaire de la conception de la future gare rivières des Prairies du Train de l'est.
- 2012 : AMT : Revue technique du volet ferroviaire de la conception de la future gare Pointe-aux-Trembles du Train de l'est.
- 2012/13 : Via Rail Canada : Conception de 3 nouvelles tables pour le réaménagement complet des voitures de VIA Rail.

CANARAIL, 2007 à 2011

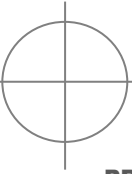
Directeur, Infrastructure ferroviaire

- 2011 : Chemin de fer de l'Outaouais (CCFO) : Identification de 1200 mauvaises traverses pour remplacement sur une distance de 8 km entre le point milliaire 15.60 et 20.50 de la subdivision de Maniwaki.
- 2011 : Consultants CIMA+ : Étude de faisabilité de l'installation d'une ligne d'alimentation électrique (caténaire) pour la future navette aéroportuaire entre l'aéroport Pierre E. Trudeau et la gare Centrale à Montréal.
- 2011 : Chemin de fer Tshuétin : Étude de prévision financière, sur une base de 15 années, d'investissement capitaux de l'entretien annuel et des programmes capitaux d'une voie ferrée principale de 200 km appartenant au Chemin de fer Tshuétin.
- 2011 : Agence métropolitaine de transport (AMT) : Étude comparative des solutions de remplacement suite à la suppression du lien interquai existant à la gare Bois de Boulogne localisé à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa de la ligne de train de banlieue Lucien-L'Allier – Saint-Jérôme.
- 2011 : Roche Experts-Conseil, Saguenay : Étude de faisabilité d'aménagement d'un nouveau réseau ferroviaire pour transbordement minier au Port de Saguenay.
- 2011 : Agence métropolitaine de transport (AMT) : Conception d'un passage à niveau piétonnier à la gare de Vimont localisé à l'intersection du boulevard Bellerose de la ligne de train de banlieue Lucien L'Allier – Saint-Jérôme.
- 2011 : Agence métropolitaine de transport (AMT) : Aménagement des voies ferrées et relocalisation des postes



d'alimentation électrique des rames au garage de Vaudreuil localisés dans la municipalité de Vaudreuil-Dorion.

- 2011 : Port de Montréal : conception et préparation des dessins et devis pour la décontamination du ballast, remplacement de traverses de bois avec des traverses d'acier, remplacement de rail 100# avec du rail neuf 115# RE, remplacement de traverses d'aiguillage de bois en acier sur une distance de l'ordre d'un kilomètre.
- 2011 : Genivar : Étude de faisabilité – Responsable de la conception de la superstructure du nouveau tramway de la Ville de Montréal.
- 2011 : Chemin de fer de l'Outaouais (CCFO) : Gérance du projet de réhabilitation d'un tronçon de voie ferrée de 30 kilomètres de catégorie 1 – Passager impliquant le remplacement de traverses, rails, ballastage, nivelage et correction de la géométrie de la voie (devers et écartement des rails).
- 2011 : Arcelor Mittal : Projet Baffinland – Responsable du choix des matériaux ferroviaires dans l'étude de faisabilité de la construction d'un nouveau réseau ferroviaire du Port à la mine à la Terre de Baffin, Nunavut, Canada.
- 2010 : Chemin de fer de l'Outaouais (CCFO) : Identification de 5000 mauvaises traverses pour remplacement sur une distance de 30 km entre le point milliaire 2.00 et 20.00 de la subdivision de Maniwaki entre Gatineau et Wakefield, Qc.
- 2010 : Agence métropolitaine de transport (AMT) : Conception de la partie ferroviaire du dépôt temporaire à Delson, Québec sur la subdivision d'Adirondack.
- 2010 : Dillon Consultants, City of Ottawa – Capital Railway – O-Train : Responsable de la conception et préparation des dessins du remplacement de la liaison/communication (crossover) #13-115# RE dans la cour du garage de Walkley.
- 2010 : Responsable de la conception et préparation des dessins du remplacement de 460 mètres de rail jointé 100# REHF avec du nouveau rail soudé 115# RE à la cour du garage de Walkley. Dillon Consultants, City of Ottawa – Capital Railway – O-Train, 2010.
- 2009 : Agence métropolitaine de transport (AMT) : Responsable de l'étude de faisabilité d'une nouvelle gare de triage à Delson.
- 2009 : Agence métropolitaine de transport (AMT) : Responsable de l'étude de faisabilité d'une nouvelle jonction à la jonction Jacques Cartier à Montréal.
- 2009 : Gouvernement du Québec : Responsable de l'inspection de la voie principale du Chemin de fer Québec Central d'une longueur de 80 km.
- 2009 : Chemin de fer Tshiuetin : Responsable de l'inspection de la voie principale du Chemin de fer Tshiuetin d'une longueur de 200 km, située entre Emeril, Labrador et Schefferville.
- 2009 : Port de Trois-Rivières : Responsable de l'étude de faisabilité d'une nouvelle gare de triage au port de Trois-Rivières.
- 2009 : Projet Baffinland – Responsable du volet de validation des composantes des matériaux de la voie ferrée dans le cadre d'un projet de construction de 149 km de chemin de fer minéralier sur l'île de Baffin, Canada.
- 2008 : Port de Montréal : Responsable de la conception et devis du remplacement de 2 liaisons (crossovers) no 8 par 2 liaisons no 12 au Port de Montréal, 2008.



PROJETS INTERNATIONNAUX

MAURITANIE

- 2011 : Société Nationale Industrie Minière (SNIM) : Étude de capacité d'exploitation ferroviaire d'un tronçon de chemin de fer de 695 kilomètres. Coût des travaux : 135 000 \$.

JAMAÏQUE

- 2011 : Noranda Jamaica Partners : Revue technique, inspection de la voie principale d'une longueur de 15 milles entre le port et la mine et préparation d'un rapport technique. Coût des travaux : 35 000 \$.

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

- 2011 : Chemin de fer de Boké : Inspection d'un tronçon de chemin de fer minéralier de 123 kilomètres impliquant des ouvrages d'art, aiguillages, voie ferrée simple, passages à niveau et installation de chargement et déchargement du minerai. Coût des travaux : 25 000 \$.

ARABIE SAOUDITE

- 2010 : Systra : Inspection de 4 km de voies ferrées et matériel ferroviaire dans la ville de La Mecque. Coût des travaux: 200 000 \$.

LIBÉRIA

- 2010 : BHP Biliton : Révision technique et inspection de 263 km de voie ferrée de Port Buchanan à Tocadeh, Libéria. Coût des travaux: 125 000 \$.

OUGANDA

- 2009 : Gouvernement de l'Ouganda : Inspection de la voie principale d'une longueur de 505 km entre Tororo et Pakwach située au nord du pays. Coût des travaux : 750 000 \$.

ARABIE SAOUDITE

- 2009 : Systra - Gouvernement de l'Arabie Saoudite : Concepteur en chef d'une nouvelle cour d'entretien (Dépôt) desservant le nouveau service de train léger de la ville de la Mecque. Coût des travaux: 600 000 \$.

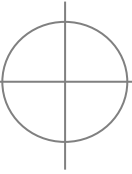
ALGÉRIE

- 2009 : Systra – Ville de Constantine : Responsable de la revue de conception d'une nouvelle ligne de tramway de 15 km. Coût des travaux : 25 000 \$.

GENIVAR, 2005-2007

Directeur, Infrastructures ferroviaires

- 2006/07 : Ville de Vaudreuil-Dorion : construction d'un pont à étage ferroviaire à deux voies principales appartenant au CFCP.
- 2007 : Étude de faisabilité, analyse de risque pour la construction d'un nouveau passage à niveau à Joliette pour les Centres d'Achat Beauward.
- 2007 : Étude de faisabilité, conception d'un embranchement industriel appartenant à Hydro-Québec pour le chargement/déchargement de transformateurs de 200 tonnes à Laval.
- 2007 : Ville de Vaudreuil-Dorion : Étude de faisabilité et conception d'un nouveau passage à niveau pour piste cyclable et piétonnier dans le cadre du projet de l'extension de la rue Des Muguets.
- 2007 : Voie Maritime du St-Laurent, conception du remplacement des traverses de pont ferroviaire à levier dans la municipalité de Kanawake, Québec.



- 2006 : Compagnie Construction Kiewit, Concepteur dans le projet de reconstruction d'une voie ferrée de 16 Km de longueur classe III entre les municipalités de Blainville et St-Jérôme appartenant à l'AMT.
- 2006 : Abitibi Consolidated : inspection de l'embranchement industriel privé de 3 km de voie ferrée appartenant à la société Abitibi-Consolidated à Kénogami, Québec
- 2006 : Ville de Chandler : inspection et reconfiguration de l'embranchement privé appartenant à la ville de Chandler.
- 2006 : Agence Métropolitaine de Transports (AMT) : étude, conception et gérance des travaux de rehaussement de 7 km de voie ferrée au garage Saint-Eustache, Saint-Eustache, Québec.
- 2005/06 : Municipalité de Farnham : Étude de faisabilité et conception préliminaire d'une nouvelle cour de triage dans la région de Farnham, Québec.
- 2005/06 : Usine Mag Alloy localisée à Mengo, Congo : étude d'implantation d'un système de transport de potasse de l'usine de fabrication jusqu'au port de Pointe-Noire, Congo comprenant la conception des embranchements industriels de 8 km de longueur requis à l'usine et port ainsi que les besoins en équipement roulant et le processus de chargement et déchargement de la potasse.
- 2005 : Ville de Vaudreuil-Dorion : construction d'une fondation de chemin de fer de classe V servant à dévier les deux voies principales appartenant au CFCP pour faciliter la construction d'un pont à étage ferroviaire.

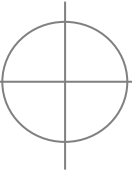
CONGO

- Étude d'implantation d'un système de transport de potasse de l'usine de fabrication jusqu'au port de Pointe-Noire, Congo comprenant la conception des embranchements industriels requis à l'usine et port ainsi que les besoins en équipement roulant et le processus de chargement et déchargement de la potasse. Usine Mag Alloy localisée à Mengo, Congo, 2005-2006. Coût des travaux : 375 000 \$.

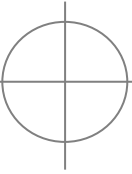
INGÉNIERIE RIVAL, 2009 à ce jour

Ingénieur concepteur, Génie Ferroviaire

- 2015 : CEPESA : Conception, préparation des plans de construction et surveillance de la construction pour la réparation d'une base de béton pour une balance ferroviaire de wagon à trémis chez CEPESA à Montréal-Est.
- 2015 : RIO TINTO FER & TITANE : Formation du groupe d'employés du service d'entretien de la voie ferrée – Maintenance de la voie ferrée – Environnement minier.
- 2015 : RIO TINTO FER & TITANE : Inspection de 27 milles de voie ferrée principale de Havre St-Pierre à la mine TIO au printemps 2015.
- 2015 : RIO TINTO FER & TITANE : Inspection visuelle de 5 ponts ferroviaires miniers de Havre St-Pierre à la mine TIO durant l'hiver 2015.
- 2014 : BOURQUE ACIER ET MÉTAUX : Étude de faisabilité, conception, préparation de plan de construction et surveillance de chantier pour une desserte de 1 km linéaire desservant un site de recyclage de matériau et transfert d'acier dans la municipalité de Brigham, Qc.
- 2014 : GROUPE MONTONI : Étude de faisabilité, conception, préparation de plan de construction et surveillance partielle de chantier pour une desserte de 450 mètres linéaire desservant la compagnie Élopak dans la municipalité de Boisbriand, Qc.
- 2014 : ABI : Inspection détaillée d'un ponceau de béton armé (Concrete Box) d'une dimension de 10' x 12' chez ABI dans la municipalité de Bécancour, Qc.



- 2014 : HUSKY OIL : Revue technique d'une étude de faisabilité pour le réaménagement de 4 Km de voie ferrée chez HUSKY OIL dans la municipalité de Lloydminster, AB.
- 2014 : HUSKY OIL : Préparation d'un cahier de plan de construction et devis technique pour la construction d'une extension d'une voie ferrée de garage de 25 mètres linéaires chez HUSKY OIL dans la municipalité de Prince George, CB.
- 2014 : MÉTAL EXPRESS : Conception et préparation de plan de construction pour une desserte de 350 mètres desservant un site de transfert d'acier dans la municipalité d'Acton-Vale, Qc.
- 2014 : VALERO : Estimation des couts d'un projet de construction d'une voie ferrée additionnelle de déchargement de produit pétrolier de 115 mètres linéaires chez VALERO à Montréal-Est, Qc.
- 2013 : PROPANE DU SUROÏT : Préparation de cahier de plan de construction et devis technique pour la construction d'un site de transfert ferroviaire de gaz propane de douze (12) voies d'entreposage pour PROPANE DU SUROÏT dans la municipalité d'Upton, Qc.
- 2013 : RECO-CHEM : Étude de faisabilité et ingénierie détaillé pour la construction de quatre (4) voies ferrées d'entreposage chez RECO-CHEM à Napierville, Qc.
- 2013 : DEVDEN : Ingénierie détaillé et plan de construction pour une desserte ferroviaire de 250 mètres chez DEVDEN à Bromont, Qc.
- 2013 : CHEMTRADE : Étude de faisabilité pour la construction de deux (2) voies ferrées d'entreposage de 130 mètres chez CHEMTRADE à Montréal-Est, Qc.
- 2012 : ArcelorMittal Mines Canada : Formations condensée de 40 heures « Principes Ferroviaires – Entretien de la voie » à 4 groupes au Centre A.W. Gagné à Sept-Îles, Qc. (Voir fiche projet jointe).
- 2012 : Tshuetin Railway : Formations condensée de 40 heures « Principes Ferroviaires – Entretien de la voie » au Centre A.W. Gagné à Sept-Îles, Qc.
- 2012 : Tshuetin Railway : Formations condensée de 40 heures « Principes Ferroviaires – Entretien de la voie » au Centre A.W. Gagné à Sept-Îles, Qc.
- 2012 : CEPSA : Conception détaillée de deux (2) voies d'entreposage de 500 mètres chez CEPSA à Montréal-Est, Qc. (Voir fiche projet jointe).
- 2011 : Propane du Suroît : Conception détaillée d'une nouvelle cour d'entreposage d'une capacité de 80 wagons citernes de gaz propane à Upton, Qc sur le réseau du St-Laurent & Atlantique.
- 2011 : Stalex : Conception d'une voie de contournement de 250 mètres et d'un embranchement privé de 150 mètres chez Stalex à Blainville, Qc.
- 2011 : ArcelorMittal Mines Canada : Formations condensée de 40 heures « Principes Ferroviaires – Entretien de la voie » à 4 groupes au Centre de formation Éducatif L'Abri à Port-Cartier, Qc. 2010 : ArcelorMittal Mines Canada : Formation de 80 heures « Principes Ferroviaires – Entretien de la voie » au Centre de formation Éducatif L'Abri à Port-Cartier, Qc.
- 2010 : Rio Tinto/QNS&L : Formation de 80 heures « Principes Ferroviaires – Agent de la voie » au Centre de formation A.W. Gagné à Sept-Îles, Qc.
- 2010 : Propane du Suroît : Étude et conception d'une nouvelle cour d'entreposage d'une capacité de 80 wagons citernes de gaz propane à Upton, Qc sur le réseau du St-Laurent & Atlantique.

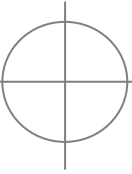


- 2010 : Chemin de fer de l'Outaouais (CCFO) : Inspection d'un pont ferroviaire de type chevalet de bois de 13,7 mètres de longueur localisé au point milliaire 15.80 de la subdivision de Maniwaki à Chelsea, Québec.
- 2010 : Ville d'Ottawa – Capital Railway – O-Train & Dillon consultants : Responsable pour la construction d'un mur de soutènement de 2000 m au point kilométrique 7,60 de la subdivision d'Ellwood.
- 2010 : Ville d'Ottawa – Capital Railway – O-Train & Dillon consultants : Responsable de la conception et préparation des dessins du remplacement du tablier du pont 2,28 de la subdivision d'Ellwood.
- 2010 : Administration portuaire de Montréal (APM) : Port de Montréal – Inspection visuelle du pont ferroviaire de type TPG croisant le boulevard Pie IX au Port de Montréal.
- 2010 : Compagnie de Chemin de fer Outaouais (CCFO) : Responsable de la conception et de la préparation des dessins et des documents d'appel d'offres pour la réparation d'un ponceau en béton à Gatineau, Québec.
- 2010 : Ville d'Ottawa – Capital Railway – O-Train & Dillon consultants : Responsable de la conception et de la préparation des dessins pour le remplacement d'un tablier de pont et la rectification du tracé de la voie aux approches du pont.
- 2009 : Municipalité de Lac-Mégantic : Inspection de la voie ferrée et rapport d'inspection de l'embranchement industriel desservant la compagnie Tafisa et appartenant à la municipalité de Lac-Mégantic, Qc.

GESTION RIVAL, 2007 à 2009

Ingénieur concepteur, Génie Ferroviaire

- 2009 : Transport Bessette & Boudreau : Relevé de mesure, conception et préparation des dessins de construction pour la construction d'un embranchement privé de 300 mètres de longueur desservant la compagnie Transport Bessette & Boudreau à Windsor, Québec.
- 2009 : Municipalité de Huntingdon : Étude de faisabilité et conception des voies ferrées pour l'implantation d'un parc industriel dans la municipalité de Huntingdon, Québec.
- 2009 : Chemin de fer Québec-Gatineau : Étude de faisabilité pour la construction d'une passerelle piétonnière le long du pont ferroviaire de 325 mètres de longueur traversant la rivière Saint-Maurice à Trois-Rivières, Québec.
- 2009 : Chemin de fer Québec-Gatineau : Relevé de mesure, conception et assistance à la préparation des dessins de construction pour la construction d'un embranchement privé de 675 mètres de longueur desservant la compagnie Ciment St-Laurent à Joliette, Québec.
- 2009 : BPR : Conception et préparation des dessins et devis de construction pour la construction de l'extension de l'embranchement privé appartenant à la municipalité de Saguenay de 240 mètres de longueur incluant un nouveau passage à niveau publique à Saguenay, Québec.
- 2009 : Chemin de fer Québec-Gatineau : Inspection visuelle de 80 ponts ferroviaires sur le tronçon de la voie ferrée entre Montréal et Gatineau.
- 2008 : Chemin de fer Québec-Gatineau : Relevé de mesure, conception et préparation des dessins de construction pour le remplacement du tablier de 7 portées du pont en treillis (Through Truss) 16.40 STMA croisant la rivière St-Maurice à Shawinigan, Québec.
- 2008 : Chemin de fer Québec-Gatineau : Relevé de mesure, conception et préparation des dessins de construction pour le remplacement du tablier de 5 portées du pont en treillis (Through Truss) 102.50 STMA croisant la rivière Batiscan à Batiscan, Québec.



- 2008 : Chemin de fer Montréal-Maine-Atlantique 2008 : Relevé de mesure, conception et préparation des dessins de construction pour la construction d'un embranchement privé de 600 mètres de longueur desservant la compagnie Logi-Bel à Lac-Mégantic, Québec.
- 2008 : Chemin de fer Québec-Gatineau : Relevé de mesure, conception et étude de faisabilité pour le déplacement d'une voie d'entreposage de 700 mètres de longueur dans la cour de triage de Sainte-Thérèse, Québec.
- 2008/2009 : Chemin de fer Québec-Gatineau : Relevé de mesure, conception et préparation des dessins de construction pour la construction d'un embranchement privé de 1 Km de longueur desservant la compagnie Marmen à Cap-de-la-Madeleine, Québec.
- 2008 : Chemin de fer Saint-Laurent & Atlantique : Relevé de mesure, étude de faisabilité du remplacement du pont routier 80.37 de la subdivision Sherbrooke à Durham-Sud, Québec.
- 2008 : Transport Bessette & Boudreau : Relevé de mesure, conception et préparation des dessins de construction pour la construction d'un embranchement privé de 225 mètres de longueur desservant la compagnie Transport Bessette & Boudreau à Windsor, Québec.
- 2008 : Chemin de fer Québec-Gatineau : Inspection visuelle de 54 ponts ferroviaires sur le tronçon de la voie ferrée entre Montréal et Trois-Rivières.
- 2008 : Logi-Bel : Étude de faisabilité de l'implantation d'un service de transport ferroviaire desservant la compagnie Tafisa à Lac-Mégantic, Québec.
- 2008 : Chemin de fer Québec-Gatineau : Relevé de mesure, conception et préparation des dessins de construction pour le remplacement du tablier de 4 portées du pont en treillis (Through Truss) 83.50 TRRI croisant la rivière St-Maurice à Trois-Rivières, Québec.
- 2007 : Ville de Montébello : Conception d'un passage à niveau piétonnier croisant la voie principale du Chemin de fer Québec-Gatineau dans la municipalité de Montébello, Québec.

CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE, 2005

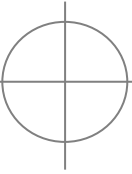
Spécialiste structure

- Co-président, comité santé et sécurité, Cour de triage St-Luc.

CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE, 2001-2005

Ingénieur/spécialiste structure

- 1985 / 2005 : Inspection visuelle annuelle des infrastructures ferroviaires incluant les ponts ferroviaires et ponceaux sur le territoire du CFCP.
- 2004 : Gérance du projet de construction d'un puits de déchargement pour la société Servichem localisé dans la municipalité de St-Constant.
- 2004 : Gérance du remplacement des 2 portées de 33 mètres de type BDPG de 220 tonnes chacune au pont 105.24 de la subdivision de Winchester dans la municipalité de Kemptonville, Ontario.
- 2002 : Conception et gérance du projet pour le remplacement de 240 traverses de pont sur la voie nord du pont 16.00 de la subdivision de Vaudreuil localisé dans la municipalité de Ste-Anne de Bellevue.
- 2001 : Conception et gérance du projet pour le remplacement des traverses du pont levier de la voie maritime du St-Laurent localisé au point milliaire 41.36 de la subdivision Adirondack.
- 2001 : Gérance de la démolition de 4 bâtiments dans la cour de triage de St-Luc à Montréal.



CHEMIN DE FER SAINT-LAURENT ET HUDSON LTÉE, 1996-2001

Ingénieur de projets

- 2000 : Conception et gérance du projet pour l'installation de 8 réchauffeurs d'aiguillage dans la région de Montréal.
- 1999 : Construction d'un « tie-back project » au pont 36.60 Galt dans la municipalité de Campbellville, Ontario.
- 1999 : Gérance du projet de remplacement du pont 4.50 de la subdivision de St-Thomas par un pont en béton précontraint à Beachburg, Ontario.

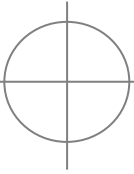
- 1999 : Gérance du projet de remplacement du pont ferroviaire par 3 ponceaux de 4,5 mètres de diamètre localisé au point milliaire 23.48 de la subdivision de St-Thomas à Belmont, Ontario.
- 1999 : Gérance de la construction d'un système de séparation d'eau/huile usée dans la cour de triage de Windsor à Windsor, Ontario.
- 1999 : Gérance du projet de conversion d'énergie du chauffage à la vapeur au gaz naturel dans la cour de triage de St-Luc.
- 1998 : Gérance du projet de remplacement du pont ferroviaire par 3 ponceaux de 4,5 mètres de diamètre localisé au point milliaire 29.50 de la subdivision de St-Thomas à Belmont, Ontario.
- 1998 : Gérance du projet de remplacement du pont 56.80 de la subdivision Galt dans la municipalité de Galt, Ontario.
 - 1998 : Gérance de la construction d'un mur de soutènement de type caisson de 100 mètres au point milliaire 49.90 de la subdivision de Hamilton à Stoney Creek, Ontario
- 1998 : Gérance du remplacement de 1200 traverses sur le pont de type « Gauntlet » au point milliaire 698.97 Freight Main Line localisé dans la municipalité de Wilkes Barre, PA.
- 1998 : Gérance du projet de reconstruction complète du viaduc de la rue Locke localisé au point milliaire 58.35 de la subdivision de Hamilton à Hamilton, Ontario.
- 1998 : Gérance de la modification de l'étang d'épuration de la cour de triage d'Agincourt à Toronto, Ontario.
- 1997 : Gérance de la construction d'une nouvelle « drop table » dans la cour de triage d'Agincourt à Toronto, Ontario.
- 1997 : Gérance du projet de remplacement en entier des traverses au pont 690.00 Freight Main Line à Wilkes Barre, PA, USA.
- 1997 : Gérance de la démolition du bâtiment de réparation mécanique nommé One Spot de dimension de 90 mètres par 125 mètres dans la cour de triage de St-Luc.

- 1996 : Conception et gérance du projet de reconstruction et réaménagement des bureaux dans le bâtiment du bureau général de la cour de triage de Smiths Falls, Ontario.
- 1996 : Gérance et conception de la réparation des arches en blocs de maçonnerie souterraines au terminus Lucien L'Allier localisé à l'ouest du Centre Bell.

CHEMIN DE FER SAINT-LAURENT ET HUDSON LTÉE (DIVISION DE CPR), 1994-1996

Chef de projet

- 1995 : Gérance de la réparation du pilier et appui du pont 22.80 de la subdivision Webbwood dans les environs de



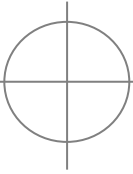
Sudbury, Ontario

- 1995 : Gérance de l'installation d'un système de protection sous-marin de 3 piliers au pont 41.90 de la subdivision Adirondack enjambant le fleuve St-Laurent.
- 1995 : Gérance de la construction d'un ensemble de 6 voies ferrées dans la cour intermodale de Vaughan, Ontario.
- 1995 : Gérance de la construction de la première cour intermodale EXPRESSWAY dans la cour de triage de St-Luc à Montréal incluant la construction de deux voies d'embranchement pour les opérations intermodales.
- 1994/95 : Conception et gérance de l'installation d'un système de protection sous-marin de 7 piliers au pont 41.90 de la subdivision Adirondack enjambant le fleuve St-Laurent.
- 1994 : Conception et gérance de la construction des nouveaux bureaux administratifs dans la cour de triage de St-Luc à Montréal, Québec.
- 1994 : Gérance de l'installation de 6 appareils pour freiner les wagons dans la cour de triage de Toronto.

CP RAIL, 1985-1994

Ingénieur adjoint

- 1993 : Gérance du projet de rémediation du site de la cour de triage de Trois-Rivières suite au déversement de carburant diesel du réservoir principal de la station de ravitaillement.
- 1991 : Gérance du projet de reconstruction de l'embranchement industriel de 2 Km de longueur desservant la voie maritime du St-Laurent suite à la crise d'Oka à l'automne 1991.
- 1991 : Conception et gérance de la construction d'un embranchement industriel desservant la cour à bois de la compagnie Chalifour localisé dans la cour de triage de Québec, Québec.
- 1990 : Conception et gérance du projet pour la construction d'un embranchement privé au port de Trois-Rivières desservant la compagnie Lauralco.
- 1990 : Conception et gérance du projet pour la construction d'une voie de contournement pour Hydro-Québec au point milliaire 2.40 du Trois-Rivières Loop Line dans la ville de Trois-Rivières, Québec.
- 1990 : Conception et gérance de la construction et réaménagement des voies ferrées pour la cour intermodale du CFCP à Ste-Foy, Québec.
- 1990 : Conception et gérance de la construction d'un embranchement industriel desservant la cour à bois de la compagnie Goodfellow à Ste-Foy, Québec.
- 1990 : Conception et gérance de la construction du bureau de triage de la cour de Trois-Rivières, Québec.
- 1989/90 : Gérance du projet de reconstruction d'une portion du toit de la rotonde localisée dans la cour de triage de St-Luc.
- 1989 : Gérance de la construction d'un chemisage en béton à l'intérieur du tunnel de la rue St-Marc à Shawinigan, Québec
- 1989 : Conception et gérance du projet pour la reconstruction des voies ferrées de la cour de triage desservant la compagnie Kruger dans la ville de Trois-Rivières, Québec.
- 1988 : Conception et gérance de la construction des embranchements industriels desservant la cour principale à bois de Goodfellow localisée à Delson, Québec.
- 1988 : Conception et gérance du projet de la construction de l'embranchement industriel de St-Jean d'Iberville localisé



au point milliaire 18.50 de la subdivision Adirondack.

- 1988 : Conception et gérance du projet pour l'installation de 6 réchauffeurs d'aiguillage dans la cour de triage de St-Luc.
- 1987 : Conception et gérance du projet pour la construction d'un embranchement privé desservant la compagnie Bestar localisé dans la municipalité de Lac-Mégantic, Québec.
- 1987 : Gérance du projet de construction d'un chemisage de béton autour du pilier central au pont tournant 19.90 de la subdivision Adirondack chevauchant le canal Chambly à St-Jean-sur-Richelieu, Québec.
- 1986 : Gérance du démantèlement des voies ferrées de la cour de triage de Viger localisé au sud de l'hôtel de ville de Montréal, Québec.
- 1985 : Gérance de la construction d'un puits de déchargement pour la compagnie Servichem et Coop Fédérée à Sainte-Catherine, Québec.
- 1985 : Conception et gérance de la construction des embranchements industriels desservant les compagnies Servichem et Coop Fédérée localisées à St-Constant, Québec.
- 1985 : Gérance du remplacement du pont ferroviaire 62.80 de la subdivision de Trois-Rivières à Louiseville, Québec.

CP RAIL, SEPT 1983 - AVRIL 1985

Ingénieur stagiaire

PARCS CANADA, Région Ontario, 1982-1983

Ingénieur stagiaire

PROJETS PRIVÉS

Ingénieur civil

- 2005 : Chemin de fer Montréal-Maine & Atlantique (MMA), étude de faisabilité et conception d'un remplacement d'un pont au PM 7.34 de la subdivision de St-Guillaume dans la région de St-Pie, Québec.
- 1988-1990 : Projet d'implantation du train touristique entre Hull et Wakefield, Québec
- 1987 : Conception, plan et devis pour le programme de réfection de 21 km de voie ferrée entre le chemin Freeman à Gatineau, Québec et la municipalité de Wakefield, Québec sur la subdivision de Maniwaki dans le cadre de l'implantation du train touristique à vapeur Hull-Wakefield.

CONFÉRENCES

1986 : Polytechnique - Université de Montréal, Cours Intermodales: Composantes et opérations

1987 : Université de Sherbrooke, Ponts ferroviaires: Type de structure et Conception

2008 : Colloque Groupe TRAC, Ville de Québec, Exploitation de lignes ferroviaires en conditions climatiques extrêmes.

2009 : Colloque Groupe TRAC, Ville de Québec, Intégration d'un système de tramway en milieu urbain.

2012 : UQUAM, Ville de Montréal, Impact du projet TransQuébec Express dans le plan nord.

2013 : Colloque Groupe TRAC, Ville de Québec, Présentation du projet de train touristique ITUM à Sept-Îles

Août 2016

**Mesures de bruit et vibration à
l'intérieur des locaux de la
future garderie du Centre
Chabad de Ville Mont-Royal**

Rapport final



Préparé pour :
Chabad TMR

Préparé par :
Stantec Experts-conseils Itée

22 septembre 2016
Réf : 157100933-BR-R-0001-00

Registre d'approbation

Le présent document, intitulé Mesures de bruit et vibration à l'intérieur des locaux de la future garderie du Centre Chabad de Ville Mont-Royal , a été préparé par Stantec Experts-conseils Ltée (« Stantec ») pour le compte de Chabad TMR (le « Client »). Toute utilisation de ce document par une tierce partie est strictement défendue. Le contenu de ce document illustre le jugement professionnel de Stantec à la lumière de la portée, de l'échéancier et d'autres facteurs limitatifs énoncés dans le document ainsi que dans le contrat entre Stantec et le Client. Les opinions exprimées dans ce document sont fondées sur les conditions et les renseignements qui existaient au moment de sa préparation et ne sauraient tenir compte des changements subséquents. Dans la préparation de ce document, Stantec n'a pas vérifié les renseignements fournis par d'autres. Toute utilisation de ce document par un tiers engage la responsabilité de ce dernier. Ce tiers reconnaît que Stantec ne pourra être tenue responsable des coûts ou des dommages, peu importe leur nature, le cas échéant, engagés ou subis par ce tiers ou par tout autre tiers en raison des décisions ou des mesures prises en fonction de ce document.

Préparé par _____

Loïc Sauvageot, ing., M.Sc.A.

Chargé de projets – Acoustique – OIQ #5031949

Vérfié par _____

Alexandre Briot, ing., M.Ing.

OIQ #127048

REGISTRE DES RÉVISIONS ET ÉMISSIONS		
N° de révision	Date	Description de la modification et/ou de l'émission
00	2016-09-20	Rapport final

Référence : 157100933-BR-R-0001-00

Table des matières

1.0	INTRODUCTION	1.1
2.0	EXIGENCES SUR LE BRUIT ET LES VIBRATIONS	2.1
2.1	REMARQUES CONCERNANT LES VALEURS INDIQUÉES DANS LE LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL	2.2
3.0	MÉTHODOLOGIE DES RELEVÉS SONORES ET VIBRATOIRES.....	3.1
4.0	RÉSULTATS DES RELEVÉS SONORES ET VIBRATOIRES.....	4.1
5.0	CONCLUSION	5.1

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : résultats des relevés sonores et vibratoires à l'intérieur de la garderie	4.1
---	-----

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A	CARTE DE LOCALISATION
ANNEXE B	GRAPHIQUE DES RELEVÉS SONORES
ANNEXE C	GRAPHIQUE DES RELEVÉS VIBRATOIRES
ANNEXE D	HORAIRE DES TRAINS DE L'AMT

MESURES DE BRUIT ET VIBRATION À L'INTÉRIEUR DES LOCAUX DE LA FUTURE GARDERIE DU CENTRE CHABAD DE VILLE MONT-ROYAL

Introduction
22 septembre 2016

1.0 INTRODUCTION

Le Centre Chabad de Ville Mont-Royal désire ouvrir une garderie au 4054, rue Jean Talon Ouest à Montréal. Ce bâtiment est situé à moins de 30 mètres d'une voie de chemin de fer principale et la garderie située dans le bâtiment sera installée à environ 60 mètres de la voie ferrée. Afin de mieux visualiser l'emplacement prévu de la garderie et l'emplacement de la voie ferrée, la carte 1 de l'annexe A présente un plan d'ensemble du secteur.

Selon le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal¹, il est requis de procéder à des mesures de bruit et vibration lorsqu'un usage sensible s'installe à proximité d'une voie ferrée. Une garderie est considérée dans ce document comme un usage sensible. Le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce devrait être modifié sous peu pour respecter les exigences de ce schéma d'aménagement et de développement.

Afin de vérifier les niveaux sonores et vibratoires à l'intérieur de la garderie projetée, le Centre Chabad de Ville Mont-Royal a mandaté Stantec afin de réaliser des mesures de bruit et vibration dans les locaux de la future garderie. Ainsi, ce document présente :

- La réglementation applicable;
- La méthodologie des relevés sonores et vibratoires;
- Les résultats des relevés;
- La conclusion.

¹ Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,133997570&_dad=portal&_schema=PORTAL



MESURES DE BRUIT ET VIBRATION À L'INTÉRIEUR DES LOCAUX DE LA FUTURE GARDERIE DU CENTRE CHABAD DE VILLE MONT-ROYAL

Exigences sur le bruit et les vibrations
22 septembre 2016

2.0 EXIGENCES SUR LE BRUIT ET LES VIBRATIONS

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal¹ entré en vigueur le 1^{er} avril 2015 définit les orientations pour les dix prochaines années en matière d'aménagement et de développement du territoire.

En particulier la section 4.8 traite des contraintes et des nuisances et le cas du bruit et des vibrations est traité à la section 4.8.3 « sécurité, bruit et vibrations ». Les articles 4.8.3.1 et 4.8.3.3 traitent des niveaux vibratoires et sonores à proximité d'une zone sensible et sont reproduits ci-dessous.

« 4.8.3.1 Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale

La réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit prévoir des critères visant à favoriser la sécurité des aménagements ou des constructions requis pour abriter un des usages sensibles suivants si le terrain visé est adjacent à une emprise d'une gare de triage ferroviaire ou d'une voie ferrée principale, indiquées à la carte 24–Réseaux ferroviaire et routier à fort débit. Aux fins de l'évaluation de ces critères, la réglementation doit exiger le dépôt d'une évaluation conforme à l'annexe XVII. Les usages sensibles visés sont:

- *Un usage résidentiel;*
- *Un des équipements collectifs et institutionnels suivants:*
 - *Bibliothèque;*
 - *Centre d'hébergement et de soins de longue durée;*
 - *Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse;*
 - *Centre de réadaptation;*
 - *Centre de services de santé et de services sociaux;*
 - *Centre hospitalier;*
 - *École;*
 - *Établissement cultuel, tel qu'un lieu de culte et un couvent;*
 - *Garderie.*

La réglementation d'urbanisme doit prévoir qu'un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 75 mètres d'une limite d'emprise d'une gare de triage ferroviaire ou d'une voie ferrée principale et adjacent à cette emprise ne peut pas être occupé par un des usages sensibles énumérés ci-dessus si le niveau de vibration,

MESURES DE BRUIT ET VIBRATION À L'INTÉRIEUR DES LOCAUX DE LA FUTURE GARDERIE DU CENTRE CHABAD DE VILLE MONT-ROYAL

Exigences sur le bruit et les vibrations
22 septembre 2016

à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 0,14 mm/s.

4.8.3.3 Occupation d'un terrain adjacent à une voie à débit important ou à une voie ferrée principale

La réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit prévoir qu'un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 30 mètres de l'emprise d'une voie à débit important ou d'une voie ferrée principale, indiquées à la carte 24–Réseaux ferroviaire et routier à fort débit, et adjacent à cette emprise, ne peut pas être occupé par un des usages sensibles énumérés à la section 4.8.3.1, si le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment où s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h). »

Ainsi, le projet de garderie du Centre Chabad de la ville de Mont-Royal s'inscrit dans un des usages sensibles décrits à l'article 4.8.3.1 et compte tenu qu'une partie du bâtiment dans lequel elle sera située est situé à moins de 30 mètres de la voie ferrée, une étude de bruit et vibration est requise.

2.1 REMARQUES CONCERNANT LES VALEURS INDIQUÉES DANS LE LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Les valeurs précisées dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal ne spécifient pas, en ce qui concerne les vibrations, le type de mesure qui doit être effectué. En effet, en vibration, deux paramètres sont généralement étudiés, soit la valeur pic et la valeur RMS.

Lorsque l'on s'intéresse aux dommages potentiels sur les bâtiments causés par une vibration, on mesure généralement la valeur pic d'un événement vibratoire. En revanche, dans le cas de vibration sur le corps humain, on mesure généralement la valeur RMS. La mesure RMS permet de tenir compte du temps de vibration du corps humain à un signal vibratoire.

Dans le cas de l'application du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, la valeur limite autorisée de déplacement de 0,14 mm/s semble provenir des recommandations émises dans le document « Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires »² produit par La Fédération Canadienne des Municipalités et l'Association des Chemins de Fer du Canada. Dans ce

² Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires
http://www.voisinage.ca/asset/image/reference/guidelines/fr/2013_05_27_Guidelines_NewDevelopment_F.pdf

MESURES DE BRUIT ET VIBRATION À L'INTÉRIEUR DES LOCAUX DE LA FUTURE GARDERIE DU CENTRE CHABAD DE VILLE MONT-ROYAL

Exigences sur le bruit et les vibrations
22 septembre 2016

document, il est précisé à l'annexe AC.2 que la valeur RMS doit être retenue dans le cas de vibrations à l'intérieur de bâtiment. De plus, l'article AC 2.5-10 précise la méthode de mesure à employer :

10- Mesurer la transmission des vibrations dans le sol par des tests et une évaluation sur place afin que l'on puisse déterminer si les logements situés à moins de 75 mètres de l'emprise ferroviaire ressentiront des vibrations de plus de 0,14 mm/s RMS aux fréquences comprises entre 4 et 200 Hz. Le système de surveillance devrait pouvoir mesurer des fréquences comprises entre 4 et 200 Hz \pm 3 dB, avec constante de temps moyenne RMS de 1 seconde. En cas de dépassement, il est recommandé de mettre en place des mesures d'isolation pour s'assurer que les aires de séjour ne subissent pas des vibrations de plus de 0,14 mm/s RMS au premier étage du logement et au-dessus.

La vitesse RMS telle que spécifiée dans ce document peut être obtenue soit par une mesure directe, soit par calcul à partir du déclenchement d'un événement vibratoire par un sismographe. Une onde vibratoire étant généralement proche d'un signal sinusoïdal, la vitesse RMS pour ce type de signal correspond à 0,707 la valeur pic mesurée. Donc, afin qu'un événement génère une vitesse RMS de 0,14 mm/s ou supérieure, il faut que le niveau pic mesuré soit d'environ ou 0,20 mm/s ou plus.

Concernant les niveaux sonores précisés dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, il est spécifié que le niveau de pression sonore à l'intérieur d'un bâtiment ne doit pas dépasser 40 dBA ($L_{eq,24h}$). Il est nécessaire de préciser que selon notre interprétation de cette limite sonore, elle correspond au niveau sonore équivalent attribuable uniquement aux passages de trains à proximité du bâtiment sur une période de 24 heures. Ainsi, les niveaux sonores générés par d'autres événements indépendants du trafic ferroviaire ne seraient pas pris en compte dans l'évaluation. En particulier, le bruit de la ventilation à l'intérieur d'un bâtiment ne sera pas pris en compte à des fins de conformité. En effet, le bruit de ventilation varie généralement selon le système et est souvent compris entre 35 et 45 dBA.

MESURES DE BRUIT ET VIBRATION À L'INTÉRIEUR DES LOCAUX DE LA FUTURE GARDERIE DU CENTRE CHABAD DE VILLE MONT-ROYAL

Méthodologie des relevés sonores et vibratoires
22 septembre 2016

3.0 MÉTHODOLOGIE DES RELEVÉS SONORES ET VIBRATOIRES

Afin d'évaluer les niveaux sonores et vibratoires à l'intérieur de la future garderie du Centre Chabad de Ville Mont-Royal, des relevés de bruit et vibrations d'une durée de 24 heures ont été effectués. Les relevés ont été effectués du 15 au 16 septembre 2016 lorsque la garderie était inoccupée. La liste des équipements utilisés est décrite ci-dessous :

- Mesures de bruit :
 - Microphone StudioSix Digital de classe 1 (S/N : CQ10017) associé à un système d'acquisition de mesures portatif iPhone (S/N : DX4PN8FLFF9R) positionné à 1,5m du sol;
 - Calibreur acoustique Larson Davis CAL200 (S/N : 12003)
- Mesures de vibration : Sismographe Instatel Micromate (S/N : UM8406) dont le géophone a été collé au sol de la garderie;

Le microphone a été étalonné avant le début de la mesure puis après et aucune déviation supérieure à 0,5 dB n'a été constatée. Concernant le sismographe, une vérification de l'alignement des senseurs a été effectuée avant et après la mesure. De plus les équipements sont étalonnés sur une base annuelle par un laboratoire indépendant.

Le sismographe a été configuré en mode Histogram-Combo avec un déclencheur à 0,2 mm/s. Cette configuration permet d'obtenir l'historique des niveaux vibratoires pic mesurés au géophone toutes les 15 minutes et permet d'obtenir une mesure détaillée à un rythme de 1024 échantillons par secondes lorsque le niveau vibratoire pic dépasse 0,2 mm/s. Le choix du déclencheur à 0,2 mm/s provient de la conversion entre une valeur RMS et pic, en référence à un signal sinusoïdal selon le paragraphe 2.1 ci-avant.

Il est à noter que la valeur RMS ne peut être calculée à partir de la valeur pic de l'histogramme du sismographe. Le niveau de détail nécessaire à l'obtention de la valeur RMS nécessite un nombre élevé d'échantillon par secondes. Ainsi, si la valeur pic ne dépasse pas 0,2 mm/s, on pourra considérer que la valeur RMS associée à ce pic est inférieure à 0,14 mm/s. À toute fin pratique et en considérant le grand nombre d'échantillons nécessaire à l'évaluation d'une valeur RMS, il n'est pas possible d'effectuer une mesure détaillée sur une longue durée.

MESURES DE BRUIT ET VIBRATION À L'INTÉRIEUR DES LOCAUX DE LA FUTURE GARDERIE DU CENTRE CHABAD DE VILLE MONT-ROYAL

Résultats des relevés sonores et vibratoires
22 septembre 2016

4.0 RÉSULTATS DES RELEVÉS SONORES ET VIBRATOIRES

Les résultats des relevés sonores et vibratoires sont présentés dans le tableau 1 suivant. De plus, les graphiques détaillés des relevés sonores sont présentés à l'annexe B et ceux des relevés vibratoires à l'annexe C.

Tableau 1 : résultats des relevés sonores et vibratoires à l'intérieur de la garderie

Emplacement	Niveau de pression sonore $L_{Aeq,24h}$ (dBA, réf 20 μ Pa)	Vitesse vibratoire maximum mesuré (pic, mm/s)
Intérieur de la garderie projeté	41	0,16

On constate au graphique des relevés sonores à l'annexe B qu'en période de nuit le niveau de pression sonore à l'intérieur de la garderie est faible (environ 35 dBA) et qu'en période de jour le niveau de pression sonore augmente (environ 42 dBA), principalement en raison des activités du site et de la ventilation. Les horaires des trains de l'AMT ont été superposés à ce graphique. Les horaires proviennent de données fournies à Stantec par M. Vallières de Ingénierie Rivval. Le détail des horaires des trains de l'AMT est présenté à l'annexe D. Toutefois, l'horaire des trains du CP n'est pas connu en raison des restrictions d'accès à l'information de ces horaires. Selon M. Vallières, le seul train dont on connaît l'horaire approximatif correspond au train 100 qui quitte habituellement la cour Hochelaga en direction de la cour de triage Saint-Luc entre 18h30 et 22h00.

Cependant, on observe sur le graphique 1 quelques pics aux alentours des périodes de passage des trains de l'AMT. Toutefois, ces pics sont ponctuels et on en observe aussi pendant les périodes où aucun train ne passe. Le niveau de pression sonore $L_{Aeq,24h}$ de 41 dBA mesuré à la garderie est donc principalement attribuable aux activités du site et à la ventilation et non aux passages de train. Le niveau sonore $L_{Aeq,24h}$ lié au bruit ferroviaire est donc inférieur à 40 dBA, ce qui est conforme à au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Toutefois, il n'est pas possible de déterminer avec précision le niveau de pression sonore $L_{Aeq,24h}$ lié aux passages de trains sans connaître précisément l'horaire des trains de marchandise ayant circulé sur la voie ferrée.

En ce qui concerne les relevés vibratoires présentés à l'annexe C, on constate que la vitesse vibratoire pic maximum mesurée est de 0,16 mm/s. compte tenu que la vitesse n'a jamais dépassé 0,2 mm/s, aucun enregistrement détaillé n'a été mesuré. Il n'est donc pas possible de déterminer avec exactitude la vitesse RMS maximum correspondant à la vitesse pic maximum mesurée.

MESURES DE BRUIT ET VIBRATION À L'INTÉRIEUR DES LOCAUX DE LA FUTURE GARDERIE DU CENTRE CHABAD DE VILLE MONT-ROYAL

Résultats des relevés sonores et vibratoires
22 septembre 2016

Toutefois, compte tenu de la vitesse pic maximum mesurée (0,16 mm/s), on peut considérer que la vitesse RMS maximum correspondant à cet événement serait inférieure à 0.14 mm/s, ce qui est conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. En effet, en considérant une onde vibratoire comme une sinusoïde parfaite, la vitesse RMS correspond à 0,707 de la vitesse pic mesurée. Dans le cas présent, une vitesse pic de 0,16 mm/s correspond à une vitesse RMS de 0,11 mm/s.

MESURES DE BRUIT ET VIBRATION À L'INTÉRIEUR DES LOCAUX DE LA FUTURE GARDERIE DU CENTRE CHABAD DE VILLE MONT-ROYAL

Conclusion
22 septembre 2016

5.0 CONCLUSION

Le Centre Chabad de la ville de Mont-Royal désire ouvrir une garderie au 4054, Jean Talon Ouest. En raison de la classification de cet activité comme sensible selon le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et compte tenu de la proximité du site avec une voie ferrée principale sur laquelle des trains de voyageurs et de marchandises circulent, une étude acoustique et vibratoire était requise.

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal spécifie que les niveaux sonores et vibratoires liés aux activités ferroviaires mesurés à l'intérieur du site de l'usage sensible ne doivent pas dépasser $L_{Aeq,24h}$ 40 dBA et une vitesse de déplacement de 0,14 mm/s. Dans le cas de la vitesse de déplacement, la valeur RMS de la vitesse de déplacement est le paramètre retenu selon la méthodologie des « Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires »² produite par La fédération Canadienne des Municipalités et l'Association des Chemins de Fer du Canada. Il est à noter que le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal ne spécifie pas quelle valeur doit être retenue entre la valeur pic mesurée et la valeur RMS. Toutefois, la valeur pic est généralement étudiée dans le cas de vibrations sur des bâtiments et la valeur RMS dans le cas de vibrations sur le corps humain afin de prendre en compte le temps d'adaptation du corps.

Afin de déterminer les niveaux sonores et vibratoires à l'intérieur de la garderie projeté, des mesures ont été effectuées sur une période de 24 heures du 15 au 16 septembre 2016. Le niveau de pression sonore mesuré pendant cette période était de 41 dBA et la vitesse de déplacement maximum pic mesurée était de 0,16 mm/s.

Le niveau de pression sonore de 41 dBA était majoritairement attribuable aux activités à proximité du point de mesure et à la ventilation du bâtiment. De ce fait, le bruit produit par les passages de trains est inférieur à 40 dBA ce qui est conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

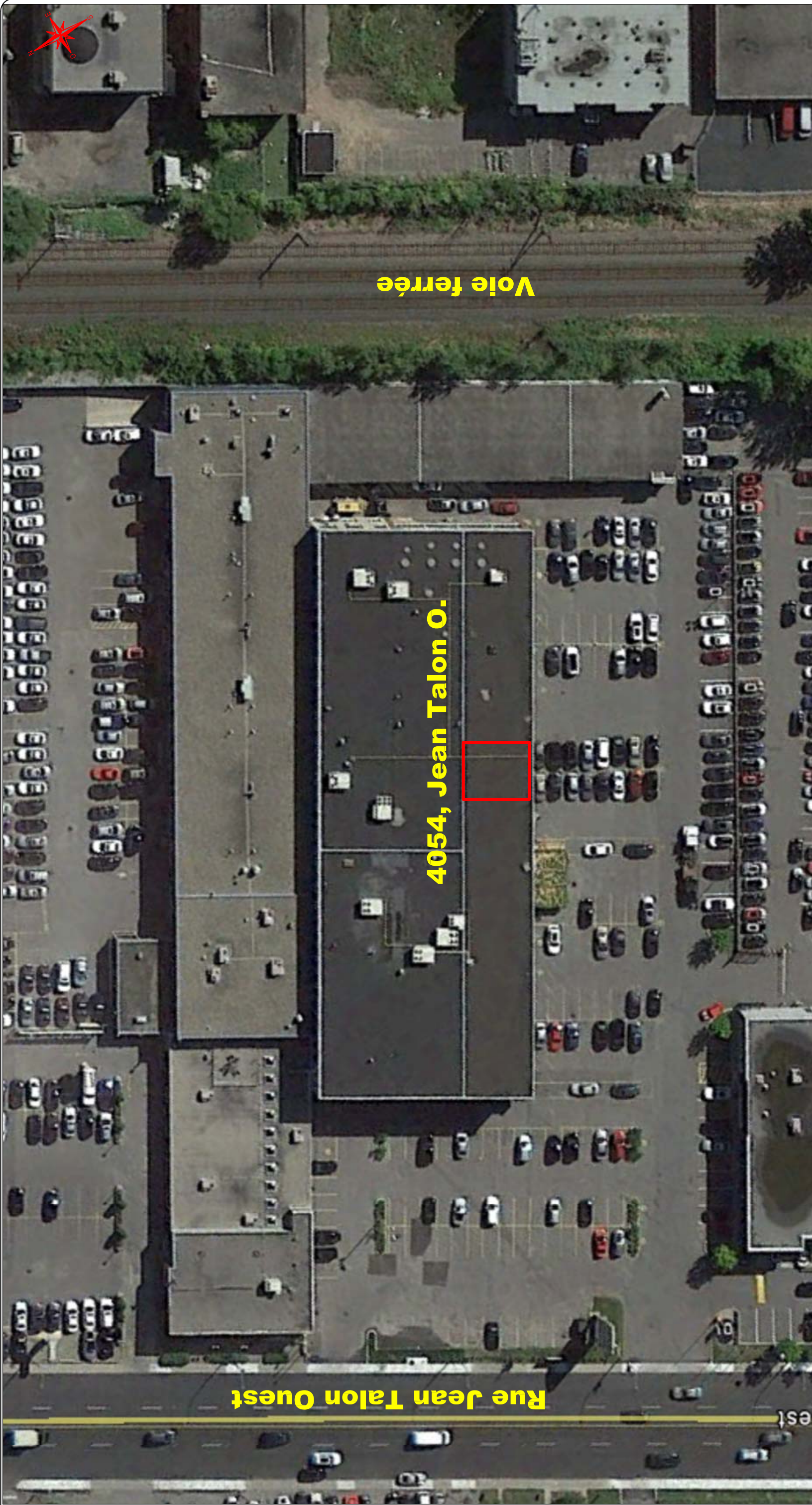
La vitesse de déplacement maximum pic mesurée était de 0,16 mm/s. Ceci correspond à une vitesse RMS approchée de 0,11 mm/s, ce qui est conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

ANNEXE A

CARTE DE LOCALISATION

10 cm

0 1 2 3 4 5



Localisation prévue de la garderie

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE STANTEC ET EST PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EN EST STRICTEMENT INTERDITE SANS AVOIR PRÉALABLEMENT OBTENU L'AUTORISATION ÉCRITE DE STANTEC.

Projet
Mesures de bruit et de vibrations à l'intérieur des locaux de la future garderie du Centre Chabad de Ville Mont-Royal

Titre

Carte 1
Plan de localisation général

<p>600-1060 Boul. Robert-Bourassa Montréal (Québec) H3B 4V3 Téléphone : 514.281.1033 Télécopieur : 514.798.8790</p>		Chargé de projet L. Sauvageot No. de séquence de	
Préparé L. Sauvageot	Discipline Acoustique	Otp 200.100	Disc. BR
Dessiné L. Sauvageot	Échelle Aucune	Date 2016-09-19	Type D
Vérifié A. Biot	Projet 157100993	Rév. 0001	No. Dessin 00
Serv. resp. 1571	157100993	200.100	BR

ANNEXE B

GRAPHIQUE DES RELEVÉS SONORES



Projet : 157100933

Préparé par : L. Sauvageot

Vérifié par : A. Briot

Graphe : 1 de 2

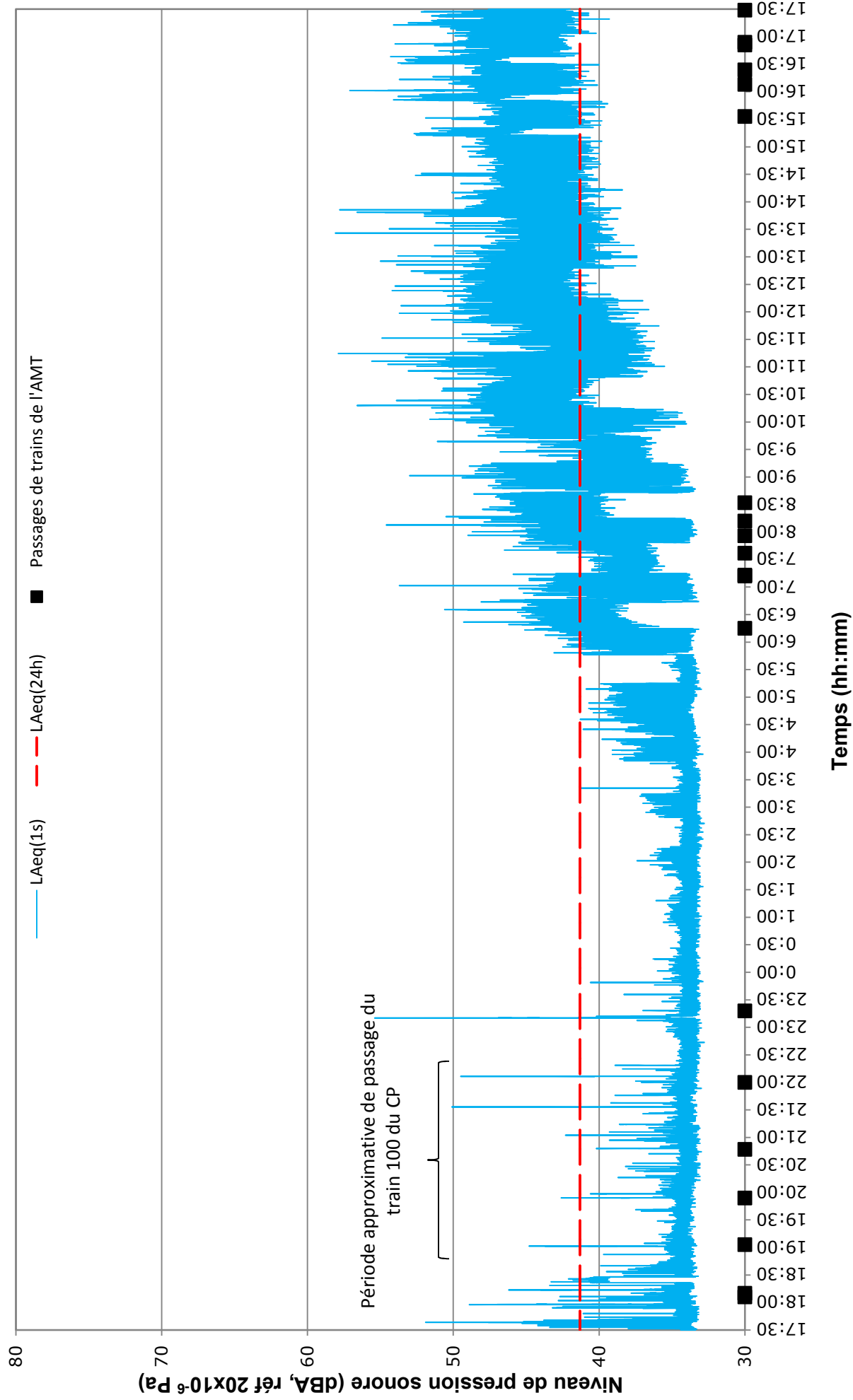
Date : 2016-09-19

Date : 2016-09-19

Client : Chabad TMR

Projet : Mesures de bruit et vibration à l'intérieur des locaux de la future garderie du Centre Chabad de Ville Mont-Royal

Titre : Graphique des relevés sonores à l'intérieur de la garderie



ANNEXE C

GRAPHIQUE DES RELEVÉS VIBRATOIRES



Projet : 157100933

Fait par : L. Sauvageot

Vérfié par : A. Briot

Graph : 2 de 2

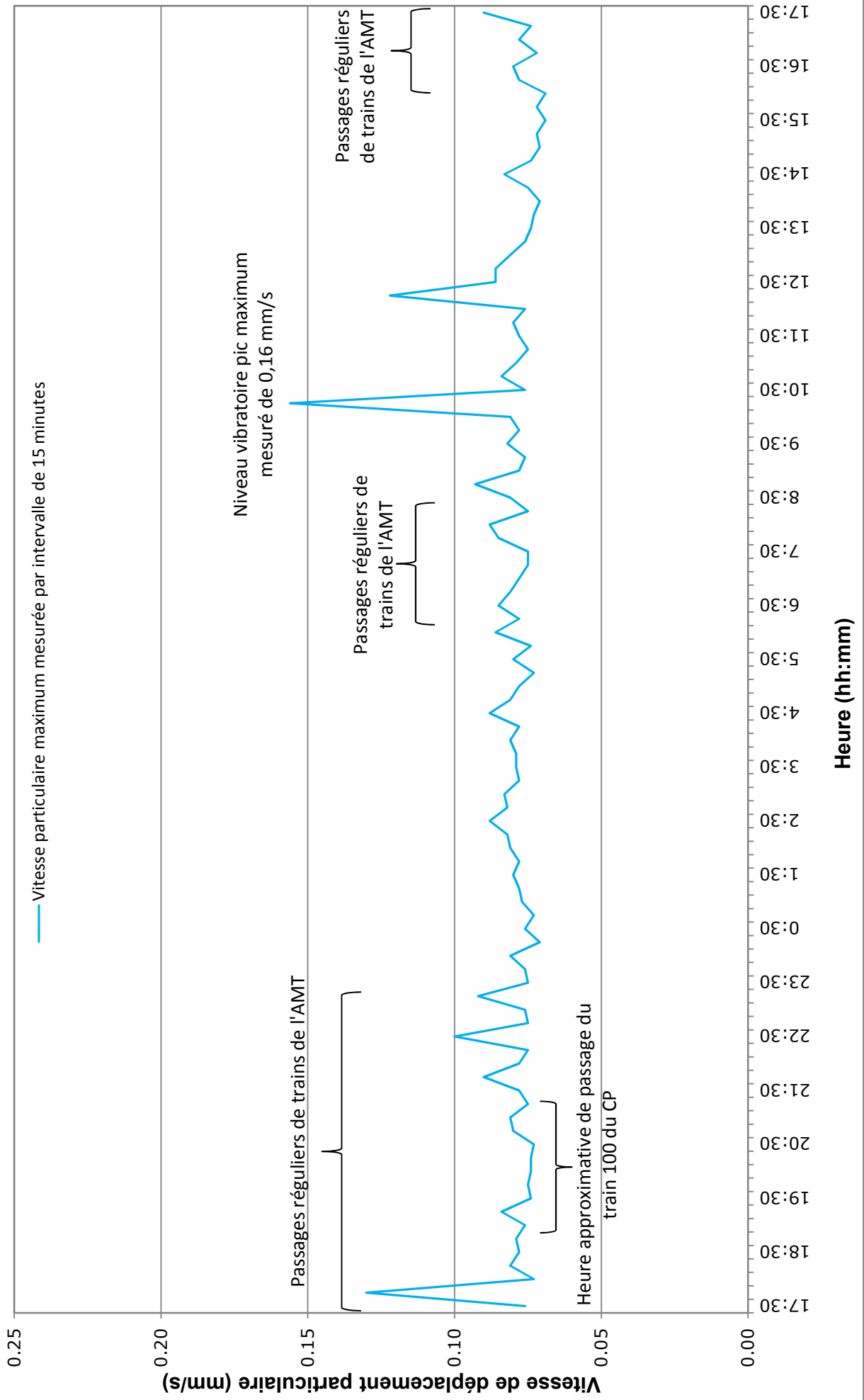
Date : 2016-09-19

Date : 2016-09-19

Client : Chabad TMR

Projet : Mesures de bruit et vibration à l'intérieur des locaux de la future garderie du Centre Chabad de Ville Mont-Royal

Titre : Graphique des relevés vibratoires à l'intérieur de la garderie



ANNEXE D

HORAIRE DES TRAINS DE L'AMT

HORAIRE TRAIN AMT (LUNDI AU VENDREDI)

DIRECTION MTL		DIRECTION ST-JÉRÔME	
Gare Parc	Site CHABAD	Gare MTL Ouest	Site CHABAD
06h09	± 06h15	07h05	± 07h13
07h06	± 07h12	15h25	± 15h33
07h31	± 07h37	16h00	± 16h08
07h50	± 07h56	16h16	± 16h24
08h06	± 08h12	16h46	± 16h54
08h26	± 08h32	17h21	± 17h29
16h45	± 16h51	17h56	± 18h06
18h04	± 18h10	18h55	± 19h03
19h48	± 19h54	20h39	± 20h47
21h53	± 22h00	23h09	± 23h18

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1.), pour autoriser une garderie pour la propriété sise au 4054, rue Jean-Talon Ouest.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, le **mercredi 8 février 2017**, à 18 h 30
5160, boulevard Décarie, 4^e étage, à la salle Est/Ouest

4.5 Étude d'une demande pour autoriser une garderie en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (S-4.1.1.) pour la propriété située au 4058, rue Jean-Talon Ouest.

Délibérations du comité

Commentaires :

- intégrer d'avantage d'espaces verts dans l'aire de stationnement;
- identifier le cheminement piétonnier dans l'aire de stationnement afin de rendre sécuritaire l'accès des piétons;
- agrandir l'aire de jeux.

Bien que la Direction soit favorable au projet.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

De revoir le dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, le **mercredi 11 juillet 2018**, à 19 h 00
5160, boulevard Décarie, 4^e étage, à la salle Est/Ouest

4.6 Étude d'une demande pour autoriser une garderie en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de gardes à l'enfance (chapitre S-4.1.1.) - 4054, rue Jean-Talon ouest - Demande 3001271905

Délibération du comité

Attendu que la direction est favorable à la demande au projet

LE COMITÉ RECOMMANDE

D'autoriser la demande aux conditions suivantes :

- intégrer les espaces résiduels de l'aire de stationnement à l'aménagement paysager;
- ajouter des arbustes au périmètre de l'aire de jeux pour assurer une meilleure protection de cet espace.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1183558032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1.), pour autoriser une garderie pour la propriété sise au 4054, rue Jean-Talon Ouest.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint et son annexe A.

FICHIERS JOINTS



[Règ garderie 4054 jean talon.doc2018-07-19 annexe A 1183558032.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre PAUL-HUS
Avocat, division droit public
Tél : 514 872-1891

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-08

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514 872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION D'UNE PARTIE DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET DE LA MEZZANINE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 4054, RUE JEAN-TALON OUEST À DES FINS DE GARDERIE

VU l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chapitre S-4.1.1);

VU les articles 130, 131 et 133.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du XX septembre 2018, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au bâtiment situé sur le lot 2 648 774-2 du cadastre du Québec et portant le numéro civique 4054, rue Jean-Talon ouest, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

SECTION II

AUTORISATION

2. Malgré toute réglementation de zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée et de la mezzanine, à des fins de garderie, est autorisée dans l'espace indiqué aux plans P-5 et P-6 joints en annexe A du présent règlement.

3. Aux fins d'application du présent règlement, il est permis de déroger à l'article 123 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS

4. L'usage garderie est autorisé sur une partie du rez-de-chaussée et à la mezzanine directement au-dessus du rez-de-chaussée du bâtiment mentionné à l'article 1, dans l'espace indiqué aux plans P-5 et P-6 joints en annexe A du présent règlement.

5. L'aire de stationnement et l'aire de jeux doivent être aménagées telles qu'illustrées aux plans P-2 à P-4 joints en annexe A du présent règlement.

6. Une garantie bancaire irrévocable d'un montant de 25 000\$ sera exigée préalablement à la délivrance du permis de transformation afin d'assurer que les travaux visés par l'article 5 du présent règlement soient réalisés.

Cette garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la fin de travaux visés à l'article 5 du présent règlement. En cas de non réalisation des travaux conformément au présent règlement et aux plans y étant annexés, la garantie bancaire pourra être réalisée par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

SECTION IV

DISPOSITION PÉNALE

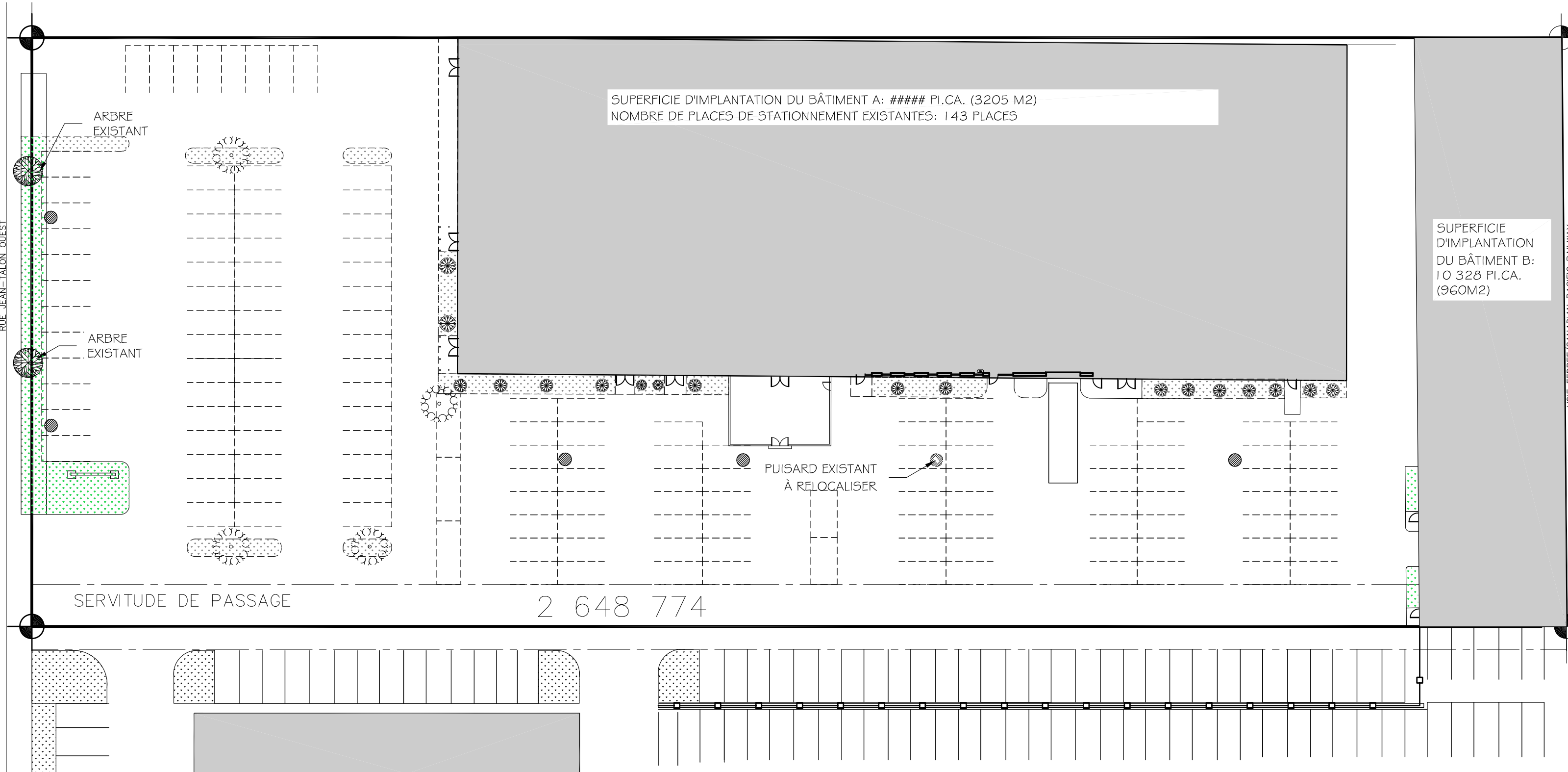
7. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention de l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 673 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

ANNEXE A

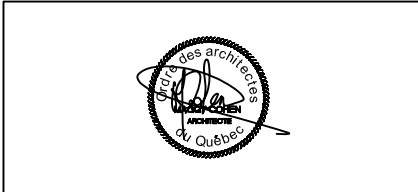
PLANS ET IMAGES P-1 À P-6

GDD : 1183558032

P-1

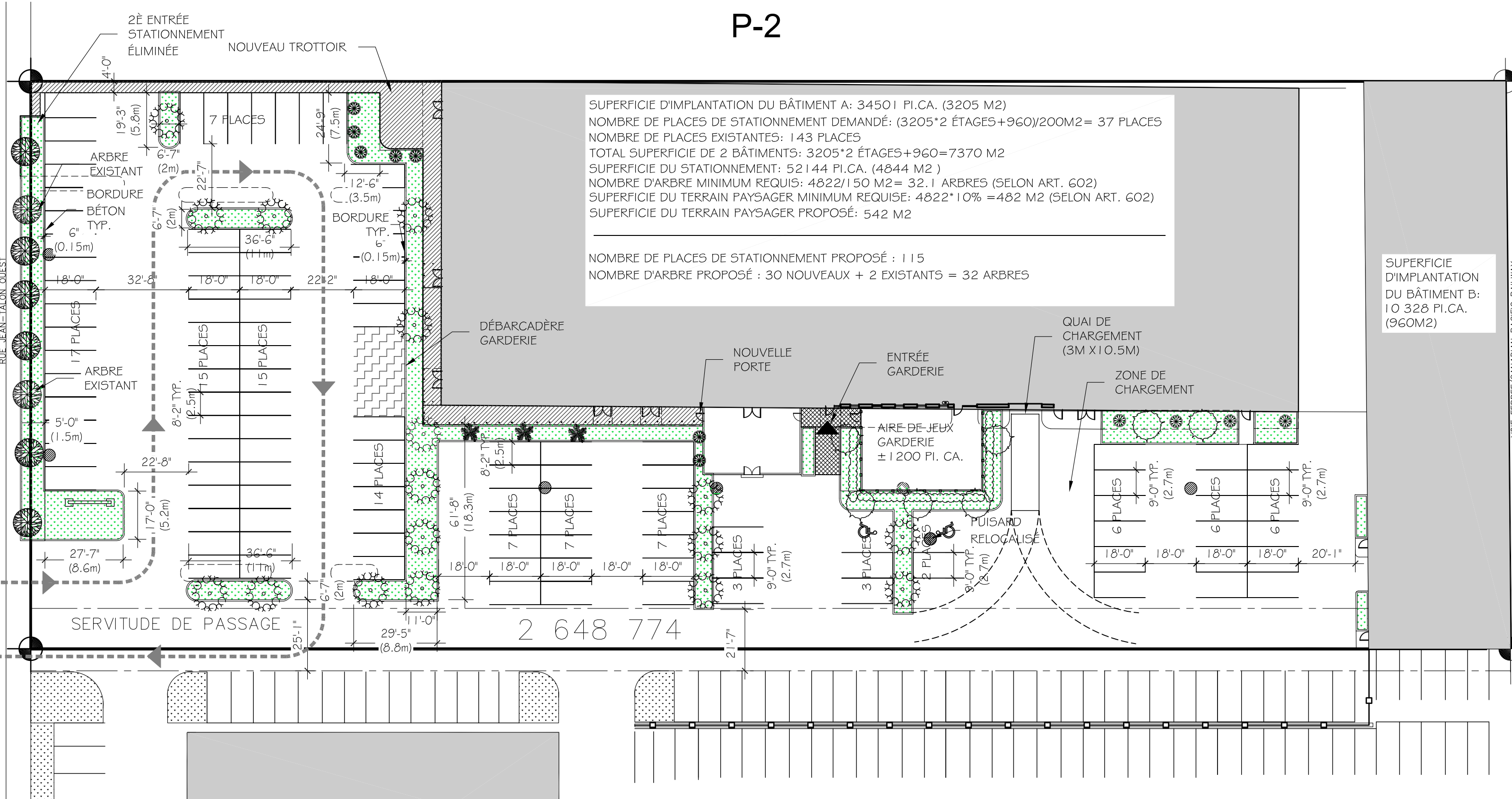


Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
19 JUILLET 2018
CDN-NDG



<p>COHEN et RUBIN ARCHITECTES telephone: 514-341-0051 télécopieur: 514-342-7218</p>	<p>■ Projet NOUVEAU STATIONNEMENT - 4054 JEAN-TALON OUEST PROPOSITION PRÉLIMINAIRE</p>	<p>■ Titre AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR EXISTANT/DÉMOLITION</p>	<p>■ Échelle 1/32"=1'-0"</p>	<p>■ Date 19/07/2018</p>	<p>■ Dossier 14-17S</p>	<p>■ Dessin No. 1/4</p>
--	---	---	--	--	---	--

P-2



SUPERFICIE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT A: 34501 PI.CA. (3205 M2)
 NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT DEMANDÉ: $(3205 \times 2 \text{ ÉTAGES} + 960) / 200 \text{M}^2 = 37 \text{ PLACES}$
 NOMBRE DE PLACES EXISTANTES: 143 PLACES
 TOTAL SUPERFICIE DE 2 BÂTIMENTS: $3205 \times 2 \text{ ÉTAGES} + 960 = 7370 \text{ M}^2$
 SUPERFICIE DU STATIONNEMENT: 52144 PI.CA. (4844 M2)
 NOMBRE D'ARBRE MINIMUM REQUIS: $4822 / 150 \text{ M}^2 = 32.1 \text{ ARBRES (SELON ART. 602)}$
 SUPERFICIE DU TERRAIN PAYSAGER MINIMUM REQUISE: $4822 \times 10\% = 482 \text{ M}^2 \text{ (SELON ART. 602)}$
 SUPERFICIE DU TERRAIN PAYSAGER PROPOSÉ: 542 M2

NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT PROPOSÉ : 115
 NOMBRE D'ARBRE PROPOSÉ : 30 NOUVEAUX + 2 EXISTANTS = 32 ARBRES

SUPERFICIE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT B: 10 328 PI.CA. (960M2)

NOTES: LES DIMENSIONS DES ILOTS DE VERDURE EXCLUENT LES BORDURES DE BÉTON DE 6" (0.15m).

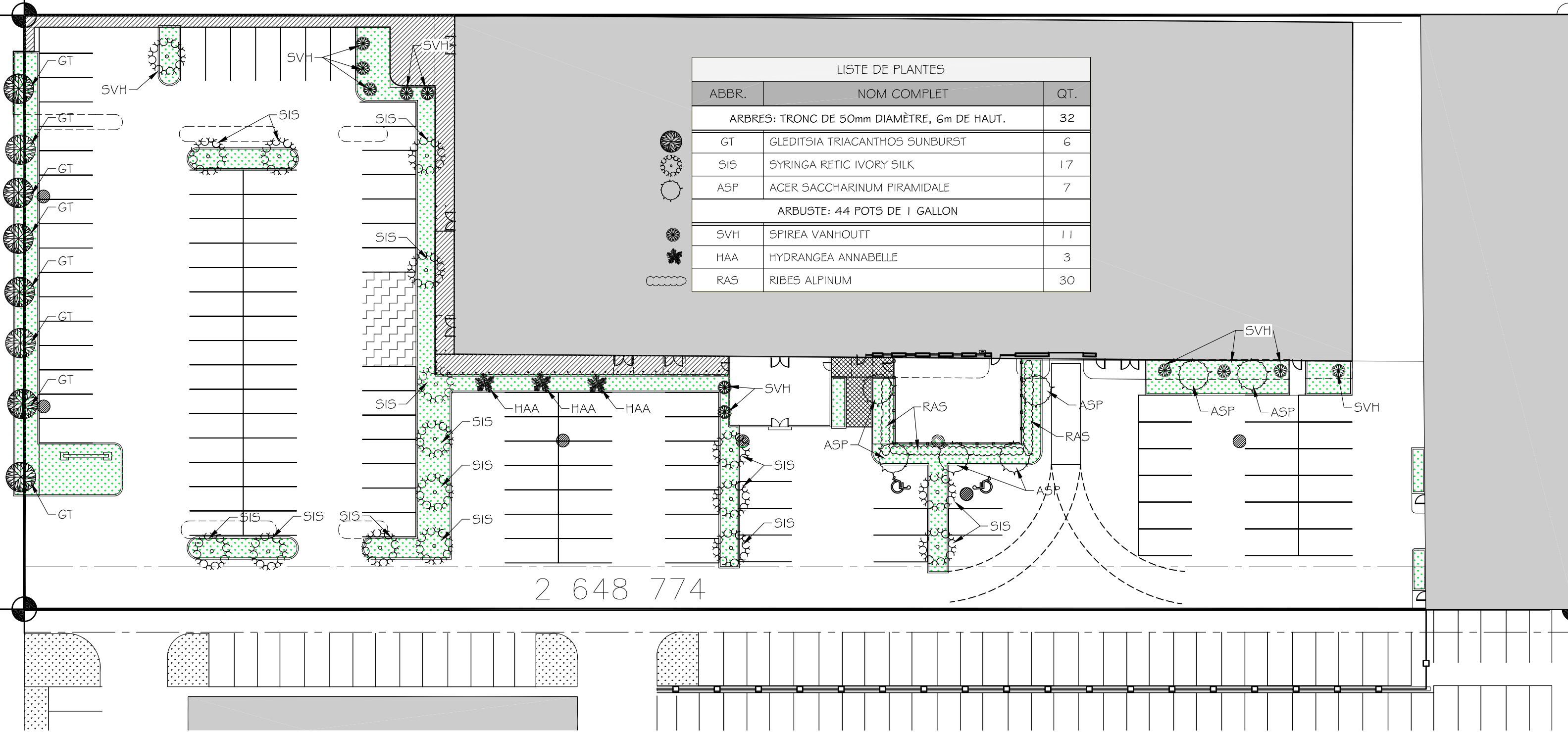
VOIR PAGE 3/4 POUR PLAN DE PLANTATION

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
19 JUILLET 2018
 CDN-NDG



COHEN et RUBIN ARCHITECTES telephone: 514-341-0051 télécopieur: 514-342-7218	■ Projet NOUVEAU STATIONNEMENT - 4054 JEAN-TALON OUEST PROPOSITION PRÉLIMINAIRE	■ Titre AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR PROPOSÉ	■ Échelle 1/32"=1'-0"	■ Date 19/07/2018	■ Dossier 14-17S	■ Dessin No. 2/4
--	---	--	--------------------------	----------------------	---------------------	----------------------------

P-3



Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
19 JUILLET 2018
CDN-NDG



COHEN et RUBIN ARCHITECTES <small>telephone: 514-341-0051 télécopieur: 514-342-7218</small>	■ Projet NOUVEAU STATIONNEMENT - 4054 JEAN-TALON OUEST PROPOSITION PRÉLIMINAIRE	■ Titre PLAN DE PLANTATION PROPOSÉ	■ Échelle 1/32"=1'-0"	■ Date 19/07/2018	■ Dossier 14-17S	■ Dessin No. 3/4
---	--	--	---------------------------------	-----------------------------	----------------------------	-----------------------------------

ARBRES:

P-4



GLEDITSIA TRIACANTHOS SUNBURST (GT)



SYRINGA RETIC IVORY SILK (SIS)



ACER SACCHARINUM PYRAMIDALE (ASP)

ARBUSTES:



SPIREA VANHOUTT (SVH)



HYDRANGEA ANNABELLE (HAA)



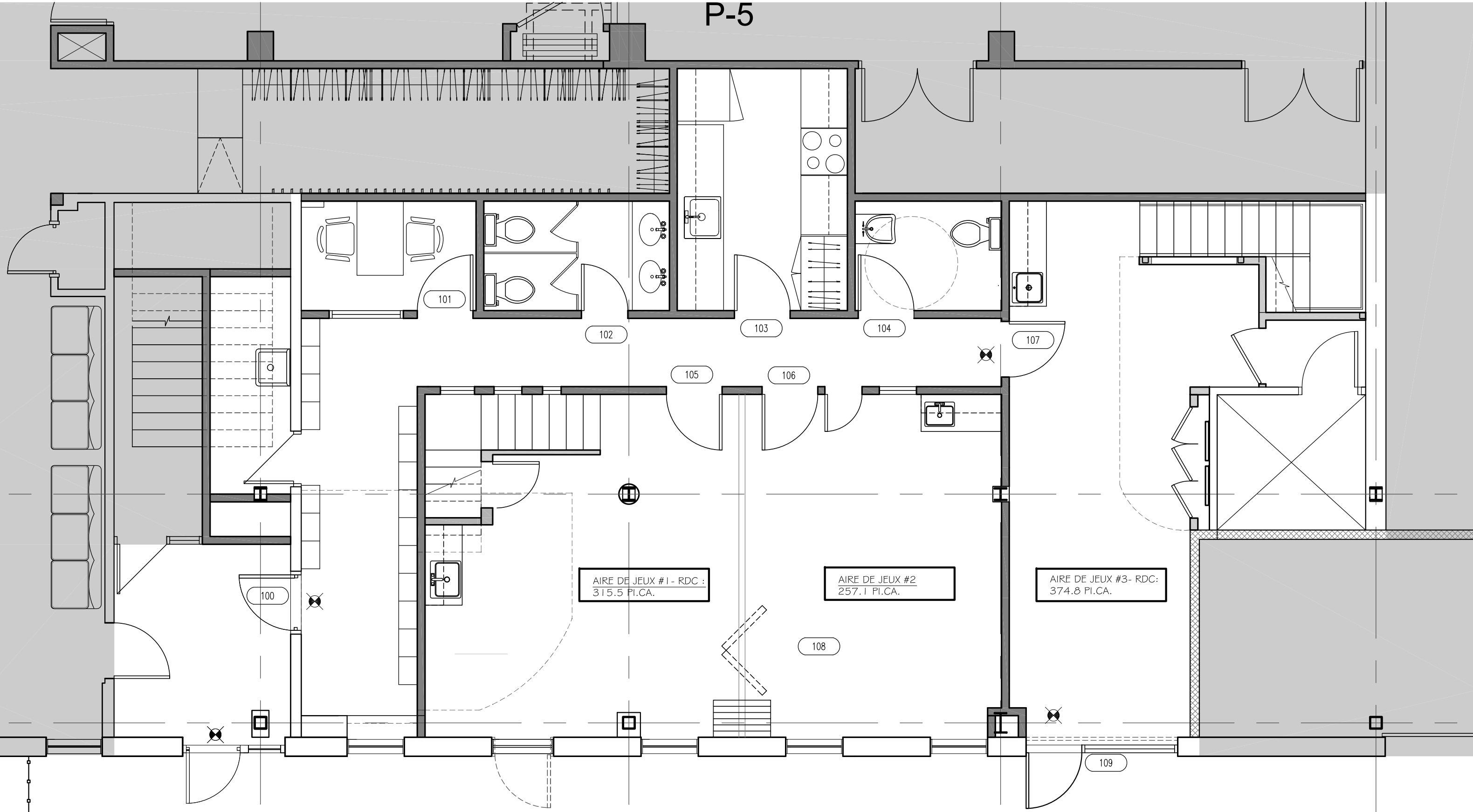
RIBES ALPINUM (RAS)

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises
19 JUILLET 2018
CDN-NDG



<p>COHEN et RUBIN ARCHITECTES telephone: 514-341-0051 telecopieur: 514-342-7218</p>	<p>■ Projet NOUVEAU STATIONNEMENT - 4054 JEAN-TALON OUEST PROPOSITION PRÉLIMINAIRE</p>	<p>■ Titre AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR PROPOSÉ PHOTOS DES PLANTES</p>	<p>■ Échelle 1/32"=1'-0"</p>	<p>■ Date 19/07/2018</p>	<p>■ Dossier 14-17S</p>	<p>■ Dessin No. 4/4</p>
--	--	---	----------------------------------	------------------------------	-----------------------------	------------------------------------

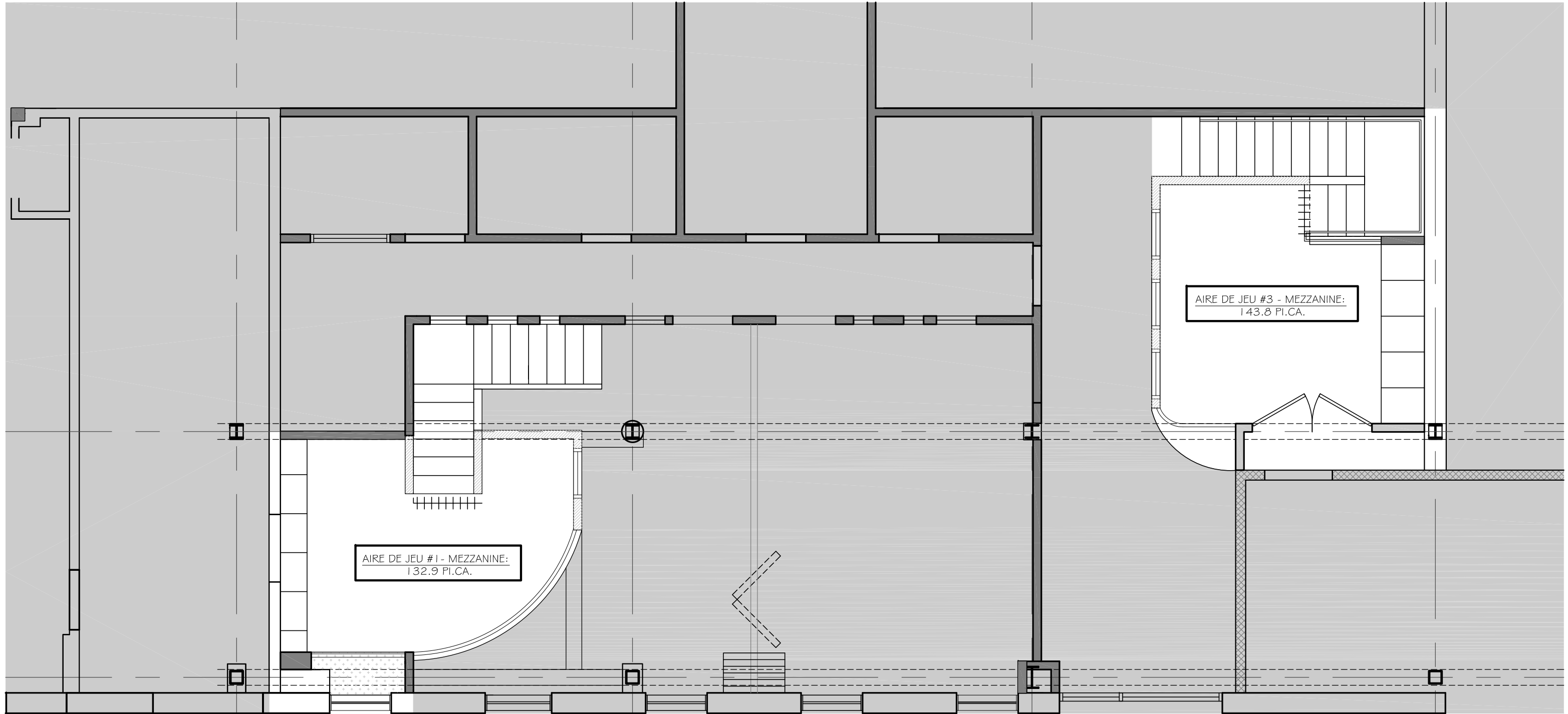
P-5



2 AMÉNAGEMENT PROPOSÉ-GARDERIE
REZ-DE-CHAUSSÉE

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises
19 JUILLET 2018
CDN-NDG

10 JUILLET 2018
COHEN et RUBIN
ARCHITECTES



3 AMÉNAGEMENT PROPOSÉ-GARDERIE
MEZZANINE

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises
19 JUILLET 2018
CDN-NDG

10 JUILLET 2018
COHEN et RUBIN
ARCHITECTES



Dossier # : 1183558037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01- 276) afin de modifier les dispositions particulières applicables aux zones 0034 et 0842 (secteur Le Triangle).

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'il sera adopté un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de modifier les dispositions particulières applicables aux zones 0034 et 0842 (secteur Le Triangle);

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de modifier les dispositions particulières applicables aux zones 0034 et 0842 (secteur Le Triangle);

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-08-08 08:49

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183558037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de modifier les dispositions particulières applicables aux zones 0034 et 0842 (secteur Le Triangle).

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, adopté en 2005, a établi une nouvelle vocation mixte et d'emploi au secteur Namur-Jean-Talon Ouest, ouvrant ainsi la voie à la conversion de cet ancien secteur industriel. Afin de favoriser le redéveloppement, la revitalisation et la densification du secteur selon cette nouvelle orientation, une modification au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276) a eu lieu en 2007 (RCA07 17115).

Cette modification avait pour objet et pour effet d'interdire, à l'intérieur des zones 0034 et 0842 (secteur Le Triangle), l'exercice d'un usage commercial ou institutionnel dans un bâtiment de moins de 4 étages. Elle avait également pour objet et effet d'interdire, dans ces zones, l'agrandissement ou le remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage dérogatoire et ce, à l'égard de tous les bâtiments compris à l'intérieur de ces zones, sans égard au nombre d'étages. Enfin, cette modification venait préciser que le remplacement d'un usage dérogatoire par un usage conforme était toutefois possible dans les bâtiments de quatre étages situés à l'intérieur des zones 0034 et 0842.

Le dépôt de la demande en justice de 9056-3818 Québec Inc. en jugement déclaratoire, injonction permanente et dommages contre la Ville de Montréal au mois de janvier 2018 a fait ressortir la nécessité pour l'arrondissement de préciser et ajuster le libellé des dispositions spécifiques adoptées en 2007 pour le secteur de Namur/Jean-Talon pour qu'elles reflètent davantage l'intention du conseil d'arrondissement ayant adopté ces dispositions. Cette modification au texte réglementaire permettra d'éliminer pour les propriétaires fonciers et exploitants du secteur, le cas échéant, tout doute sur la portée de ces dispositions et du régime mis en place par l'arrondissement en 2007 et ce, tout en maintenant inchangé leur objet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2007-03-05 / CA07 170063 : Adoption du Règlement RCA07 17115 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276) quant à l'ajout de la condition qu'un établissement ne peut être occupé par un usage de la famille commerce, industrie ou équipements collectifs et institutionnels, que s'il est situé dans un bâtiment ayant une hauteur minimale de quatre étages, et quant à la

possibilité de remplacer ou d'agrandir un usage dérogatoire protégé par droits acquis dans les zones 0034 et 0842 dans le secteur Namur/Jean-Talon. [Dossier 1063886017]

2018-06-26 / CA18 170190 : Adoption, avec changements, du Règlement RCA18 17297 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276); le Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009); le Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (c. C-5); le Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (c. O-1); et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17121); afin de remplacer l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et d'y intégrer des grilles des usages et des spécifications. [Dossier 1183558010]

DESCRIPTION

En 2007, le règlement RCA07 17115 a ajouté la disposition suivante au règlement d'urbanisme (01-276) :

« SOUS-SECTION 1 : Secteur Namur/Jean-Talon

174.1 Dans les zones 0034 et 0842, un usage commercial ou équipement collectif et institutionnel autorisé peut être établi dans un bâtiment existant lorsque ce bâtiment a une hauteur en étages égale ou supérieure à quatre étages.».

En 2018, cette disposition a été abrogée et remplacée par une disposition identique à la nouvelle grille des usages et des spécifications des zones 0034 et 0842 (RCA18 17297). Elle vise à interdire certains usages dans les bâtiments de moins de 4 étages. À cet effet, bien que la formulation « bâtiment existant » soit utilisée, elle ne vise pas à distinguer les bâtiments existants des nouvelles constructions. Une telle distinction serait inapplicable considérant notamment que la construction des bâtiments et leurs occupations font l'objet d'autorisations distinctes en vertu de la réglementation applicable. La présence d'un bâtiment existant étant un pré-requis à la délivrance d'une autorisation d'occupation, il est donc proposé de clarifier la disposition comme suit :

« Un usage commercial ou équipement collectif et institutionnel autorisé peut être exercé dans un bâtiment uniquement lorsque ce bâtiment a une hauteur en étages égale ou supérieure à quatre étages. ».

Le règlement RCA07 17115 a également ajouté les dispositions suivantes au règlement d'urbanisme (01-276) :

« SECTION XI : Secteur Namur/Jean-Talon

649.1 Malgré les sections II et IX du chapitre I du titre VII, un usage dérogatoire, dans les zones 0034 et 0860, ne peut être agrandi.

649.2 Malgré les sections II et IX du chapitre I du titre VII, un usage dérogatoire ne peut être remplacé par un autre usage.

649.3 Malgré l'article 649.2, un usage dérogatoire dans les zones 0034 et 0860, peut être remplacé par un usage autorisé dans un bâtiment d'une hauteur minimale de quatre étages.».

L'article 649.2 visait spécifiquement à interdire le remplacement d'un usage dérogatoire par certains autres usages dérogatoires comme cela peut se faire ailleurs sur le territoire en

application de l'article 113(18) de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Quant à l'article 649.3, il venait simplement réitérer la restriction à l'occupation des bâtiments contenue à l'article 174.1, à même le chapitre des droits acquis, en venant préciser que le remplacement d'un usage dérogatoire par un usage conforme dans les zones 0034 et 0842 était autorisé pour les bâtiments de quatre étages.

Ces deux articles ont été abrogés et remplacés (RCA18 17297) par une disposition particulière qui se lit désormais comme suit :

« Malgré la section IX du chapitre I du titre VII, dans un bâtiment de moins de 4 étages, un usage dérogatoire ne peut être remplacé par un autre usage dérogatoire. Toutefois, un usage dérogatoire peut être remplacé par un usage autorisé dans un bâtiment d'une hauteur minimale de quatre étages. ».

La réitération de la restriction à l'occupation des bâtiments, à même une disposition relative aux droits acquis, n'apparaît plus nécessaire puisque les dispositions particulières se retrouvent désormais à la même grille des usages et des spécifications de ces deux zones. Au surplus, il va de soi qu'un usage dérogatoire exercé dans un bâtiment de plus de 4 étages peut être remplacé par un usage autorisé au règlement d'urbanisme (01-276).

Il est donc proposé d'ajuster la disposition en supprimant sa deuxième phrase.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement afin de clarifier et de maintenir, comme visée en 2007 et appliquée depuis, la gestion des usages commerciaux et institutionnels dérogatoires dans les bâtiments de moins de quatre étages des zones 0034 et 0842.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans les journaux locaux et assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

Procédure d'adoption :

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement;

- Adoption du second projet de règlement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Certificat de conformité au plan d'urbanisme et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-23

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345

Approuvé le : 2018-07-30

Dossier # : 1183558037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de modifier les dispositions particulières applicables aux zones 0034 et 0842 (secteur Le Triangle).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS



[Projet de règlement révisé - 27-07-2018.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-Philippe GUAY
Avocat
Tél : (514) 872-6887

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-30

Jean-Philippe GUAY
Avocat
Tél : (514) 872-6887
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RCAXX-XXXXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ZONES 0034 ET 0842 (SECTEUR LE TRIANGLE).

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

À la séance du _____ 2018, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'annexe A.3 intitulée « Grille des usages et des spécifications » du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait joint en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1

EXTRAIT DE L'ANNEXE A.3 INTITULÉE « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS »

GDD : 1183558037

ANNEXE 1

EXTRAIT DE L'ANNEXE A.3 INTITULÉE « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS »

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

Zone

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

0034

CATÉGORIES D'USAGES			NORMES PRESCRITES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation	DENSITÉ		
C.6	Commerces lourds	B	Min		Max
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES			IMPLANTATION		
C.7	Commerces de gros et entreposage	B	Mode(s) d'implantation		
I.2	Industrie légère	C	Taux d'implantation (%)		
C.1 (2)	Commerces et services d'appoint	C	Marge avant (m)		
-	-	-	Marge latérale (m)		
-	-	-	Marge arrière (m)		
			HAUTEUR		
			Hauteur (étage)		
			Hauteur (m)		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
1.	Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
2.	Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
3.	Un usage commercial ou équipement collectif et institutionnel autorisé peut être établi exercé dans un bâtiment existant uniquement lorsque ce bâtiment a une hauteur en étages égale ou supérieure à quatre étages.
4.	La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.1 (2) ne doit pas excéder 200 m ² par établissement.
5.	Un usage de la catégorie C.6 doit respecter les exigences suivantes : les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques; aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain; aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain.
6.	Une aire d'entreposage extérieur est autorisée pour un usage de la catégorie C.6.
7.	L'étalage extérieur de véhicules automobiles est autorisé dans une cour avant lorsque l'espace utilisé à cette fin est aménagé conformément aux articles 586 à 589.
8.	Un établissement de jeux récréatifs est autorisé à l'extérieur dans une cour ou sur un terrain non bâti.
9.	Un usage de la catégorie C.7 doit respecter les exigences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques; • aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain; • aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain.
10.	Une aire d'entreposage extérieur est autorisée pour un usage de la catégorie C.7. Toutefois, l'entreposage extérieur de matériaux en vrac ou de produits usagés, à l'exclusion d'un véhicule, est interdit pour un usage de la catégorie C.7.
11.	Un usage de la catégorie I.2 doit respecter les exigences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • aucune matière explosive ou pouvant présenter des dangers d'émanations toxiques ne doit être utilisée; • aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain; • aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain; • toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur du bâtiment.
12.	Lorsque l'entreposage extérieur est autorisé, il doit être localisé dans une autre cour et la superficie ne doit pas dépasser celle occupée par l'établissement. L'étalage extérieur en cour avant de véhicules automobiles est interdit.
13.	Malgré l'article 458, une enseigne au sol peut avoir une hauteur maximale de 9 m.
14.	Malgré les sections II et IX du chapitre I du titre VII, un usage dérogatoire ne peut être agrandi.
15.	Malgré la section IX du chapitre I du titre VII, dans un bâtiment de moins de 4 étages, un usage dérogatoire ne peut être remplacé par un autre usage dérogatoire. Toutefois, un usage dérogatoire peut être remplacé par un usage autorisé dans un bâtiment d'une hauteur minimale de quatre étages.
16.	Malgré l'article 662, le taux d'implantation d'un bâtiment dont la hauteur en étages n'atteint pas la hauteur minimale autorisée ne peut être augmenté.

RCAXX-XXXXX/2

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

0842

CATÉGORIES D'USAGES			NORMES PRESCRITES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation	DENSITÉ		
C.6	Commerces lourds	A	Min	Max	
C.6	Commerces lourds	A	Densité / ISP	1	3
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES			IMPLANTATION		
C.7	Commerces de gros et entreposage	A	Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
I.2	Industrie légère	C	Taux d'implantation (%)	35	85
C.1(2)	Commerces et services d'appoint	C	Marge avant (m)	-	-
-	-	-	Marge latérale (m)	2,5	-
-	-	-	Marge arrière (m)	3	-
			HAUTEUR		
			Hauteur (étage)	-	-
			Hauteur (m)	7	16

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
1.	Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
2.	Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
3.	Un usage commercial ou équipement collectif et institutionnel autorisé peut être étalé exercé dans un bâtiment existant uniquement lorsque ce bâtiment a une hauteur en étages égale ou supérieure à quatre étages.
4.	La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.1(2) ne doit pas excéder 200 m ² par établissement.
5.	Un usage de la catégorie C.6 doit respecter les exigences suivantes : les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques; aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain; aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain.
6.	Toutes les opérations d'un usage de la catégorie C.6, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment.
7.	Un usage de la catégorie C.7 doit respecter les exigences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques; • aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain; • aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain.
8.	Toutes les opérations d'un usage de la catégorie C.7, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment.
9.	Un usage de la catégorie I.2 doit respecter les exigences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • aucune matière explosive ou pouvant présenter des dangers d'émanations toxiques ne doit être utilisée; • aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain; • aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain; • toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur du bâtiment.
10.	Lorsque l'entreposage extérieur est autorisé, il doit être localisé dans une autre cour et la superficie ne doit pas dépasser celle occupée par l'établissement. L'étalage extérieur en cour devant de véhicules automobiles est interdit.
11.	Malgré l'article 458, une enseigne au sol peut avoir une hauteur maximale de 9 m.
12.	Malgré les sections II et IX du chapitre I du titre VII, un usage dérogatoire ne peut être agrandi.
3.	Malgré la section IX du chapitre I du titre VII, dans un bâtiment de moins de 4 étages, un usage dérogatoire ne peut être remplacé par un autre usage dérogatoire. Toutefois, un usage dérogatoire peut être remplacé par un usage autorisé dans un bâtiment d'une hauteur minimale de quatre étages.
14.	Malgré l'article 662, le taux d'implantation d'un bâtiment dont la hauteur en étages n'atteint pas la hauteur minimale autorisée ne peut être augmenté.
15.	Lors du remplacement d'une enseigne ou du message qui y est inscrit, la superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement dérogatoire protégé par droits acquis est de 2 m ² par établissement.

**Dossier # : 1183558022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01- 276) afin d'agrandir la zone 0717 à même une partie de la zone 0713 (3744, avenue Prud'homme) et d'augmenter le taux d'implantation maximal et la hauteur maximale dans la zone 0055 (5350, avenue Rosedale).

ATTENDU QUE le Projet de règlement RCA18 17299 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'agrandir la zone 0717 à même une partie de la zone 0713 (3744, avenue Prud'homme) et d'augmenter le taux d'implantation maximal et la hauteur maximale dans la zone 0055 (5350, avenue Rosedale) a été précédé d'un avis de motion et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 26 juin 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le Projet de règlement RCA18 17299 a été tenue le 7 août 2018, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le Règlement RCA18 17299 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, conformément à l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE des copies du Règlement RCA18 17299 sont mises à la disposition du public conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, sans changement, le Règlement RCA18 17299 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'agrandir la zone 0717 à même une partie de la zone 0713 (3744, avenue Prud'homme) et d'augmenter le taux d'implantation maximal et la hauteur maximale dans la zone 0055 (5350, avenue Rosedale).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-08-08 14:02

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183558022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'agrandir la zone 0717 à même une partie de la zone 0713 (3744, avenue Prud'homme) et d'augmenter le taux d'implantation maximal et la hauteur maximale dans la zone 0055 (5350, avenue Rosedale).

CONTENU

CONTEXTE

Le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation ayant eu lieu le 7 août 2018 est joint au présent addenda.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

514 872-9387

Tél :

Télécop. : 514 868-3538

IDENTIFICATION **Dossier # :1183558022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'agrandir la zone 0717 à même une partie de la zone 0713 (3744, avenue Prud'homme) et d'augmenter le taux d'implantation maximal et la hauteur maximale dans la zone 0055 (5350, avenue Rosedale).

CONTENU

CONTEXTE

Deux bâtiments de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) sont situés de part et d'autre de l'avenue Prud'homme, au coin du chemin de la Côte-Saint-Antoine. Un premier bâtiment, sis au 3641 avenue Prud'homme, est situé dans la zone 0717 dont l'usage principal « Équipements éducatifs et culturels – E.4(1) » correspond à l'occupation scolaire du lieu. Un second bâtiment, sis au 3744 avenue Prud'homme, est situé dans la zone 0713 dont l'usage principal « Habitation de 1 à 3 logements – H.1-3 » n'autorise pas les équipements éducatifs et culturels. Néanmoins, ce dernier bâtiment est occupé à des fins scolaires depuis sa construction en 1954 et, depuis 1988, une autorisation personnelle et non transférable autorise l'Académie Centennial à y exploité une école secondaire privée. La CSDM projette de réoccuper ces bâtiments à partir de la rentrée scolaire 2018. Il est donc proposé de régulariser la situation en regroupant ces deux bâtiments scolaires au sein de la zone institutionnelle 0717.

De plus, la CSDM envisage un agrandissement de 3 étages de l'école Les enfants du monde, sis au 5350 avenue Rosedale. Il est donc proposé d'augmenter le taux d'implantation maximal et la hauteur maximale dans la zone institutionnelle 0055.

Le conseil d'arrondissement peut procéder à de telles modifications selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1988 / Règlement 7946 modifiant le règlement intitulé "Autorisations d'utilisation de terrains, de construction et d'occupation de bâtiments à des fins spécifiques" (2713).

DESCRIPTION

Le premier volet du présent règlement consiste à agrandir la zone 0717 à même une partie de la zone 0713, afin de regrouper les deux bâtiments scolaires existants au sein de la zone institutionnelle 0717. Pour la nouvelle partie de la zone 0717, correspondant principalement

au bâtiment sis au 3744 avenue Prud'homme (lot numéro 4 143 634), cette modification a pour effet :

- D'autoriser la catégorie d'usages « Équipements éducatifs et culturels – E.4(1) », selon les dispositions particulières associées à cette catégorie d'usage;
- D'interdire la catégorie d'usages « Habitation de 1 à 3 logements – H.1-3 » et de ne plus prescrire les dispositions particulières associées à cette catégorie d'usage.

Le deuxième volet du présent règlement consiste à augmenter de 50 à 65 % le taux d'implantation maximal, de 2 à 3 le nombre d'étages maximal et de 9 à 14 m la hauteur maximale dans la zone 0055 (école Les enfants du monde – 5350, avenue Rosedale).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Permettre la continuité de l'utilisation scolaire du bâtiment sis au 3744 avenue Prud'homme;
- Permettre la densification en hauteur d'un terrain scolaire (école Les enfants du monde – 5350, avenue Rosedale), tout en préservant un maximum de la cour et des espaces verts;
- Répondre à l'augmentation prévue du nombre d'élèves dans ces secteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans les journaux locaux et assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, car il vise à permettre la réalisation de projets d'équipements collectifs conformément à l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

Procédure d'adoption :

- 26 juin 2018 : Avis de motion et adoption du projet de règlement;

•

- 7 août 2018 : Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement;
- 13 août 2018 : Adoption du règlement;
- Septembre 2018 : Certificat de conformité au plan d'urbanisme et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
urbaniste, conseiller en aménagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-10

Gisèle BOURDAGES
urbaniste, conseillère en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2018-06-18

Dossier # : 1183558022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'agrandir la zone 0717 à même une partie de la zone 0713 (3744, avenue Prud'homme) et d'augmenter le taux d'implantation maximal et la hauteur maximale dans la zone 0055 (5350, avenue Rosedale).

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation ayant eu lieu le 7 août 2018.



[Procès verbal Consultation publique.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

Projet de règlement RCA18 17299 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* afin d'agrandir la zone 0717 à même une partie de la zone 0713 (3744, avenue Prud'homme) et d'augmenter le taux d'implantation maximal et la hauteur maximale dans la zone 0055 (5350, avenue Rosedale).

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi 7 août 2018, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, 4^e étage, Montréal, à laquelle étaient présents :

- M. Christian Arseneault, conseiller municipal – district de Loyola et président de l'assemblée;
- Mme Gisèle Bourdages, conseillère en aménagement – chef d'équipe;
- M. Sébastien Manseau, conseiller en aménagement.
- M. Hugo Lafontaine-Jacob, agent de recherche

Monsieur Christian Arseneault déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

1. Ouverture de l'assemblée

M. Arseneault annonce le dossier à l'ordre du jour, puis cède la parole à Mme Bourdages afin de présenter les services.

2. Présentation par Monsieur Sébastien Manseau, conseiller en aménagement, du *Projet de règlement RCA18 17299 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* afin d'agrandir la zone 0717 à même une partie de la zone 0713 (3744, avenue Prud'homme) et d'augmenter le taux d'implantation maximal et la hauteur maximale dans la zone 0055 (5350, avenue Rosedale).

Deux bâtiments de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) sont situés de part et d'autre de l'avenue Prud'homme, au coin du chemin de la Côte-Saint-Antoine. Un premier bâtiment, sis au 3641 avenue Prud'homme, est situé dans la zone 0717 dont l'usage principal « Équipements éducatifs et culturels – E.4(1) » correspond à l'occupation scolaire du lieu. Un second bâtiment, sis au 3744 avenue Prud'homme, est situé dans la zone 0713 dont l'usage principal « Habitation de 1 à 3 logements – H.1-3 » n'autorise pas les équipements éducatifs et culturels. Néanmoins, ce dernier bâtiment est occupé à des fins scolaires depuis sa construction en 1954 et, depuis 1988, une autorisation personnelle et non transférable autorise l'Académie Centennial à y exploiter une école secondaire privée. La CSDM projette de réoccuper ces bâtiments à partir de la rentrée scolaire 2018. Il est donc proposé de régulariser la situation en regroupant ces deux bâtiments scolaires au sein de la zone institutionnelle 0717.

De plus, la CSDM envisage un agrandissement de 3 étages de l'école Les enfants du monde, sis au 5350 avenue Rosedale. Il est donc proposé d'augmenter le taux d'implantation maximal et la hauteur maximale dans la zone institutionnelle 0055.

Le conseil d'arrondissement peut procéder à de telles modifications selon la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Le premier volet du présent règlement consiste à agrandir la zone 0717 à même une partie de la zone 0713, afin de regrouper les deux bâtiments scolaires existants au sein de la zone institutionnelle 0717. Pour la nouvelle partie de la zone 0717, correspondant principalement au bâtiment sis au 3744 avenue Prud'homme (lot numéro 4 143 634), cette modification a pour effet :

- D'autoriser la catégorie d'usages « Équipements éducatifs et culturels – E.4(1) », selon les dispositions particulières associées à cette catégorie d'usage;
- D'interdire la catégorie d'usages « Habitation de 1 à 3 logements – H.1-3 » et de ne plus prescrire les dispositions particulières associées à cette catégorie d'usage.

Le deuxième volet du présent règlement consiste à augmenter de 50 à 65 % le taux d'implantation maximal, de 2 à 3 le nombre d'étages maximal et de 9 à 14 mètres, la hauteur maximale dans la zone 0055 (école Les enfants du monde – 5350, avenue Rosedale).

M. Manseau fait état d'une erreur quant au second plan publié dans l'avis public du journal *The Suburban*.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La DAUSE recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Permettre la continuité de l'utilisation scolaire du bâtiment sis au 3744 avenue Prud'homme;
- Permettre la densification en hauteur d'un terrain scolaire (école Les enfants du monde – 5350, avenue Rosedale), tout en préservant un maximum de la cour et des espaces verts;
- Répondre à l'augmentation prévue du nombre d'élèves dans ces secteurs.

Monsieur Manseau précise que le présent projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire puisqu'il vise la réalisation d'un équipement collectif au sens de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

3. Période de questions et de commentaires

Aucun membre du public n'est présent pour poser des questions.

4. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 18 h 37.


Hugo Lafontaine-Jacob
Agent de recherche

Dossier # : 1183558022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'agrandir la zone 0717 à même une partie de la zone 0713 (3744, avenue Prud'homme) et d'augmenter le taux d'implantation maximal et la hauteur maximale dans la zone 0055 (5350, avenue Rosedale).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints. Le présent projet de règlement devra être adopté après l'adoption du règlement dans le dossier 1183558010. De plus, la consultation publique relative au présent projet de règlement et l'adoption du règlement devront être effectuées uniquement après l'entrée en vigueur du règlement dans le dossier 1183558010.

FICHIERS JOINTS



[18-1924 - Projet de règlement - école - final.doc](#)[Annexe 1.pdf](#)[Annexe 2.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-18

Véronique BELPAIRE
Avocate, Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RCAXX-XXXXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 0717 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 0713 (3744, AVENUE PRUD'HOMME) ET D'AUGMENTER LE TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAL ET LA HAUTEUR MAXIMALE DANS LA ZONE 0055 (5350, AVENUE ROSEDALE)

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____2018, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'annexe A.1 intitulée « Plan des zones » du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait joint en annexe 1 au présent règlement.
2. L'annexe A.3 intitulée « Grille des usages et des spécifications » de ce règlement est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait joint en annexe 2 au présent règlement.

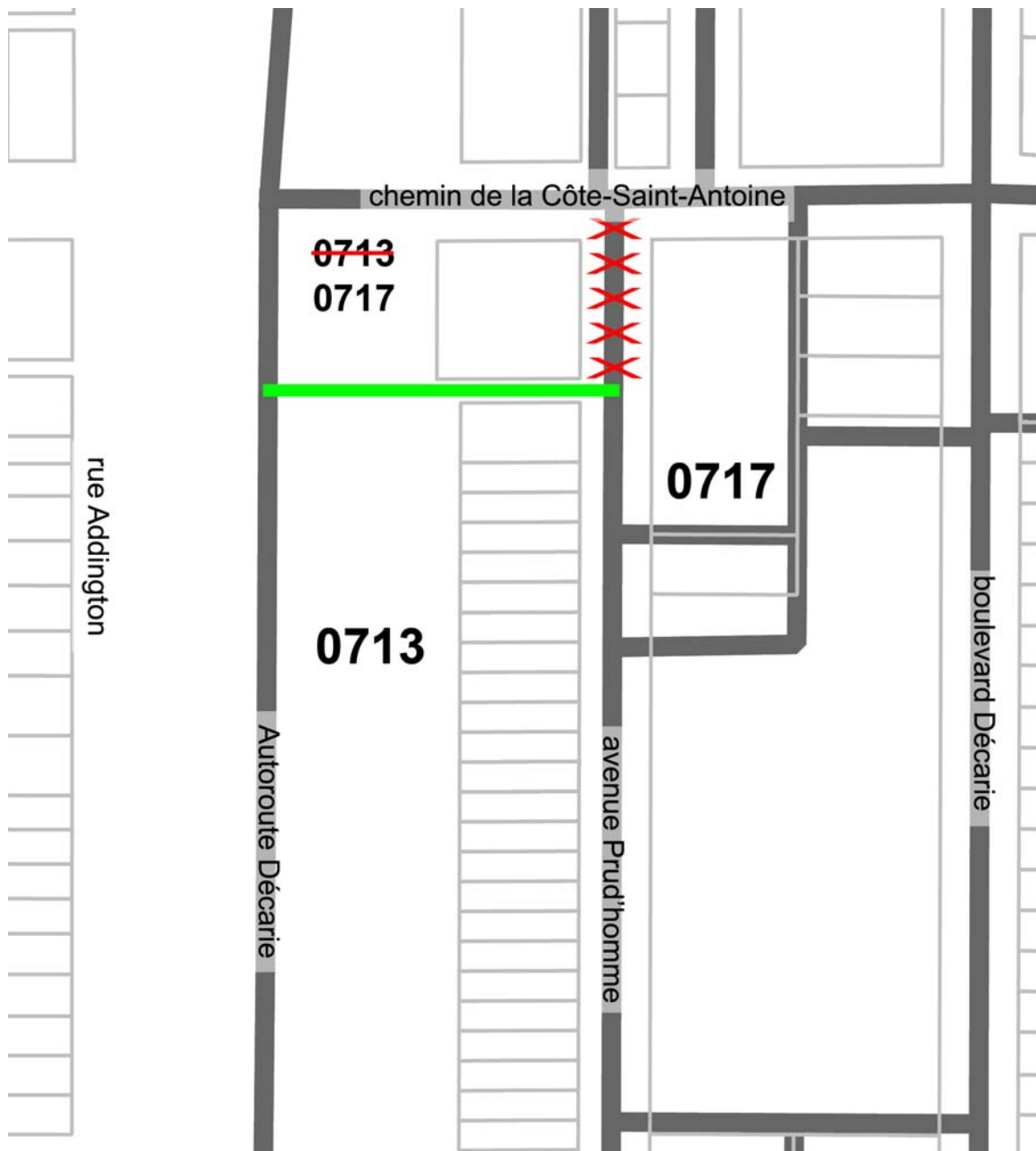
ANNEXE 1
EXTRAIT DE L'ANNEXE A.1 INTITULÉE « PLAN DES ZONES »

ANNEXE 2
EXTRAIT DE L'ANNEXE A.3 INTITULÉE « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS »

GDD : 1183558022

ANNEXE 1

EXTRAIT DE L'ANNEXE A.1 INTITULÉE « PLAN DES ZONES »



Règlement RCAXX-XXXX modifiant le règlement d'urbanisme 01-276
GDD : 1183558022

ANNEXE 2

EXTRAIT DE L'ANNEXE A.3 INTITULÉE « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS »

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-176)

Zone

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

0055

CATÉGORIES D'USAGES			NORMES PRESCRITES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation	DENSITÉ		
E.4(1)	Équipements éducatifs et culturels	-	Min	Max	
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES			IMPLANTATION		
-	-	-	Mode(s) d'implantation		
-	-	-	Isolé, jumelé		
-	-	-	Taux d'implantation (%)		
-	-	-	35	65	
-	-	-	Marge avant (m)		
-	-	-	-		
-	-	-	Marge latérale (m)		
-	-	-	1,5		
-	-	-	Marge arrière (m)		
-	-	-	3		
			HAUTEUR		
			Hauteur (étage)		
			2		
			3		
			Hauteur (m)		
			-		
			14		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.					

v.2018-05-01

1/1



Dossier # : 1183558034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4619-4621, avenue de Hampton conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4619-4621, avenue de Hampton, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-08-08 08:48

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183558034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4619-4621, avenue de Hampton conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande de dérogation à l'interdiction de convertir (3001428215) le 4 juin 2018 afin de permettre la conversion d'un immeuble résidentiel en copropriété divise verticale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M., c. C-11 - En 1993, l'administration adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise.

Règlement 97-185 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

L.R.Q. c. C-11.4, art. 134 – Depuis le 1^{er} janvier 2002, le conseil d'arrondissement exerce la compétence de la ville sur l'octroi des dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise.

RCA03 17035 - Le 4 août 2003, le conseil d'arrondissement adoptait un règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Côte des Neiges—Notre-Dame-de-Grâce afin de restreindre l'admissibilité à l'octroi d'une dérogation aux immeubles ne comportant que 2 logements dont l'un d'eux est occupé par un ou des propriétaires, et ce, en ne tenant plus compte du taux d'inoccupation.

RCA18 17296 – Le 12 mars 2018, le conseil d'arrondissement adoptait le Règlement modifiant le *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M. c. C-11) afin d'imposer une période de 5 ans suite à la réduction du nombre de logement comme condition à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise concernant un immeuble résidentiel situé aux 4619-4621, avenue de Hampton (lot 2 603

817). Cet immeuble comprend un logement occupé par des copropriétaires et un logement vacant.

Propriétaire(s) : François-Xavier Lessard et al.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande étant donné les raisons suivantes :

- cet immeuble est admissible à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir;
- à la suite de la parution de l'avis public publié le 11 juillet 2018, aucun commentaire n'a été transmis au secrétaire d'arrondissement dans les délais requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de cette dérogation, le propriétaire devra obtenir l'autorisation de convertir auprès de la Régie du logement.

Un permis de lotissement délivré par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises sera aussi nécessaire pour la création du numéro de plan cadastral complémentaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo LAFONTAINE-JACOB
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-4133

Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-24

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345

Approuvé le : 2018-07-31

Dossier # : 1183558034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4619-4621, avenue de Hampton conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Localisation



Localisation.pdf

Avis d'intention

(aucun locataire actuellement)

Avis public



Dérog condo 4619 Hampton 2A.docDérog condo 4619 Hampton 1F.doc

Courriel commentaires



2018-07-24 Commentaires publication.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo LAFONTAINE-JACOB
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-4133

Télécop. : 000-0000



Public notice



APPLICATION FOR A VARIANCE FROM THE BAN ON CONVERSION

BY-LAW CONCERNING THE CONVERSION OF IMMOVABLES TO DIVIDED CO-OWNERSHIP (R.B.C.M., c. C-11)

The Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce Borough Council, at its regular meeting scheduled for **7 p.m.** on **Monday, August 13, 2018** at 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, will study the application for a variance from a ban on converting the following immovable to divided co-ownership:

4619-4621, avenue de Hampton

Any interested person may be heard by the Borough Council in relation to this application.

Any interested person may also send the Borough Secretary his or her written comments on this matter within 10 days of the publication of this notice, i.e. no later than July 23, 2018, by completing and signing the form provided by the city for this purpose at Accès Montréal offices. These comments are to be sent to the Division du greffe, at 5160, boulevard Décarie, Suite 600, Montréal, Québec, H3X 2H9.

For additional information please contact the Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, at 514 872-2345.

GIVEN in Montréal, July 11, 2018.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Julie Faraldo-Boulet

Avis public



DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR

RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M. c. C-11)

Le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire fixée au **lundi 13 août 2018 à 19 heures**, au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, étudiera la demande de dérogation à l'interdiction de conversion d'un immeuble en copropriété divise relative à immeuble suivant :

4619-4621, avenue de Hampton

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Toute personne intéressée peut également faire parvenir au secrétaire d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir dans les dix (10) jours suivant la publication du présent avis, soit au plus tard le 23 juillet 2018, en remplissant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet et disponible dans les bureaux Accès Montréal. Ces commentaires doivent être reçus à la Division du greffe, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, au 514 872-2345.

FAIT à Montréal, le 11 juillet 2018.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Julie Faraldo-Boulet



Conversion condo 4619-4621, de Hampton
Danièle LAMY A : Hugo LAFONTAINE-JACOB
Cc : Steve DESJARDINS, Sylvie ARCHAMBAULT,
Julie FARALDO BOULET

2018-07-24 10:08

Bonjour,

Le 11 juillet 2018, un avis public relativement à l'objet en titre a dûment été publié. La présente est pour vous confirmer que depuis cette parution, aucun commentaire n'a été déposé à la Direction des services administratifs et du greffe en regard de la demande de dérogation à l'interdiction de convertir, pour l'immeuble ci-après énuméré :

- 4619-4621, avenue de Hampton



Dérog condo 4619 Hampton 1F.pdf

Espérant le tout à votre satisfaction.

Danièle Lamy

Secrétaire d'unité administrative – Division du greffe

pour Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9
Téléphone : 514 868-4561
Télécopieur : 514 868-3538
danielelamy@ville.montreal.qc.ca
ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg

Suivez-nous :





Dossier # : 1183558033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative au nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo requis pour le bâtiment situé aux 4980, rue Buchan, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation mineure relative au nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo requis pour le bâtiment situé au 4980, rue Buchan, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-08-08 08:33

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183558033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative au nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo requis pour le bâtiment situé aux 4980, rue Buchan, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu et étudié une demande de dérogation mineure pour permettre un ratio d'unités de stationnement pour vélo inférieur au ratio exigé par la réglementation pour le bâtiment situé au 4980, rue Buchan.

Cette demande déroge à l'article 614 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) qui prévoit un ratio de 1 unité de stationnement pour vélo par logement alors qu'il s'élève à 0,42.

En vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006), le conseil d'arrondissement (CA) peut adopter une résolution permettant d'autoriser une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 170417 : résolution approuvant le projet particulier PP-71 visant la conversion d'un bâtiment existant de cinq étages au 4980, rue Buchan, en bâtiment résidentiel de 7 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DESCRIPTION

Description du site

Le bâtiment visé est situé au 4980, rue Buchan, dans le secteur en pleine requalification du Triangle Namur/Jean-Talon. Il fait partie d'un zonage mixte C.6B, C.7B, I.2C, C.1(2)C, où commerces de forte intensité commerciale et industries légères se côtoient, de même que des projets résidentiels adoptés par procédure de projets particuliers.

Le projet

Lors de l'adoption du projet particulier PP-71, l'article 13 de sa résolution prévoyait que le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo requis pour le site soit de **trois fois le**

minimum exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Cependant, le Règlement d'urbanisme de l'époque exigeait un ratio du nombre d'unités de stationnement pour vélo inférieur à celui d'aujourd'hui, faisant en sorte d'exiger **42 unités** de stationnement pour vélo pour un bâtiment de 92 logements, alors que ce nombre s'élève aujourd'hui à **276 unités** (92 logements x 3).

Dérogation demandée

Le Règlement d'urbanisme stipule, à l'article 614, que le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo exigé doit être, pour un bâtiment de 4 logements et plus, de une unité par logement.

La dérogation mineure permettrait d'autoriser un ratio de 0,42 unités de stationnement pour vélo par logement, malgré l'article 614 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) qui exige une unité de stationnement pour vélo par logement.

Ainsi, compte tenu du projet particulier PP-71 en vigueur sur ce site, lequel exige trois unités de stationnement pour vélo par logement, le nombre d'unités de stationnement pour vélo s'élèverait à 116.

En vue de déterminer si le projet est recevable, la demande de dérogation mineure doit remplir les conditions énumérées à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) que l'on retrouve dans le tableau suivant :

CONDITIONS	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
1. → L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande.	¶ X¶ α	α	α	Les normes en matière de stationnement pour vélo ont évolué depuis l'adoption du projet particulier PP-71 et celui-ci prévoyait un effet multiplicateur de la norme plutôt qu'un nombre fixe, faisant en sorte d'exiger un nombre faramineux d'unités de stationnement pour vélo.
2. → La demande doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.	Xα	α	α	La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.
3. → La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.	Xα	α	α	La dérogation mineure demandée ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété, par les propriétaires des immeubles voisins.
4. → Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	α	α	¶ Xα	Suite au permis émis pour la construction du bâtiment, les travaux ont été exécutés de bonne foi par le requérant.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

La demande a été présentée aux membres du CCU, lors de la séance du 11 juillet 2018, et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'approuver cette dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- le Règlement d'urbanisme (01-276) pose un préjudice sérieux au requérant car le respect de la réglementation entraînerait l'obligation de fournir 276 unités de stationnement pour vélo;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété, par les propriétaires des immeubles voisins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 août 2018 : Adoption de la résolution autorisant la dérogation mineure par le CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de dérogation mineure est admissible en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) et de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre 11.4, article 133.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-24

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2018-07-25

Dossier # : 1183558033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative au nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo requis pour le bâtiment situé aux 4980, rue Buchan, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).



Dérogation mineure 4980 Buchan 1F.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000

Avis public



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

4980, rue Buchan

Avis public est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement, à sa séance ordinaire du 13 août 2018, à 19 heures, au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, statuera sur une demande de dérogation mineure relative au nombre d'unités de stationnement pour vélo requis pour le bâtiment situé au 4980, rue Buchan.

Cette dérogation mineure permettrait d'autoriser un ratio de 0,42 unités de stationnement pour vélo par logement, malgré l'article 614 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) qui exige une unité de stationnement pour vélo par logement.

Ainsi, compte tenu du projet particulier PP-71 en vigueur sur ce site, lequel exige trois unités de stationnement pour vélo par logement, le nombre d'unités de stationnement pour vélo s'élèvera à 116.

Toute personne intéressée peut se faire entendre au conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

FAIT à Montréal, ce 25 juillet 2018.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Julie Faraldo-Boulet

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative au nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo requis pour le bâtiment situé aux 4980, rue Buchan, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).



Extrait PV 4.7 4980, rue Buchan.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télocop. : 000-0000

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 11 juillet 2018, à 19h00
5160, boul. Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du procès-verbal

- 4.7 Accorder une dérogation mineure relative au nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo requis du bâtiment situé aux 4980, rue Buchan, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006)**

Présentation : M^{me} Dominique Turcotte, conseillère en aménagement

LE COMITÉ RECOMMANDE

D'autoriser la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Dossier # : 1183558038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de régulariser la localisation d'une piscine creusée au 4134, avenue Old Orchard, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation mineure afin de régulariser la localisation d'une piscine creusée au 4134, avenue Old Orchard, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-08-08 08:49

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183558038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de régulariser la localisation d'une piscine creusée au 4134, avenue Old Orchard, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu et étudié une demande de dérogation mineure pour permettre de régulariser la localisation d'une piscine creusée en cour arrière du bâtiment sis au 4134, avenue Old Orchard, Cette demande déroge à l'article 340 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) qui prévoit une distance minimale de 1 mètre entre la piscine extérieure et la limite du terrain alors qu'elle s'établit actuellement à 0,48 mètre.

En vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006), le conseil d'arrondissement (CA) peut adopter une résolution permettant d'autoriser une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du site

Le bâtiment visé est situé au 4134, avenue Old Orchard, dans un secteur de zonage strictement résidentiel composé de maisons unifamiliales.

Le projet

La piscine creusée, située en cour arrière du bâtiment visé par la demande, est érigée à 0,48 mètre de la limite de propriété depuis de nombreuses années et apparaît conforme sur le certificat de localisation datant de 1990.

Ce n'est que lors de la revente de la propriété en 2018, alors qu'un nouveau certificat de localisation fut réquisitionné, que la non-conformité relative à la distance entre la piscine extérieure et la limite arrière du terrain fut relevée.

Dérogation demandée

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276) stipule, à l'article 340, que la distance minimale entre une piscine extérieure et une limite de terrain doit être de 1 mètre alors qu'elle est actuellement à 0,48 mètre de la limite arrière du terrain.

La dérogation mineure permettrait de régulariser la localisation de la piscine extérieure par rapport à la limite de propriété.

En vue de déterminer si le projet est recevable, la demande de dérogation mineure doit remplir les conditions énumérées à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) que l'on retrouve dans le tableau suivant :

CONDITIONS	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
1. → L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Règlement d'urbanisme (01-276) pose un préjudice sérieux au requérant car il devrait déplacer ou démolir la piscine;
2. → La demande doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
3. → La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La dérogation mineure demandée ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété, par les propriétaires des immeubles voisins car la piscine est entièrement située dans les limites du lot;
4. → Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le requérant s'est porté acquéreur, en toute bonne foi, de l'immeuble visé par la demande, incluant la piscine creusée, sans en connaître sa non-conformité (le certificat de localisation de 1990 ne l'ayant pas soulevée).

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

La demande a été présentée aux membres du CCU, lors de la séance du 11 juillet 2018, et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'approuver cette dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- le Règlement d'urbanisme (01-276) pose un préjudice sérieux au requérant car le respect de la réglementation entraînerait de déplacer ou de démolir la piscine;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété, par les propriétaires des immeubles voisins car la piscine est entière située dans les limites du lot;
- le requérant a agi en toute bonne foi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 août 2018 : Adoption de la résolution autorisant la dérogation mineure par le CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de dérogation mineure est admissible en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) et de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre 11.4, article 133.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-24

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345

Approuvé le : 2018-07-25

Dossier # : 1183558038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de régulariser la localisation d'une piscine creusée au 4134, avenue Old Orchard, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).



2018-07-25 Avis DMin 4134, Old Orchard.docCertificat de localisation (1990) 1.pdf



Certificat de localisation (2018).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000

Avis public



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

4134, avenue Old Orchard

Avis public est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement, à sa séance ordinaire du 13 août 2018, à 19 heures, au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, statuera sur une demande de dérogation mineure relative à la distance minimale requise entre la piscine extérieure et la limite de terrain pour le bâtiment situé au 4134, avenue Old Orchard.

Cette dérogation mineure permettrait d'autoriser une distance de 0,48 mètre entre la piscine extérieure et la limite de terrain, malgré l'article 340 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) qui exige une distance minimale de 1 mètre.

Toute personne intéressée peut se faire entendre au conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

DONNÉ à Montréal, ce 25 juillet 2018.

Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

MINUTE: # 13333

DOCUMENTS RESSOURCES

(Art. 36 Loi des Arpenteurs-Géomètres du Québec)
Titre de propriété: # 2655926 en date du 15-12-1975
Plan de cadastre (Extrait): oui
Ligne de rue: oui

OCCUPATION: HAIES ET CLOTURES

Les haies, clôtures, fils aériens ou autres sont situés tel que montré sur le plan ci-joint.

CONCORDANCE - TITRE - CADASTRE - MESURES

Ce bien-fonds ne correspond pas avec les données cadastrales. (Voir empiètement).

DESCRIPTION

Division d'enregistrement: Montréal
Cadastre: Municipalité de la Paroisse de Montréal
Lot (s): 176A-61
Mesurant cinquante pieds (50.0 pi.) de largeur par cent un pieds et deux dixièmes (101.2 pi.) (Cadastre: 98.9 pi.) dans sa ligne sud-est et cent un pieds et deux dixièmes (101.2 pi.) (Cadastre: 98.8 pi.) dans sa ligne nord-ouest: Contenant en superficie mesurée cinq mille soixante pieds carrés (5060.0 pi.2) (Cadastre: 4942.0 pi.2)

Ce bien-fonds est BORNE COMME SUIVIT:

Nord-Est	: Lot 176A-49 (Avenue Old Orchard)
Sud-Est	: Lot 176A-60-2
Sud-Ouest	: Lots 176-464 et 176-465
Nord-Ouest	: Lot 176A-62

IDENTIFICATION

Une maison de deux étages à parement de brique portant le numéro civique 4134 de l'Avenue Old Orchard en la Ville de Montréal, un garage d'un étage à parement de stucco et une piscine creusée sont érigés sur ce bien-fonds.

MITOYENNETE

Les murs de cette bâtisse ne sont pas mitoyens.

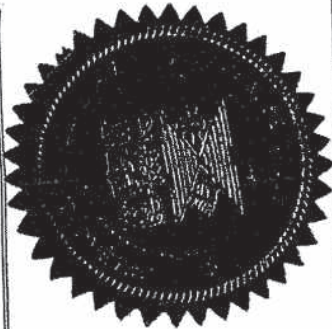
EMPIETEMENT

Il n'y a aucun empiètement apparent affectant ce bien-fonds.
La différence en profondeur entre les mesures et le cadastre est due en un surplus de terrain.

VUES

Originant⁴ du bien-fonds situé au sud-est de celui ci-concerné,
2 fenêtres (3.2 pi.) (avant)

MINUTE: # 13333



CERTIFICAT DE LOCALISATION

(Ce document est préparé en vertu des normes de pratique du certificat de localisation, C.A. 23,r,7)

CERTIFICATION

Je, soussigné, CLAUDE MILLETTE, arpenteur-géomètre, membre de l'Ordre des Arpenteurs-Géomètres du Québec numéro 1235, dûment autorisé à pratiquer comme tel dans la province de Québec, CERTIFIE QUE

REQUERANT

Le présent acte professionnel a été exécuté à la demande de M. et Mme Thuringer. (Art. 23, r, 4 Certificat de Localisation, art. 3.01, section 111)

LEVE DE TERRAIN

Le dix-septième jour du mois d'avril de l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix, j'ai procédé aux opérations nécessaires pour émettre le présent document.

HOMOLOGATION ET EXPROPRIATION

Il n'y a pas d'homologation ni d'avis d'expropriation affectant ce bien-fonds.

CLASSIFICATION

Aucun avis n'est actuellement déposé à l'effet que ce bien-fonds soit reconnu en vertu de l'article 16 ni classé ou situé dans l'aire de protection d'un bien défini en vertu des articles 26 et 28 de la loi sur les biens Culturels.

REGLEMENT

Ce bien-fonds est conforme aux règlements de zonage et de construction alors en vigueur dans la municipalité où il était situé relatifs à l'habitation en général

ZONAGE AGRICOLE

Le bien-fonds ci-concerné n'est pas inclus dans une zone protégée pour fins agricoles.

CERTIFICATION

(Art. 2.01, Certificat de Localisation)

Ce document représente mon opinion sur la situation et la condition actuelle de ce bien-fonds par rapport aux titres, au cadastre ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter.

Il ne peut être utilisé à des fins autres que celles auxquelles il est destiné, sans mon autorisation écrite et fait partie intégrante du certificat de localisation.

MINUTE: # 13333

SERVITUDES

Il y a une servitude de vue en faveur du bien-fonds situé au sud-est de celui ci-concerné tel que mentionné dans l'acte enregistré sous le numéro 566259 en date du 24 novembre 1943.

NOTE: Ce certificat est sujet à une vérification notariale des titres et servitudes affectant cette propriété.

NOTE: Ce rapport fait référence au plan qui l'accompagne.

Fait à Montréal, ce vingt-quatrième jour du mois d'avril de l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Par:

Claude Millette
Claude Millette
Arpenteur-Géomètre

NOTE: Ce certificat annule et remplace ma minute # 13262.

Montréal, le 2 mai 1990.

Claude Millette
Claude Millette, a.g.

Comparé à l'Original

Le: 2 mai 1990

Par: *Claude Millette*
CLAUDE MILLETTE
Arpenteur-Géomètre

NO. Ce certificat annule et remplace ma minute # 13262.

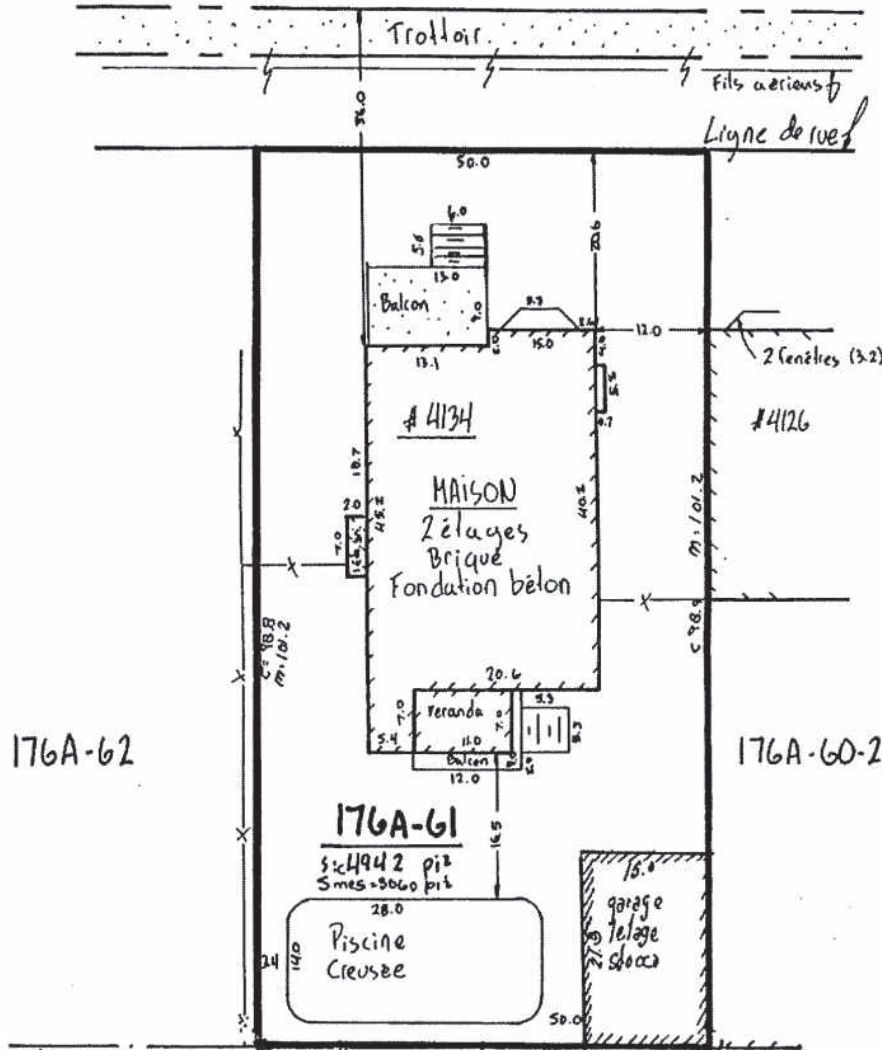
Montréal, le 2 mai 1990.

Claude Millette

Claude Millette, a.g.

AVENUE OLD ORCHARD

(176A-49)



"BIENS-FONDS"

Toute reproduction de ce plan est strictement interdite sans l'assentiment écrit du mandataire de même que celui de l'arpenteur-géomètre sous-signé.

2 mai 1990
Claude Millette
 Vraie copie de l'original

N.P. Ce plan, ainsi que le rapport l'accompagnant font partie intégrantes du présent certificat de localisation. Étant donné que des fins de copie ou d'édition de cet hypothécaire, de ne devront pas être utilisées pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du sous-signé.

Dossier: # 90-481
 Minute # 13333

CLAUDE MILLETTE		ARPENTEUR-GÉOMETRE	82 OUEST, NOTRE-DAME, SUITE MONTRÉAL, QUÉ., H2Y 1S7 FAX 281-1560
LOT(S) NO.	176A-61	ECHELLE	1:200
CADASTRE	Municipalité de la Paroisse de Montréal	DATE	29
DIVISION D'ENREGISTREMENT	Montréal	<i>Claude Millette</i>	

PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL
VILLE DE MONTRÉAL

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Le rapport

Je soussigné, Félix GUAY LORD, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer au Québec, certifie que dans le cadre de la préparation de ce certificat de localisation, j'ai vérifié les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa de l'article 9 du Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation.

1. MANDAT :

Le 6 février 2018, à la réquisition de Kevin COPPS, j'ai effectué la localisation et le mesurage de la propriété portant le numéro civique 4134, avenue Old Orchard, arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, en la Ville de Montréal (Québec) H4A 3B2.

2. TITRE DE PROPRIÉTÉ :

Les recherches concernant cet immeuble furent effectuées en date du 9 février 2018 au registre foncier de la circonscription foncière de Montréal et j'ai pris connaissance, notamment, des actes suivants :

- a) Une cession d'un immeuble $\frac{1}{2}$ indivise de la part de Anne THÉRIAULT en faveur de Kevin COPPS, laquelle fut inscrite le 14 octobre 2004, sous le numéro 11 777 909.
- b) Une vente de 50 % de l'immeuble de la part de Kevin COPPS en faveur de Anne THÉRIAULT, laquelle fut inscrite le 5 mai 1994, sous le numéro 4 697 006.
- c) Une vente en faveur de Kevin COPPS et Anne THÉRIAULT, laquelle fut inscrite le 29 juin 1990, sous le numéro 4 297 927.

MTL10206195-1-0052 (FGL)

3. DESCRIPTION ACTUALISÉE DU BIEN-FONDS :

Cette propriété est composée de :

Le lot : 2 607 797

Cadastre du Québec

Circonscription foncière : Montréal

<u>Ligne</u>	<u>Borné par</u>	<u>Mesurant</u>
Nord-Est	3 015 730 (avenue Old Orchard)	15,24 mètres
Sud-Est	2 607 799	30,25 mètres
Sud-Ouest	2 606 357, 2 606 356 et 2 607 792	15,24 mètres
Nord-Ouest	2 607 795	30,11 mètres

Superficie : 459,1 mètres carrés

4. HISTORIQUE CADASTRAL :

Le lot 2 607 797 fut mis en vigueur au registre foncier le 15 juillet 2004 et remplace le lot 176-A-61 du cadastre de la municipalité de la paroisse de Montréal suite au dépôt de la rénovation cadastrale de ce secteur.

Le lot 176-A-61 fut mis en vigueur au registre foncier le 9 mars 1910 et subdivise une partie du lot 176-A du cadastre de la municipalité de la paroisse de Montréal.

Le lot 176-A fut mis en vigueur au registre foncier le 17 août 1892 et subdivise une partie du lot 176 du cadastre de la municipalité de la paroisse de Montréal.

Le lot 176 originaire est issu de la création du cadastre originaire de la municipalité de la paroisse de Montréal, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 11 juin 1872. Il fut mis en vigueur le 15 juillet par proclamation en date du 18 juin 1873.

MTL10206195-1-0052 (FGL)

5. CONCORDANCE ENTRE L'OCCUPATION, LE CADASTRE ET LA DÉSIGNATION DANS LE(S) TITRE(S) DE PROPRIÉTÉ :

En relation avec l'historique cadastral de cette propriété et les mesurages effectués, il y a concordance entre le titre de propriété, l'ancien cadastre et le cadastre rénové, à l'exception de la limite Sud-Est qui mesurait 30,14 mètres à l'ancien cadastre et qui mesure 30,25 mètres au cadastre rénové.

Cette différence est assujettie à la présomption de concordance de l'article 19.2 de la loi favorisant la réforme du cadastre québécois. Ceci n'affecte en rien la contenance des lots voisins. De plus cette présomption est simple et pourrait être contestée dans le cadre d'une opération de bornage.

La concordance quant à l'occupation est traitée ci-dessous :

Il y a concordance quant à la position de la haie longeant la limite Sud-Est avec cette limite puisque cette haie est située approximativement sur la limite de propriété.

Il y a discordance quant à la position de la clôture longeant la limite Sud-Est avec cette limite puisque cette clôture est située de part et d'autre de la limite de propriété.

Il y a discordance quant à la position de la clôture longeant la limite Sud-Ouest avec cette limite puisque cette clôture est située sur les propriétés voisines (les lots 2 606 356 et 2 607 792).

Il y a concordance quant à la position de la clôture longeant la limite Nord-Ouest avec cette limite puisque cette clôture est située approximativement sur la limite de propriété.

Les marques d'occupation qui ne sont pas situées sur les limites de propriété pourraient mener à la prescription.

Par ailleurs, la position des limites (autres que celles bornées, le cas échéant) de cette propriété montrée sur le plan ci-joint est basée sur mon opinion professionnelle rendue suite à une analyse foncière à l'égard des titres de propriété, du cadastre et de l'occupation des lieux. Cette opinion professionnelle n'est pas opposable aux tiers ni aux propriétaires voisins.

6. CONSTRUCTIONS ET DÉPENDANCES :

J'ai localisé sur cette propriété un bâtiment de deux étages dont le revêtement extérieur est de brique et d'aluminium. De plus, j'ai localisé sur cette propriété un garage d'un étage dont le revêtement extérieur est de béton ainsi qu'une piscine creusée.

Leurs dimensions et localisation sont indiquées sur le plan ci-joint préparé par le soussigné.

7. EMPIÈTEMENT(S) SOUFFERT(S) OU EXERCÉ(S) :

Il y a apparence d'empiètement causé par le garage et d'empiètement en surplomb causé par la corniche du garage, sur les propriétés voisines (les lots 2 606 356, 2 606 357 et 2 607 799), dans les limites Sud-Ouest et Sud-Est.

La clôture située dans la limite Sud-Est n'est pas située sur la limite de propriété. Selon sa position il pourrait y avoir empiètement souffert ou exercé.

La clôture située dans la limite Sud-Ouest n'est pas située sur la limite de propriété. Selon sa position il pourrait y avoir empiètement exercé.

8. SERVITUDE(S) INSCRITE(S) :

Aux termes de l'acte inscrit sous le numéro 566 259, la propriété à l'étude est grevée d'une servitude de vue en faveur de la propriété voisine au Sud-Est (le lot 2 607 799).

Cependant, depuis l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du Code civil du Québec, certaines de ces vues pourraient être devenues caduques.

9. CHARGES, SERVITUDES APPARENTES ET AUTRES CONSTATATIONS :

- a) Les constructions n'ont aucune ouverture ou vue contrevenant aux articles 993 à 996 du Code Civil du Québec.
- b) Le garage érigé sur la propriété à l'étude surplombe et s'égoutte sur les lots voisins au Sud-Est et au Sud-Ouest (Lots 2 607 799, 2 606 357 et 2 606 356), contrevenant ainsi à l'article 983 du Code Civil du Québec.
- c) Il n'y a aucun signe distinctif de mur mitoyen.
- d) Une ligne électrique et/ou téléphonique aérienne longe la limite Sud-Ouest de la propriété à l'étude et pourrait constituer une servitude apparente.

10. BORNAGE :

Aucun procès-verbal de bornage ne fut inscrit comme tel au registre foncier de cet immeuble.

11. CONDITION ACTUELLE DE L'IMMEUBLE EN RAPPORT AVEC LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE :

11.1 Zonage

Cet emplacement est situé en zone résidentielle identifiée sous la codification 0534 (H.1) du règlement de zonage numéro 01-276, actuellement en vigueur.

11.2 Conformité de la position

Selon les mesurages effectués, le bâtiment érigé sur la propriété à l'étude respecte le règlement de zonage actuellement en vigueur, en ce qui concerne son implantation sur le terrain.

Selon les mesurages effectués, le garage érigé sur la propriété à l'étude ne respecte pas le règlement de zonage actuellement en vigueur, en ce qui concerne son implantation sur le terrain. En effet, afin de se conformer à la réglementation, celui-ci devrait se trouver entièrement à l'intérieur des limites de propriété.

Afin de se conformer à la réglementation actuelle, la piscine creusée devrait se trouver à une distance d'au moins 1,00 mètre de toute limite de propriété.

11.3 Aire de protection (zonage municipal)

Cet immeuble est situé dans un secteur significatif en ce qui concerne l'urbanisme et la construction, en vertu dudit règlement de zonage. Les bâtiments érigés dans cette zone sont soumis à des normes. Ce secteur est identifié par la lettre C.

12. ZONAGE PARTICULIER :

12.1 Protection du territoire agricole

Ledit emplacement n'est pas situé dans une aire permanente retenue aux fins de contrôle du territoire agricole (Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, RLRQ, c. P-41.1).

12.2 Loi sur le Patrimoine culturel

Je n'ai retracé aucune inscription au registre foncier concernant un bien patrimonial, un site patrimonial ou une aire de protection patrimonial pouvant affecter ledit emplacement (Loi sur le Patrimoine culturel, RLRQ, c. P-9.002).

12.3 Régie du logement

L'immeuble ci-dessus décrit ne présente aucun élément apparent d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la (Loi sur la Régie du logement, RLRQ, c. R-8.1).

12.4 Avis d'expropriation

Aucun avis d'expropriation et aucun avis de réserve pour fins publiques ne sont inscrits au registre foncier dudit lot (Loi sur l'expropriation, RLRQ, c. E-24).

12.5 Zonage aéroportuaire

Le bien-fonds à l'étude est situé à l'extérieur de toute zone aéroportuaire établie par règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C. (1985), c A-2) et inscrit au bureau de la publicité des droits.

12.6 Zone d'inondation et zone de protection

Le bien-fonds n'est pas situé à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

De plus, le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (c. Q-2, r.35).

Enfin, le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone de protection, d'une zone d'inondation, d'une zone à risque ou d'une bande de protection établie par le règlement municipal de zonage.

13. AUTRES :

J'ai localisé sur la propriété à l'étude :

- des fils aériens des compagnies d'utilité publique se raccordant au réseau public.

Le tout est montré sur le plan ci-joint.

14. SYSTÈME DE MESURES :

Toutes les mesures indiquées dans le présent certificat de localisation sont en mètres (SI). Un plan est annexé.

15. UTILISATION DES DOCUMENTS :

Le présent certificat a été préparé aux fins de vente de la propriété. Il pourra également servir pour son acheteur et/ou l'institution financière, notamment pour financement hypothécaire.

Ce rapport, et le plan qui l'accompagne, font partie intégrante du présent certificat de localisation et ne peuvent être utilisés ou invoqués à d'autres fins sans l'autorisation écrite de son auteur. Toute reproduction de ce certificat de localisation est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur.

16. CERTIFICATION :

Je certifie que le présent rapport et le plan qui l'accompagne sont conformes aux renseignements obtenus par le mesurage et l'observation des lieux et à ceux fournis par les documents que j'ai pu recueillir.

Enfin, les éléments visés aux paragraphes 9° et 13° à 17° du premier alinéa de l'article 9 du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation (RLRQ, c. A-23, a. 49) ont été personnellement validés par le soussigné.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent certificat de localisation à
Montréal le 14 février 2018, sous le numéro 0052 de mes minutes.

DOSSIER : MTL10206195-1



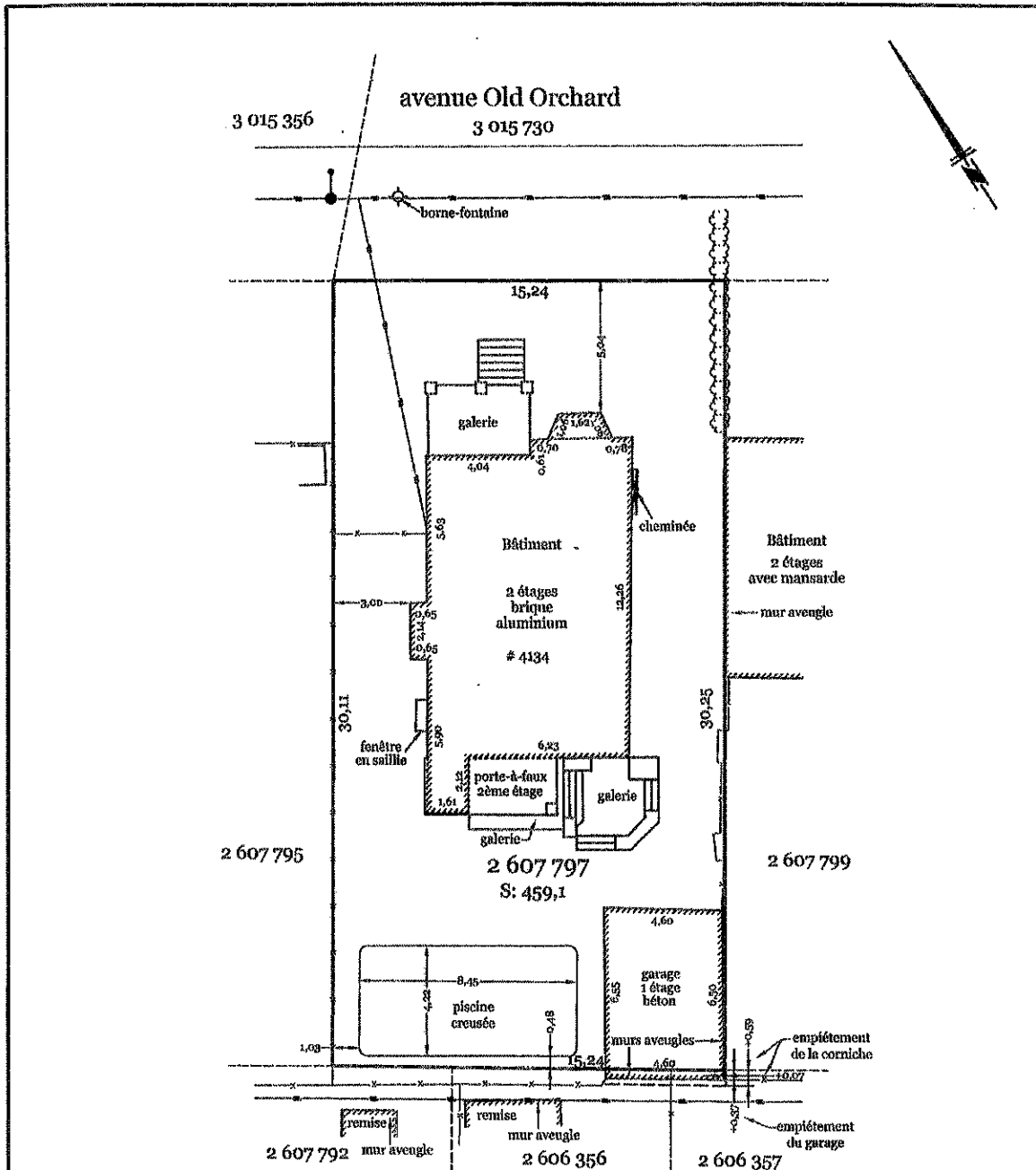
Félix GUAY LORD
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL

ÉMISE LE _____

PAR : _____

MTL10206195-1-0052 (FGL)



LÉGENDE :

- cadastre
- - - clôture
- poteau
- - - bornant
- ⊘ hale
- fils aériens

Requérant : Kevin Copps
 Fins : Vente de la propriété

ÉCHELLE : 1 : 200
 LEVÉ LE : 6 février 2018
 NOTE : Neige au sol

- Notes :**
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (M).
 - Toutes les mesures concernant les bâtiments sont prises sur le revêtement extérieur.
 - Ce plan ne devra pas être utilisé ou invoqué pour d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
 - Ce plan ainsi que le rapport qui l'accompagne font partie intégrante du certificat de localisation.

Plan accompagnant un
CERTIFICAT DE LOCALISATION


GROUPE CIVITAS INC.
 arpenteur et ingénierie
groupecivitas.com
 1-888-389-5767

Lot (s) : 2 607 797

Cadastre : du Québec

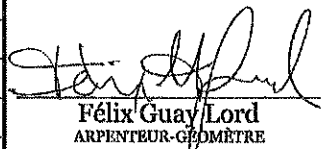
Circonscription foncière : Montréal

Municipalité : Ville de Montréal

Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

MINUTE : 0052 DOSSIER : MTL10206195-1

Préparé à Montréal
 le 14 février 2018


Félix Guay Lord
 ARPELITEUR-GÉOMÈTRE

Seau - Copie conforme
 ARPELITEUR-GÉOMÈTRE

Date :

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de régulariser la localisation d'une piscine creusée au 4134, avenue Old Orchard, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).



Extrait PV 4.6 4134, avenue Old Orchard.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télocop. : 000-0000

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 11 juillet 2018, à 19h00

5160, boul. Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du procès-verbal

4.6 Accorder une dérogation mineure afin de régulariser la localisation d'une piscine creusée au 4134, avenue Old Orchard, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

Présentation : M^{me} Dominique Turcotte, conseillère en aménagement

Délibération du comité

Le comité remarque qu'il y a plusieurs cas dans ce secteur où les limites de propriété ne correspondent pas avec la localisation des clôtures et que des dépendances empiètent sur les lots voisins.

Attendu que la Direction est favorable à la demande,

LE COMITÉ RECOMMANDE

D'autoriser la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Dossier # : 1183558020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des modifications aux plans approuvés en 2017, en vertu du titre VIII du Règlement concernant le site de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal (03-150) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la réalisation des phases A-2 et A-3 relatives aux pavillons de services et au réaménagement de l'axe sacré de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal – 3800, chemin Queen Mary - demande de permis 3001134767.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), articles 28.3, 66, 88, 88.1, 118.1, 337.1 et 345.2 et du Règlement concernant le site de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal (03-150) articles 25, pour l'ajustement des plans destinés à l'émission du permis, afin de modifier une partie des matériaux de revêtement extérieur, de retirer deux sections de lanterneaux, de retirer un bassin d'eau, à l'ajout d'une hotte de cuisine, à l'abattage de 5 arbres additionnels et l'approbation du plan lumière de la basilique et ce, en lien avec l'autorisation déjà délivrée par la résolution CA17 170173, le 5 juin 2017, pour le site de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, au 3800, chemin Queen Mary.

La présente autorisation a pour effet d'approuver les plans A0110, A0200, A1000 à A1003, A1100, A1101, A1100, A1111, A1120, A1121, A1130, A1131, A1200, A1210, A1211, A1300, A2000, A2001, A2010, A2011, A2020, A2021, A2030, A2031, A2040, A3000 à A3002, A3010, A5000, A6000 et A6001 de la firme d'architecture Lemay, de même que les plans numérotés : AP-01 à AP-09, signés par Jean-Jacques Binoux, architecte paysagiste, tous estampillés du 25 juillet 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, annexés en pièces jointes au présent dossier et faisant partie intégrante de la demande de permis de transformation 3001134767.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-08-08 08:44

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183558020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des modifications aux plans approuvés en 2017, en vertu du titre VIII du Règlement concernant le site de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal (03-150) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la réalisation des phases A-2 et A-3 relatives aux pavillons de services et au réaménagement de l'axe sacré de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal – 3800, chemin Queen Mary - demande de permis 3001134767.

CONTENU

CONTEXTE

Les phases A2 et A3 du projet de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, consistent en la construction de nouveaux bâtiments de service dédiés essentiellement à l'usage des visiteurs, le réaménagement de l'axe sacré menant à la basilique et le stationnement adjacent. Ces travaux ont déjà fait l'objet d'une étude qualitative en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-276), ainsi que du Règlement concernant le site de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal (03-150) et a permis l'approbation de la résolution CA17 170173, le 5 juin 2017.

Lors des soumissions en vue de la réalisation des travaux, les coûts de construction sont apparus considérablement plus élevés qu'estimés. L'Oratoire souhaite maintenant réviser certains aspects du projet afin de mieux contrôler les coûts et s'assurer de respecter des budgets alloués au projet approuvé. Ces modifications requièrent une révision des plans en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-276), ainsi que du Règlement concernant le site de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal (03-150).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM04 0516 - le 22 juin 2004 - Approbation du Règlement concernant le site de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal (03-150), par le conseil municipal (GDD : 1031183058).
CA17 170173 - 5 juin 2017 - Approbation des phases 2 et 3 de l'Oratoire en fonction des critères de PIIA applicables, par le conseil d'arrondissement (GDD : 1173558014)

DESCRIPTION

Les principales modifications au projet déjà approuvé sont :

- Remplacer les panneaux de béton préfabriqué par des panneaux de fibrociment (voir notamment les plans A2000 et A2001, en pièces jointes) :
Si les façades donnant du côté du chemin Queen-Mary sont composées de gabions, l'essentiel des autres murs était recouvert de panneaux de béton. C'est essentiellement ce matériau, utilisé en grande quantité, qui est responsable du surcoût de construction de ce projet. La conjoncture particulière concernant notamment les travaux entourant l'échangeur Turcot et du pont Champlain, aurait créé une très forte demande sur le marché et en aurait fait exploser le prix. On propose de remplacer celui-ci par un panneau de fibrociment de haute qualité qui sera installé avec des attaches fixées à l'arrière des panneaux pour les rendre non visibles.
- Remplacer le dallage de béton préfabriqué sur le pavillon, par du granite (voir notamment le plan A1500, en pièce jointe) :
Le toit des nouveaux pavillons, situés sur le plateau supérieur, servira de lieu de déambulation pour les pèlerins. Ils étaient initialement recouverts de panneaux de béton. On propose maintenant un dallage de granite.
- Retirer les lanterneaux se trouvant au niveau du sol (voir notamment les plans A1200, A4023 et A3112, en pièce jointe) :
Deux sections de lanterneaux, offrant une lumière indirecte dans les accès souterrains, donnaient sur des voies de passage pour les piétons et même l'un d'entre eux permettait le passage de véhicules. Les architectes réalisent que ce concept a un coût très élevé en lien avec la résistance mécanique et au feu qu'il requiert. On réalise que l'apport de lumière indirecte à l'intérieur représente un effort démesuré par rapport au coût. On propose de maintenir une continuité dans le design du plafond, mais que ces sections de lanterneaux seront remplacées par une lumière artificielle indirecte assurant le maintien de l'effet recherché initialement.
- Retirer le bassin d'eaux à l'entrée principale (voir notamment le plan A1100, en pièce jointe) :
Tout au pied des talus, l'entrée des nouvelles constructions comportait un bassin d'eau recueillant une partie de l'eau de pluie s'écoulant d'une section du lanterneau situé juste au-dessus de l'entrée. Ainsi une passerelle aurait permis de faire cheminer le pèlerin vers l'entrée, au-dessus du bassin. Toujours dans un esprit de rationalisation des coûts, mais aussi dans ce cas, de la capacité technique d'entretenir adéquatement le bassin, on propose d'éliminer le bassin d'eau, mais de conserver un bassin composé des mêmes pierres provenant des sous-sols du Mont-Royal, qui se retrouveront aussi dans les gabions composant le parement des façades des nouveaux bâtiments.
- Remplacer les bordures de granite dans le stationnement par des bordures de béton (sauf dans l'axe principal), (voir notamment le plan AP-02, en pièce jointe) :
Les stationnements devaient se retrouver avec des bordures entièrement composées de granite. On propose de restreindre ce concept à la voie d'accès principale menant à l'entrée des nouveaux bâtiments.
- Retirer à même le projet, le mobilier urbain :
Afin de ne pas affecter le budget global du projet, le mobilier urbain ne sera pas inclus dans cette phase des travaux (essentiellement les bancs et les poubelles). L'Oratoire souhaite utiliser une autre voie pour assumer cette dépense.
- Ajouter une hotte de cuisine dans un talus adjacent (voir notamment les plans A1130, A4030 et AP-04 en pièce jointe) :
Non prévue initialement, la hotte de la cuisine desservant l'aire de restauration n'est apparue sur aucun plan. Puisque juste au-dessus de la cuisine, sur les toits, on retrouve des aires de déambulation pour les pèlerins et que le mur le plus proche avoisine des espaces dédiés aussi aux pèlerins, la hotte traversera, sous le niveau du sol, le chemin d'accès adjacent au sud pour se localiser dans le talus gazonné se

trouvant juste de l'autre côté. Des louves, d'une hauteur de 1,2 m entourera la hotte et la totalité de ce talus aujourd'hui gazonné, sera planté d'arbustes.

- Élargir la zone des travaux d'excavation, coupe possible de 5 arbres additionnels (voir notamment le plan AP-01, en pièce jointe)

On réalise aujourd'hui que certains travaux d'excavation risquent de requérir l'abattage de 5 arbres additionnels. Les 4 ormes de Sibérie et l'érable de Norvège visés, constituent des arbres interdits de plantation aujourd'hui, sur le Mont-Royal, et seront remplacés, le cas échéant, par des érables à sucre.

L'Oratoire présente également l'actualisation du plan lumière de la basilique. Les équipements d'aujourd'hui sont plus discrets et ciblent de façon plus spécifique les éléments architecturaux d'intérêt, tout en minimisant l'impact de la dispersion, tant vers le ciel que sur le voisinage (voir notamment les plans E150 à E155, en pièce jointe). De plus, l'énergie allouée à cette fonction est considérablement réduite, représentant environ 12 % de l'énergie actuellement consommée.

Lors de sa rencontre du 9 mai 2018, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement les modifications proposées aux conditions suivantes :

- fournir un plan d'aménagement paysager localisant les 5 nouveaux arbres de remplacement à planter, leur essence et leur calibre;
- fournir un plan d'aménagement paysager pour l'ensemble du talus, actuellement gazonné, afin de limiter l'impact visuel de la nouvelle sortie de ventilation (hotte de cuisine);
- fournir les détails d'un système d'éclairage, remplaçant les lanterneaux retirés du projet, s'adaptant à la fluctuation du niveau d'éclairage extérieur (jour, soir, journée grise...).

Suite aux conditions recommandées par le CCU, l'Oratoire :

- a déposé un plan illustrant la localisation, l'essence et le calibre des 5 arbres de remplacement;
- a déposé un plan modifiant l'aménagement paysager du talus où se trouvera la hotte de cuisine, en ajoutant la plantation d'arbustes sur l'ensemble du talus;
- a démontré le choix et les fonctions associées au système d'éclairage des espaces devant jouer le rôle des lanterneaux retirés dans le projet.

JUSTIFICATION

Considérant que le matériau de remplacement (fibrociment) donne un rendu visuel qui n'est pas très éloigné du matériau originalement proposé et qu'il est de bonne qualité;

- Considérant que le dallage de remplacement sur l'une des constructions est de bonne qualité et est en mesure d'offrir une apparence des plus convenable;
- Considérant que les lanterneaux à retirer offrent davantage une lumière qu'une vue sur les espaces extérieurs et qu'à ce titre les aménagements intérieurs proposés sont en mesure d'assurer la continuité visuelle des lanterneaux qui demeureront en place;
- Considérant que le bassin d'eau à l'entrée principale ne représente pas une symbolique déterminante dans l'ensemble du concept;
- Considérant que le mobilier urbain sera pris en charge de façon différente par la communauté de l'Oratoire;
- Considérant que la hotte de cuisine se retrouvera dans un milieu d'intérêt secondaire et n'affecte pas l'architecture du bâtiment;

- Considérant que les 5 arbres additionnels, pouvant être abattus dans le cadre des travaux d'excavation, constituent des arbres interdits à la plantation et seront remplacés;
- Considérant que le plan d'éclairage de la basilique est conçu avec des équipements ciblant strictement les objets devant être mis en lumière;
- Considérant que le Conseil du patrimoine de Montréal n'entend revoir les modifications de ce projet;
- Considérant que le représentant du MCCQ a confirmé qu'il ne soumettra pas les présentes modifications à l'attention de la Commission sur les biens culturels et entend simplement estampiller les modifications proposées, pour les annexer à l'autorisation déjà émise.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement les modifications proposées au projet de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 août 2018 : approbation du PIIA, par le CA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-11

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2018-07-27

Dossier # : 1183558020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver des modifications aux plans approuvés en 2017, en vertu du titre VIII du Règlement concernant le site de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal (03-150) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la réalisation des phases A-2 et A-3 relatives aux pavillons de services et au réaménagement de l'axe sacré de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal – 3800, chemin Queen Mary - demande de permis 3001134767.

Plan de localisation : [Plan localisation.pdf](#)

- Extrait du procès verbal du CCU du 9 mai 2018 : [Extrait_PV_4.1_3800_Q-Mary.pdf](#)



- Autorisation du MCCQ (19 mai 2017) : [Autorisation-MCCQ_170519.pdf](#)

Plans modifiant ceux approuvés par la résolution CA17 170173 (en pièce jointes au GDD 1173558014) :



- Plans d'architecture, firme Lemay : [Plans Archit.pdf](#)

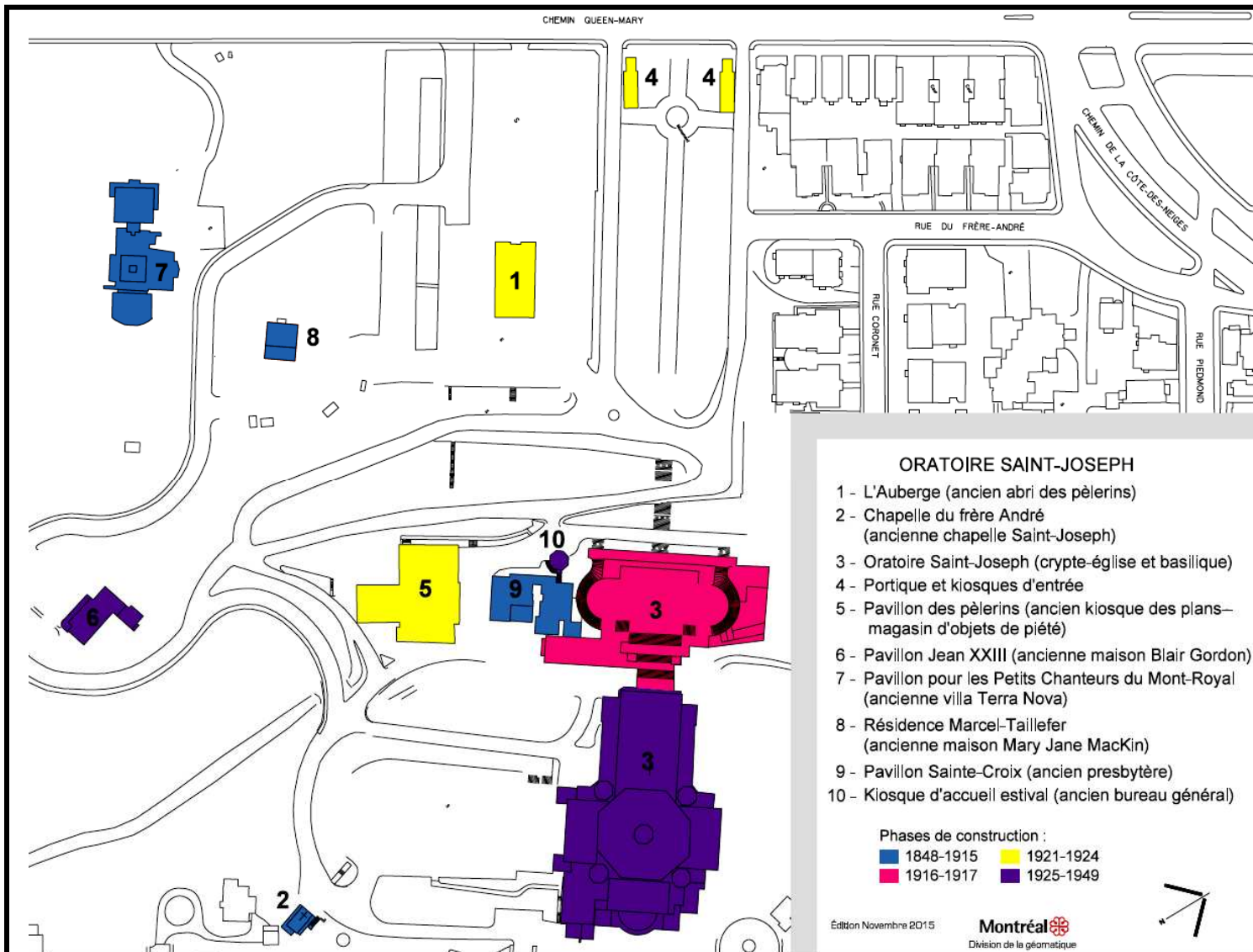
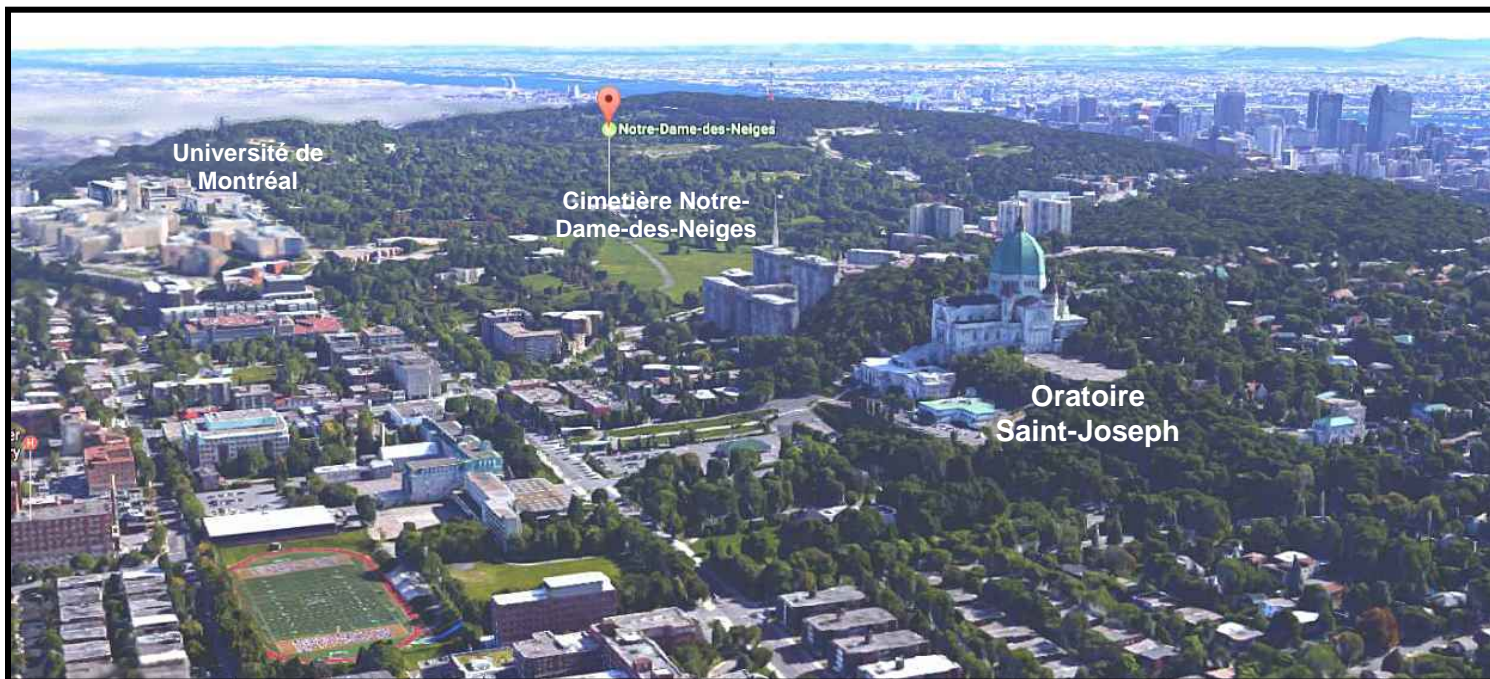


- Plans d'aménagement paysager : [Plans Archit-paysage.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIERRichard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement**Tél :** 514 872-3389**Télécop. :** 000-0000

Plan de localisation

Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, 3800, chemin Queen-Mary



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, le mercredi 9 mai, **à 18 h 30**
5160, boul. Décarie, **4^e étage, à la salle Est/Ouest**

Extrait du compte rendu

- 4.1 Approuver des modifications aux plans en vertu du titre VIII du Règlement concernant le site de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal (03-150) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de CDN-NDG (01-276), pour la réalisation des phases A-2 et A-3 relatives aux pavillons de services et au réaménagement de l'axe sacré de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal – 3800, chemin Queen-Mary. - demande de permis 3001134767.**

Présentation : M. Richard Gourde, conseiller en aménagement

Délibération du comité

Le comité demande aux représentants du requérant de décrire les joints entre les dalles. Il s'agirait de joints de 10 mm ouvert, sans attache apparente.

Le comité demande aux représentants du requérant par quel essence les arbres coupés seront remplacés. On lui répond qu'il s'agira d'érables à sucre dont le calibre reste à déterminer.

Le comité souhaiterait qu'un aménagement paysager complet du talus soit planifié dans la section où se situera la nouvelle sortie de ventilation. La présence d'un tel équipement au sein d'arbustes, par exemple, serait moins marquée que sur la simple pente gazonnée existante. Le comité précise également qu'il ne faut pas seulement quelques plants autour de la sortie de ventilation, mais bien un geste complet sur l'ensemble du talus.

Le comité se demande également s'il serait envisageable d'installer un système d'éclairage imitant en temps réel le niveau de luminosité extérieur afin de compenser la perte des lanterneaux.

Attendu que la Direction est favorable à la demande,

LE COMITÉ RECOMMANDE

D'autoriser la demande aux conditions suivantes :

- fournir un plan d'aménagement paysager localisant les arbres à planter, leur essence et leur calibre;
- fournir un plan d'aménagement paysager pour l'ensemble du talus afin de limiter l'impact visuel de la nouvelle sortie de ventilation;
- fournir les détails d'un système d'éclairage s'adaptant au niveau d'éclairage extérieur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Autorisation

Article 64 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre, P-9.002)

Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, le ministre, après avis du Conseil du patrimoine culturel du Québec, autorise :

Oratoire Saint-Joseph du Mont Royal
3800, chemin Queen-Mary
Montréal (Québec) H3V 1H6

À réaliser les actes ou travaux suivants :

Réalisation des phases A2 et A3 du projet d'aménagement du site de l'Oratoire Saint-Joseph selon le cahier de présentation révisé du 10 mars 2017 et les plans du 24 février 2017 réalisés par Lemay, et le rapport final de décembre 2016 préparé par Consultations et Expertises Phytotechniques.

Sur le bien suivant :

SITUÉ DANS UN SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ – SITE PATRIMONIAL DU MONT-ROYAL
Sanctuaire de l'Oratoire-Saint-Joseph-du-Mont-Royal
chemin Queen-Mary
Montréal (Québec)

Selon les conditions suivantes :

- Soumettre les plans et devis définitifs au Ministère pour approbation avant le début des travaux;
- Soumettre un échantillon des gabions au Ministère pour approbation avant les travaux de réalisation des façades;
- Réaliser une supervision archéologique des excavations pendant les travaux d'aménagement du stationnement de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, ainsi que lors des autres excavations situées dans la partie nord du lot 2 651 576.

Important :

- Par le seul effet de la loi, la présente autorisation est retirée si le projet visé n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ou toute autre loi ou règlement applicable.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obligation d'aviser le ministre sans délai de toute découverte de bien ou site archéologique, conformément à l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel.

Délivrée le 2017/05/19

Le ministre de la Culture et des Communications,

Par

Martin Pineault, directeur général
Direction générale du patrimoine

Signée en vertu d'une délégation faite
conformément à l'article 78 par. 8 de la Loi sur le
patrimoine culturel.

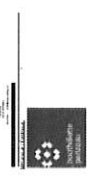
Arrondissement de Côte-de-Beaupré
Division de la construction, de l'urbanisme et
des services aux entreprises
Division de l'urbanisme
25 juillet 2018
Reçu le



lemay
ARCHITECTURE

CAE/CHIC/EE
1000, rue Saint-Jacques
Montréal, Québec H3Z 1G4
T 514 399-1234
F 514 399-1235
www.lemay.ca

CAE/CHIC/EE



VP
VERSOR PAYSAGE
ARCHITECTURE PAYSAGÈRE

marchand
houle
ARCHITECTURE

KJA
KONJACI ARCHITECTURE

Patrick Macoska
R. Architect Consultant
100, rue Saint-Jacques, 4000
Montréal, Québec H3Z 1G4

PROJET: RANGIN ET SIMON - RANGIN ET SIMON
PROJET: RANGIN ET SIMON - RANGIN ET SIMON
PROJET: RANGIN ET SIMON - RANGIN ET SIMON

NO.	DESCRIPTION	DATE	REVISION
1	PROJET		
2	PROJET		
3	PROJET		
4	PROJET		
5	PROJET		
6	PROJET		
7	PROJET		
8	PROJET		
9	PROJET		
10	PROJET		



CE DOCUMENT NE SERT QUE DE RANGIN ET SIMON
PROJET: RANGIN ET SIMON - RANGIN ET SIMON

L'ORATOIRE ST-JOSEPH
AMÉNAGEMENTS PHASES 2A ET 3A
PROJET: RANGIN ET SIMON - RANGIN ET SIMON

PLAN NIVEAU 110 - BÂTIMENT A

PROJET: RANGIN ET SIMON - RANGIN ET SIMON
PROJET: RANGIN ET SIMON - RANGIN ET SIMON
PROJET: RANGIN ET SIMON - RANGIN ET SIMON

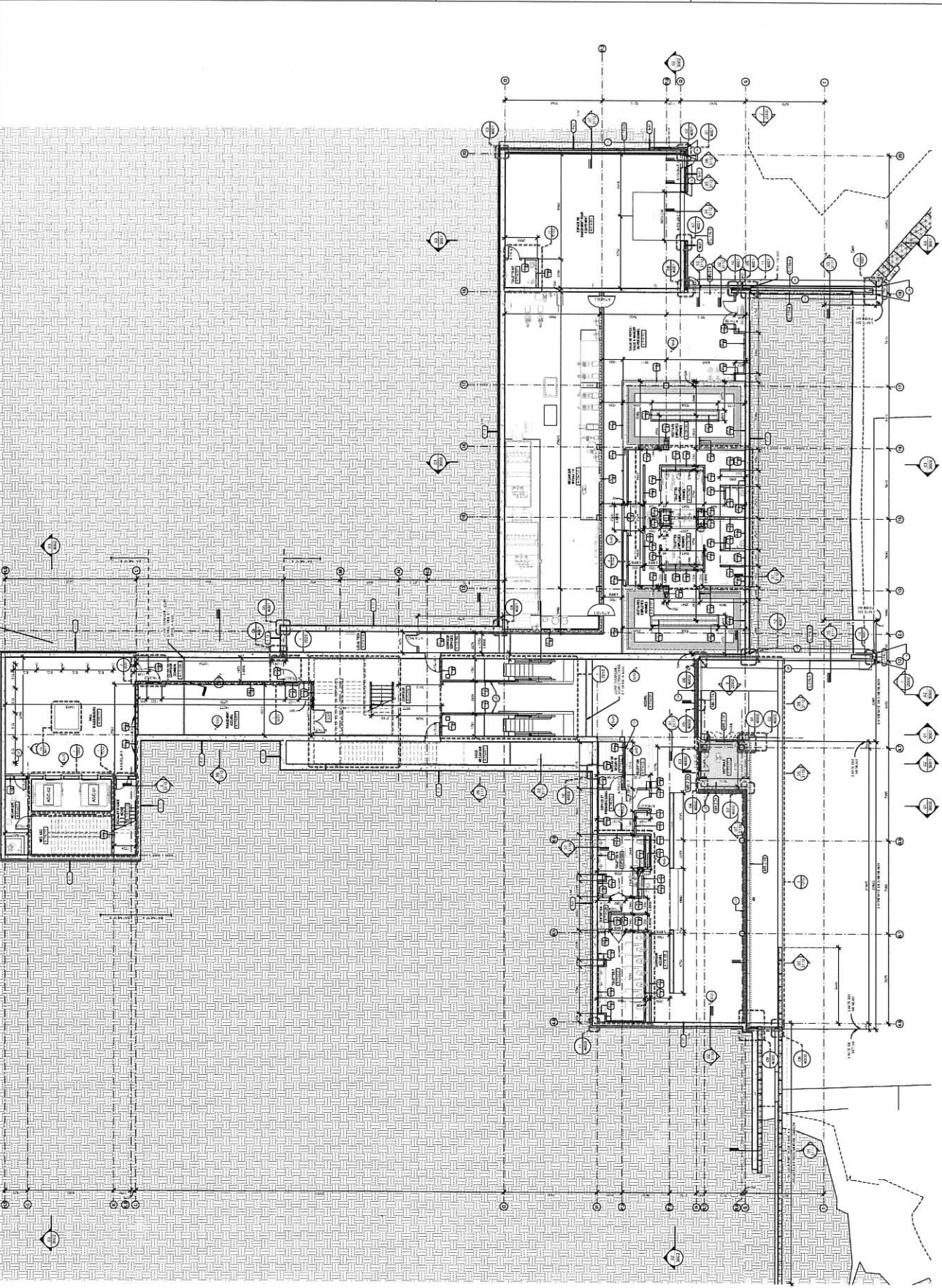
PROJET: RANGIN ET SIMON - RANGIN ET SIMON
PROJET: RANGIN ET SIMON - RANGIN ET SIMON
PROJET: RANGIN ET SIMON - RANGIN ET SIMON

PROJET: RANGIN ET SIMON - RANGIN ET SIMON
PROJET: RANGIN ET SIMON - RANGIN ET SIMON
PROJET: RANGIN ET SIMON - RANGIN ET SIMON

PROJET: RANGIN ET SIMON - RANGIN ET SIMON
PROJET: RANGIN ET SIMON - RANGIN ET SIMON
PROJET: RANGIN ET SIMON - RANGIN ET SIMON

PROJET: RANGIN ET SIMON - RANGIN ET SIMON
PROJET: RANGIN ET SIMON - RANGIN ET SIMON
PROJET: RANGIN ET SIMON - RANGIN ET SIMON

NOTES DE CONSTRUCTION	
1.	VOIR LE PROJET
2.	VOIR LE PROJET
3.	VOIR LE PROJET
4.	VOIR LE PROJET
5.	VOIR LE PROJET
6.	VOIR LE PROJET
7.	VOIR LE PROJET
8.	VOIR LE PROJET
9.	VOIR LE PROJET
10.	VOIR LE PROJET



PROJET: RANGIN ET SIMON - RANGIN ET SIMON
PROJET: RANGIN ET SIMON - RANGIN ET SIMON
PROJET: RANGIN ET SIMON - RANGIN ET SIMON

Arrondissement de Côte-de-la-Neige
 Services aux entreprises
 Direction de l'aménagement urbain et
 de l'évaluation
 25 juillet 2018
 Reçu le



lemay
 1000, rue Saint-Joseph, Montréal, Québec H3T 1E2
 Téléphone: (514) 393-2121
 Fax: (514) 393-2122
 Site Web: www.lemay.com



VP VERSION PAYSAGE
 1000, rue Saint-Joseph, Montréal, Québec H3T 1E2
 Téléphone: (514) 393-2121
 Fax: (514) 393-2122
 Site Web: www.lemay.com

marchand
houle
 1000, rue Saint-Joseph, Montréal, Québec H3T 1E2
 Téléphone: (514) 393-2121
 Fax: (514) 393-2122
 Site Web: www.lemay.com

KJA
 1000, rue Saint-Joseph, Montréal, Québec H3T 1E2
 Téléphone: (514) 393-2121
 Fax: (514) 393-2122
 Site Web: www.lemay.com

Patrick Macoska
 Architecte
 1000, rue Saint-Joseph, Montréal, Québec H3T 1E2
 Téléphone: (514) 393-2121
 Fax: (514) 393-2122
 Site Web: www.lemay.com

PROJET: AMÉNAGEMENT DE TERRAIN À DÉVELOPPER À L'ÉCHELLE DE 1:500
 CLIENT: LORATOIRE SAINT-JOSEPH DU MONT-ROYAL

NO	DESCRIPTION	DATE
1	PROJET	
2	PROJET	
3	PROJET	
4	PROJET	
5	PROJET	
6	PROJET	
7	PROJET	
8	PROJET	
9	PROJET	
10	PROJET	
11	PROJET	
12	PROJET	
13	PROJET	
14	PROJET	
15	PROJET	
16	PROJET	
17	PROJET	
18	PROJET	
19	PROJET	
20	PROJET	



CE DOCUMENT NE PEUT ÊTRE REPRODUIT À DES FINS DE REPRODUCTION
 OPIATOIRE ST-JOSEPH
 AMÉNAGEMENTS PHASES DA ET 3A
 116
 PLAN DE PLATEAU REFLECTÉ NIVEAU

PIRELLA GÖTTSCHE LOWE
 1000, rue Saint-Joseph, Montréal, Québec H3T 1E2
 Téléphone: (514) 393-2121
 Fax: (514) 393-2122
 Site Web: www.lemay.com

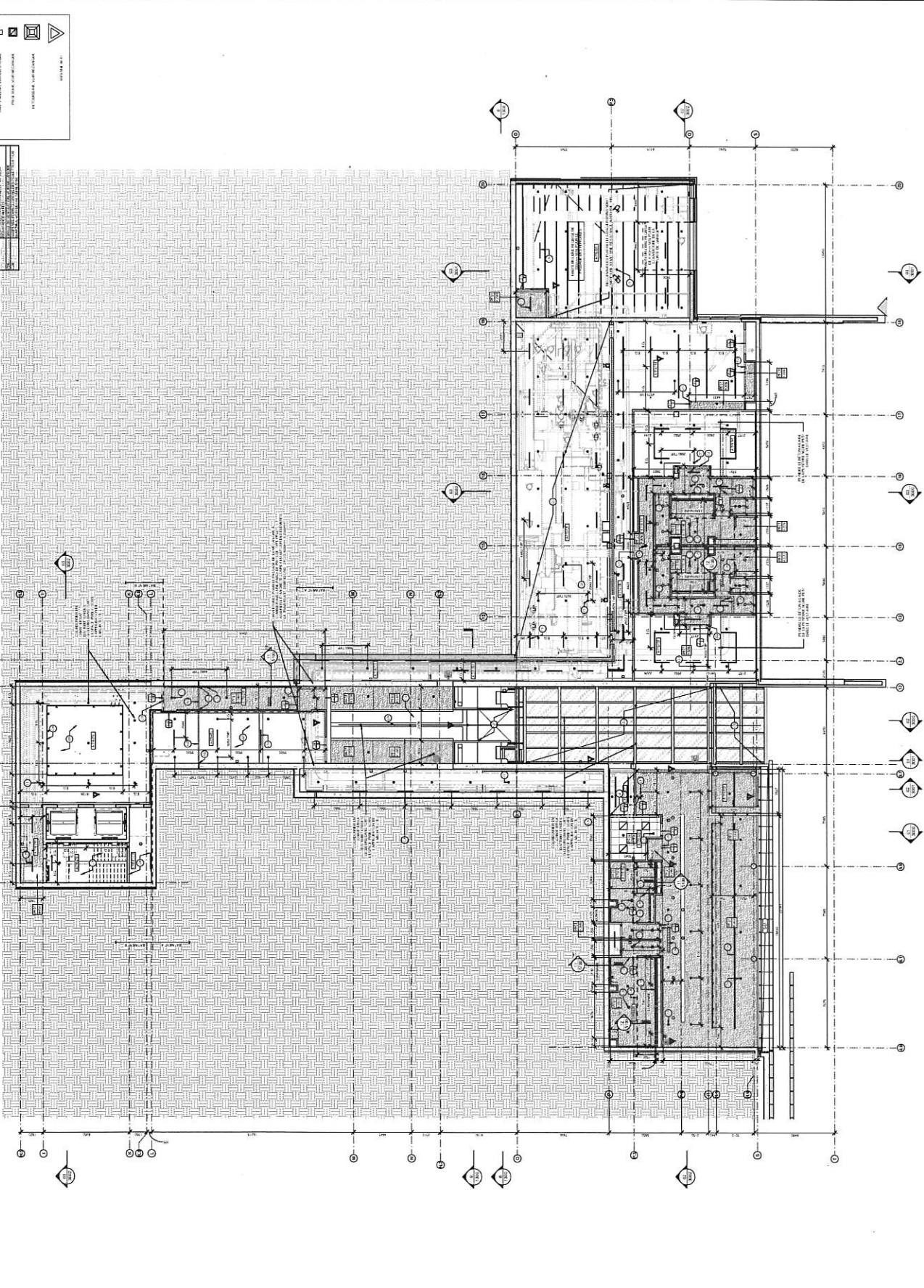
A 1101

NOTES DE CONSTRUCTION

1	TOIT	TOIT
2	TOIT	TOIT
3	TOIT	TOIT
4	TOIT	TOIT
5	TOIT	TOIT
6	TOIT	TOIT
7	TOIT	TOIT
8	TOIT	TOIT
9	TOIT	TOIT
10	TOIT	TOIT
11	TOIT	TOIT
12	TOIT	TOIT
13	TOIT	TOIT
14	TOIT	TOIT
15	TOIT	TOIT
16	TOIT	TOIT
17	TOIT	TOIT
18	TOIT	TOIT
19	TOIT	TOIT
20	TOIT	TOIT

LEGENDE DES ÉLÉMENTS DE PLATEAU

1	TOIT	TOIT
2	TOIT	TOIT
3	TOIT	TOIT
4	TOIT	TOIT
5	TOIT	TOIT
6	TOIT	TOIT
7	TOIT	TOIT
8	TOIT	TOIT
9	TOIT	TOIT
10	TOIT	TOIT
11	TOIT	TOIT
12	TOIT	TOIT
13	TOIT	TOIT
14	TOIT	TOIT
15	TOIT	TOIT
16	TOIT	TOIT
17	TOIT	TOIT
18	TOIT	TOIT
19	TOIT	TOIT
20	TOIT	TOIT



PROJET: AMÉNAGEMENT DE TERRAIN À DÉVELOPPER À L'ÉCHELLE DE 1:500

Arrondissement de Collores-Negres
Nouveau Bureau de l'Urbanisme
Direction des Aménagements Urbains et
Région des Entreprises
Direction des Aménagements
25 juillet 2018
Reçu le



lemay
ARCHITECTURE URBAIN
11100, Avenue de la Grande Vallée
Saint-Joseph, Québec
Téléphone : 418 833-7700
Site Web : www.lemay.ca

Calculatrice



marchandjma
HOUSE
CONSEIL EN ARCHITECTURE
URBAIN ET INTÉRIEUR

KJA
CONSEIL EN ARCHITECTURE
URBAIN ET INTÉRIEUR

Patrick Macoska
Architecte Collaborateur
1105, Avenue de la Grande Vallée
Saint-Joseph, Québec
Téléphone : 418 833-7700

PROJET : AMÉNAGEMENT D'UN IMMEUBLE COMMERCIAL À DESTINATION D'ÉCRITURE
PROJETANT : LEMAY ASSOCIÉS ARCHITECTES

NO.	DESCRIPTION	DATE

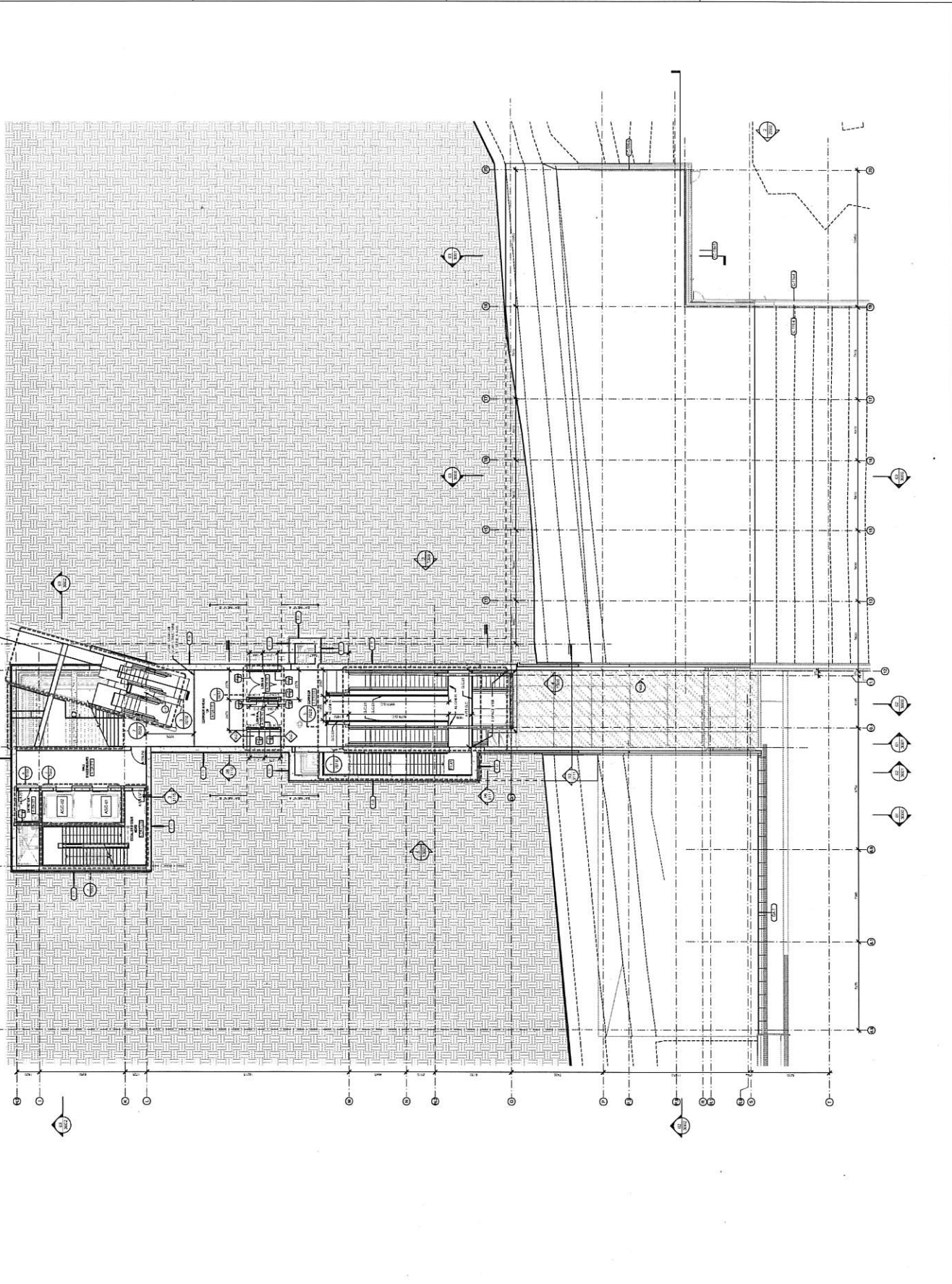


GE JOCKIMONT, DESCHAMPS & ASSOCIÉS INC.
11100, Avenue de la Grande Vallée
Saint-Joseph, Québec
Téléphone : 418 833-7700
Site Web : www.gjca.ca

ARRÊTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION
ORATOIRE ST-JOSEPH
AMÉNAGEMENTS PHASES 3A ET 3A
11100, Avenue de la Grande Vallée
Saint-Joseph, Québec
Téléphone : 418 833-7700
Site Web : www.lemay.ca

PROJETANT : LEMAY ASSOCIÉS ARCHITECTES
PROJETÉ PAR : PATRICK MACOSKA
DATE : 2018-07-25
ÉCHELLE : 1/100
A 1110

NOTES DE CONSTRUCTION



Autorisation de Construction
 Direction de Québec-Regie
 Services aux entreprises
 Division de l'urbanisme
 25 juillet 2018
 Reçu le



lemay
 5000, rue de la Loi, 2000
 Québec, Québec G1N 4S3
 418-683-5555
 www.lemay.com

CEBRIER
 1200, rue de la Loi, 2000
 Québec, Québec G1N 4S3
 418-683-5555
 www.cebrier.com

VP VERTIKAL PAYSAGE
 1200, rue de la Loi, 2000
 Québec, Québec G1N 4S3
 418-683-5555
 www.vp-paysage.com

marchand | mha
 1200, rue de la Loi, 2000
 Québec, Québec G1N 4S3
 418-683-5555
 www.marchand-mha.com

KJA
 1200, rue de la Loi, 2000
 Québec, Québec G1N 4S3
 418-683-5555
 www.kja.com

PATRICK Macoska
 Architecte-Corps
 1200, rue de la Loi, 2000
 Québec, Québec G1N 4S3
 418-683-5555
 www.patrickmacoska.com

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE PLACÉ DANS UN DOSSIER DE CONSTRUCTION
 PIERRE ST-JOSEPH
 AMÉNAGEMENTS PHASES 2A ET 3A
 RÉSISTANCE AU FEU - PLANS

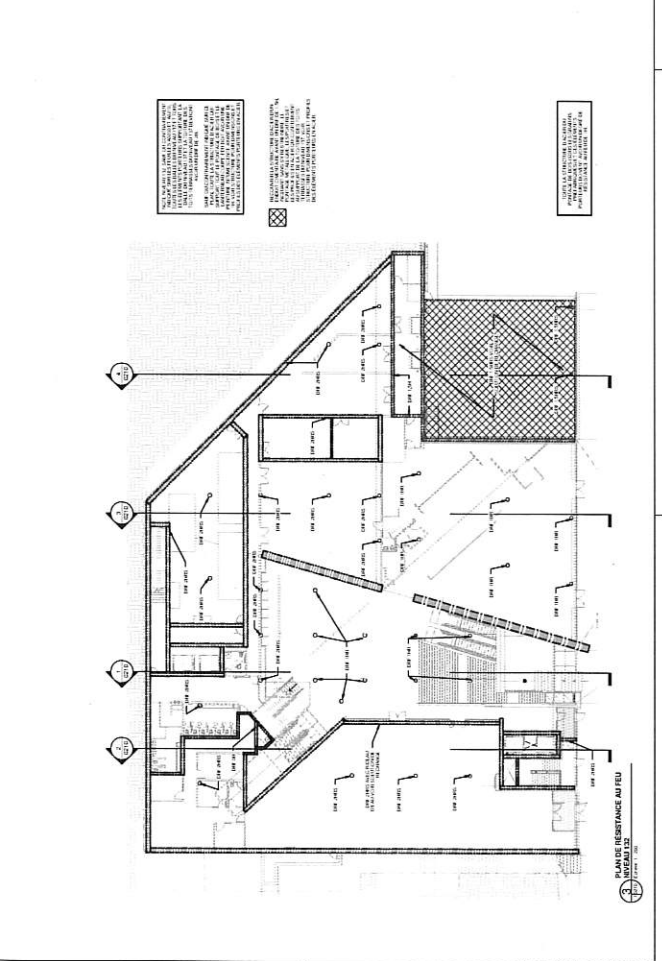
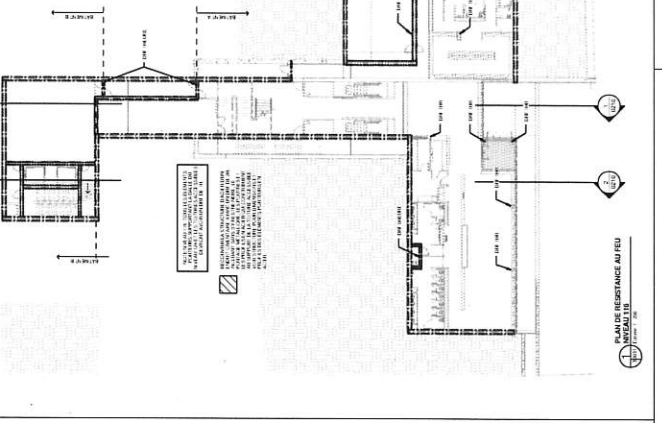
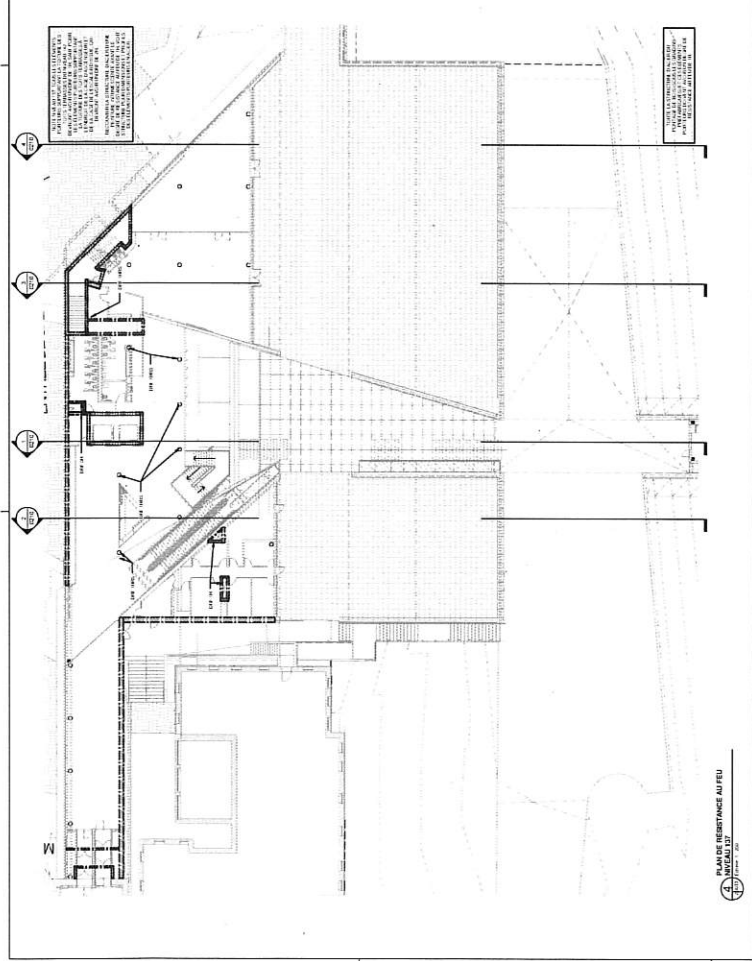
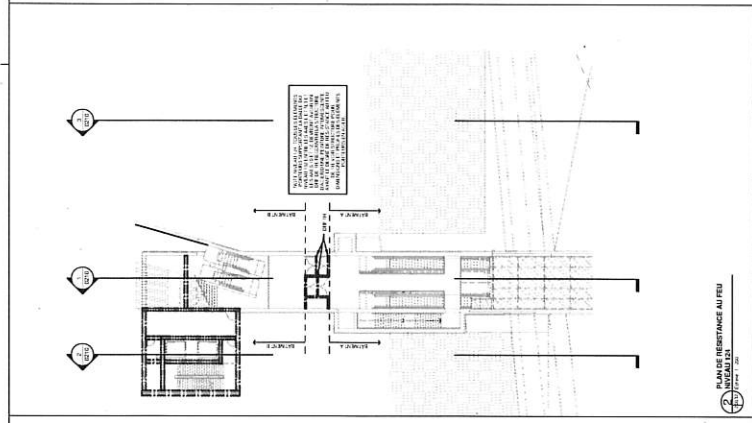
PIERRE LABROQUE
 Architecte-Projet
 1200, rue de la Loi, 2000
 Québec, Québec G1N 4S3
 418-683-5555
 www.pierre-labroque.com

A 0200
 1:200

SOMMAIRE DES EXIGENCES - CODE DE CONSTRUCTION	
1	PROJET DE CONSTRUCTION <input type="checkbox"/> DÉMOLITION <input type="checkbox"/> AMÉLIORATION <input type="checkbox"/> MODIFICATION <input type="checkbox"/> RECONSTRUCTION <input type="checkbox"/> AUTRE
2	NATURE DE L'INTERVENTION <input type="checkbox"/> AMÉLIORATION <input type="checkbox"/> MODIFICATION <input type="checkbox"/> RECONSTRUCTION <input type="checkbox"/> AUTRE
3	LIÉGÈRES <input type="checkbox"/> AMÉLIORATION <input type="checkbox"/> MODIFICATION <input type="checkbox"/> RECONSTRUCTION <input type="checkbox"/> AUTRE
4	LIÉGÈRES <input type="checkbox"/> AMÉLIORATION <input type="checkbox"/> MODIFICATION <input type="checkbox"/> RECONSTRUCTION <input type="checkbox"/> AUTRE
5	LIÉGÈRES <input type="checkbox"/> AMÉLIORATION <input type="checkbox"/> MODIFICATION <input type="checkbox"/> RECONSTRUCTION <input type="checkbox"/> AUTRE
6	LIÉGÈRES <input type="checkbox"/> AMÉLIORATION <input type="checkbox"/> MODIFICATION <input type="checkbox"/> RECONSTRUCTION <input type="checkbox"/> AUTRE
7	LIÉGÈRES <input type="checkbox"/> AMÉLIORATION <input type="checkbox"/> MODIFICATION <input type="checkbox"/> RECONSTRUCTION <input type="checkbox"/> AUTRE
8	LIÉGÈRES <input type="checkbox"/> AMÉLIORATION <input type="checkbox"/> MODIFICATION <input type="checkbox"/> RECONSTRUCTION <input type="checkbox"/> AUTRE
9	LIÉGÈRES <input type="checkbox"/> AMÉLIORATION <input type="checkbox"/> MODIFICATION <input type="checkbox"/> RECONSTRUCTION <input type="checkbox"/> AUTRE
10	LIÉGÈRES <input type="checkbox"/> AMÉLIORATION <input type="checkbox"/> MODIFICATION <input type="checkbox"/> RECONSTRUCTION <input type="checkbox"/> AUTRE
11	LIÉGÈRES <input type="checkbox"/> AMÉLIORATION <input type="checkbox"/> MODIFICATION <input type="checkbox"/> RECONSTRUCTION <input type="checkbox"/> AUTRE
12	LIÉGÈRES <input type="checkbox"/> AMÉLIORATION <input type="checkbox"/> MODIFICATION <input type="checkbox"/> RECONSTRUCTION <input type="checkbox"/> AUTRE
13	LIÉGÈRES <input type="checkbox"/> AMÉLIORATION <input type="checkbox"/> MODIFICATION <input type="checkbox"/> RECONSTRUCTION <input type="checkbox"/> AUTRE
14	LIÉGÈRES <input type="checkbox"/> AMÉLIORATION <input type="checkbox"/> MODIFICATION <input type="checkbox"/> RECONSTRUCTION <input type="checkbox"/> AUTRE
15	LIÉGÈRES <input type="checkbox"/> AMÉLIORATION <input type="checkbox"/> MODIFICATION <input type="checkbox"/> RECONSTRUCTION <input type="checkbox"/> AUTRE
16	LIÉGÈRES <input type="checkbox"/> AMÉLIORATION <input type="checkbox"/> MODIFICATION <input type="checkbox"/> RECONSTRUCTION <input type="checkbox"/> AUTRE
17	LIÉGÈRES <input type="checkbox"/> AMÉLIORATION <input type="checkbox"/> MODIFICATION <input type="checkbox"/> RECONSTRUCTION <input type="checkbox"/> AUTRE
18	LIÉGÈRES <input type="checkbox"/> AMÉLIORATION <input type="checkbox"/> MODIFICATION <input type="checkbox"/> RECONSTRUCTION <input type="checkbox"/> AUTRE
19	LIÉGÈRES <input type="checkbox"/> AMÉLIORATION <input type="checkbox"/> MODIFICATION <input type="checkbox"/> RECONSTRUCTION <input type="checkbox"/> AUTRE
20	LIÉGÈRES <input type="checkbox"/> AMÉLIORATION <input type="checkbox"/> MODIFICATION <input type="checkbox"/> RECONSTRUCTION <input type="checkbox"/> AUTRE
21	LIÉGÈRES <input type="checkbox"/> AMÉLIORATION <input type="checkbox"/> MODIFICATION <input type="checkbox"/> RECONSTRUCTION <input type="checkbox"/> AUTRE
22	LIÉGÈRES <input type="checkbox"/> AMÉLIORATION <input type="checkbox"/> MODIFICATION <input type="checkbox"/> RECONSTRUCTION <input type="checkbox"/> AUTRE
23	LIÉGÈRES <input type="checkbox"/> AMÉLIORATION <input type="checkbox"/> MODIFICATION <input type="checkbox"/> RECONSTRUCTION <input type="checkbox"/> AUTRE
24	LIÉGÈRES <input type="checkbox"/> AMÉLIORATION <input type="checkbox"/> MODIFICATION <input type="checkbox"/> RECONSTRUCTION <input type="checkbox"/> AUTRE
25	LIÉGÈRES <input type="checkbox"/> AMÉLIORATION <input type="checkbox"/> MODIFICATION <input type="checkbox"/> RECONSTRUCTION <input type="checkbox"/> AUTRE

LEGÈRE RÉSISTANCE AU FEU

1	15 MIN
2	30 MIN
3	45 MIN
4	60 MIN
5	90 MIN
6	120 MIN
7	150 MIN
8	180 MIN
9	240 MIN
10	300 MIN
11	360 MIN
12	480 MIN
13	720 MIN
14	960 MIN
15	1440 MIN
16	2880 MIN
17	5760 MIN
18	11520 MIN
19	23040 MIN
20	46080 MIN
21	92160 MIN
22	184320 MIN
23	368640 MIN
24	737280 MIN
25	1474560 MIN



Arrondissement de Côte-de-la-Neige -
 District de Côte-de-la-Neige
 Services aux entreprises
 Directeur de l'urbanisme

25 juillet 2018
 Reçu le



Patrick Macoska
 Architecte-Consultant
 110, rue St-Joseph, suite 101
 St-Joseph, QC H3C 2R1

NO	DESCRIPTION	DATE



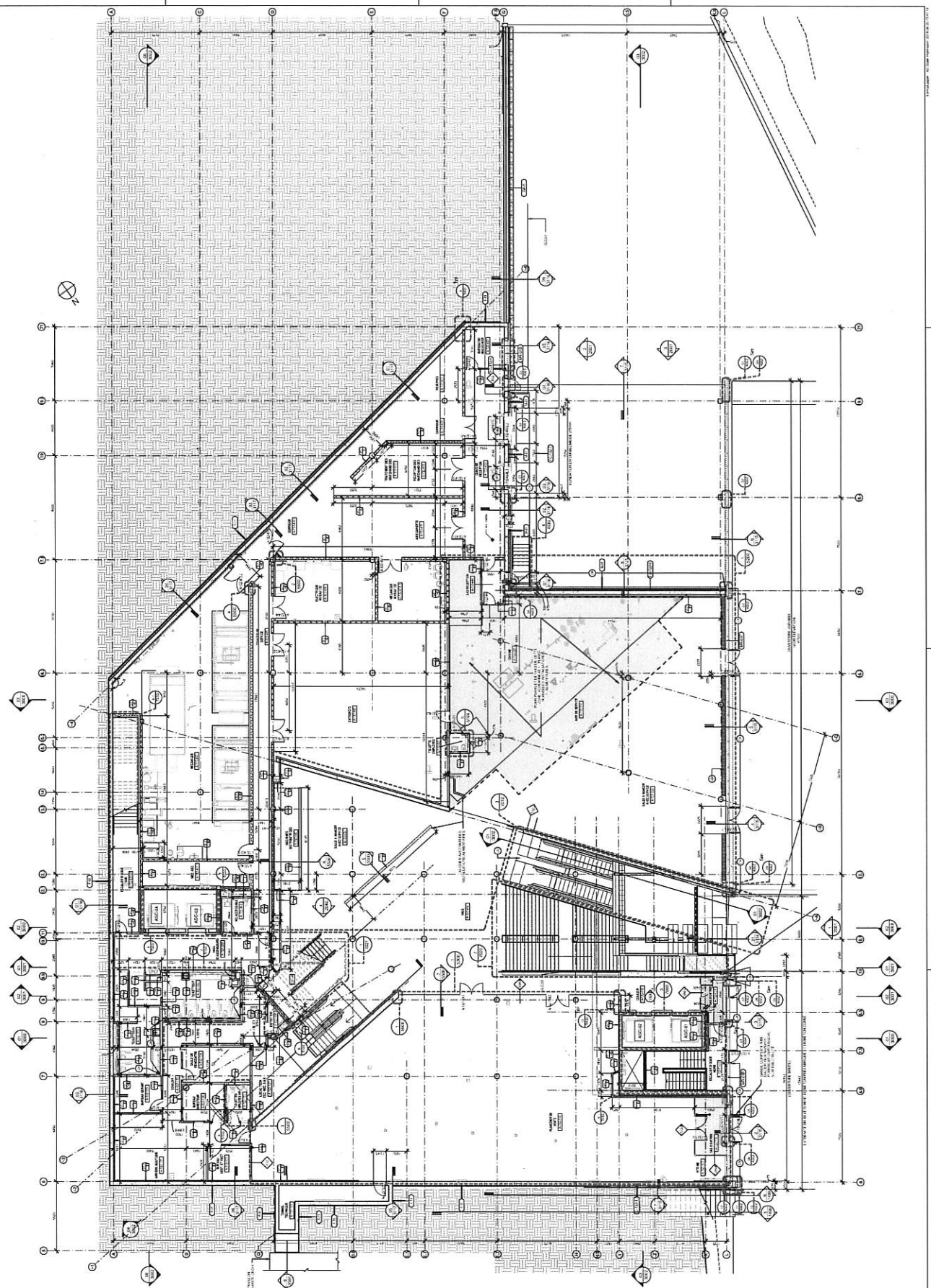
CE DOCUMENT NE CONVIENT NI EN TANT QUE PLAN DE CONSTRUCTION NI EN TANT QUE DOCUMENT DE CONSTRUCTION.

GARANTIE ST-JOSEPH
 AMÉNAGEMENTS PHASES 2A ET 3A

PROJET DE
 PLAN NIVEAU 132 - BATIMENT B

PIERRE LAVROUCKE
 Directeur d'œuvre
 155, rue St-Joseph
 St-Joseph, QC H3C 2R1
 1-514-842-1100
 1-1-100

NOTES DE CONSTRUCTION	
1	LES ÉLÉMENTS EN POINTillés SONT À RÉVISER ET À CORRIGER.
2	LES ÉLÉMENTS EN POINTillés SONT À RÉVISER ET À CORRIGER.
3	LES ÉLÉMENTS EN POINTillés SONT À RÉVISER ET À CORRIGER.
4	LES ÉLÉMENTS EN POINTillés SONT À RÉVISER ET À CORRIGER.
5	LES ÉLÉMENTS EN POINTillés SONT À RÉVISER ET À CORRIGER.
6	LES ÉLÉMENTS EN POINTillés SONT À RÉVISER ET À CORRIGER.
7	LES ÉLÉMENTS EN POINTillés SONT À RÉVISER ET À CORRIGER.
8	LES ÉLÉMENTS EN POINTillés SONT À RÉVISER ET À CORRIGER.
9	LES ÉLÉMENTS EN POINTillés SONT À RÉVISER ET À CORRIGER.
10	LES ÉLÉMENTS EN POINTillés SONT À RÉVISER ET À CORRIGER.
11	LES ÉLÉMENTS EN POINTillés SONT À RÉVISER ET À CORRIGER.
12	LES ÉLÉMENTS EN POINTillés SONT À RÉVISER ET À CORRIGER.
13	LES ÉLÉMENTS EN POINTillés SONT À RÉVISER ET À CORRIGER.
14	LES ÉLÉMENTS EN POINTillés SONT À RÉVISER ET À CORRIGER.
15	LES ÉLÉMENTS EN POINTillés SONT À RÉVISER ET À CORRIGER.
16	LES ÉLÉMENTS EN POINTillés SONT À RÉVISER ET À CORRIGER.
17	LES ÉLÉMENTS EN POINTillés SONT À RÉVISER ET À CORRIGER.
18	LES ÉLÉMENTS EN POINTillés SONT À RÉVISER ET À CORRIGER.
19	LES ÉLÉMENTS EN POINTillés SONT À RÉVISER ET À CORRIGER.
20	LES ÉLÉMENTS EN POINTillés SONT À RÉVISER ET À CORRIGER.
21	LES ÉLÉMENTS EN POINTillés SONT À RÉVISER ET À CORRIGER.
22	LES ÉLÉMENTS EN POINTillés SONT À RÉVISER ET À CORRIGER.
23	LES ÉLÉMENTS EN POINTillés SONT À RÉVISER ET À CORRIGER.
24	LES ÉLÉMENTS EN POINTillés SONT À RÉVISER ET À CORRIGER.
25	LES ÉLÉMENTS EN POINTillés SONT À RÉVISER ET À CORRIGER.



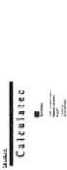
Arrondissement de Côte-d'Ivoire - Région
 Direction de l'Urbanisme
 Direction des Entreprises
 Direction de l'Urbanisme

25 juillet 2018
 Reçu le



lemay
 Architectes

Calculateur



Patrick Macoska
 Architecte Consultant

110, rue de la Chapelle
 91000 Evry-Courcouronnes

01 69 70 00 00

01 69 70 00 00

01 69 70 00 00

01 69 70 00 00

01 69 70 00 00



LE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE L'ARCHITECTE
 ET NE PEUT ÊTRE REPRODUIT NI COMMUNIQUÉ
 EN PUBLIC SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE L'ARCHITECTE

ORATOIRE ST JOSEPH
 AMÉNAGEMENTS PHASES 2A ET 3A

PLAN DE PLAFOND RELEVÉ NIVEAU
 132

PIERRE LANDOCH
 110, rue de la Chapelle
 91000 Evry-Courcouronnes
 01 69 70 00 00

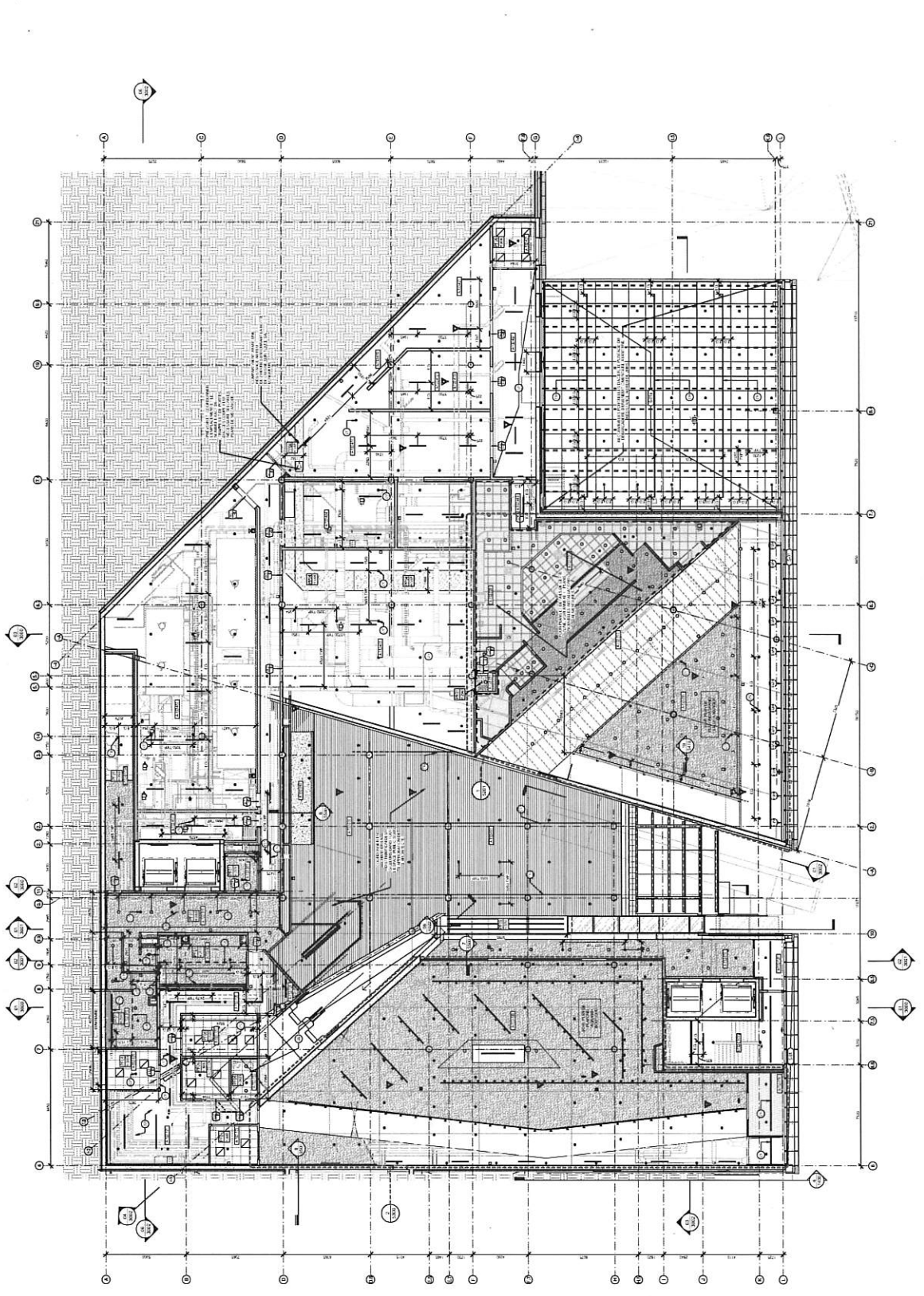
A 1121

NOTES DE CONSTRUCTION

1	PLAFOND EN PLâtre
2	PLAFOND EN BOIS
3	PLAFOND EN CÉMENT
4	PLAFOND EN ALUMINIUM
5	PLAFOND EN PVC
6	PLAFOND EN FERROCEMENT
7	PLAFOND EN BÉTON
8	PLAFOND EN MOULÉ
9	PLAFOND EN CLAUDE
10	PLAFOND EN BOIS
11	PLAFOND EN CÉMENT
12	PLAFOND EN ALUMINIUM
13	PLAFOND EN PVC
14	PLAFOND EN FERROCEMENT
15	PLAFOND EN BÉTON
16	PLAFOND EN MOULÉ
17	PLAFOND EN CLAUDE
18	PLAFOND EN BOIS
19	PLAFOND EN CÉMENT
20	PLAFOND EN ALUMINIUM
21	PLAFOND EN PVC
22	PLAFOND EN FERROCEMENT
23	PLAFOND EN BÉTON
24	PLAFOND EN MOULÉ
25	PLAFOND EN CLAUDE
26	PLAFOND EN BOIS
27	PLAFOND EN CÉMENT
28	PLAFOND EN ALUMINIUM
29	PLAFOND EN PVC
30	PLAFOND EN FERROCEMENT
31	PLAFOND EN BÉTON
32	PLAFOND EN MOULÉ
33	PLAFOND EN CLAUDE
34	PLAFOND EN BOIS
35	PLAFOND EN CÉMENT
36	PLAFOND EN ALUMINIUM
37	PLAFOND EN PVC
38	PLAFOND EN FERROCEMENT
39	PLAFOND EN BÉTON
40	PLAFOND EN MOULÉ
41	PLAFOND EN CLAUDE
42	PLAFOND EN BOIS
43	PLAFOND EN CÉMENT
44	PLAFOND EN ALUMINIUM
45	PLAFOND EN PVC
46	PLAFOND EN FERROCEMENT
47	PLAFOND EN BÉTON
48	PLAFOND EN MOULÉ
49	PLAFOND EN CLAUDE
50	PLAFOND EN BOIS
51	PLAFOND EN CÉMENT
52	PLAFOND EN ALUMINIUM
53	PLAFOND EN PVC
54	PLAFOND EN FERROCEMENT
55	PLAFOND EN BÉTON
56	PLAFOND EN MOULÉ
57	PLAFOND EN CLAUDE
58	PLAFOND EN BOIS
59	PLAFOND EN CÉMENT
60	PLAFOND EN ALUMINIUM
61	PLAFOND EN PVC
62	PLAFOND EN FERROCEMENT
63	PLAFOND EN BÉTON
64	PLAFOND EN MOULÉ
65	PLAFOND EN CLAUDE
66	PLAFOND EN BOIS
67	PLAFOND EN CÉMENT
68	PLAFOND EN ALUMINIUM
69	PLAFOND EN PVC
70	PLAFOND EN FERROCEMENT
71	PLAFOND EN BÉTON
72	PLAFOND EN MOULÉ
73	PLAFOND EN CLAUDE
74	PLAFOND EN BOIS
75	PLAFOND EN CÉMENT
76	PLAFOND EN ALUMINIUM
77	PLAFOND EN PVC
78	PLAFOND EN FERROCEMENT
79	PLAFOND EN BÉTON
80	PLAFOND EN MOULÉ
81	PLAFOND EN CLAUDE
82	PLAFOND EN BOIS
83	PLAFOND EN CÉMENT
84	PLAFOND EN ALUMINIUM
85	PLAFOND EN PVC
86	PLAFOND EN FERROCEMENT
87	PLAFOND EN BÉTON
88	PLAFOND EN MOULÉ
89	PLAFOND EN CLAUDE
90	PLAFOND EN BOIS
91	PLAFOND EN CÉMENT
92	PLAFOND EN ALUMINIUM
93	PLAFOND EN PVC
94	PLAFOND EN FERROCEMENT
95	PLAFOND EN BÉTON
96	PLAFOND EN MOULÉ
97	PLAFOND EN CLAUDE
98	PLAFOND EN BOIS
99	PLAFOND EN CÉMENT
100	PLAFOND EN ALUMINIUM
101	PLAFOND EN PVC
102	PLAFOND EN FERROCEMENT
103	PLAFOND EN BÉTON
104	PLAFOND EN MOULÉ
105	PLAFOND EN CLAUDE
106	PLAFOND EN BOIS
107	PLAFOND EN CÉMENT
108	PLAFOND EN ALUMINIUM
109	PLAFOND EN PVC
110	PLAFOND EN FERROCEMENT
111	PLAFOND EN BÉTON
112	PLAFOND EN MOULÉ
113	PLAFOND EN CLAUDE
114	PLAFOND EN BOIS
115	PLAFOND EN CÉMENT
116	PLAFOND EN ALUMINIUM
117	PLAFOND EN PVC
118	PLAFOND EN FERROCEMENT
119	PLAFOND EN BÉTON
120	PLAFOND EN MOULÉ
121	PLAFOND EN CLAUDE
122	PLAFOND EN BOIS
123	PLAFOND EN CÉMENT
124	PLAFOND EN ALUMINIUM
125	PLAFOND EN PVC
126	PLAFOND EN FERROCEMENT
127	PLAFOND EN BÉTON
128	PLAFOND EN MOULÉ
129	PLAFOND EN CLAUDE
130	PLAFOND EN BOIS
131	PLAFOND EN CÉMENT
132	PLAFOND EN ALUMINIUM
133	PLAFOND EN PVC
134	PLAFOND EN FERROCEMENT
135	PLAFOND EN BÉTON
136	PLAFOND EN MOULÉ
137	PLAFOND EN CLAUDE
138	PLAFOND EN BOIS
139	PLAFOND EN CÉMENT
140	PLAFOND EN ALUMINIUM
141	PLAFOND EN PVC
142	PLAFOND EN FERROCEMENT
143	PLAFOND EN BÉTON
144	PLAFOND EN MOULÉ
145	PLAFOND EN CLAUDE
146	PLAFOND EN BOIS
147	PLAFOND EN CÉMENT
148	PLAFOND EN ALUMINIUM
149	PLAFOND EN PVC
150	PLAFOND EN FERROCEMENT

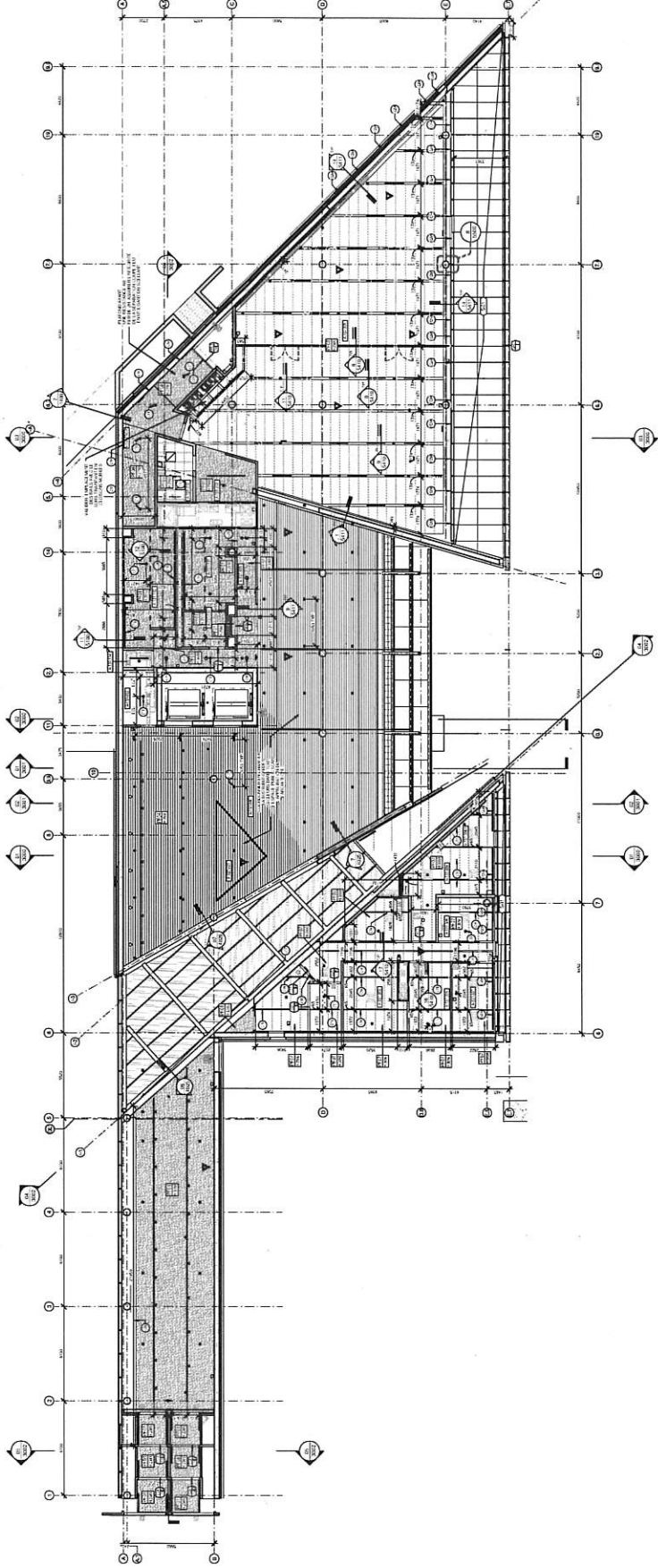
LEGÈNDE DES ÉLÉMENTS DE PLAFOND

- 1 PLAFOND EN PLâtre
- 2 PLAFOND EN BOIS
- 3 PLAFOND EN CÉMENT
- 4 PLAFOND EN ALUMINIUM
- 5 PLAFOND EN PVC
- 6 PLAFOND EN FERROCEMENT
- 7 PLAFOND EN BÉTON
- 8 PLAFOND EN MOULÉ
- 9 PLAFOND EN CLAUDE
- 10 PLAFOND EN BOIS
- 11 PLAFOND EN CÉMENT
- 12 PLAFOND EN ALUMINIUM
- 13 PLAFOND EN PVC
- 14 PLAFOND EN FERROCEMENT
- 15 PLAFOND EN BÉTON
- 16 PLAFOND EN MOULÉ
- 17 PLAFOND EN CLAUDE
- 18 PLAFOND EN BOIS
- 19 PLAFOND EN CÉMENT
- 20 PLAFOND EN ALUMINIUM
- 21 PLAFOND EN PVC
- 22 PLAFOND EN FERROCEMENT
- 23 PLAFOND EN BÉTON
- 24 PLAFOND EN MOULÉ
- 25 PLAFOND EN CLAUDE
- 26 PLAFOND EN BOIS
- 27 PLAFOND EN CÉMENT
- 28 PLAFOND EN ALUMINIUM
- 29 PLAFOND EN PVC
- 30 PLAFOND EN FERROCEMENT
- 31 PLAFOND EN BÉTON
- 32 PLAFOND EN MOULÉ
- 33 PLAFOND EN CLAUDE
- 34 PLAFOND EN BOIS
- 35 PLAFOND EN CÉMENT
- 36 PLAFOND EN ALUMINIUM
- 37 PLAFOND EN PVC
- 38 PLAFOND EN FERROCEMENT
- 39 PLAFOND EN BÉTON
- 40 PLAFOND EN MOULÉ
- 41 PLAFOND EN CLAUDE
- 42 PLAFOND EN BOIS
- 43 PLAFOND EN CÉMENT
- 44 PLAFOND EN ALUMINIUM
- 45 PLAFOND EN PVC
- 46 PLAFOND EN FERROCEMENT
- 47 PLAFOND EN BÉTON
- 48 PLAFOND EN MOULÉ
- 49 PLAFOND EN CLAUDE
- 50 PLAFOND EN BOIS
- 51 PLAFOND EN CÉMENT
- 52 PLAFOND EN ALUMINIUM
- 53 PLAFOND EN PVC
- 54 PLAFOND EN FERROCEMENT
- 55 PLAFOND EN BÉTON
- 56 PLAFOND EN MOULÉ
- 57 PLAFOND EN CLAUDE
- 58 PLAFOND EN BOIS
- 59 PLAFOND EN CÉMENT
- 60 PLAFOND EN ALUMINIUM
- 61 PLAFOND EN PVC
- 62 PLAFOND EN FERROCEMENT
- 63 PLAFOND EN BÉTON
- 64 PLAFOND EN MOULÉ
- 65 PLAFOND EN CLAUDE
- 66 PLAFOND EN BOIS
- 67 PLAFOND EN CÉMENT
- 68 PLAFOND EN ALUMINIUM
- 69 PLAFOND EN PVC
- 70 PLAFOND EN FERROCEMENT
- 71 PLAFOND EN BÉTON
- 72 PLAFOND EN MOULÉ
- 73 PLAFOND EN CLAUDE
- 74 PLAFOND EN BOIS
- 75 PLAFOND EN CÉMENT
- 76 PLAFOND EN ALUMINIUM
- 77 PLAFOND EN PVC
- 78 PLAFOND EN FERROCEMENT
- 79 PLAFOND EN BÉTON
- 80 PLAFOND EN MOULÉ
- 81 PLAFOND EN CLAUDE
- 82 PLAFOND EN BOIS
- 83 PLAFOND EN CÉMENT
- 84 PLAFOND EN ALUMINIUM
- 85 PLAFOND EN PVC
- 86 PLAFOND EN FERROCEMENT
- 87 PLAFOND EN BÉTON
- 88 PLAFOND EN MOULÉ
- 89 PLAFOND EN CLAUDE
- 90 PLAFOND EN BOIS
- 91 PLAFOND EN CÉMENT
- 92 PLAFOND EN ALUMINIUM
- 93 PLAFOND EN PVC
- 94 PLAFOND EN FERROCEMENT
- 95 PLAFOND EN BÉTON
- 96 PLAFOND EN MOULÉ
- 97 PLAFOND EN CLAUDE
- 98 PLAFOND EN BOIS
- 99 PLAFOND EN CÉMENT
- 100 PLAFOND EN ALUMINIUM
- 101 PLAFOND EN PVC
- 102 PLAFOND EN FERROCEMENT
- 103 PLAFOND EN BÉTON
- 104 PLAFOND EN MOULÉ
- 105 PLAFOND EN CLAUDE
- 106 PLAFOND EN BOIS
- 107 PLAFOND EN CÉMENT
- 108 PLAFOND EN ALUMINIUM
- 109 PLAFOND EN PVC
- 110 PLAFOND EN FERROCEMENT
- 111 PLAFOND EN BÉTON
- 112 PLAFOND EN MOULÉ
- 113 PLAFOND EN CLAUDE
- 114 PLAFOND EN BOIS
- 115 PLAFOND EN CÉMENT
- 116 PLAFOND EN ALUMINIUM
- 117 PLAFOND EN PVC
- 118 PLAFOND EN FERROCEMENT
- 119 PLAFOND EN BÉTON
- 120 PLAFOND EN MOULÉ
- 121 PLAFOND EN CLAUDE
- 122 PLAFOND EN BOIS
- 123 PLAFOND EN CÉMENT
- 124 PLAFOND EN ALUMINIUM
- 125 PLAFOND EN PVC
- 126 PLAFOND EN FERROCEMENT
- 127 PLAFOND EN BÉTON
- 128 PLAFOND EN MOULÉ
- 129 PLAFOND EN CLAUDE
- 130 PLAFOND EN BOIS
- 131 PLAFOND EN CÉMENT
- 132 PLAFOND EN ALUMINIUM
- 133 PLAFOND EN PVC
- 134 PLAFOND EN FERROCEMENT
- 135 PLAFOND EN BÉTON
- 136 PLAFOND EN MOULÉ
- 137 PLAFOND EN CLAUDE
- 138 PLAFOND EN BOIS
- 139 PLAFOND EN CÉMENT
- 140 PLAFOND EN ALUMINIUM
- 141 PLAFOND EN PVC
- 142 PLAFOND EN FERROCEMENT
- 143 PLAFOND EN BÉTON
- 144 PLAFOND EN MOULÉ
- 145 PLAFOND EN CLAUDE
- 146 PLAFOND EN BOIS
- 147 PLAFOND EN CÉMENT
- 148 PLAFOND EN ALUMINIUM
- 149 PLAFOND EN PVC
- 150 PLAFOND EN FERROCEMENT

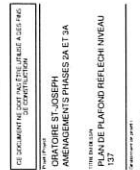


LEGÈNDE DES ÉLÉMENTS DE PLANS

DÉTAILS DE CONSTRUCTION
 ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION
 ÉLÉMENTS DE DÉCORATION
 ÉLÉMENTS DE PLANCHER
 ÉLÉMENTS DE TOITURE
 ÉLÉMENTS DE FONDATION
 ÉLÉMENTS DE MUR
 ÉLÉMENTS DE VITRAGE
 ÉLÉMENTS DE CLAPAGE
 ÉLÉMENTS DE BOIS
 ÉLÉMENTS DE MÉTAL
 ÉLÉMENTS DE CÉRAMIQUE
 ÉLÉMENTS DE PEINTURE
 ÉLÉMENTS DE PAPIER
 ÉLÉMENTS DE TISSU
 ÉLÉMENTS DE LIÈGE
 ÉLÉMENTS DE MOULE
 ÉLÉMENTS DE COUPE
 ÉLÉMENTS DE SERRURE
 ÉLÉMENTS DE CLAPET
 ÉLÉMENTS DE VENTILATEUR
 ÉLÉMENTS DE CLIMATISATEUR
 ÉLÉMENTS DE CHAUFFAGE
 ÉLÉMENTS DE RÉFRIGÉRATION
 ÉLÉMENTS DE PLANCHER
 ÉLÉMENTS DE TOITURE
 ÉLÉMENTS DE FONDATION
 ÉLÉMENTS DE MUR
 ÉLÉMENTS DE VITRAGE
 ÉLÉMENTS DE CLAPAGE
 ÉLÉMENTS DE BOIS
 ÉLÉMENTS DE MÉTAL
 ÉLÉMENTS DE CÉRAMIQUE
 ÉLÉMENTS DE PEINTURE
 ÉLÉMENTS DE PAPIER
 ÉLÉMENTS DE TISSU
 ÉLÉMENTS DE LIÈGE
 ÉLÉMENTS DE MOULE
 ÉLÉMENTS DE COUPE
 ÉLÉMENTS DE SERRURE
 ÉLÉMENTS DE CLAPET
 ÉLÉMENTS DE VENTILATEUR
 ÉLÉMENTS DE CLIMATISATEUR
 ÉLÉMENTS DE CHAUFFAGE
 ÉLÉMENTS DE RÉFRIGÉRATION



Arrondissement de Châteauguay
 Direction de l'urbanisme
 Division de l'urbanisme
 25 juillet 2018
 Reçu le



Arrondissement de Cochenne-Regis
 Direction de l'urbanisme
 Division des entreprises
 Division de l'habitat

25 juillet 2018
 Reçu le



Calculateur

VP

VERSION PAYSAGE

VP

marchand jma
 houelle

KJA

Patrick Maroska
 R.A. Architectural Consultant

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE
 L'ARCHITECTE. IL NE DOIT ÊTRE REPRODUIT
 NI COMMUNIQUÉ À UN TIERS SANS LE
 CONSENTEMENT ÉCRIT DE L'ARCHITECTE

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE
 L'ARCHITECTE. IL NE DOIT ÊTRE REPRODUIT
 NI COMMUNIQUÉ À UN TIERS SANS LE
 CONSENTEMENT ÉCRIT DE L'ARCHITECTE

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE
 L'ARCHITECTE. IL NE DOIT ÊTRE REPRODUIT
 NI COMMUNIQUÉ À UN TIERS SANS LE
 CONSENTEMENT ÉCRIT DE L'ARCHITECTE

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE
 L'ARCHITECTE. IL NE DOIT ÊTRE REPRODUIT
 NI COMMUNIQUÉ À UN TIERS SANS LE
 CONSENTEMENT ÉCRIT DE L'ARCHITECTE

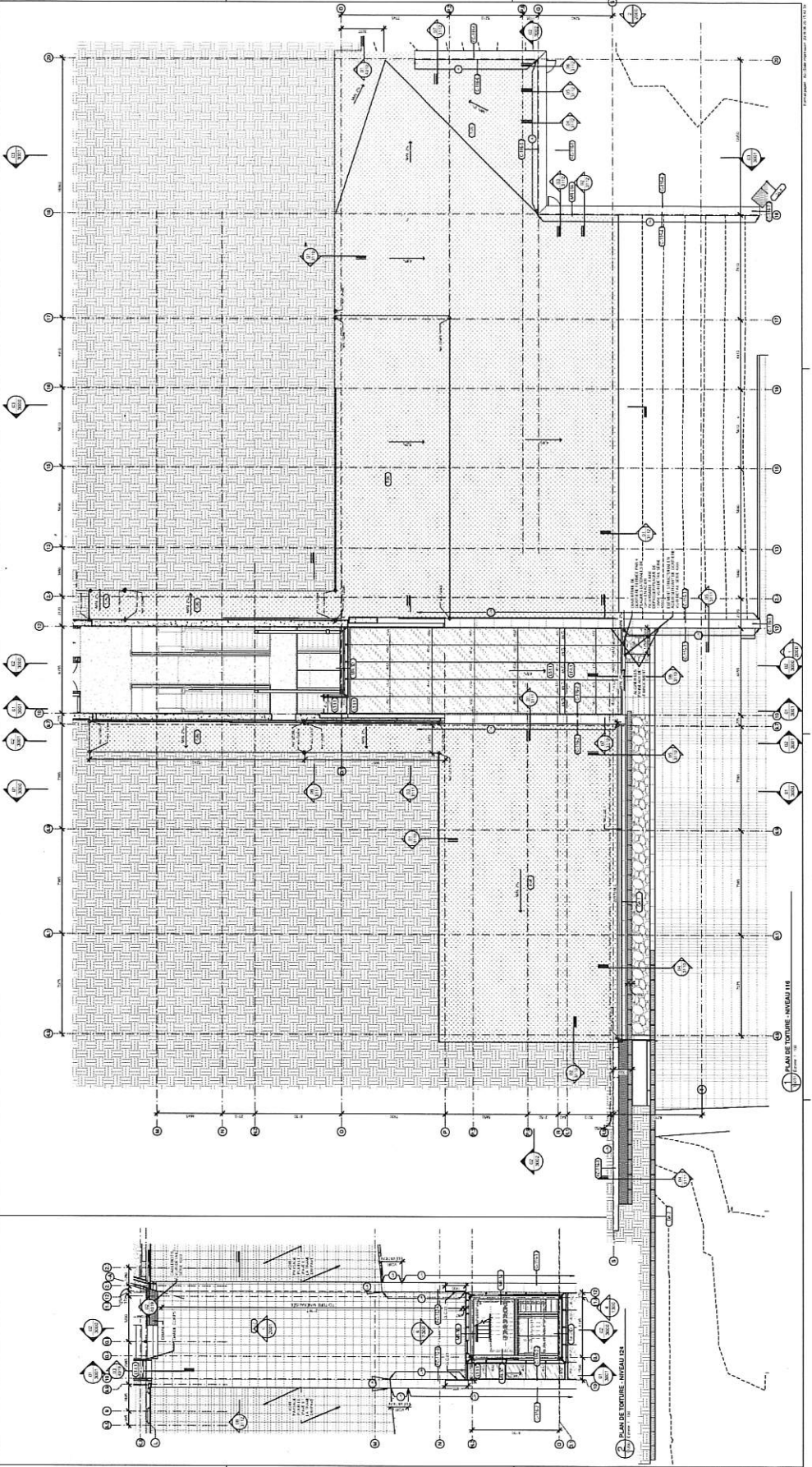
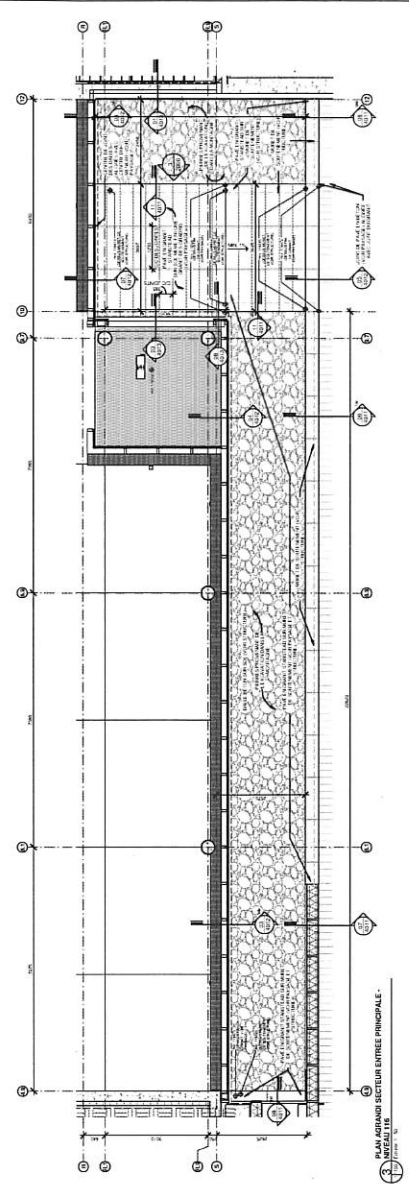
CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE
 L'ARCHITECTE. IL NE DOIT ÊTRE REPRODUIT
 NI COMMUNIQUÉ À UN TIERS SANS LE
 CONSENTEMENT ÉCRIT DE L'ARCHITECTE

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE
 L'ARCHITECTE. IL NE DOIT ÊTRE REPRODUIT
 NI COMMUNIQUÉ À UN TIERS SANS LE
 CONSENTEMENT ÉCRIT DE L'ARCHITECTE

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE
 L'ARCHITECTE. IL NE DOIT ÊTRE REPRODUIT
 NI COMMUNIQUÉ À UN TIERS SANS LE
 CONSENTEMENT ÉCRIT DE L'ARCHITECTE

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE
 L'ARCHITECTE. IL NE DOIT ÊTRE REPRODUIT
 NI COMMUNIQUÉ À UN TIERS SANS LE
 CONSENTEMENT ÉCRIT DE L'ARCHITECTE

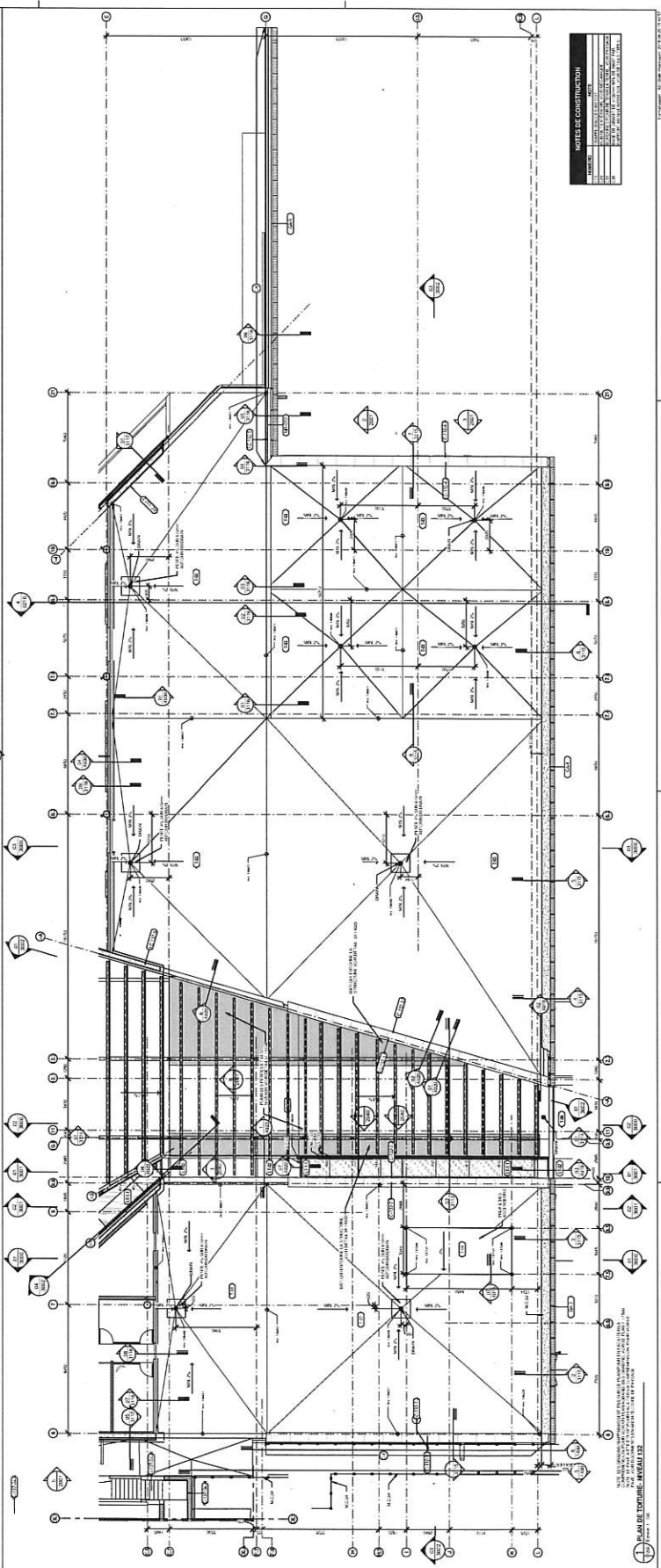
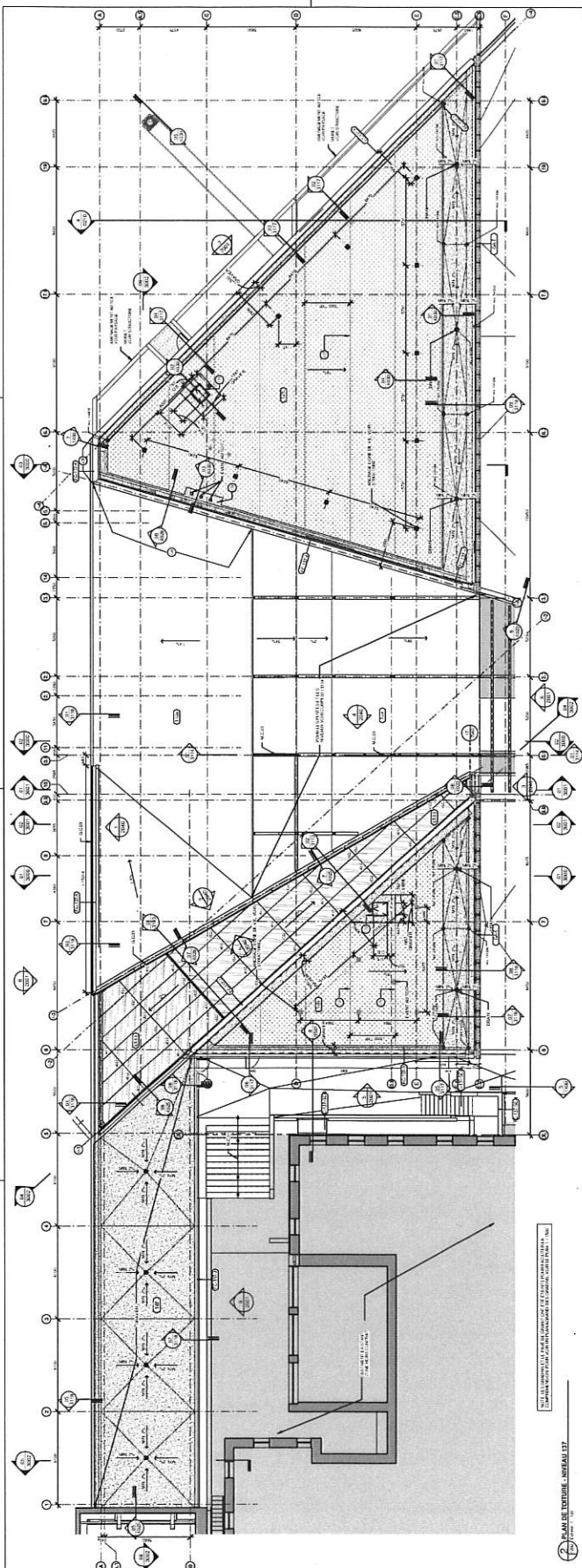
CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE
 L'ARCHITECTE. IL NE DOIT ÊTRE REPRODUIT
 NI COMMUNIQUÉ À UN TIERS SANS LE
 CONSENTEMENT ÉCRIT DE L'ARCHITECTE



NOTES DE CONSTRUCTION

1. TOITURE
2. TOITURE
3. TOITURE
4. TOITURE
5. TOITURE
6. TOITURE
7. TOITURE
8. TOITURE
9. TOITURE
10. TOITURE
11. TOITURE
12. TOITURE
13. TOITURE
14. TOITURE
15. TOITURE
16. TOITURE
17. TOITURE
18. TOITURE
19. TOITURE
20. TOITURE
21. TOITURE
22. TOITURE
23. TOITURE
24. TOITURE
25. TOITURE
26. TOITURE
27. TOITURE
28. TOITURE
29. TOITURE
30. TOITURE
31. TOITURE
32. TOITURE
33. TOITURE
34. TOITURE
35. TOITURE
36. TOITURE
37. TOITURE
38. TOITURE
39. TOITURE
40. TOITURE
41. TOITURE
42. TOITURE
43. TOITURE
44. TOITURE
45. TOITURE
46. TOITURE
47. TOITURE
48. TOITURE
49. TOITURE
50. TOITURE
51. TOITURE
52. TOITURE
53. TOITURE
54. TOITURE
55. TOITURE
56. TOITURE
57. TOITURE
58. TOITURE
59. TOITURE
60. TOITURE
61. TOITURE
62. TOITURE
63. TOITURE
64. TOITURE
65. TOITURE
66. TOITURE
67. TOITURE
68. TOITURE
69. TOITURE
70. TOITURE
71. TOITURE
72. TOITURE
73. TOITURE
74. TOITURE
75. TOITURE
76. TOITURE
77. TOITURE
78. TOITURE
79. TOITURE
80. TOITURE
81. TOITURE
82. TOITURE
83. TOITURE
84. TOITURE
85. TOITURE
86. TOITURE
87. TOITURE
88. TOITURE
89. TOITURE
90. TOITURE
91. TOITURE
92. TOITURE
93. TOITURE
94. TOITURE
95. TOITURE
96. TOITURE
97. TOITURE
98. TOITURE
99. TOITURE
100. TOITURE

Arrondissement de Côte-d'Ivoire-Hogues -
 Côte-d'Ivoire-Hogues
 Services aux entreprises
 Division de l'urbanisme
 25 juillet 2018
 Reçu le



NOTES DE CONSTRUCTION	
1	TOITURE EN TOITURE
2	TOITURE EN TOITURE
3	TOITURE EN TOITURE
4	TOITURE EN TOITURE
5	TOITURE EN TOITURE
6	TOITURE EN TOITURE
7	TOITURE EN TOITURE
8	TOITURE EN TOITURE
9	TOITURE EN TOITURE
10	TOITURE EN TOITURE
11	TOITURE EN TOITURE
12	TOITURE EN TOITURE
13	TOITURE EN TOITURE
14	TOITURE EN TOITURE
15	TOITURE EN TOITURE

Arrondissement de Côte-de-Beaugrand
 Direction de l'urbanisme
 Services aux entreprises
 Division de l'urbanisme

25 juillet 2018
 Reçu le



L'ORATOIRE
 Saint-Hugh et Marie-Byrd

lemay

100, rue Saint-Hugh, 100, rue Marie-Byrd
 Québec, Québec G1R 1A1
 Téléphone : (418) 641-1111
 Télécopieur : (418) 641-1112
 Courriel : info@lemay.com

CAEIBIÈRE

100, rue Saint-Hugh, 100, rue Marie-Byrd
 Québec, Québec G1R 1A1
 Téléphone : (418) 641-1111
 Télécopieur : (418) 641-1112
 Courriel : info@caebiere.com

VP VERTUM PAYSAGE

100, rue Saint-Hugh, 100, rue Marie-Byrd
 Québec, Québec G1R 1A1
 Téléphone : (418) 641-1111
 Télécopieur : (418) 641-1112
 Courriel : info@vpvertum.com

marchand houle jma

100, rue Saint-Hugh, 100, rue Marie-Byrd
 Québec, Québec G1R 1A1
 Téléphone : (418) 641-1111
 Télécopieur : (418) 641-1112
 Courriel : info@marchandhoule.com

KJA

100, rue Saint-Hugh, 100, rue Marie-Byrd
 Québec, Québec G1R 1A1
 Téléphone : (418) 641-1111
 Télécopieur : (418) 641-1112
 Courriel : info@kja.com

Patrick Macoska
 Architecte

100, rue Saint-Hugh, 100, rue Marie-Byrd
 Québec, Québec G1R 1A1
 Téléphone : (418) 641-1111
 Télécopieur : (418) 641-1112
 Courriel : info@patrickmacoska.com

ES

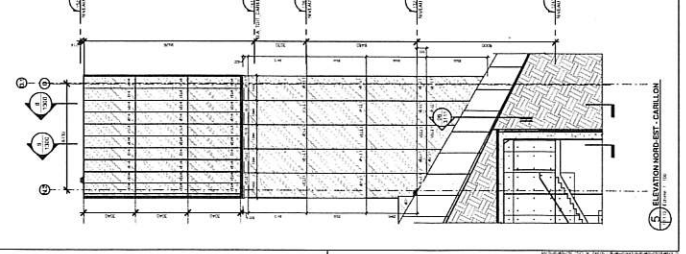
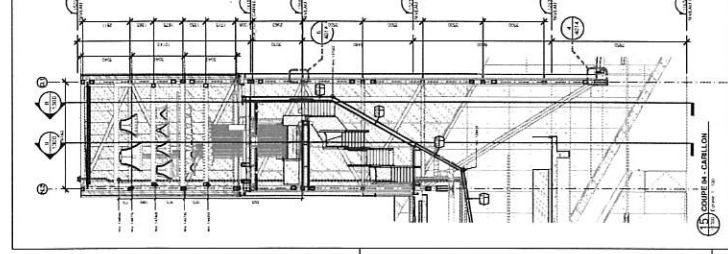
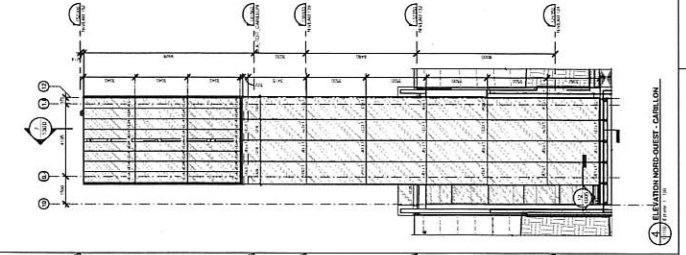
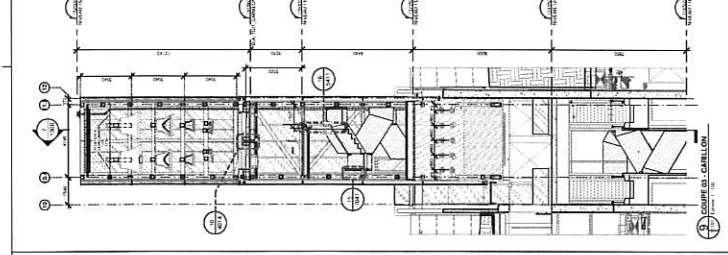
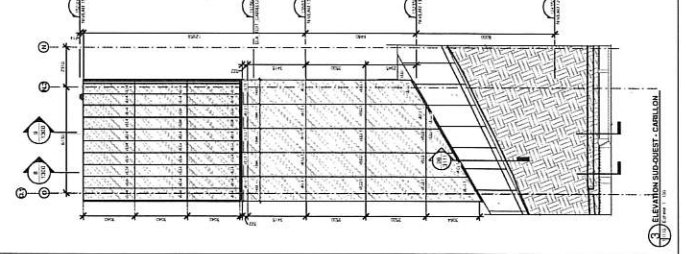
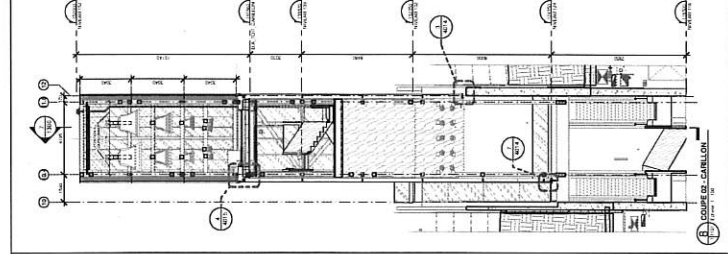
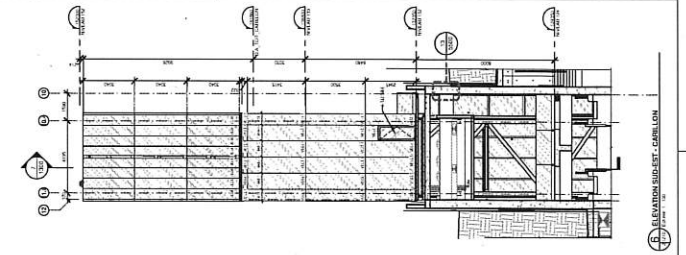
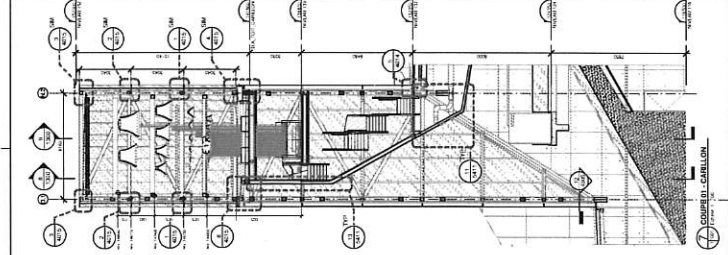
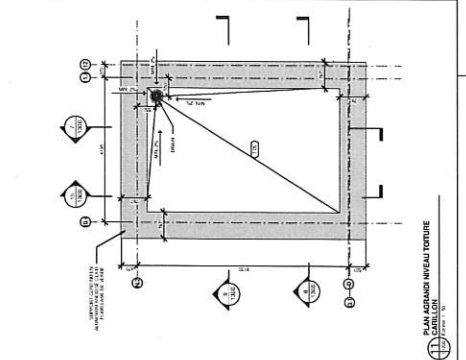
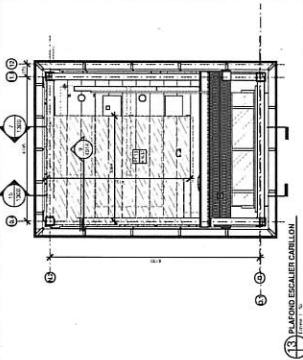
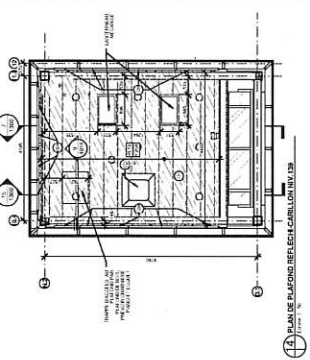
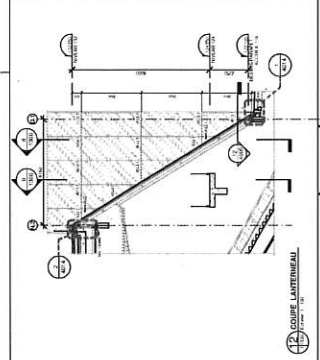
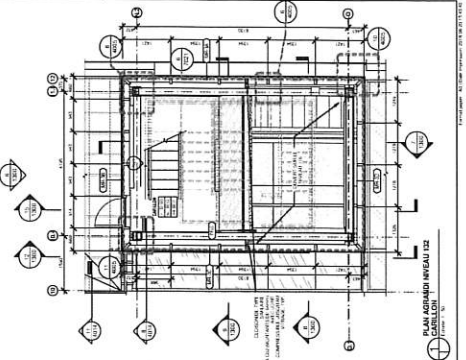
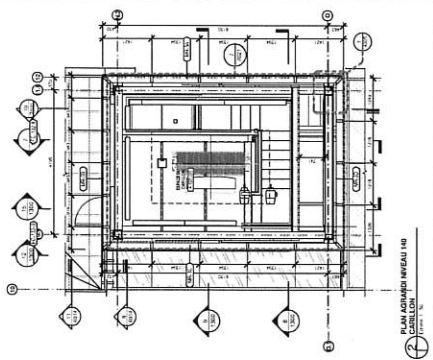
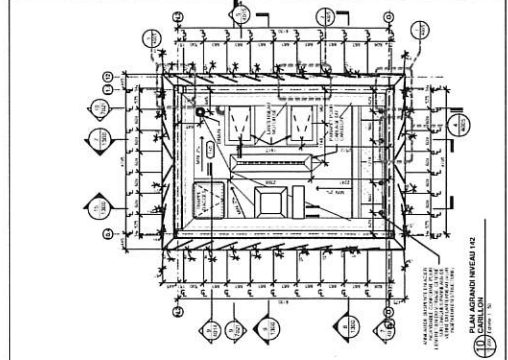
100, rue Saint-Hugh, 100, rue Marie-Byrd
 Québec, Québec G1R 1A1
 Téléphone : (418) 641-1111
 Télécopieur : (418) 641-1112
 Courriel : info@es.com

PROJET : 1300

DATE : 2018

ÉCHELLE : 1/50

PROJET : 1300



Arrondissement de Cochenne-Regina
 Direction de planification
 Division de l'urbanisme
 25 juillet 2018
 Reçu le



lemay
 1000, rue de la Paix, 1000
 Québec, Québec G1R 2K1
 Téléphone: (514) 381-1111
 Fax: (514) 381-1112
 Site Web: www.lemay.com

Calculatrice
 1000, rue de la Paix, 1000
 Québec, Québec G1R 2K1
 Téléphone: (514) 381-1111
 Fax: (514) 381-1112
 Site Web: www.calculatrice.com



VP VERTICALE PAYSAGE
 1000, rue de la Paix, 1000
 Québec, Québec G1R 2K1
 Téléphone: (514) 381-1111
 Fax: (514) 381-1112
 Site Web: www.vp-verticale-paysage.com

marchand mha
 houliet
 1000, rue de la Paix, 1000
 Québec, Québec G1R 2K1
 Téléphone: (514) 381-1111
 Fax: (514) 381-1112
 Site Web: www.marchandmha.com

KJA
 1000, rue de la Paix, 1000
 Québec, Québec G1R 2K1
 Téléphone: (514) 381-1111
 Fax: (514) 381-1112
 Site Web: www.kja.com

Patrick Macoska
 A.A. Architectural Consultant
 1000, rue de la Paix, 1000
 Québec, Québec G1R 2K1
 Téléphone: (514) 381-1111
 Fax: (514) 381-1112
 Site Web: www.patrickmacoska.com

PROJET
 1000, rue de la Paix, 1000
 Québec, Québec G1R 2K1
 Téléphone: (514) 381-1111
 Fax: (514) 381-1112
 Site Web: www.projet.com

PROJET	1000, rue de la Paix, 1000
CLIENT	1000, rue de la Paix, 1000
DATE	1000, rue de la Paix, 1000
PROJET	1000, rue de la Paix, 1000
CLIENT	1000, rue de la Paix, 1000
DATE	1000, rue de la Paix, 1000
PROJET	1000, rue de la Paix, 1000
CLIENT	1000, rue de la Paix, 1000
DATE	1000, rue de la Paix, 1000
PROJET	1000, rue de la Paix, 1000
CLIENT	1000, rue de la Paix, 1000
DATE	1000, rue de la Paix, 1000



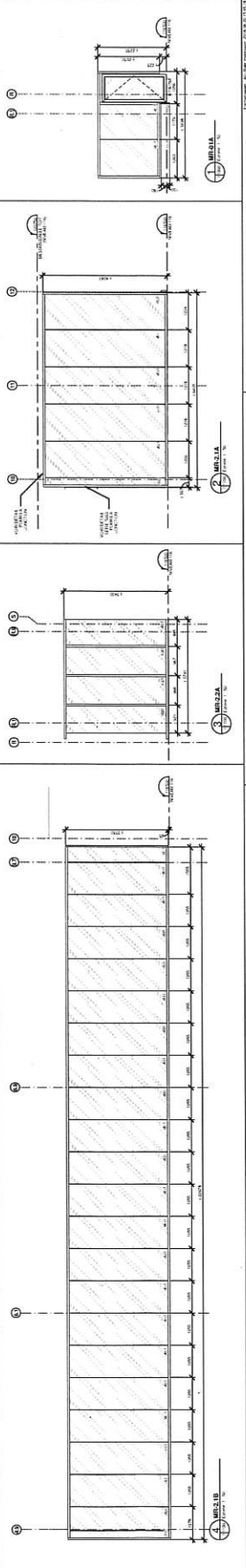
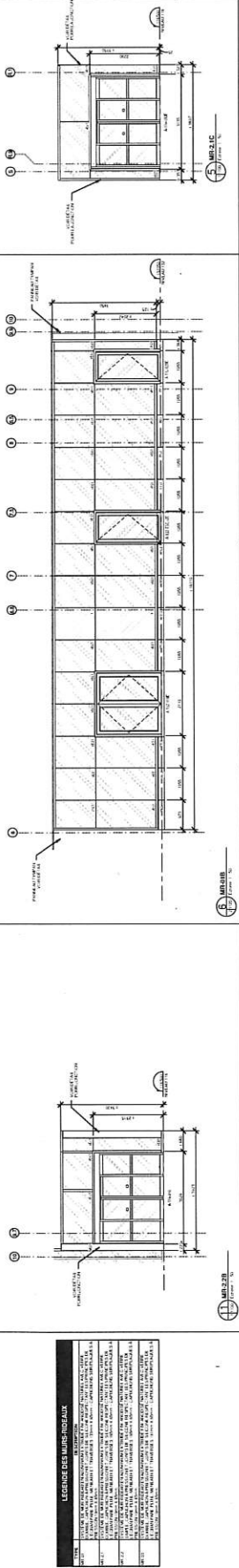
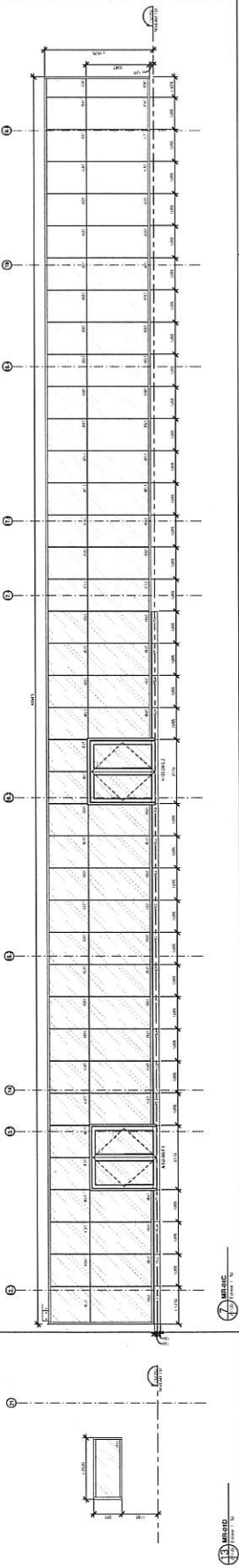
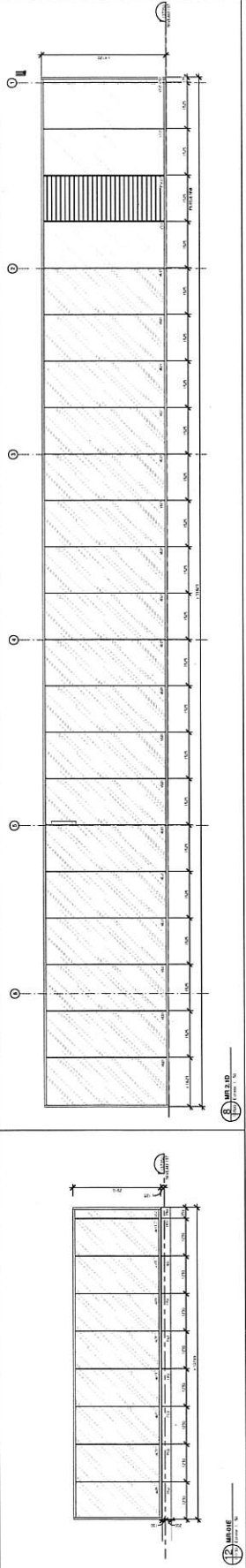
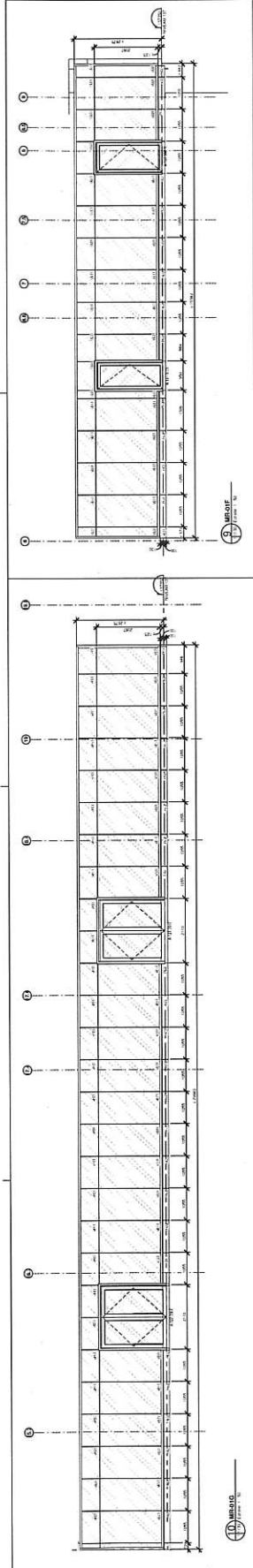
PROJET
 1000, rue de la Paix, 1000
 Québec, Québec G1R 2K1
 Téléphone: (514) 381-1111
 Fax: (514) 381-1112
 Site Web: www.projet.com

PROJET
 1000, rue de la Paix, 1000
 Québec, Québec G1R 2K1
 Téléphone: (514) 381-1111
 Fax: (514) 381-1112
 Site Web: www.projet.com

PROJET
 1000, rue de la Paix, 1000
 Québec, Québec G1R 2K1
 Téléphone: (514) 381-1111
 Fax: (514) 381-1112
 Site Web: www.projet.com

PROJET
 1000, rue de la Paix, 1000
 Québec, Québec G1R 2K1
 Téléphone: (514) 381-1111
 Fax: (514) 381-1112
 Site Web: www.projet.com

PROJET
 1000, rue de la Paix, 1000
 Québec, Québec G1R 2K1
 Téléphone: (514) 381-1111
 Fax: (514) 381-1112
 Site Web: www.projet.com



LEGENDE DES MURS - MUR21.XX
 MUR21.01 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.02 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.03 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.04 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.05 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.06 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.07 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.08 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.09 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.10 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.11 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.12 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.13 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.14 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.15 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.16 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.17 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.18 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.19 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.20 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.21 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.22 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.23 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.24 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.25 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.26 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.27 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.28 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.29 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.30 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.31 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.32 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.33 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.34 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.35 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.36 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.37 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.38 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.39 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.40 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.41 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.42 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.43 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.44 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.45 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.46 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.47 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.48 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.49 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.50 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.51 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.52 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.53 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.54 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.55 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.56 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.57 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.58 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.59 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.60 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.61 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.62 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.63 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.64 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.65 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.66 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.67 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.68 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.69 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.70 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.71 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.72 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.73 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.74 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.75 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.76 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.77 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.78 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.79 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.80 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.81 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.82 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.83 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.84 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.85 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.86 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.87 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.88 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.89 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.90 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.91 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.92 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.93 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.94 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.95 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.96 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.97 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.98 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.99 : MUR EN BÉTON ARMÉ
 MUR21.100 : MUR EN BÉTON ARMÉ

Arrondissement de Côte-de-Norges
 Direction Régionale
 Services aux entreprises
 Arrondissement de Turbinaie
 25 juillet 2018
 Réçu le



lenmay
 1000, rue de la Vallée
 Québec, QC G1M 1A1
 Téléphone: (418) 683-1111
 Fax: (418) 683-1112
 www.lenmay.com

CRIBRIER
 1000, rue de la Vallée
 Québec, QC G1M 1A1
 Téléphone: (418) 683-1111
 Fax: (418) 683-1112
 www.cribrier.com

VP VERTICIS PAYSAGE
 1000, rue de la Vallée
 Québec, QC G1M 1A1
 Téléphone: (418) 683-1111
 Fax: (418) 683-1112
 www.vpverticis.com

marchand | ma
 houelle
 1000, rue de la Vallée
 Québec, QC G1M 1A1
 Téléphone: (418) 683-1111
 Fax: (418) 683-1112
 www.marchandma.com

KJA
 1000, rue de la Vallée
 Québec, QC G1M 1A1
 Téléphone: (418) 683-1111
 Fax: (418) 683-1112
 www.kja.com

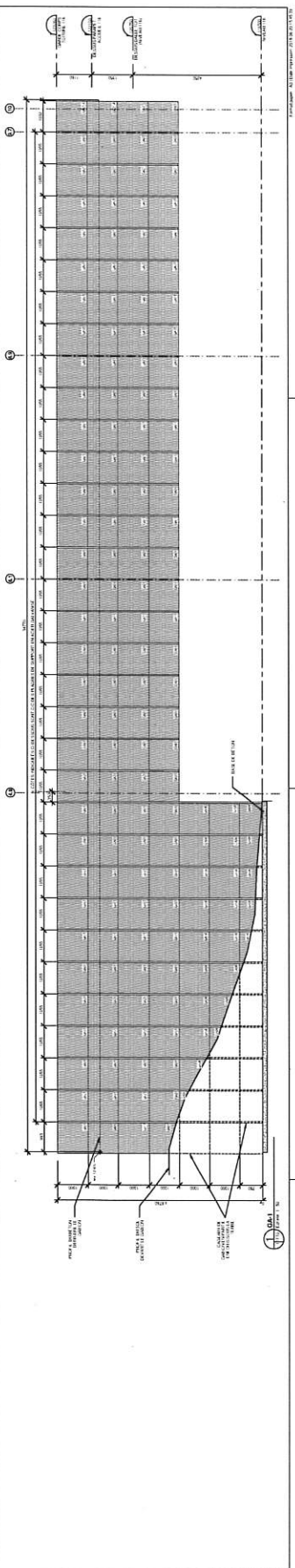
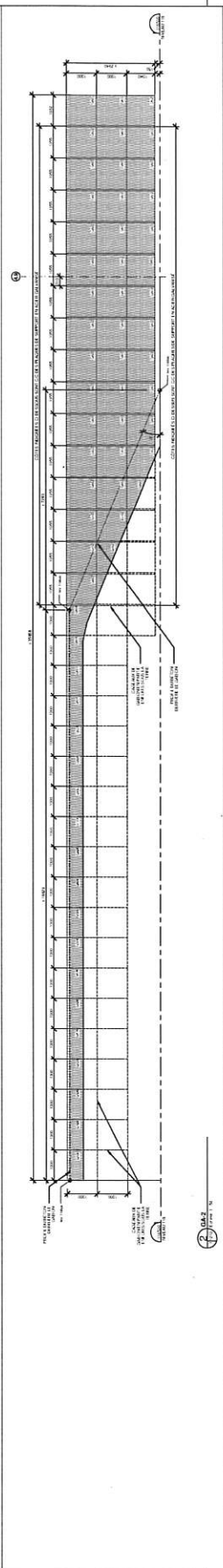
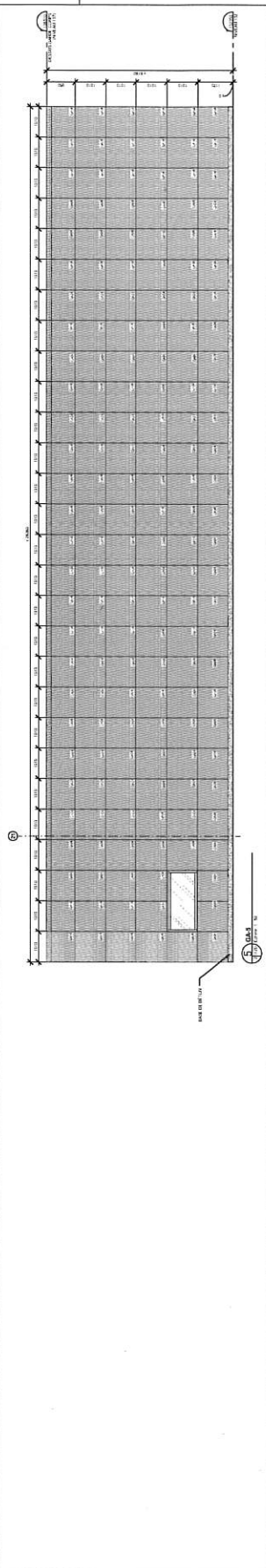
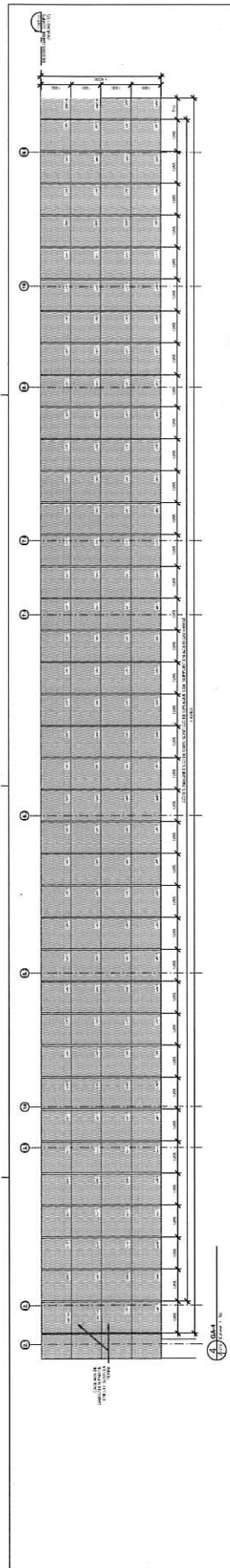
Patrick Macoska
 Architecte
 1000, rue de la Vallée
 Québec, QC G1M 1A1
 Téléphone: (418) 683-1111
 Fax: (418) 683-1112
 www.patrickmacoska.com

PROJET: AMÉNAGEMENTS PHASES 2A ET 3A
 CLIENT: CHAÎNÉ ET JOSEPH

NO. DE PROJET	1000
NO. DE PLAN	01
NO. DE REVUE	01
NO. DE RÉVISION	01
NO. DE DÉTAIL	01
NO. DE PLAN	01
NO. DE REVUE	01
NO. DE RÉVISION	01
NO. DE DÉTAIL	01



LE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE REPRODUIT SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE L'ARCHITECTE
 CHAÎNÉ ET JOSEPH
 AMÉNAGEMENTS PHASES 2A ET 3A
 ÉLEVATIONS - CARBON
 PERIÈRE LANDSCAPE
 1000, rue de la Vallée
 Québec, QC G1M 1A1
 Téléphone: (418) 683-1111
 Fax: (418) 683-1112
 www.periere.com
 A 2020



Arrondissement de Côte-Nord-Nord-Ouest
 Direction des services urbains et
 Direction des entreprises
 Division de l'urbanisme
 25 juillet 2018
 Reçu le



lenmay

CHÉRIE TIC

VP VISION PAYSAGE

marchand | ma
 houle

KJA

Patrick Marcosa
 Architecte

LE DOCUMENT EST INTÉGRÉ À LA PLANIFICATION
 D'UN PROJET DE CONSTRUCTION

PROJET DE CONSTRUCTION
 AMÉNAGEMENTS PHASES JA ET 2A
 ÉLEVATIONS - FERRAILLAGE (SUITE)

PROJET DE CONSTRUCTION
 AMÉNAGEMENTS PHASES JA ET 2A
 ÉLEVATIONS - FERRAILLAGE (SUITE)

PROJET DE CONSTRUCTION
 AMÉNAGEMENTS PHASES JA ET 2A
 ÉLEVATIONS - FERRAILLAGE (SUITE)

PROJET DE CONSTRUCTION
 AMÉNAGEMENTS PHASES JA ET 2A
 ÉLEVATIONS - FERRAILLAGE (SUITE)

PROJET DE CONSTRUCTION
 AMÉNAGEMENTS PHASES JA ET 2A
 ÉLEVATIONS - FERRAILLAGE (SUITE)

PROJET DE CONSTRUCTION
 AMÉNAGEMENTS PHASES JA ET 2A
 ÉLEVATIONS - FERRAILLAGE (SUITE)

PROJET DE CONSTRUCTION
 AMÉNAGEMENTS PHASES JA ET 2A
 ÉLEVATIONS - FERRAILLAGE (SUITE)

PROJET DE CONSTRUCTION
 AMÉNAGEMENTS PHASES JA ET 2A
 ÉLEVATIONS - FERRAILLAGE (SUITE)

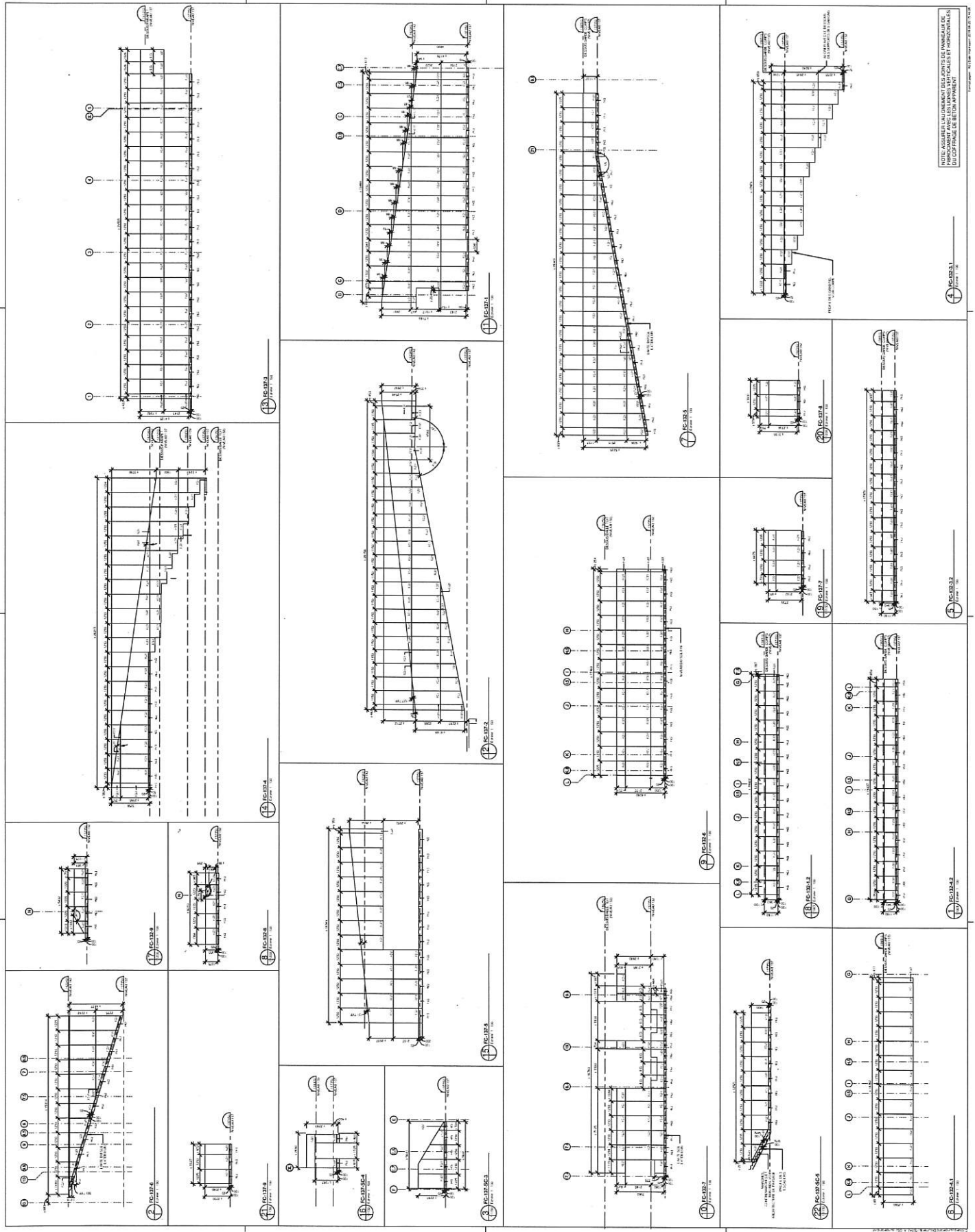
PROJET DE CONSTRUCTION
 AMÉNAGEMENTS PHASES JA ET 2A
 ÉLEVATIONS - FERRAILLAGE (SUITE)

PROJET DE CONSTRUCTION
 AMÉNAGEMENTS PHASES JA ET 2A
 ÉLEVATIONS - FERRAILLAGE (SUITE)

PROJET DE CONSTRUCTION
 AMÉNAGEMENTS PHASES JA ET 2A
 ÉLEVATIONS - FERRAILLAGE (SUITE)

PROJET DE CONSTRUCTION
 AMÉNAGEMENTS PHASES JA ET 2A
 ÉLEVATIONS - FERRAILLAGE (SUITE)

PROJET DE CONSTRUCTION
 AMÉNAGEMENTS PHASES JA ET 2A
 ÉLEVATIONS - FERRAILLAGE (SUITE)



PROJET DE CONSTRUCTION
 AMÉNAGEMENTS PHASES JA ET 2A
 ÉLEVATIONS - FERRAILLAGE (SUITE)

PROJET DE CONSTRUCTION
 AMÉNAGEMENTS PHASES JA ET 2A
 ÉLEVATIONS - FERRAILLAGE (SUITE)

PROJET DE CONSTRUCTION
 AMÉNAGEMENTS PHASES JA ET 2A
 ÉLEVATIONS - FERRAILLAGE (SUITE)

PROJET DE CONSTRUCTION
 AMÉNAGEMENTS PHASES JA ET 2A
 ÉLEVATIONS - FERRAILLAGE (SUITE)

PROJET DE CONSTRUCTION
 AMÉNAGEMENTS PHASES JA ET 2A
 ÉLEVATIONS - FERRAILLAGE (SUITE)

Aménagement de Côte-de-Negus -
 Direction des Travaux
 Direction des entreprises
 Division de l'urbanisme
 25 juillet 2019
 Révisé 1b



Calcaires



Patrick Maroska
 Architecte Consultant



PROJET	AMÉNAGEMENT DE CÔTE-DE-NEGUS
CLIENT	AMÉNAGEMENTS PHASES JA ET SA
DATE	25 JUILLET 2019
ÉCHELLE	1:200

CE DOCUMENT NE CONSTITUE PAS UN PROJET DE LOI
 NI UN PROJET DE DÉCRET. IL NE PEUT ÊTRE REPRODUIT
 NI DISTRIBUÉ SANS LAutorISATION ÉCRITE DE L'ARL

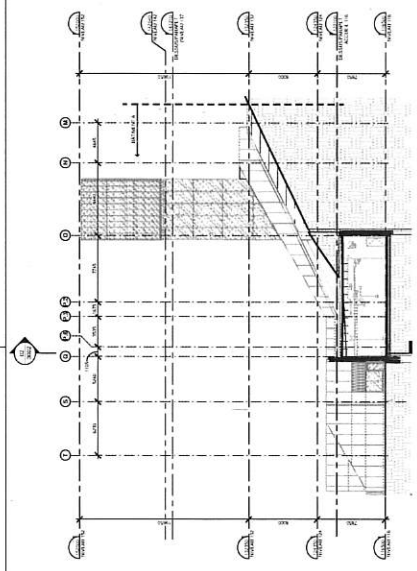
NO	DESCRIPTION	DATE
1	PROJET	25 JUILLET 2019
2	REVISION	25 JUILLET 2019
3	REVISION	25 JUILLET 2019
4	REVISION	25 JUILLET 2019
5	REVISION	25 JUILLET 2019
6	REVISION	25 JUILLET 2019
7	REVISION	25 JUILLET 2019
8	REVISION	25 JUILLET 2019
9	REVISION	25 JUILLET 2019
10	REVISION	25 JUILLET 2019



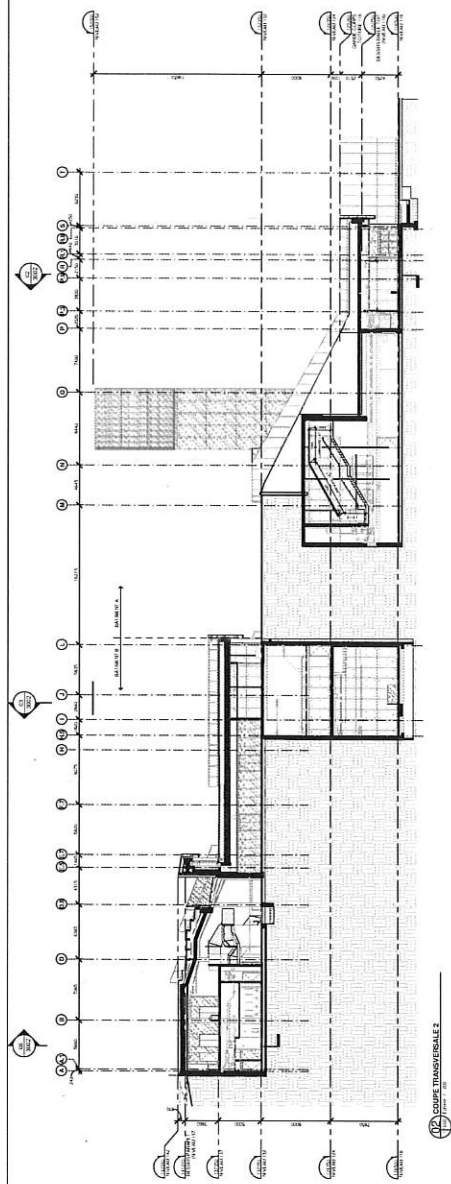
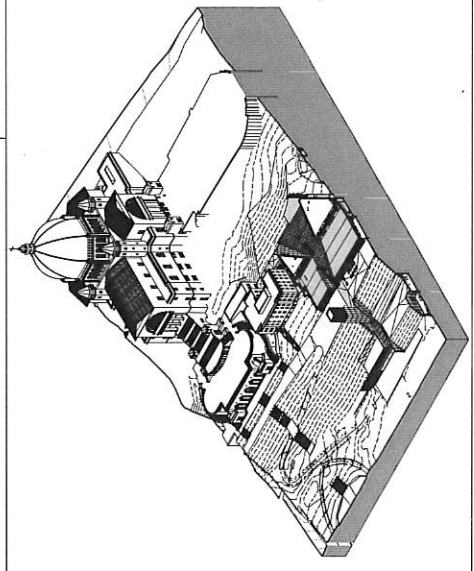
AMÉNAGEMENTS PHASES JA ET SA
 CHAUVRE ST-JOSEPH

COUPES GÉNÉRALES

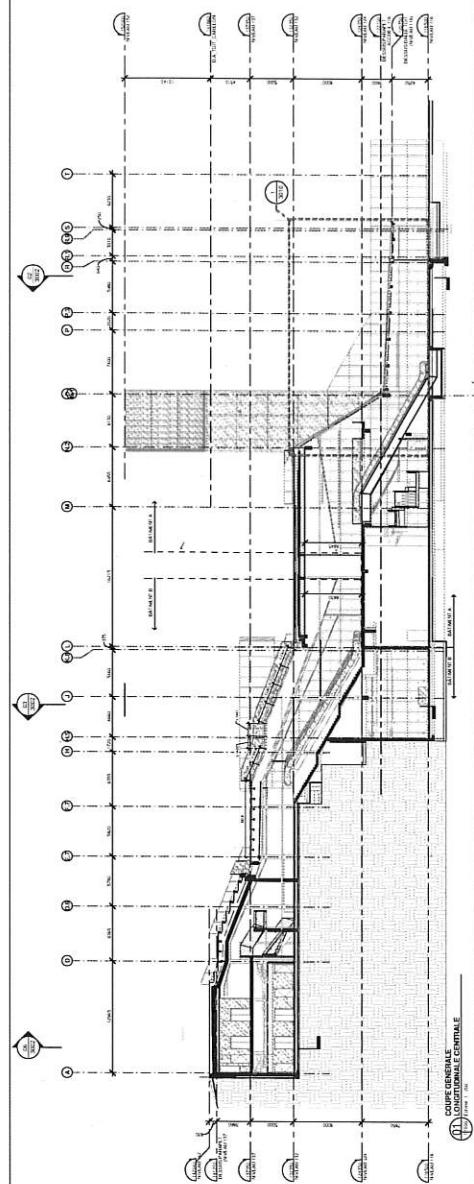
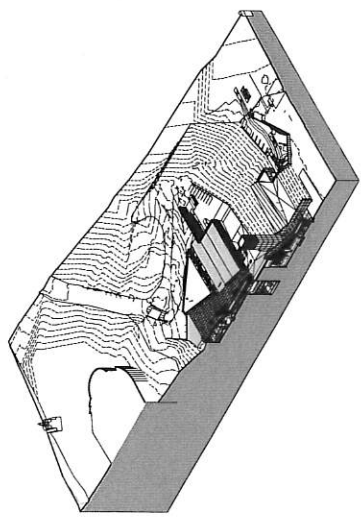
PROJETÉ PAR
 PATRICK MAROSKA
 ARCHITECTE CONSULTANT
 100, RUE ST-JACQUES
 MONTRÉAL, QUÉBEC H2Y 1K4
 TÉLÉPHONE: 514 392-1111
 FAX: 514 392-1112
 A 3001



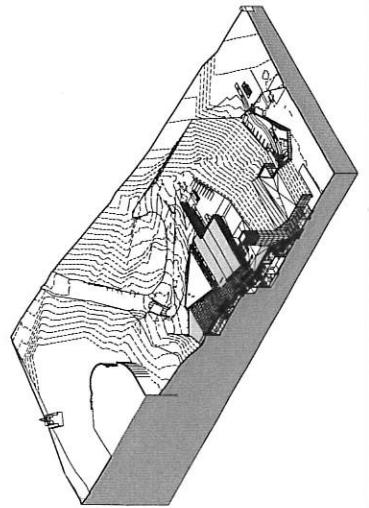
COUPE TRANSVERSALE
 (1) - 1/20



COUPE TRANSVERSALE
 (2) - 1/20



COUPE GÉNÉRALE
 CONDITIONNELLE (1) - 1/20



Nouvellement de Côte-d'Ivoire-Nigeria
 Direction des Entreprises
 Direction des Entreprises
 Direction des Entreprises
 25 juillet 2018
 Reçu n°



lemay
 Architecte
 10 Avenue de la République
 21000 Abidjan
 Côte d'Ivoire
 Téléphone : +225 20 37 37 37
 Email : info@lemay-architecte.com

Calculatrice
 Calculatrice
 Calculatrice



marchandi ma
 Architecture
 10 Avenue de la République
 21000 Abidjan
 Côte d'Ivoire
 Téléphone : +225 20 37 37 37
 Email : info@marchandi-ma.com

KJA
 Groupement d'Architectes
 10 Avenue de la République
 21000 Abidjan
 Côte d'Ivoire
 Téléphone : +225 20 37 37 37
 Email : info@kja-architectes.com

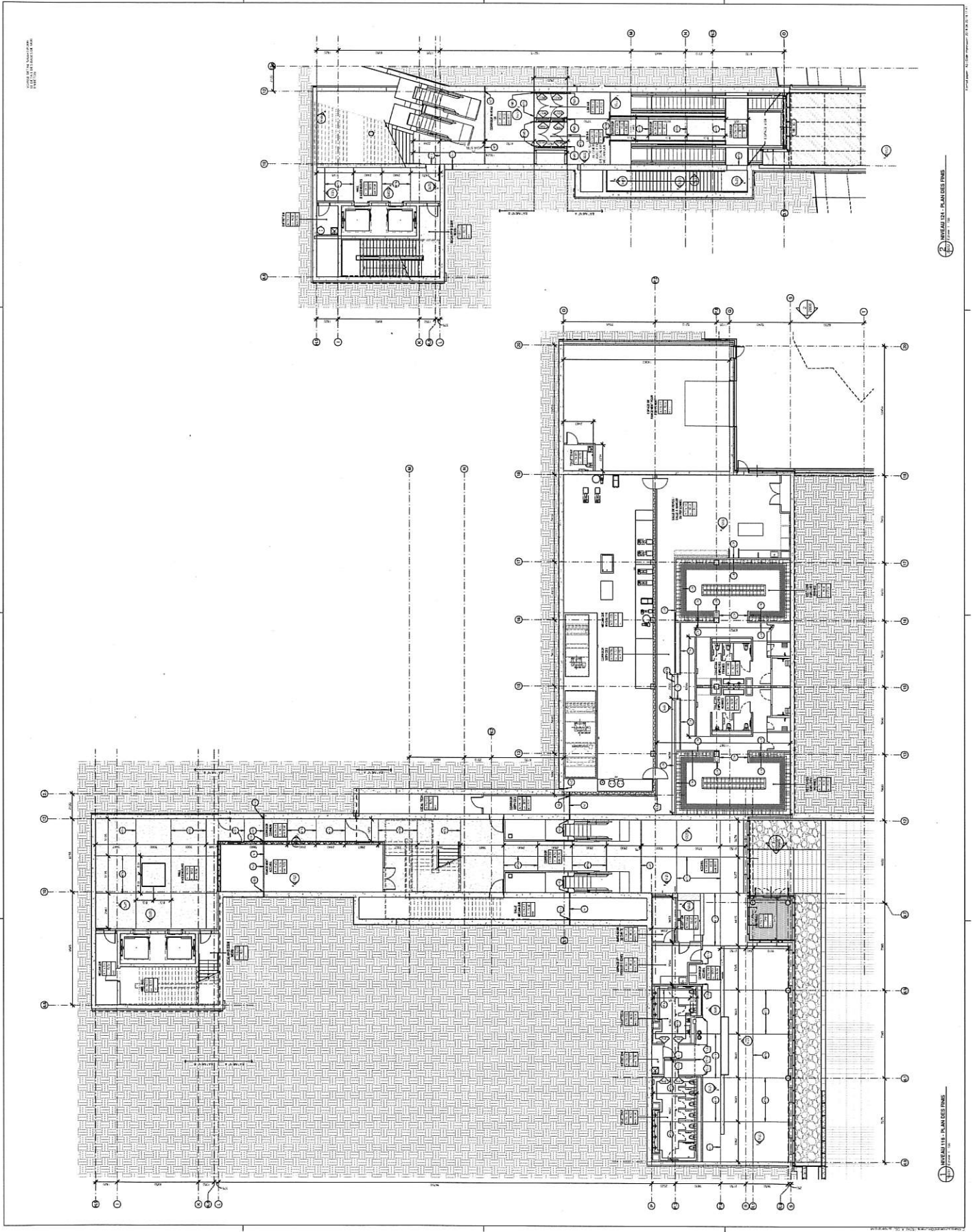
Patrick Maroska
 Architecte
 10 Avenue de la République
 21000 Abidjan
 Côte d'Ivoire
 Téléphone : +225 20 37 37 37
 Email : info@patrick-maroska.com

NOTE :
 1. L'ARCHITECTE NE GARANTIT PAS LA DURÉE DE VIE DES MATÉRIELS NI LA DURÉE DE VIE DES TRAVAUX.
 2. L'ARCHITECTE NE GARANTIT PAS LA DURÉE DE VIE DES MATÉRIELS NI LA DURÉE DE VIE DES TRAVAUX.
 3. L'ARCHITECTE NE GARANTIT PAS LA DURÉE DE VIE DES MATÉRIELS NI LA DURÉE DE VIE DES TRAVAUX.



LE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE L'ARCHITECTE
 LE CONSULTANT
 M. PATRICK MAROSKA
 ARCHITECTE
 AMÉNAGEMENTS PHISSES SA ET SA
 PLAN DES FINIS - BÂTIMENT A

N° de plan : A 6000
 Échelle : 1/50
 Date : 25/07/2018
 Dessiné par :
 Vérifié par :
 Approuvé par :



NIVEAU 21 - PLAN DES FINIS

NIVEAU 21 - PLAN DES FINIS

Arrondissement de Côte-des-Neiges-
Dorval-Dorval-Grâce
Services aux entreprises urban et
Dorval-Dorval-Grâce
25 juillet 2018
Reçu le



lemay

CHÉRIE

VP MARSON PAYSAGE

NP MARSON PAYSAGE

marchand houle

KJA

Patrick Macoska
Architecte Consultant

DE DOCUMENTÉ EN L'ÉTAT DE LA LOI ET DE LA RÉGULATION

DE DOCUMENTÉ EN L'ÉTAT DE LA LOI ET DE LA RÉGULATION

DE DOCUMENTÉ EN L'ÉTAT DE LA LOI ET DE LA RÉGULATION

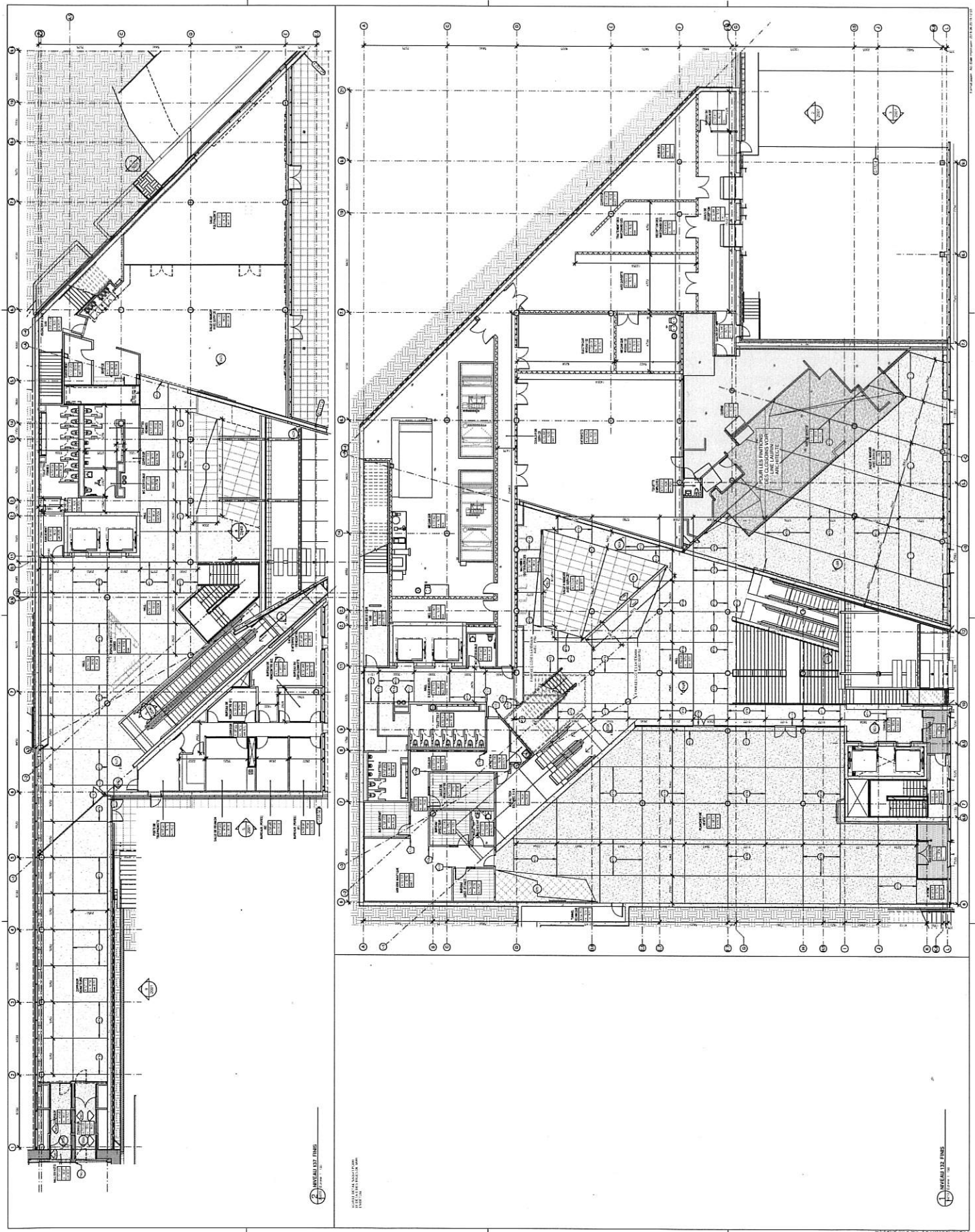
DE DOCUMENTÉ EN L'ÉTAT DE LA LOI ET DE LA RÉGULATION

DE DOCUMENTÉ EN L'ÉTAT DE LA LOI ET DE LA RÉGULATION

DE DOCUMENTÉ EN L'ÉTAT DE LA LOI ET DE LA RÉGULATION

DE DOCUMENTÉ EN L'ÉTAT DE LA LOI ET DE LA RÉGULATION

DE DOCUMENTÉ EN L'ÉTAT DE LA LOI ET DE LA RÉGULATION



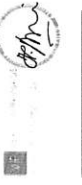
A 6001

Arrondissement des Côte-de-Megève
 Service des aménagements urbains et
 Division de l'urbanisme
 25 juillet 2019
 Reçu le

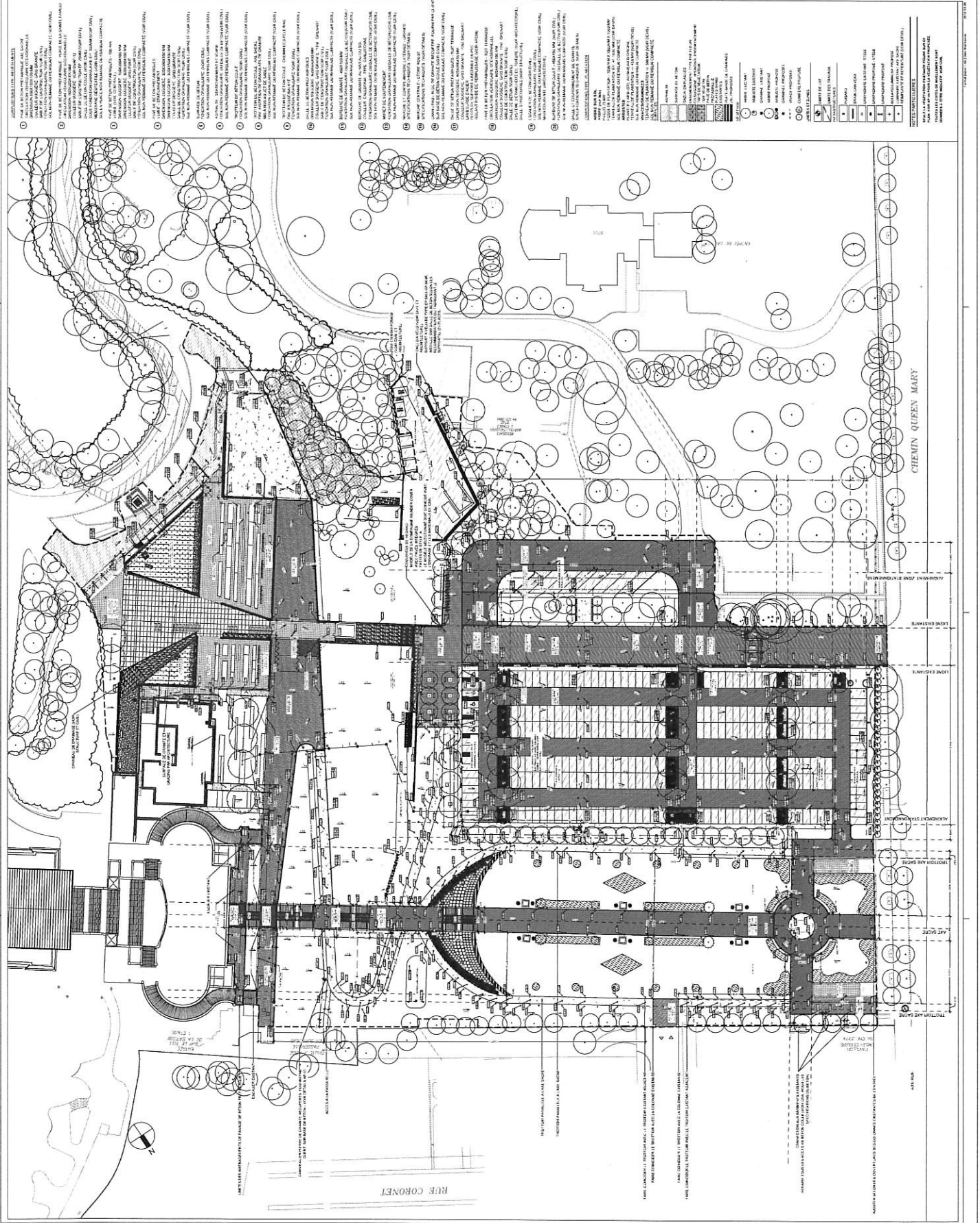


Patrick Macoska
 Architectural Consultant
 1000 Avenue McGill 4013

PROJET	PROJETANT	DATE	SCHEMATISME	ÉTAT



LE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES fins de construction.
 AMÉNAGEMENTS : PHASE A ET A3
 PLAN D'IMPLANTATION
 JEAN-JACQUES BOUILLON
 1000 AVENUE MCGILL
 MONTRÉAL, QUÉBEC H3A 2G4
 514 392-1111
 1:400 AP-03



1. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES VERTS
2. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS
3. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PRIVÉS
4. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES COMMUNICATIFS
5. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE SERVICE
6. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE STOCKAGE
7. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE CIRCULATION
8. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE REPOS
9. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE LOUPE
10. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE DÉTENTE
11. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE CULTURE
12. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE COMMUNICATION
13. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE RECRÉATION
14. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE FORMATION
15. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE RECHERCHE
16. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE DÉVELOPPEMENT
17. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE TRANSFORMATION
18. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE RÉGÉNÉRATION
19. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE RÉNOUVELLEMENT
20. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE TRANSITION
21. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE LIEN
22. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE COHÉSION
23. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE SOLIDARITÉ
24. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE PARTICIPATION
25. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE RESPONSABILITÉ
26. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE CITOYENNETÉ
27. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE DÉMOCRATIE
28. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE JUSTICE
29. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE PAIX
30. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE BIEN-ÊTRE
31. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE SANTÉ
32. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE VIE
33. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE ESPÉRANCE
34. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE FOI
35. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE AMOUR
36. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE ESPÉRANCE
37. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE PAIX
38. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE BIEN-ÊTRE
39. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE SANTÉ
40. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE VIE
41. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE ESPÉRANCE
42. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE FOI
43. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE AMOUR
44. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE ESPÉRANCE
45. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE FOI
46. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE AMOUR
47. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE ESPÉRANCE
48. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE FOI
49. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE AMOUR
50. L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE ESPÉRANCE

Agence Immobilière de Côte-de-Matigues
 Notre-Dame-de-la-Sabre
 service au développement urbain et
 Division des Urbanismes
 25 juillet 2018
 Reçu le

L'ORATOIRE
 Lemay
 1000 Avenue de la Sabre
 Québec, Québec G1R 1A1
 Téléphone: (418) 683-1111
 Site Web: www.loratoire.com

CELESTEEC
 1000 Avenue de la Sabre
 Québec, Québec G1R 1A1
 Téléphone: (418) 683-1111
 Site Web: www.celesteec.com

VP PAYSAGE
 1000 Avenue de la Sabre
 Québec, Québec G1R 1A1
 Téléphone: (418) 683-1111
 Site Web: www.vp-paysage.com

marchandijma
 houle
 1000 Avenue de la Sabre
 Québec, Québec G1R 1A1
 Téléphone: (418) 683-1111
 Site Web: www.marchandijma.com

KJA
 1000 Avenue de la Sabre
 Québec, Québec G1R 1A1
 Téléphone: (418) 683-1111
 Site Web: www.kja.com

Patrick Macoska
 Architecte/Architect Consultant
 1000 Avenue de la Sabre
 Québec, Québec G1R 1A1
 Téléphone: (418) 683-1111
 Site Web: www.patrickmacoska.com

PROJET: []

DATE DE MISE À JOUR: []

ÉCHELLE: []

PROJETANT: []

PROJETÉ: []

PROJETÉ PAR: []

PROJETÉ POUR: []

PROJETÉ EN: []

PROJETÉ À: []

PROJETÉ DE: []

PROJETÉ PAR: []

PROJETÉ POUR: []

PROJETÉ EN: []

PROJETÉ À: []

PROJETÉ DE: []



LE DOCUMENT EST EN VIGUEUR À PARTIR DE LA DATE DE LA SIGNATURE DE L'ARCHITECTE/ARCHITECTE CONSULTANT.

AMÉNAGEMENTS - PHASE A ET B

PROJET: []

DATE DE MISE À JOUR: []

ÉCHELLE: []

PROJETANT: []

PROJETÉ: []

PROJETÉ PAR: []

PROJETÉ POUR: []

PROJETÉ EN: []

PROJETÉ À: []

PROJETÉ DE: []

PROJETÉ PAR: []

PROJETÉ POUR: []

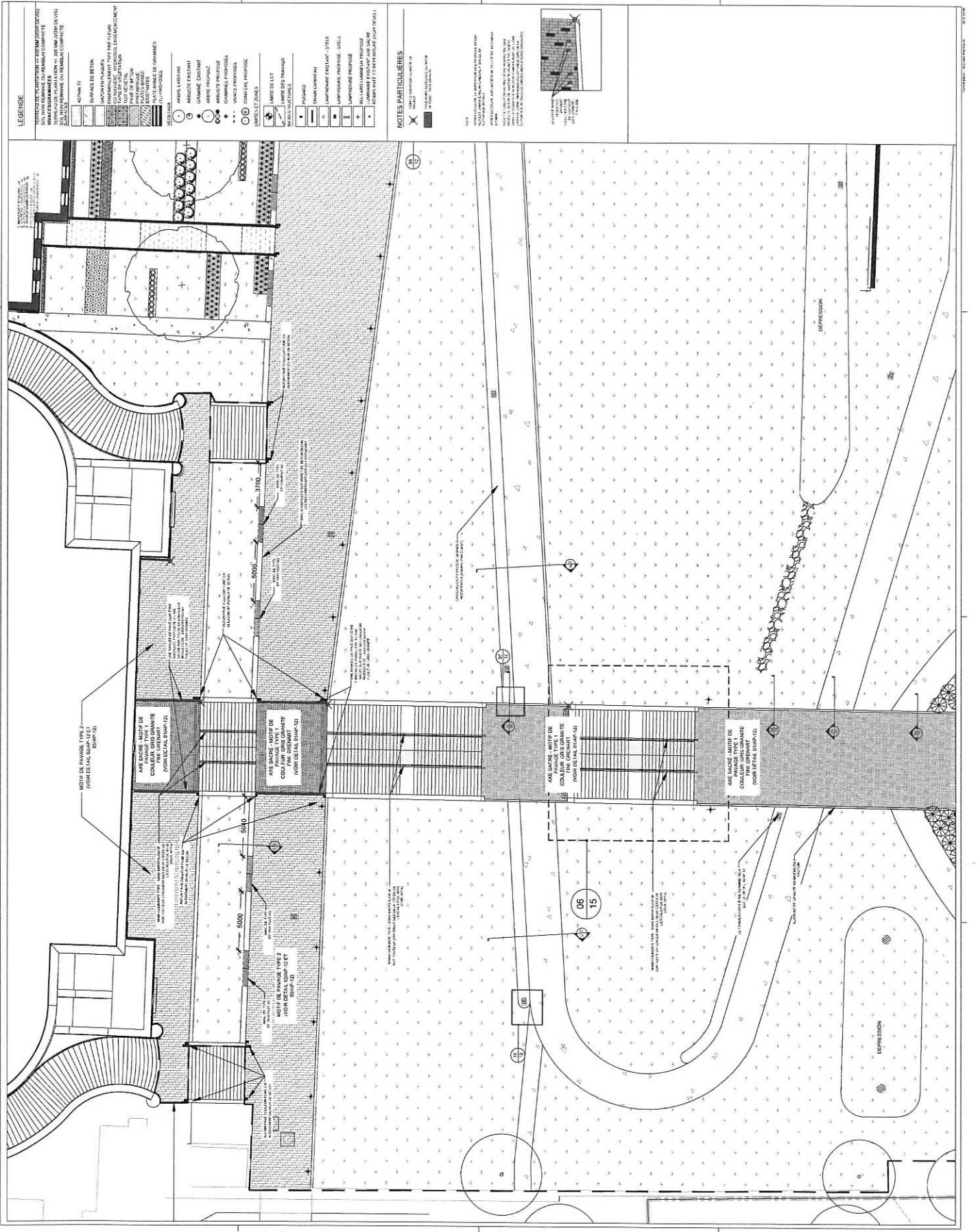
PROJETÉ EN: []

PROJETÉ À: []

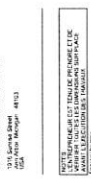
PROJETÉ DE: []

1:100

AP-06

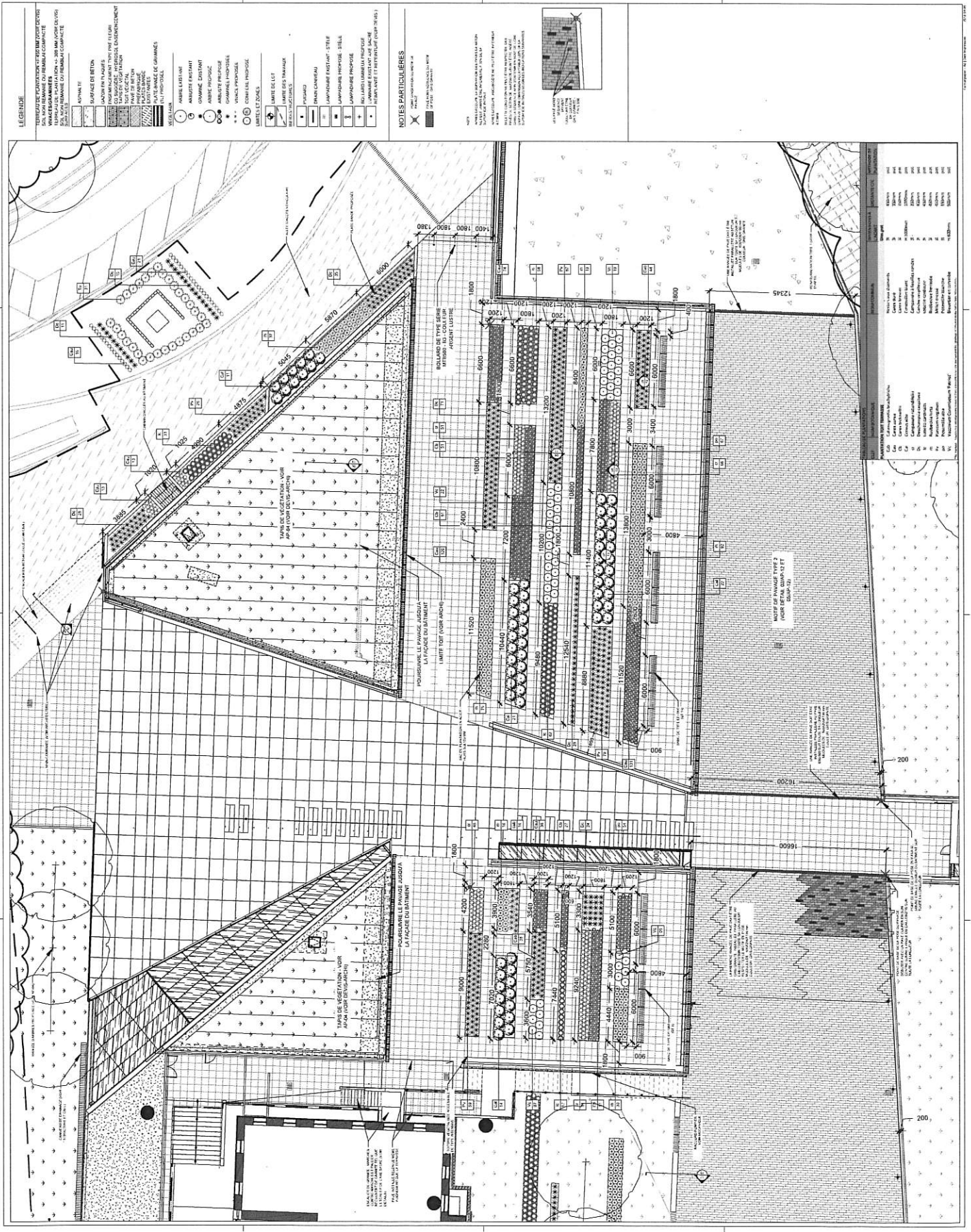


Aménagement de Collèges-Meigs -
Droits de la Ville de Québec
Service aux entreprises
Département urbain et
aménagement de l'urbanisme
25 Juillet 2018
Reçu le



AMÉNAGEMENTS - PHASE A2 ET A3
LE MOUVEMENT DE LA ZONE DES TOITS
TERRASSES
200, AVENUE JACQUES-CARTEUR
QUÉBEC (Q.C.) G1R 5H6
TEL: 514 381-1111
WWW.LEMOUVEMENTDELAZONEDESROOFS.COM

1:100 AP-08





Dossier # : 1183558040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du Projet particulier PP-12 pour la délivrance des permis d'abattage pour 137 frênes malades et 43 autres arbres d'espèces variées, au 4601, chemin de la Côte-des-Neiges - Site patrimonial du Mont-Royal - demandes de permis 3001429725 et 3001429730.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver les documents en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), en tenant compte des critères proposés aux articles : 118.1, 118.6, 122.5.1, 345.2 et 668 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et à l'article 19 du Projet particulier PP-12, pour la délivrance de deux permis permettant l'abattage de 137 frênes morts ou dépérissants et de 43 autres arbres ainsi que leur remplacement, sur la propriété du cimetière Notre-Dame-des-Neiges situé au 4601, chemin de la Côte-des-Neiges, tel que proposé dans les rapports de la firme Nadeau, datés du 2 avril 2018 et du 22 mai 2018 (en pièce jointe) - dossier relatif aux demandes de permis 3001429725 et 3001429730.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-08-08 08:50

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183558040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du Projet particulier PP-12 pour la délivrance des permis d'abattage pour 137 frênes malades et 43 autres arbres d'espèces variées, au 4601, chemin de la Côte-des-Neiges - Site patrimonial du Mont-Royal - demandes de permis 3001429725 et 3001429730.

CONTENU

CONTEXTE

Puisque les arbres faisant l'objet de la demande de permis d'abattage d'arbres sont des arbres formant un alignement ou un massif, un permis d'aménagement paysager est requis. En plus des critères applicables en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-276), d'autres dispositions de natures qualitatives issues du Projet particulier PP-12 sont applicables et de ce fait, doivent faire l'objet d'une approbation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA05 170059 - 7 février 2005 - Adoption du Projet particulier PP-12 par le conseil d'arrondissement (GDD : 1040829014).

DESCRIPTION

La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame a demandé deux permis d'abattage d'arbre, l'un concernant l'abattage de 137 frênes morts ou dépérissants et l'autre pour l'abattage de 43 arbres d'essences variées malades ou endommagés, le tout, sur le site du cimetière Notre-Dame-des Neiges. Ces arbres font partie d'alignements ou de massifs. Les 137 frênes morts ou en dépérissements avancés sont localisés dans le boisé de l'est et dans le boisé central, tandis que les 43 autres arbres d'espèces variées sont répartis sur l'ensemble du site du cimetière.

Outre les 137 frênes morts ou dépérissants, les 43 autres arbres à abattre se répartissent ainsi :

- Érable Norvège : 12
- Érable argenté : 8
- Érable sucre : 7
- Marronnier : 6
- Orme d'Amérique : 3

- Pometier : 3
- Saule pleureur : 2
- Chêne rouge : 1
- Érable noir : 1

La Fabrique entend remplacer la totalité des 180 arbres abattus de la façon suivante :

- Érable à sucre : 77
- Tilleul : 30
- Cerisier tardif : 14
- Chêne rouge : 17
- Ostryer de virginie : 14
- Micocoulier occ. 8
- Érable Freeman : 5
- Érable rouge : 5
- Caryer cord. : 3
- Orme acc. : 2
- Pometier : 2
- Érable argenté : 1
- Chicot du C. : 1
- Marronnier : 1

La localisation des arbres à abattre et la localisation des arbres de remplacement sont illustrées aux plans accompagnant les documents préparés par la firme Nadeau, ingénieur forestier, en pièces jointes au présent sommaire.

Un seul arbre, l'érable argenté, appartient à la liste des arbres interdits de plantation en vertu du Règlement d'urbanisme (art. 383.1, R.01-276) ou du Règlement sur la protection et la plantation des arbres sur la propriété privée dans le Site du patrimoine du Mont-Royal (art. 32 et 34, R. P-16). Par contre, le Projet particulier PP-12 autorise de façon plus spécifique cette espèce. De plus, le CCU recommande spécifiquement cet arbre en fonction du fait qu'il fait partie d'un alignement significatif d'érables argentés en bordure de la plaine. Ainsi, afin de maintenir la qualité de l'alignement d'arbres, le remplacement proposé est approprié.

Le Projet particulier (PP-12), en vigueur depuis février 2005, couvrant le site du cimetière Notre-Dame-des-Neiges a été réalisé dans la foulée de l'adoption, par la Fabrique, d'un plan directeur d'aménagement. Le Projet particulier réfère notamment au Plan directeur, qui lui, donne une direction quant aux plantations recommandées selon les différents secteurs composant le site. Pour l'essentiel, les plantations proposées aujourd'hui respectent les grandes lignes du Plan directeur.

JUSTIFICATION

Considérant qu'un seul arbre de remplacement n'appartient pas à l'une ou l'autre des listes d'arbres interdits de plantation (R. 01-276 et R. P-16), mais que le projet particulier PP-12 autorise;

- Considérant que tous les arbres de remplacement proposés seront plantés en lieu et place des arbres à abattre ou très rapprochés de ces derniers;

- Considérant que le remplacement des arbres demeure dans les principes du "Plan directeur, version 2000 et de ses addendas", auquel fait référence l'article 19 du Projet particulier PP-12;
- Considérant que le remplacement des arbres demeure dans le respect du paysage et de la nature de la végétation existante de ce milieu (articles : 118.1, 188.6, 122.5.1, 345.2 et 668 du règlement d'urbanisme # 01-276);
- Considérant que lors de sa réunion du 11 juillet 2018, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a émis un avis favorable pour ces demandes;
- Considérant que les deux demandes ont fait l'objet d'une autorisation par le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

La direction recommande favorablement l'abattage des 180 arbres demandés, de même que la plantation de 180 arbres de remplacement, selon les spécifications fournies dans les demandes de permis 3001429725 et 3001429730.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet d'abattage des arbres et leur remplacement est conforme aux dispositions du Règlement d'urbanisme (01-276) ainsi qu'au Projet particulier PP-12.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-17

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2018-07-25

Dossier # : 1183558040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver les documents en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du Projet particulier PP-12 pour la délivrance des permis d'abattage pour 137 frênes malades et 43 autres arbres d'espèces variées, au 4601, chemin de la Côte-des-Neiges - Site patrimonial du Mont-Royal - demandes de permis 3001429725 et 3001429730.



Plan de localisation : [Plan localisation.pdf](#)

- Présentation électronique au CCU 11-07-2018 :



[Pres-Electron arbres CimNDDN.pdf](#)



- Extrait du PV du CCU du 11-07-2018 : [Extrait PV 4.2 & 4.3 4818-CDN.pdf](#)
- Autorisations du MCCQ :



- 137 frênes : [MCCQ SSP-D-20148-0175-06.pdf](#)



- 43 arbres d'espèces variées : [SSP-D-2018-0174-06.pdf](#)
- Documents approuvés :



- 137 frênes : [Rapp Nadeau - Court.pdf](#)



- 43 arbres d'espèces variées : [Rapp-Nadeau - Court.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

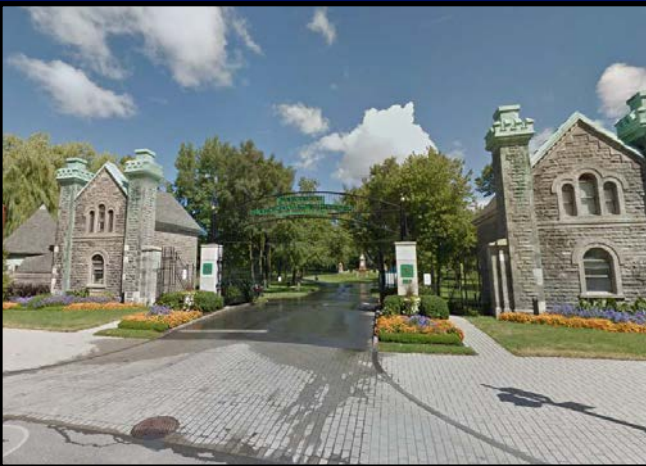
Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

Utilisation du sol

4595, chemin de la Côte-des-Neiges (cimetière Notre-Dame-des-Neiges)





CCU
11 juillet 2018

Projet :

Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme (01-276), du Règlement sur la protection et la plantation des arbres sur la propriété privée dans le site du patrimoine du Mont-Royal (P-16) et du Projet particulier PP-12 pour la délivrance du permis d'abattage pour 137 frênes malades et du permis d'abattage pour 43 autres arbres, au 4601, chemin de la Côte-des-Neiges - Site patrimonial du Mont-Royal

Site du patrimoine du Mont-Royal
Grande propriété institutionnelle

Demandes de permis : 3001429725 et 3001429730

4595, chemin de la Côte-des-Neiges, espèces à abattre



A- La demande d'abattage pour 137 frênes malades, remplacés (137) par :

- Érable à sucre : 68
- Tilleul : 27
- Cerisier tardif : 14
- Chêne rouge : 14
- Ostryer de virginie : 14

B- La demande d'abattage pour 43 arbres :

- Érable Norvège : 12
- Érable argenté : 8
- Érable sucre : 7
- Marronnier : 6
- Orme d'Amérique et Pommétier : 3 ch (6)
- Saule pleureur : 2
- Chêne rouge et Érable noir : 1 ch (2)

Tous remplacés (43) par :

- Érable à sucre : 9
- Micocoulier occ. : 8
- Érable Freem. et Érable rouge : 5 ch (10)
- Caryer cord., Chêne r. et Tilleul : 3 ch (9)
- Orme acc. et Pommétier : 2 ch (4)
- Érable arg, Chicot du C et Marronnier : 1 ch (3)

137 frênes à abattre

Liste des arbres interdits

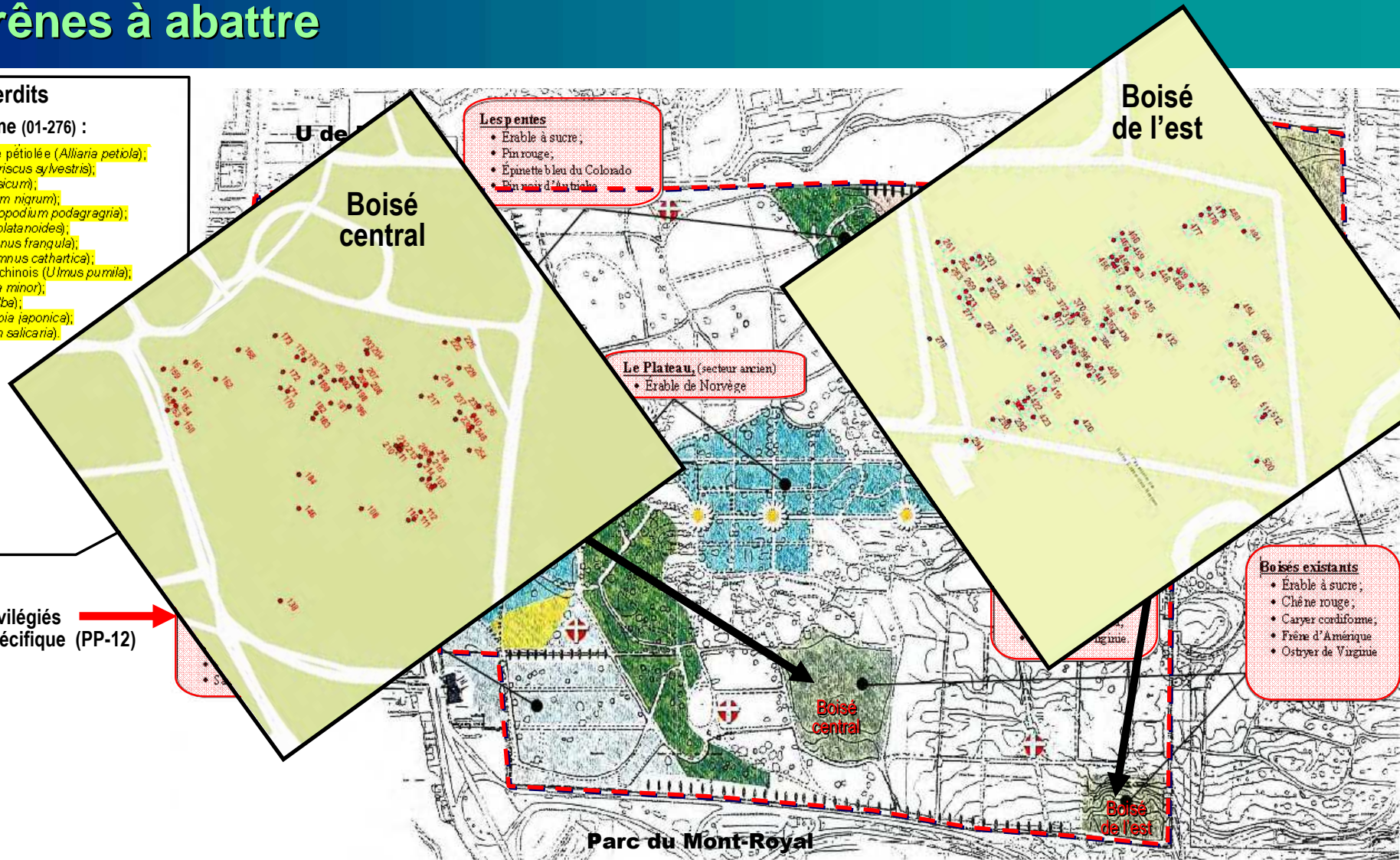
• Règlement d'urbanisme (01-276) :

- 1° Alliaire officinale ou alliaire pétiolée (*Alliaria petiolata*);
- 2° Anthriscus des bois (*Anthriscus sylvestris*);
- 3° Cynanche (*Cynanche rossicum*);
- 4° Cynanche noir (*Cynanchum nigrum*);
- 5° Épogode podagraire (*Aegopodium podagraria*);
- 6° Érable de Norvège (*Acer platanoides*);
- 7° Nerprun bourdaine (*Rhamnus frangula*);
- 8° Nerprun cathartique (*Rhamnus cathartica*);
- 9° Orme de Sibérie ou orme chinois (*Ulmus pumila*);
- 10° Pervenche mineure (*Vinca minor*);
- 11° Peuplier blanc (*Populus alba*);
- 12° Renouée japonaise (*Fallopia japonica*);
- 13° Salicaire pourpre (*Lythrum salicaria*).

• Règlement P-16 :

- Érable argenté
- Érable à Giguère
- Orme de Sibérie
- Peupliers
- Pin rouge
- Pin sylvestre
- Sapins
- Sautes

Liste des arbres à privilégiés selon le règlement spécifique (PP-12)



43 arbres à abattre

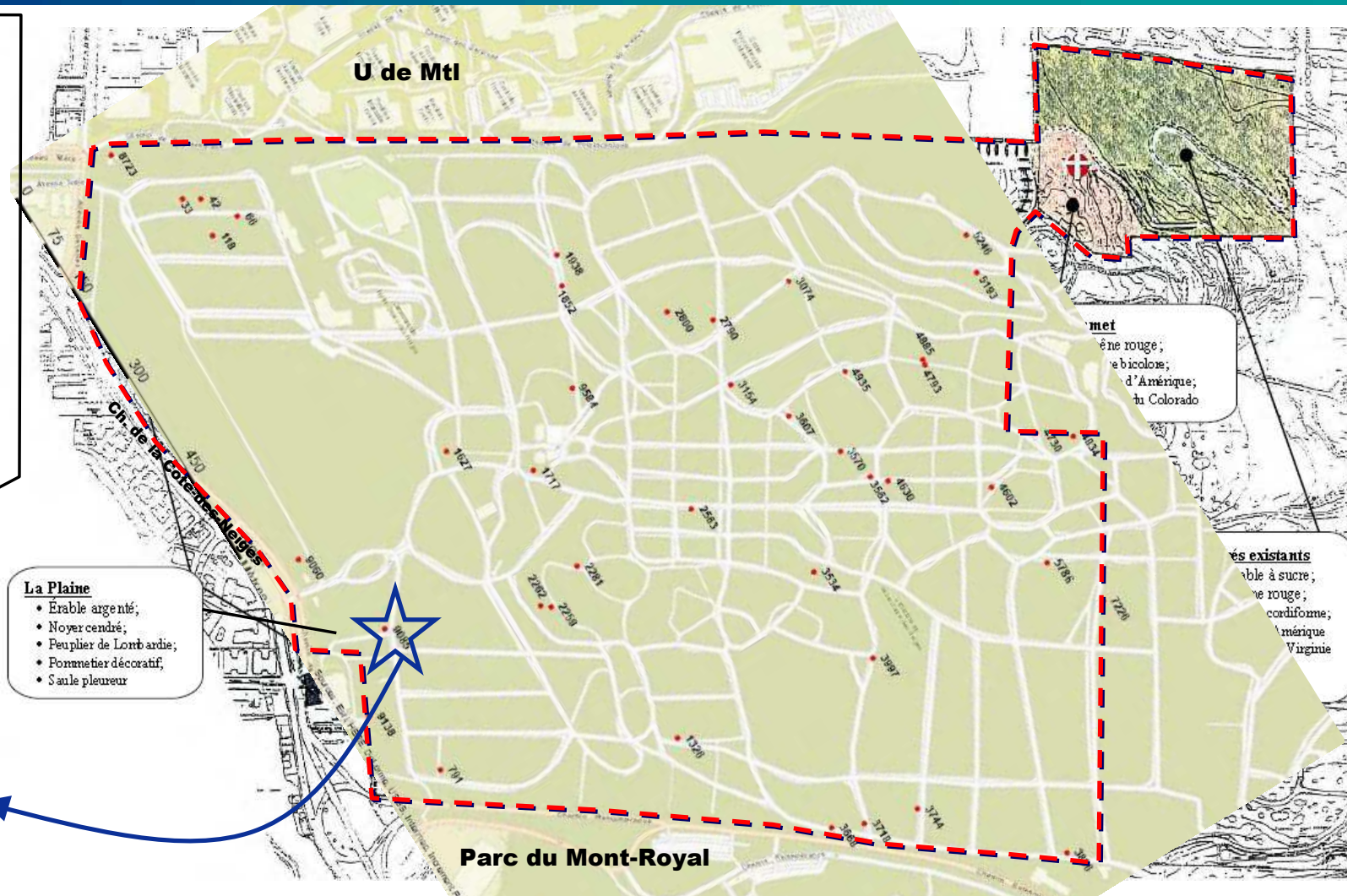
Liste des arbres interdits

• Règlement d'urbanisme (01-276) :

- 1° Alliaire officinale ou alliaire pétiolée (*Alliaria petiolaris*);
- 2° Anthriscus des bois (*Anthriscus sylvestris*);
- 3° Cynanche (*Cynanche rossicum*);
- 4° Cynanche noir (*Cynanchum nigrum*);
- 5° Épogode podagraire (*Aegopodium podagraria*);
- 6° Érable de Norvège (*Acer platanoides*);
- 7° Nerprun bourdaine (*Rhamnus frangula*);
- 8° Nerprun cathartique (*Rhamnus cathartica*);
- 9° Orme de Sibérie ou orme chinois (*Ulmus pumila*);
- 10° Pervenche mineure (*Vinca minor*);
- 11° Peuplier blanc (*Populus alba*);
- 12° Renouée japonaise (*Fallopia japonica*);
- 13° Salicaire pourpre (*Lythrum salicaria*).

• Règlement P-16 :

- Érable argenté
- Érable à ciguère
- Orme de Sibérie
- Peupliers
- Pin rouge
- Pin sylvestre
- Sapins
- Saules



La Plaine

- Érable argenté;
- Noyer cendré;
- Peuplier de Lombardie;
- Pommier décoratif;
- Saule pleureur

Érable argenté (interdit au P-16) :
 « L'arbre se situe dans le secteur de la plaine (autorisé selon le PP-12) à la fin d'un d'alignement d'érable argenté de grande dimension. Par souci de cohérence globale du parc arboricole, du maintien des grands axes majestueux que procure l'érable argenté dans la plaine, du maintien de l'ambiance paysagère, du contexte patrimonial du lieu et de biodiversité. Le cimetière considère que le maintien de cette essence à cet endroit est le meilleur choix. »

mei
 éne rouge;
 e bicolore;
 d'Amérique;
 du Colorado

és existants
 ble à sucre;
 e rouge;
 cordiforme;
 Amérique
 Virginie

Recommandation

- Considérant qu'un seul arbre de remplacement appartient à l'une ou l'autre des listes d'arbres interdits de plantation (R. 01-276 et R. P-16), mais qui est autorisé en vertu du Projet particulier PP-12;
- Considérant que tous les arbres de remplacement proposés seront plantés en lieu et place des arbres à abattre ou très rapprochés de ces derniers;
- Considérant qu'une grande part des arbres à abattre sont remplacés par des arbres spécifiquement privilégiés par les dispositions de la résolution PP-12, adopté en février 2005.
- Considérant que le remplacement des arbres demeure dans le respect du paysage et de la nature de la végétation existante de ce milieu (articles : 118.1, 118.6, 122.5.1, 345.2 et 668 du règlement d'urbanisme # 01-276)

La direction recommande favorablement l'abattage des 137 frênes malades, ainsi que les 43 autres arbres identifiés, en fonction du programme de remplacement proposé par le cimetière Notre-Dame-des-Neiges.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 11 juillet 2018, à 19h00

5160, boul. Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du procès-verbal

- 4.2 Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du permis d'abattage pour 137 frênes malades au 4601, chemin de la Côte-des-Neiges - Site patrimonial du Mont-Royal - demande de permis 3001429725.
- 4.3 Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du permis d'abattage pour 43 arbres au 4601, chemin de la Côte-des-Neiges - Site patrimonial du Mont-Royal - demande de permis 3001429730.

Présentation : Richard Gourde, conseiller en aménagement

Délibération du comité

Le comité trouve dommage que l'érable argenté soit interdit par le P-16 et que ce type d'interventions dans le cimetière ne soit pas mieux planifié.

Attendu que la Direction est favorable à la demande,

LE COMITÉ RECOMMANDE

D'autoriser la demande, en suggérant au requérant de se doter d'un plan stratégique de gestion des arbres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Autorisation

Article 64 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre, P-9.002)

Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, la ministre autorise :

La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame de Montréal
4601, chemin de la Côte-des-Neiges
Montréal (Québec) H3V 1E7

À réaliser les actes ou travaux suivants :

Abattage de 137 frênes et plantation d'arbres de remplacement selon le rapport du 2 avril 2018 réalisé par de Nadeau Foresterie Urbaine Inc.

Sur le bien suivant :

SITUÉ DANS UN SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ – SITE PATRIMONIAL DU MONT-ROYAL
Cimetière Notre-Dame-des-Neiges
Montréal (Québec) H3V 1E7
Désignation cadastrale

Important :

- Par le seul effet de la loi, la présente autorisation est retirée si le projet visé n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ou toute autre loi ou règlement applicable.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obligation d'aviser la ministre sans délai de toute découverte de bien ou site archéologique, conformément à l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel.

Délivrée le

2018/07/16

La ministre de la Culture et des Communications,

Par

Signée en vertu d'une délégation faite
conformément à l'article 78 par. 8 de la Loi sur le
patrimoine culturel.

Martin Pineault, directeur général
Direction générale du patrimoine
et des immobilisations

Autorisation

Article 64 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre, P-9.002)

Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, la ministre autorise :

La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame de Montréal
4601, chemin de la Côte-des-Neiges
Montréal (Québec) H3V 1E7

À réaliser les actes ou travaux suivants :

Abattage de 43 arbres et plantation d'arbres de remplacement selon le rapport du 22 mai 2018 réalisé par de Nadeau Foresterie Urbaine inc.

Sur le bien suivant :

SITUÉ DANS UN SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ – SITE PATRIMONIAL DU MONT-ROYAL
Cimetière Notre-Dame-des-Neiges
4601, chemin de la Côte-des-Neiges
Montréal (Québec) H3V 1E7

Important :

- Par le seul effet de la loi, la présente autorisation est retirée si le projet visé n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ou toute autre loi ou règlement applicable.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obligation d'aviser la ministre sans délai de toute découverte de bien ou site archéologique, conformément à l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel.

Délivrée le

2018/07/16

La ministre de la Culture et des Communications,

Signée en vertu d'une délégation faite
conformément à l'article 78 par. 8 de la Loi sur le
patrimoine culturel.

Par

Martin Pineault, directeur général
Direction générale du patrimoine
et des immobilisations

Destinataire : M. Daniel Cyr, Directeur des opérations (Cimetière NDDN)

Date : 2 avril 2018

Objet : Demande d'abattage de 137 arbres (N/P-48)
dans le cadre du programme d'entretien régulier
Cimetière Notre-Dame-des-Neiges – programme d'entretien
(arrondissement historique et naturel du Mont-Royal)

Monsieur,

Nous vous faisons parvenir les documents requis pour la demande d'abattage d'arbres suite à notre inspection dans le cadre de notre programme d'entretien régulier des arbres et du contrôle de l'agrile du frêne au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges.

Documents ci-joints :

- liste d'identification des arbres à abattre
- la liste des arbres de remplacement proposé
- photo des arbres
- carte de localisation

Tel que mentionné dans les documents ci-joints, ces arbres (au nombre de 137) sont localisés dans le secteur de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. L'abattage de ces arbres est jugé nécessaire car ces derniers sont dépérissants et affectés par l'agrile du frêne (voir tableau ci-joint). Ces arbres sont situés dans la zone à risque identifiée par la Ville de Montréal.

Les arbres de remplacement sont spécifiés à l'Annexe 1 du présent document à l'avant-dernière colonne du tableau. Le choix des espèces d'arbres à planter, en remplacement de ceux qui seront abattus, sont recommandés conjointement par le Cimetière Notre-Dame-des-Neiges et notre firme (NFU).

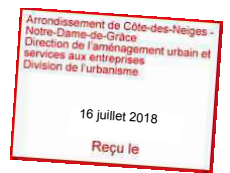
Finalement, nous avons également pris en considération la possibilité de conserver ces arbres comme refuge faunique. Étant donné qu'ils sont affectés par l'agrile du frêne, il s'avère impossible de conserver debout les troncs pour des motifs sanitaires et de contrôle de l'épidémie.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'accepter nos salutations les meilleures.



Luc Nadeau, ing.f.

p.j.



ANNEXE 1

Liste des arbres

Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

Liste des arbres à abattre et des plantations de remplacement – Boisé central

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâce
 Direction de l'aménagement urbain et
 services aux entreprises
 Division de l'urbanisme

 16 juillet 2018

 Reçu le

No	Localisation	Espèce	Diamètre du tronc (cm)	Condition générale	Motif de l'abattage	Espèces de remplacement proposées	Espèces noms scientifiques
101	boisé central	frêne de Pennsylvanie	31	faible	– Arbre en état de dépérissement avancé – Arbre dépérissant à plus de 50%	Pour tout le boisé, les espèces proposées, et leur distribution, sont les suivantes : – érable à sucre (50%) – tilleul d'Amérique (20%) – chêne rouge (10%) – cerisier tardif (10%) – ostryer de Virginie (10%)	– <i>Acer saccharum</i> (50%) – <i>Tilia americana</i> (20%) – <i>Quercus rubra</i> (10%) – <i>Prunus serotina</i> (10%) – <i>Ostrya virginiana</i> (10%)
102	boisé central	frêne de Pennsylvanie	19	nulle	– Arbre mort		
103	boisé central	frêne de Pennsylvanie	20	nulle	– Arbre mort		
105	boisé central	frêne de Pennsylvanie	44	nulle	– Arbre mort		
108	boisé central	frêne de Pennsylvanie	40	nulle	– Arbre mort		
110	boisé central	frêne d'Amérique	23	nulle	– Arbre mort		
111	boisé central	frêne d'Amérique	22	nulle	– Arbre mort		
112	boisé central	frêne d'Amérique	30	faible	– Arbre en état de dépérissement avancé – Arbre dépérissant à plus de 90%		
138	boisé central	frêne d'Amérique	32-19	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à plus de 30%		
146	boisé central	frêne d'Amérique	12	faible	– Arbre en état de dépérissement avancé – Arbre dépérissant à environ 80%		
150	boisé central	frêne d'Amérique	14	nulle	– Arbre mort		
152	boisé central	frêne d'Amérique	13	nulle	– Arbre mort		
153	boisé central	frêne d'Amérique	23	faible	– Arbre en état de dépérissement avancé – Arbre dépérissant à environ 90%		
154	boisé central	frêne d'Amérique	20	faible	– Arbre en état de dépérissement avancé – Arbre dépérissant à plus de 50%		
157	boisé central	frêne d'Amérique	11	faible	– Arbre en état de dépérissement avancé – Arbre dépérissant à environ 50%		
159	boisé central	frêne d'Amérique	11	faible	– Arbre en état de dépérissement avancé – Arbre dépérissant à environ 90%		
161	boisé central	frêne d'Amérique	13	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à environ 25%		
162	boisé central	frêne d'Amérique	24	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à plus de 25%		
168	boisé central	frêne d'Amérique	14-16	faible	– Arbre en état de dépérissement avancé – Arbre dépérissant à plus de 90%		

Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

Liste des arbres à abattre et des plantations de remplacement – Boisé central

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâce
 Direction de l'aménagement urbain et
 services aux entreprises
 Division de l'urbanisme

 16 juillet 2018
 Reçu le

No	Localisation	Espèce	Diamètre du tronc (cm)	Condition générale	Motif de l'abattage	Espèces de remplacement proposées	Espèces noms scientifiques
170	boisé central	frêne d'Amérique	10	nulle	– Arbre mort	Pour tout le boisé, les espèces proposées, et leur distribution, sont les suivantes : – érable à sucre (50%) – tilleul d'Amérique (20%) – chêne rouge (10%) – cerisier tardif (10%) – ostryer de Virginie (10%)	– <i>Acer saccharum</i> (50%) – <i>Tilia americana</i> (20%) – <i>Quercus rubra</i> (10%) – <i>Prunus serotina</i> (10%) – <i>Ostrya virginiana</i> (10%)
171	boisé central	frêne d'Amérique	30	nulle	– Arbre mort		
172	boisé central	frêne d'Amérique	14	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à plus de 30%		
173	boisé central	frêne d'Amérique	12	faible	– Présence de plusieurs galeries de l'agrile du frêne		
175	boisé central	frêne d'Amérique	15	nulle	– Arbre mort		
176	boisé central	frêne d'Amérique	25-21	faible	– Arbre en état de dépérissement avancé – Arbre dépérissant à plus de 90%		
179	boisé central	frêne d'Amérique	13	nulle	– Arbre mort		
180	boisé central	frêne d'Amérique	17	nulle	– Arbre mort		
181	boisé central	frêne d'Amérique	19	nulle	– Arbre mort		
182	boisé central	frêne d'Amérique	33	faible	– Arbre en état de dépérissement avancé – Arbre dépérissant à plus de 90%		
183	boisé central	frêne d'Amérique	34	faible	– Arbre en état de dépérissement avancé – Arbre dépérissant à plus de 75%		
184	boisé central	frêne d'Amérique	14	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à plus de 25%		
196	boisé central	frêne d'Amérique	27	faible	– Arbre en état de dépérissement avancé – Arbre dépérissant à plus de 75%		
198	boisé central	frêne d'Amérique	14	nulle	– Arbre mort		
199	boisé central	frêne d'Amérique	22-19	nulle	– Arbre mort		
200	boisé central	frêne d'Amérique	17	nulle	– Arbre mort		
201	boisé central	frêne d'Amérique	20	faible	– Arbre en état de dépérissement avancé – Arbre dépérissant à environ 50%		
202	boisé central	frêne d'Amérique	15	faible	– Arbre dépérissant à environ 20% →Présence de plusieurs galeries de l'agrile du frêne		
203	boisé central	frêne d'Amérique	33	nulle	– Arbre mort		
204	boisé central	frêne d'Amérique	22	nulle	– Arbre mort		
207	boisé central	frêne d'Amérique	10	faible	– Présence de plusieurs galeries de l'agrile du frêne		
208	boisé central	frêne d'Amérique	14	nulle	– Arbre mort		
210	boisé central	frêne d'Amérique	27	nulle	– Arbre mort		

Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

Liste des arbres à abattre et des plantations de remplacement – Boisé central

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâce
 Direction de l'aménagement urbain et
 services aux entreprises
 Division de l'urbanisme

 16 juillet 2018

 Reçu le

No	Localisation	Espèce	Diamètre du tronc (cm)	Condition générale	Motif de l'abattage	Espèces de remplacement proposées	noms scientifiques
211	boisé central	frêne d'Amérique	28	faible	– Arbre en état de dépérissement avancé – Arbre dépérissant à plus de 90%	Pour tout le boisé, les espèces proposées, et leur distribution, sont les suivantes : – érable à sucre (50%) – tilleul d'Amérique (20%) – chêne rouge (10%) – cerisier tardif (10%) – ostryer de Virginie (10%)	
212	boisé central	frêne d'Amérique	31	faible	– Arbre en état de dépérissement avancé – Arbre dépérissant à plus de 95%		
213	boisé central	frêne d'Amérique	38	faible	– Arbre en état de dépérissement avancé – Arbre dépérissant à plus de 95%		
214	boisé central	frêne d'Amérique	44	faible	– Arbre en état de dépérissement avancé – Arbre dépérissant à plus de 75%		
215	boisé central	frêne d'Amérique	35	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à environ 30%		
216	boisé central	frêne d'Amérique	35	nulle	– Arbre mort		
217	boisé central	frêne d'Amérique	58	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à environ 25%		
218	boisé central	frêne d'Amérique	33	nulle	– Arbre mort		
222	boisé central	frêne d'Amérique	50	nulle	– Arbre mort		
226	boisé central	frêne d'Amérique	10	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à environ 25%		
229	boisé central	frêne d'Amérique	15	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à environ 25%		
236	boisé central	frêne d'Amérique	10	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à plus de 25%		
237	boisé central	frêne d'Amérique	21	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à environ 25%		
238	boisé central	frêne d'Amérique	31	nulle	– Arbre mort		
239	boisé central	frêne d'Amérique	72	faible	– Arbre en état de dépérissement avancé – Arbre dépérissant à plus de 90%		
240	boisé central	frêne d'Amérique	13	faible	– Arbre en état de dépérissement avancé – Arbre dépérissant à plus de 90%		
248	boisé central	frêne d'Amérique	13	faible	– Présence de plusieurs galeries de l'agrile du frêne		
254	boisé central	frêne d'Amérique	44	nulle	– Arbre mort		

Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

Liste des arbres à abattre et des plantations de remplacement – Boisé de l'est

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâce
 Direction de l'aménagement urbain et
 services aux entreprises
 Division de l'urbanisme

 16 juillet 2018
 Reçu le

No	Localisation	Espèce	Diamètre du tronc (cm)	Condition générale	Motif de l'abattage	Espèces de remplacement proposées	Espèces noms scientifiques
261	boisé de l'est	frêne d'Amérique	30	nulle	– Arbre mort	Pour tout le boisé, les espèces proposées, et leur distribution, sont les suivantes : – érable à sucre (50%) – tilleul d'Amérique (20%) – chêne rouge (10%) – cerisier tardif (10%) – ostryer de Virginie (10%)	– <i>Acer saccharum</i> (50%) – <i>Tilia americana</i> (20%) – <i>Quercus rubra</i> (10%) – <i>Prunus serotina</i> (10%) – <i>Ostrya virginiana</i> (10%)
263	boisé de l'est	frêne de Pennsylvanie	15	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à environ 25%		
264	boisé de l'est	frêne de Pennsylvanie	13	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à plus de 25%		
269	boisé de l'est	frêne d'Amérique	11	nulle	– Arbre mort		
271	boisé de l'est	frêne d'Amérique	13	nulle	– Arbre mort		
273	boisé de l'est	frêne d'Amérique	11	nulle	– Arbre mort		
275	boisé de l'est	frêne d'Amérique	14	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à environ 25%		
278	boisé de l'est	frêne de Pennsylvanie	26-22-26	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à plus de 25%		
290	boisé de l'est	frêne d'Amérique	23-15-18	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à plus de 30%		
292	boisé de l'est	frêne d'Amérique	10-8	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à plus de 25%		
294	boisé de l'est	frêne d'Amérique	10	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à environ 25%		
300	boisé de l'est	frêne d'Amérique	17	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à environ 25%		
302	boisé de l'est	frêne d'Amérique	10	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à plus de 25%		
313	boisé de l'est	frêne d'Amérique	14-10	nulle	– Arbre mort		
314	boisé de l'est	frêne d'Amérique	10	nulle	– Arbre mort		
322	boisé de l'est	frêne d'Amérique	15	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à plus de 25%		
328	boisé de l'est	frêne d'Amérique	15	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à plus de 25%		
331	boisé de l'est	frêne d'Amérique	13	nulle	– Arbre mort		
333	boisé de l'est	frêne d'Amérique	10	faible	– Arbre en état de dépérissement avancé – Arbre dépérissant à environ 50%		
351	boisé de l'est	frêne d'Amérique	16	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à environ 25%		
352	boisé de l'est	frêne d'Amérique	12	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à environ 25%		
353	boisé de l'est	frêne d'Amérique	11	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à environ 25%		
355	boisé de l'est	frêne d'Amérique	16	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à environ 30%		
366	boisé de l'est	frêne d'Amérique	10	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à environ 25%		

Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

Liste des arbres à abattre et des plantations de remplacement – Boisé de l'est

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâce
 Direction de l'aménagement urbain et
 services aux entreprises
 Division de l'urbanisme

 16 juillet 2018

 Reçu le

No	Localisation	Espèce	Diamètre du tronc (cm)	Condition générale	Motif de l'abattage	Espèces de remplacement proposées	noms scientifiques
367	boisé de l'est	frêne d'Amérique	12	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à environ 25%	Pour tout le boisé, les espèces proposées, et leur distribution, sont les suivantes : – érable à sucre (50%) – tilleul d'Amérique (20%) – chêne rouge (10%) – cerisier tardif (10%) – ostryer de Virginie (10%)	
372	boisé de l'est	frêne d'Amérique	13	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à plus de 25%		
373	boisé de l'est	frêne d'Amérique	18	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à plus de 25%		
377	boisé de l'est	frêne d'Amérique	16	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à environ 25%		
380	boisé de l'est	frêne d'Amérique	12	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à environ 25%		
384	boisé de l'est	frêne d'Amérique	15	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à environ 25%		
387	boisé de l'est	frêne d'Amérique	16-12	faible	– Arbre en état de dépérissement avancé – Arbre dépérissant à environ 50%		
388	boisé de l'est	frêne d'Amérique	12-6	faible	– Arbre en état de dépérissement avancé – Arbre dépérissant à environ 75%		
389	boisé de l'est	frêne d'Amérique	17-12	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à plus de 25%		
395	boisé de l'est	frêne d'Amérique	12	faible	– Arbre en état de dépérissement avancé – Arbre dépérissant à environ 50%		
400	boisé de l'est	frêne d'Amérique	10	nulle	– Arbre mort		
401	boisé de l'est	frêne d'Amérique	10-7	nulle	– Arbre mort		
402	boisé de l'est	frêne d'Amérique	10	faible	– Arbre en état de dépérissement avancé – Arbre dépérissant à environ 50%		
403	boisé de l'est	frêne d'Amérique	10	faible	– Arbre en état de dépérissement avancé – Arbre dépérissant à environ 50%		
412	boisé de l'est	frêne d'Amérique	16	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à plus de 25%		
415	boisé de l'est	frêne d'Amérique	10	nulle	– Arbre mort		
420	boisé de l'est	frêne d'Amérique	11	faible	– Arbre en état de dépérissement avancé – Arbre dépérissant à plus de 80%		
421	boisé de l'est	frêne d'Amérique	10	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à plus de 25%		
422	boisé de l'est	frêne d'Amérique	10	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à plus de 25%		
423	boisé de l'est	frêne d'Amérique	13	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à plus de 25%		

- *Acer saccharum* (50%)
- *Tilia americana* (20%)
- *Quercus rubra* (10%)
- *Prunus serotina* (10%)
- *Ostrya virginiana* (10%)

Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

Liste des arbres à abattre et des plantations de remplacement – Boisé de l'est

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâce
 Direction de l'aménagement urbain et
 services aux entreprises
 Division de l'urbanisme

 16 juillet 2018

 Reçu le

No	Localisation	Espèce	Diamètre du tronc (cm)	Condition générale	Motif de l'abattage	Espèces de remplacement proposées	noms scientifiques
430	boisé de l'est	frêne de Pennsylvanie	16	nulle	– Arbre mort	Pour tout le boisé, les espèces proposées, et leur distribution, sont les suivantes : – érable à sucre (50%) – tilleul d'Amérique (20%) – chêne rouge (10%) – cerisier tardif (10%) – ostryer de Virginie (10%)	
432	boisé de l'est	frêne d'Amérique	11	nulle	– Arbre mort		
435	boisé de l'est	frêne d'Amérique	10	nulle	– Arbre mort		
436	boisé de l'est	frêne d'Amérique	18	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à plus de 25%		
439	boisé de l'est	frêne d'Amérique	13	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à environ 25%		
446	boisé de l'est	frêne d'Amérique	11-14	faible	– Arbre en état de dépérissement avancé – Arbre dépérissant à plus de 50%		
451	boisé de l'est	frêne d'Amérique	15	nulle	– Arbre mort		
453	boisé de l'est	frêne d'Amérique	17	nulle	– Arbre mort		
455	boisé de l'est	frêne d'Amérique	18	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à plus de 25%		
456	boisé de l'est	frêne d'Amérique	12	faible	– Arbre en état de dépérissement avancé – Arbre dépérissant à plus de 75%		
457	boisé de l'est	frêne d'Amérique	27	faible	– Arbre en état de dépérissement avancé – Arbre dépérissant à environ 90%		
458	boisé de l'est	frêne d'Amérique	24	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à environ 25%		
459	boisé de l'est	frêne d'Amérique	12	moyenne à faible	– Chicot →cime composée d'un rejet peu dense		
467	boisé de l'est	frêne d'Amérique	11	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à environ 25%		
468	boisé de l'est	frêne d'Amérique	11	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à environ 25%		
477	boisé de l'est	frêne d'Amérique	17	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à environ 25%		
478	boisé de l'est	frêne d'Amérique	45	nulle	– Arbre mort		
479	boisé de l'est	frêne d'Amérique	45	faible	– Arbre en état de dépérissement avancé – Arbre dépérissant à plus de 60%		
480	boisé de l'est	frêne de Pennsylvanie	25	faible	– Arbre en état de dépérissement avancé – Arbre dépérissant à plus de 90%		
484	boisé de l'est	frêne d'Amérique	30	nulle	– Arbre mort		
488	boisé de l'est	frêne d'Amérique	12	faible	– Arbre en état de dépérissement avancé – Arbre dépérissant à plus de 50%		

Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

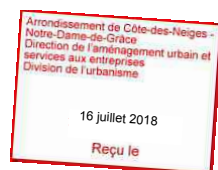
Liste des arbres à abattre et des plantations de remplacement – Boisé de l'est

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

16 juillet 2018

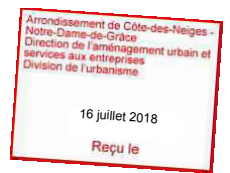
Reçu le

No	Localisation	Espèce	Diamètre du tronc (cm)	Condition générale	Motif de l'abattage	Espèces de remplacement proposées	noms scientifiques
489	boisé de l'est	frêne d'Amérique	11	faible	– Arbre en état de dépérissement avancé – Arbre dépérissant à environ 50%	Pour tout le boisé, les espèces proposées, et leur distribution, sont les suivantes : – érable à sucre (50%) – tilleul d'Amérique (20%) – chêne rouge (10%) – cerisier tardif (10%) – ostryer de Virginie (10%)	– <i>Acer saccharum</i> (50%) – <i>Tilia americana</i> (20%) – <i>Quercus rubra</i> (10%) – <i>Prunus serotina</i> (10%) – <i>Ostrya virginiana</i> (10%)
492	boisé de l'est	frêne d'Amérique	11	faible	– Arbre en état de dépérissement avancé – Arbre dépérissant à environ 75%		
494	boisé de l'est	frêne d'Amérique	18	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à plus de 25%		
498	boisé de l'est	frêne d'Amérique	11	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à plus de 25%		
500	boisé de l'est	frêne d'Amérique	25	nulle	– Arbre mort		
503	boisé de l'est	frêne d'Amérique	13	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à plus de 25%		
505	boisé de l'est	frêne d'Amérique	13	nulle	– Arbre mort		
511	boisé de l'est	frêne d'Amérique	16	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à plus de 25%		
512	boisé de l'est	frêne d'Amérique	12	nulle	– Arbre mort		
520	boisé de l'est	frêne d'Amérique	10	moyenne à faible	– Arbre dépérissant à plus de 25%		
2056	boisé de l'est	frêne d'Amérique	34	faible	– Arbre en état de dépérissement avancé – Arbre dépérissant à plus de 75%		
2059	boisé de l'est	frêne d'Amérique	16	nulle	– Arbre mort		



ANNEXE 2

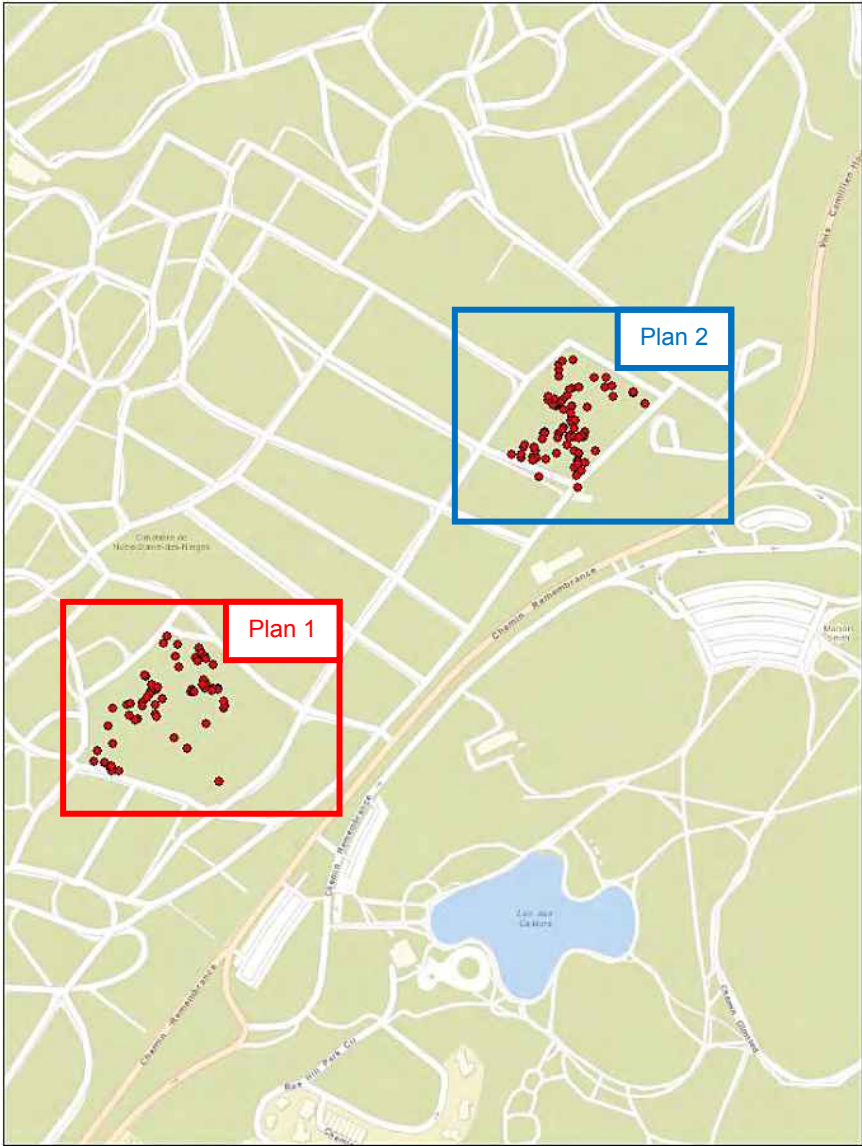
Photos des arbres



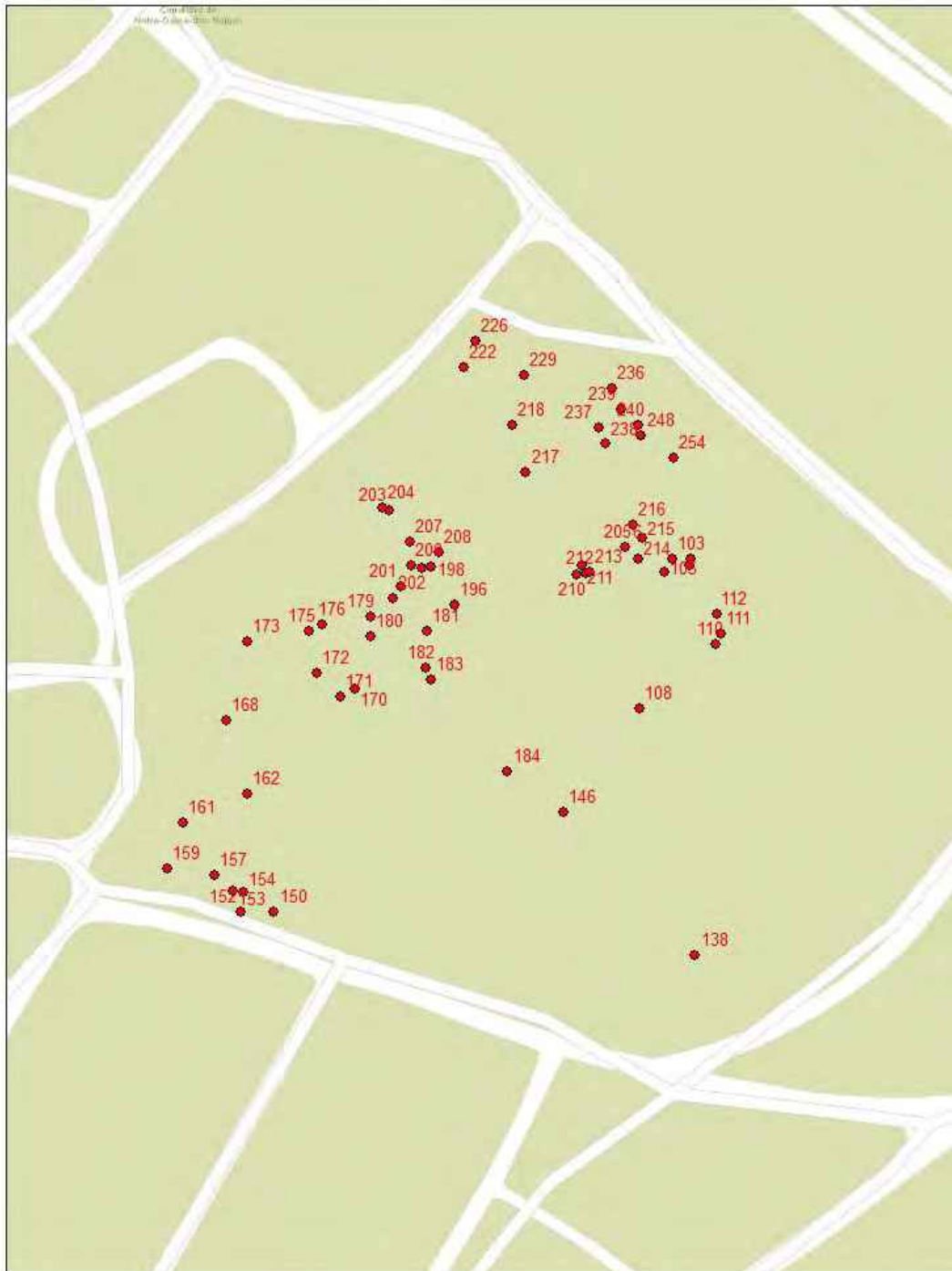
ANNEXE 3

Plan de localisation des arbres

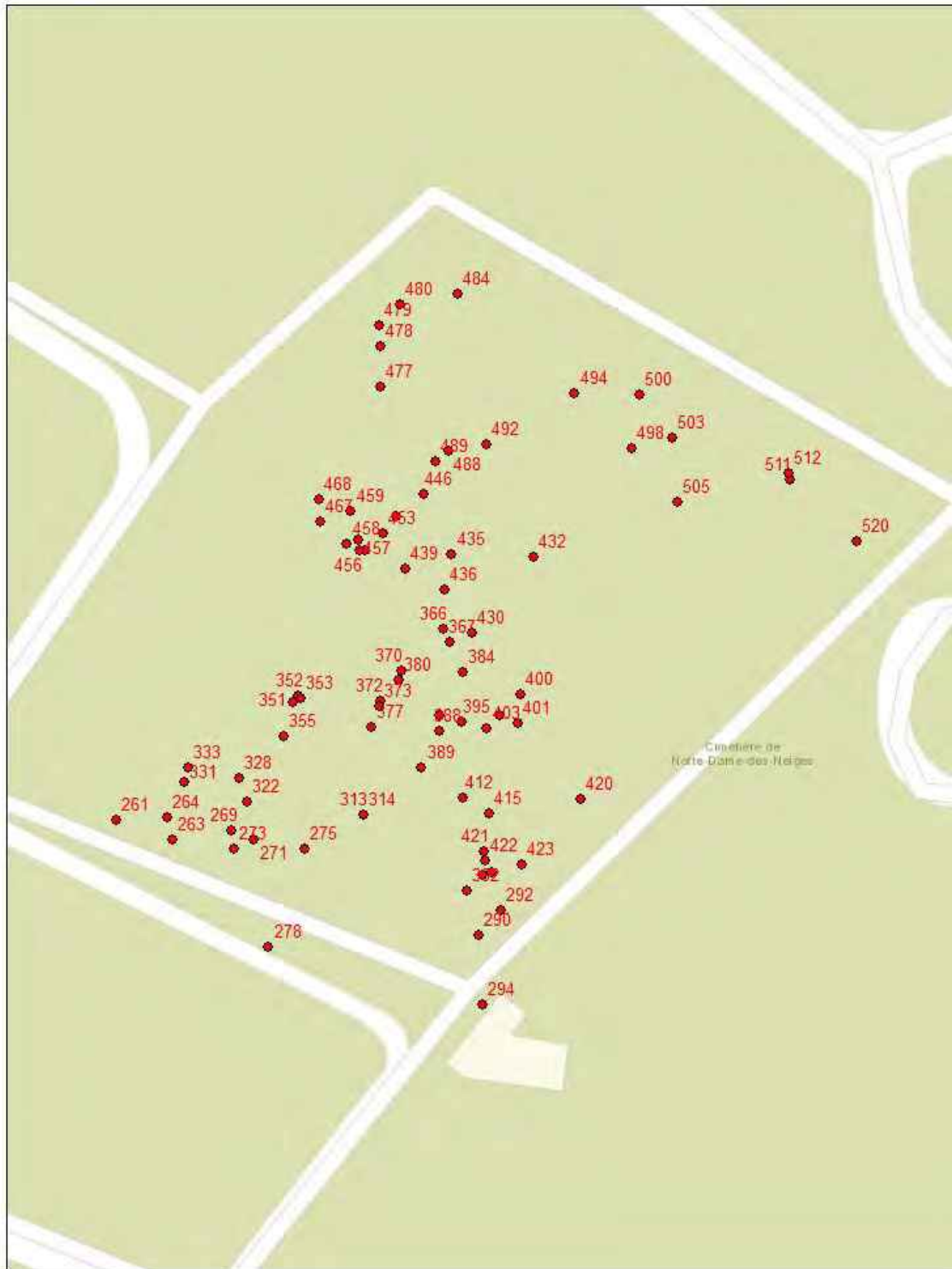
Plan général de localisation des arbres



Plan détaillé 1 de localisation des arbres – Boisé central



Plan détaillé 2 de localisation des arbres – Boisé de l'est



Destinataire : **M. Daniel Cyr, Directeur des opérations (Cimetière NDDN)**

Date : **22 mai 2018**

Objet : **Demande d'abattage de 43 arbres (N/P-47)
dans le cadre du programme d'entretien régulier
Cimetière Notre-Dame-des-Neiges – programme d'entretien
(arrondissement historique et naturel du Mont-Royal)**

Monsieur,

Nous vous faisons parvenir les documents requis pour la demande d'abattage d'arbres suite à notre inspection dans le cadre de notre programme d'entretien régulier des arbres au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges.

Documents ci-joints :

- liste d'identification des arbres à abattre
- liste des arbres de remplacement proposé
- photos des arbres
- plan de localisation

Tel que mentionné dans les documents ci-joints, ces arbres (au nombre de 43) sont localisés dans le secteur de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. L'abattage de ces arbres est jugé nécessaire car ces derniers sont morts, sont déperissants, sont dangereux ou ont subi des bris importants (voir tableau ci-joint).

Les arbres de remplacement sont spécifiés à la section 1.2 du présent document à l'avant-dernière colonne du tableau. Le choix des espèces d'arbres à planter, en remplacement de ceux qui seront abattus, sont recommandés conjointement par le Cimetière Notre-Dame-des-Neiges et notre firme (NFU).

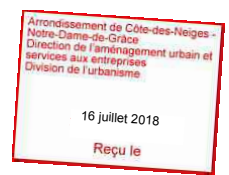
Finalement, nous avons également pris en considération la possibilité de conserver ces arbres comme refuge faunique. Toutefois, les secteurs où se trouvent les arbres ne se prêtent pas à cette alternative en raison de motifs de sécurité liés à la forte fréquentation des lieux par les visiteurs et les employés. Par conséquent, nous devons maintenir l'abattage complet des arbres dans tous les cas. Cependant, il est à noter que le parc contient de nombreux arbres refuges pour la faune en raison de leur dimension et de la présence de cavités dans ces arbres. De plus, la présence et la proximité des différents boisés constituent également des refuges fauniques importants. Par conséquent, l'impact réel sur la faune nous apparaît comme faible, et ce sous toutes réserves.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'accepter nos salutations les meilleures.



Roxanne Maheu, ing.f.

p.j.

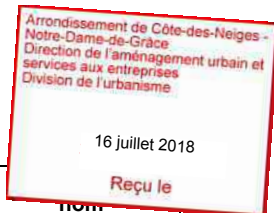


ANNEXE 1

Liste des arbres

Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

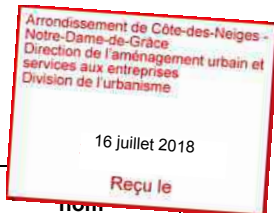
Liste des arbres à abattre et des plantations de remplacement



No	Localisation	Espèce	Diamètre du tronc (cm)	Condition générale	Motif de l'abattage	Espèce de remplacement proposée	nom scientifique
33	section I572-1132	Marronnier d'Inde	57	faible → dépérissement avancé	– Plus de 30% des branches sont mortes et/ou dépérissantes Certaines branches comportent des fructifications de champignons de carie (i.e. pourriture du bois) → arbre condamné à mourir à court terme.	Micocoulier occidental	<i>Celtis occidentalis</i>
42	section I572-1132	Marronnier d'Inde	69	très faible → dépérissement très avancé	– Mortalité ou dépérissement de plus de 90% des branches → arbre condamné à mourir à court terme.	Micocoulier occidental	<i>Celtis occidentalis</i>
66	section I1200-2224	Érable de Norvège	51	moyenne	– Sur le tronc, présence d'une zone nécrosée (i.e. perte d'écorce) et cariée orientée vers le sentier. - Cette zone nécrosée s'étend à partir du sol jusqu'à la fourche principale (à 2,3 m du sol) et affecte environ 30% de la circonférence du tronc. - Au bas de cette zone, des fructifications d'armillaire (<i>Armillaria</i> spp.) sont présentes. Il s'agit d'un champignon de carie blanche (i.e. champignon faisant pourrir le bois et lui donnant une apparence fibreuse) s'attaquant principalement aux arbres stressés et dépérissants et dégradant leur système racinaire → risque de déracinement. – Présence de deux fourches faibles (i.e. faiblesses structurales) entre des branches principales. - L'une des deux fourches faible est affectée par les fructifications de carie blanche → fourche cariée, risque de bris.	Micocoulier occidental	<i>Celtis occidentalis</i>
118	section I1200-2224	Pometier	35	très faible → dépérissement avancé	– Plus des trois quarts de la cime est morte → arbre condamné à mourir à court terme.	Micocoulier occidental	<i>Celtis occidentalis</i>
791	section Troie 1-5008	Marronnier d'Inde	24	arbre mort	– Arbre mort.	Tilleul d'Amérique	<i>Tilia americana</i>
1326	section K4000+	Marronnier d'Inde	24	moyenne	– Présence de deux fentes verticales inclinées traversant chacune le tronc de part et d'autre et communiquant entre elles sur environ 60 cm de longueur. - La première fente va du sol à 2 m de hauteur et fait jusqu'à 3 cm de largeur. - La deuxième fente va du sol jusqu'à 3,6 m de hauteur et fait au maximum 1 cm de largeur. → risque de rupture du tronc à court terme.	Marronnier de l'Ohio	<i>Aesculus glabra</i>

Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

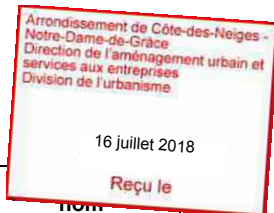
Liste des arbres à abattre et des plantations de remplacement



No	Localisation	Espèce	Diamètre du tronc (cm)	Condition générale	Motif de l'abattage	Espèce de remplacement proposée	nom scientifique
1627	section B49-50	Saule pleureur	117	moyenne	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'une cavité dans une branche principale de 70 cm de diamètre à 8,5 m du sol. - L'ouverture de la cavité fait environ 8 cm de diamètre. - Selon les sondages réalisés, il reste seulement de 2 à 7 cm de bois sain au pourtour de la cavité. La carie affecte donc plus de 70% de la section de la branche → risque de bris immédiat. - Présence d'une cavité dans la même branche principale de 70 cm de diamètre à 9 m du sol. - La cavité est commune avec la cavité précédente. - Elle provient de la coupe d'une vieille branche de plus de 50 cm de diamètre → risque de bris immédiat. - Ancienne zone de coupe d'une branche secondaire à 9,5 m du sol. - La zone fait 15 cm de largeur et 30 cm de hauteur. - Selon les sondages réalisés, la carie affecte environ 55% de la branche-mère → en instance d'être à risque de bris. - Ancienne zone de coupe d'une branche principale à 1,8 m du sol. - La branche faisait environ 40 cm de diamètre. - Selon les sondages réalisés, la carie affecte plus de 40% de la section du tronc → risque de bris à moyen terme. - Présence d'un chicot d'une branche secondaire d'environ 12 cm de diamètre sur 1 m de longueur à 11 m du sol → risque de bris à court terme. 	Érable de Freeman	<i>Acer freemanii</i>

Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

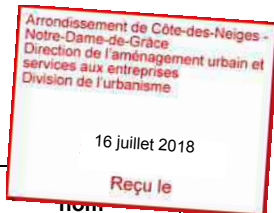
Liste des arbres à abattre et des plantations de remplacement



No	Localisation	Espèce	Diamètre du tronc (cm)	Condition générale	Motif de l'abattage	Espèce de remplacement proposée	nom scientifique
1717	chapelle Résurrection	Marronnier d'Inde	60	moyenne à faible → dépérissement	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de deux fourches faibles (i.e. faiblesse structurale) entre les trois branches principales codominantes (38 cm, 38 cm et 34 cm de diamètre). - Entre les deux branches de 38 cm de diamètre, une zone d'écorce incluse est présente sur environ 40 cm de longueur, suivie d'une fissure sur environ 25 cm. - À environ 6 m du sol, un hauban flexible a été installé en renfort. Toutefois, il est installé sur une branche secondaire qui est désormais morte → fourche n'étant plus sécurisée adéquatement, risque de rupture. - À partir d'environ 2,5 m du sol, sur la branche principale orientée vers le nord (38 cm de diamètre), présence d'une fissure d'environ 1,5 m de longueur. - À environ 2,5 et 3 m du sol, deux fructifications de champignon de carie, soit le polypore écailleux (nom scientifique : <i>Polyporus squamosus</i>), sont présentes au bas de la fissure et orientées vers le chemin. - Selon nos observations, la carie affecte plus de 75% de la section transversale de la branche. - À environ 6 m du sol, un hauban flexible a été installé en renfort (hauban susmentionné). Toutefois, il est installé sur une branche secondaire qui est désormais morte → branche n'étant plus sécurisée adéquatement, risque de rupture. - Présence de plusieurs branches mortes faisant jusqu'à 25 cm de diamètre et présentant des fructifications de champignons de carie → risque de bris à court terme. 	Pometier PrairieFire	<i>Malus 'Prairie Fire'</i>
1852	section B2664-3897	Érable de Norvège	64	moyenne	<ul style="list-style-type: none"> - À 2,7 m du sol, entre les deux branches principales, présence d'une fente ouverte visible surtout du côté opposé au sentier. - La fourche semble s'être fendue récemment. - La fente fait environ 1,6 m de longueur et jusqu'à 5 cm de largeur. - De la carie est présente au bas de la fente → risque élevé et immédiat de rupture. 	Érable rouge	<i>Acer rubrum</i>

Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

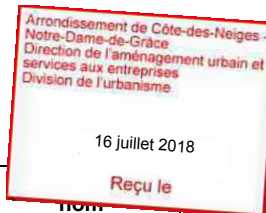
Liste des arbres à abattre et des plantations de remplacement



No	Localisation	Espèce	Diamètre du tronc (cm)	Condition générale	Motif de l'abattage	Espèce de remplacement proposée	nom scientifique
1938	section B2128-2470	Érable de Norvège	45	faible → dépérissement avancé	<ul style="list-style-type: none"> - À environ 6 m du sol, présence d'une zone de déchirure récente sur la branche principale orientée vers le nord. - La déchirure s'est initiée dans une fourche faible avec apparence d'écorce incluse sur environ 30 cm de profondeur entre deux branches secondaires. - Sur toute la longueur de la déchirure (environ 1,8 m), il reste environ 30% de l'ancien diamètre de la branche → risque de bris immédiat. - Plus bas sur la même branche principale, présence d'une zone de nécrose avec fissure d'environ 2 m de longueur → risque de bris à court terme. - Il ne reste qu'environ 25% du feuillage de l'arbre → arbre condamné à mourir à court terme. 	Érable rouge	<i>Acer rubrum</i>
2259	section C1-107	Érable noir	60	arbre mort	- Arbre mort.	Caryer cordiforme	<i>Carya cordiformis</i>
2262	section C1-107	Érable à sucre	67	faible → dépérissement avancé	<ul style="list-style-type: none"> - Deux des trois branches principales sont mortes. - La troisième branche principale est morte à plus de 85% et présente un feuillage plus petit que la normale → arbre condamné à mourir à court terme. 	Caryer cordiforme	<i>Carya cordiformis</i>
2281	section C1-107	Érable argenté	98	arbre mort	- Arbre mort.	Caryer cordiforme	<i>Carya cordiformis</i>
2563	section F1-249	Érable de Norvège	52	-	<ul style="list-style-type: none"> - Rupture et chute complète de l'arbre sur le sol. - Le bris est survenu à environ 1,7 m du sol. - Dans le passé, selon les blessures visibles sur le tronc, au moins deux ruptures de branches principales sont survenues. 	Érable rouge	<i>Acer rubrum</i>
2790	section R2050-2825	Pometier	31	faible → dépérissement	<ul style="list-style-type: none"> - Perte d'écorce sur 50% de la circonférence du tronc → risque de bris. - Deux des trois branches principales sont dépérissantes → arbre condamné à mourir à court terme. 	Tilleul d'Amérique	<i>Tilia americana</i>
2800	section R2050-2825	Pometier	33	bonne	<ul style="list-style-type: none"> - Base du tronc cariée à environ 90%. - Selon les sondages faits, sur le tiers de la circonférence du tronc, une épaisseur de moins de 2,5 cm de bois sain est présente → risque de bris. 	Micocoulier occidental	<i>Celtis occidentalis</i>

Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

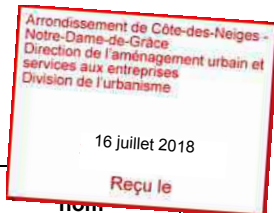
Liste des arbres à abattre et des plantations de remplacement



No	Localisation	Espèce	Diamètre du tronc (cm)	Condition générale	Motif de l'abattage	Espèce de remplacement proposée	Nom scientifique
3074	section R431-1125	Érable de Norvège	60	moyenne → léger dépérissement	<ul style="list-style-type: none"> - À 1,5 m du sol, entre les deux branches principales, présence d'une fente ouverte. - Selon les informations nous ayant été communiquées, la fourche s'est fendue récemment. La branche principale orientée vers le sud s'étant alors appuyée sur un monument, celle-ci a été élaguée à la suite de cet évènement. - La fente fait environ 1 m de longueur et quelques centimètres de largeur. - Une fissure horizontale de tension est présente près de la fente → risque imminent de rupture. 	Micocoulier occidental	<i>Celtis occidentalis</i>
3154	section R1476-2042	Érable de Norvège	55	bonne	<ul style="list-style-type: none"> - À environ 2 m du sol, entre les trois branches principales, présence de deux fentes ouvertes et d'une fourche faible avec inclusion d'écorce. - Les fentes font chacune environ 1 m de longueur et jusqu'à 12 cm de largeur → risque élevé de rupture des trois branches. - Une zone importante de carie est présente à la base de la branche principale entourée par les deux fentes (orientée vers le nord-est) → risque élevé et immédiat de rupture de cette branche. - À environ 10 m du sol, bris d'une branche secondaire rattachée à la branche principale orientée vers l'est. - Comme la branche était haubanée à la branche susmentionnée dont la base est cariée, elle est maintenant suspendue dans les airs par ce hauban → risque élevé et imminent de chute. 	Érable à sucre	<i>Acer saccharum</i>
3534	section J-3 84-226	Érable argenté	88	faible	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'une ancienne zone de coupe d'une branche principale codominante de plus de 50 cm de diamètre à une hauteur de 4 m du sol. - La zone de carie et de nécrose sous la coupe fait plus de 1,2 m de longueur et 60 cm de largeur. - La carie affecte plus de 70% de la section du tronc → risque de bris à court terme. 	Chicot du Canada	<i>Gymnocladus dioicus</i>
3562	section N2693-2860	Érable argenté Wieri	45	faible	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'une zone de carie importante au tronc → risque de bris. - Arbre dépérissant → arbre condamné à mourir à court terme. 	Érable de Freeman	<i>Acer Freemanii</i>
3570	section P2117-2346	Érable argenté	95	faible	<ul style="list-style-type: none"> - Bris récent de deux branches principales et d'une branche secondaire entraînant la perte de plus de 60% du volume de la cime → effet irrévocable sur la condition structurale ainsi que l'architecture générale de l'arbre. 	Érable rouge	<i>Acer rubrum</i>

Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

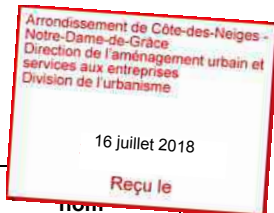
Liste des arbres à abattre et des plantations de remplacement



No	Localisation	Espèce	Diamètre du tronc (cm)	Condition générale	Motif de l'abattage	Espèce de remplacement proposée	nom scientifique
3607	section H832-926	Érable de Norvège	74	moyenne	<ul style="list-style-type: none"> - Rupture de deux branches secondaires d'environ 26 cm de diamètre chacune à 2,3 m du sol - La zone de rupture fait environ 1,7 m de hauteur sur 30 cm de largeur - La rupture a été occasionnée par la présence d'une importante carie et d'une zone d'inclusion d'écorce - Présence d'une fourche secondaire faible (ouverte) orientée vers le chemin, à 2,4 m du sol - La fissure fait plus de 90 cm de longueur et comporte une zone nécrosée → risque de bris 	Érable à sucre	<i>Acer saccharum</i>
3668	section Olier 10-664	Érable à sucre	43	faible à moyenne → dépérissement	<ul style="list-style-type: none"> - Environ 50% de la couronne est morte, particulièrement du côté du chemin Remembrance → arbre condamné à mourir à court terme, architecture générale déjà fortement altérée par la mort d'une moitié de la couronne. 	Érable à sucre	<i>Acer saccharum</i>
3718	section Olier 10-664	Érable à sucre	25	arbre mort	- Arbre mort.	Érable à sucre	<i>Acer saccharum</i>
3744	section Olier 701-1584	Érable à sucre	49	très faible → dépérissement	<ul style="list-style-type: none"> - Mortalité de plus de 75% des branches → dépérissement avancé. 	Micocoulier occidental	<i>Celtis occidentalis</i>
3836	section FT1988+	Érable de Norvège	63	faible	<ul style="list-style-type: none"> - Rupture récente d'une fourche principale à environ 2 m du sol (tempête du 15 juillet 2016). - Le bris a causé la chute de deux branches principales et la perte de la moitié du feuillage → arbre irrécupérable, perte totale. 	Micocoulier occidental	<i>Celtis occidentalis</i>
3997	section L1001-5060	Marronnier d'Inde	29	moyenne	<ul style="list-style-type: none"> - Rupture d'une branche principale d'environ 23 cm de diamètre située à 2,4 m du sol - La rupture a été occasionnée par la présence d'une carie. - Ramure composée uniquement d'une branche de 13 cm de diamètre → problématique 	Érable à sucre	<i>Acer saccharum</i>

Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

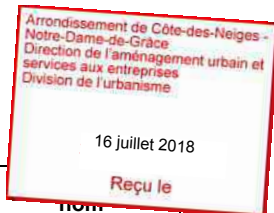
Liste des arbres à abattre et des plantations de remplacement



No	Localisation	Espèce	Diamètre du tronc (cm)	Condition générale	Motif de l'abattage	Espèce de remplacement proposée	nom scientifique
4602	section N1378-1382	Saule pleureur	87	moyenne	<ul style="list-style-type: none"> - À partir de 2,4 m du sol, dans la fourche principale et à la base de la branche principale orientée vers l'ouest ainsi qu'à la base d'une branche secondaire qui y est rattachée, présence d'une zone de carie avec des trous de pics. - La zone occupe 55% de la circonférence de la branche principale et de la branche secondaire → risque de bris à court terme. - La branche secondaire est morte à 50%. - À environ 5 m du sol, dans la branche principale orientée vers l'est, présence d'une cavité. - Selon nos observations, la carie liée à la cavité affecte plus de 50% de la section transversale de la branche → risque de bris à court terme. - Environ 30% des branches sont mortes ou cassées 	Orme accolade	<i>Ulmus accolade</i>
4630	section N2560-2692	Érable argenté	60	<p>moyenne</p> <p>→ dépérissement → des bris passés de branches ont causé la perte d'environ 70% du volume initial de la couronne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - À environ 2,2 m du sol, présence d'une cavité dans le tronc. - Vers le sud, la cavité est visible par une ouverture faisant 18 cm de largeur et 30 cm de hauteur. - Vers le nord-est, la cavité est aussi visible par une ancienne déchirure occupant 30% de la circonférence du tronc. - Selon nos observations, la carie affecte environ 70% de la section transversale du tronc → risque de bris à court terme. 	Orme accolade	<i>Ulmus accolade</i>
4730	section P971-1131	Érable de Norvège	58	moyenne	<ul style="list-style-type: none"> - Rupture d'une branche principale à 1,9 m du sol - La rupture a été occasionnée par la présence d'une carie et d'une zone d'inclusion d'écorce - La zone de rupture fait environ 1,7 m de hauteur sur 40 cm de largeur - Présence d'une fourche principale faible (fissurée et ouverte) - La zone fissurée fait plus de 1 m de longueur et 2 à 3 cm de largeur - La branche principale de 31 cm de diamètre qui surplombe le chemin est à risque de bris. 	Tilleul d'Amérique	<i>Tilla americana</i>

Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

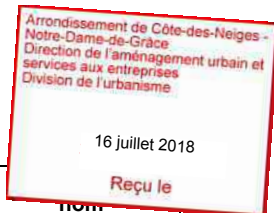
Liste des arbres à abattre et des plantations de remplacement



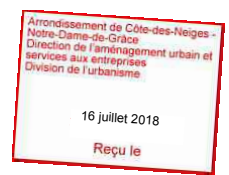
No	Localisation	Espèce	Diamètre du tronc (cm)	Condition générale	Motif de l'abattage	Espèce de remplacement proposée	nom scientifique
4793	section U27-396	Érable de Norvège	57	très faible	<ul style="list-style-type: none"> - Rupture récente d'une branche secondaire d'environ 16 cm de diamètre à 7 m du sol. - Avant la perte de cette branche, la ramure de l'arbre était composée uniquement de deux branches d'importance. - Deux branches principales ainsi qu'une branche secondaire ont été coupées dans le passé. - L'élagage de ces branches avait retiré plus de 50% du volume initial de la cime. → effet irrévocable sur la condition structurale ainsi que l'architecture générale de l'arbre, viabilité de l'arbre à moyen et long terme est très faible, voire nulle. 	Érable à sucre	<i>Acer saccharum</i>
4834	section P1579-2115	Érable argenté	97	<p>moyenne</p> <p>→ bris récent d'une branche a causé la perte de plus de 50% du volume de la couronne</p>	<ul style="list-style-type: none"> - À environ 1,4 m du sol, présence d'une zone de bris récent d'une des deux branches principales codominantes (environ 70 cm de diamètre chacune). - Une fourche faible était présente entre les deux branches. - Section inférieure du tronc creuse et cariée. - Une cavité d'environ 15 cm de largeur est présente à la base du tronc. - Il est possible que la colonne de carie communique avec celle liée à une cavité présente à environ 6 m du sol. - Selon nos observations, la carie affecte plus de 65% de la section transversale du bas du tronc → risque élevé de bris. 	Chêne rouge	<i>Quercus rubra</i>
4885	section U1400-1800	Érable à sucre	56	arbre mort	- Arbre mort.	Érable à sucre	<i>Acer saccharum</i>
4935	section U1-26	Érable à sucre	53	<p>faible</p> <p>- L'une des deux branches principales codominantes est complètement morte → arbre dépérissant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de deux zones nécrosées sur le tronc. - Les nécroses font en moyenne 1,9 m de hauteur et affectent globalement plus de 60% de la circonférence de la section → problématique. - Présence d'une zone de carie à la base d'une branche secondaire de 20 cm de diamètre. - La carie fait plus de 50 cm de hauteur et affecte plus de 50% de la circonférence de la section → risque de bris potentiel à court terme. 	Érable à sucre	<i>Acer saccharum</i>
5193	section T102-152	Chêne rouge	92	bonne	<ul style="list-style-type: none"> - À environ 8 m du sol, présence d'une cavité avec une zone de carie dans le tronc. - Selon les sondages faits, la carie affecte plus de 75 % de la section transversale du tronc à cette hauteur → risque de bris immédiat. 	Chêne rouge	<i>Quercus rubra</i>

Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

Liste des arbres à abattre et des plantations de remplacement

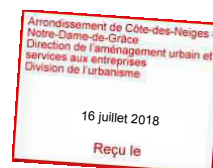


No	Localisation	Espèce	Diamètre du tronc (cm)	Condition générale	Motif de l'abattage	Espèce de remplacement proposée	nom scientifique
5246	section O90-93	Érable à sucre	61	faible - Mortalité de 40% de la cime (tête de l'arbre) → dépérissement	- Rupture récente de deux branches situées entre 7 et 8 m du sol (tempête du 15 juillet 2016). - Présence d'une nécrose de l'écorce sur le tronc. - La zone nécrosée fait plus de 7 m de longueur et se termine à la base du tronc. Elle affecte entre 20 et 35% de la circonférence du tronc → problématique.	Érable à sucre	<i>Acer saccharum</i>
5786	section V100-3587	Érable argenté	55	nulle	- Rupture complète du tronc à environ 4 m du sol.	Érable de Freeman	<i>Acer Freemanii</i>
7226	section V3703-6269	Orme d'Amérique	23-43	arbre mort	- Arbre mort en raison de la maladie hollandaise de l'orme (i.e. maladie vasculaire et mortelle pour les ormes).	Chêne rouge	<i>Quercus rubra</i>
8723	Maison Simon-Lacombe	Orme d'Amérique	42	arbre mort	- Arbre mort en raison de la maladie hollandaise de l'orme .	Pometier PrairieFire	<i>Malus 'PrairieFire'</i>
9060	secteur de la plaine	Orme d'Amérique	21-20-13	arbre mort	- Arbre mort en raison de la maladie hollandaise de l'orme .	Érable de Freeman	<i>Acer Freemanii</i>
9085	secteur de la plaine	Érable argenté	42	moyenne - Il reste moins de 40% de la couronne initiale.	- Présence d'un chicot de branche principale nécrosé d'environ 35 cm de diamètre et 4 m de longueur orienté vers le chemin de la Côte-des-Neiges. - Autre branche principale (environ 20 cm de diamètre), soit celle orientée vers le fond du cimetière, ayant été élaguée à environ 13 m du sol. - Un rejet (i.e. gourmand) a poussé à partir de la zone de coupe. - À environ 12 m du sol, sur la même branche principale orientée vers le fond du cimetière, présence d'une cavité. - L'ouverture de la cavité fait environ 6 cm de diamètre et semble profonde. - Selon nos observations, la carie affecte plus de 60% de la section transversale de la branche.	Érable argenté	<i>Acer saccharinum</i>
9138	section ND7002-9030	Érable de Norvège	41	moyenne - Il reste environ 40% du feuillage initial. → dépérissement	- Branche principale orientée vers le sud et qui constitue la tête de l'arbre morte depuis plusieurs années, cassée, fendue et nécrosée jusqu'à la fourche principale → risque de bris immédiat. - Présence d'une branche morte d'environ 15 cm de diamètre. Cette branche est rattachée à la branche principale orientée vers l'est. → risque de bris à court terme.	Érable de Freeman	<i>Acer Freemanii</i>
9584	section B400-425	Érable de Norvège	19	nulle	- Rupture complète du tronc à environ 1,5 m du sol.	Érable rouge	<i>Acer rubrum</i>



ANNEXE 2

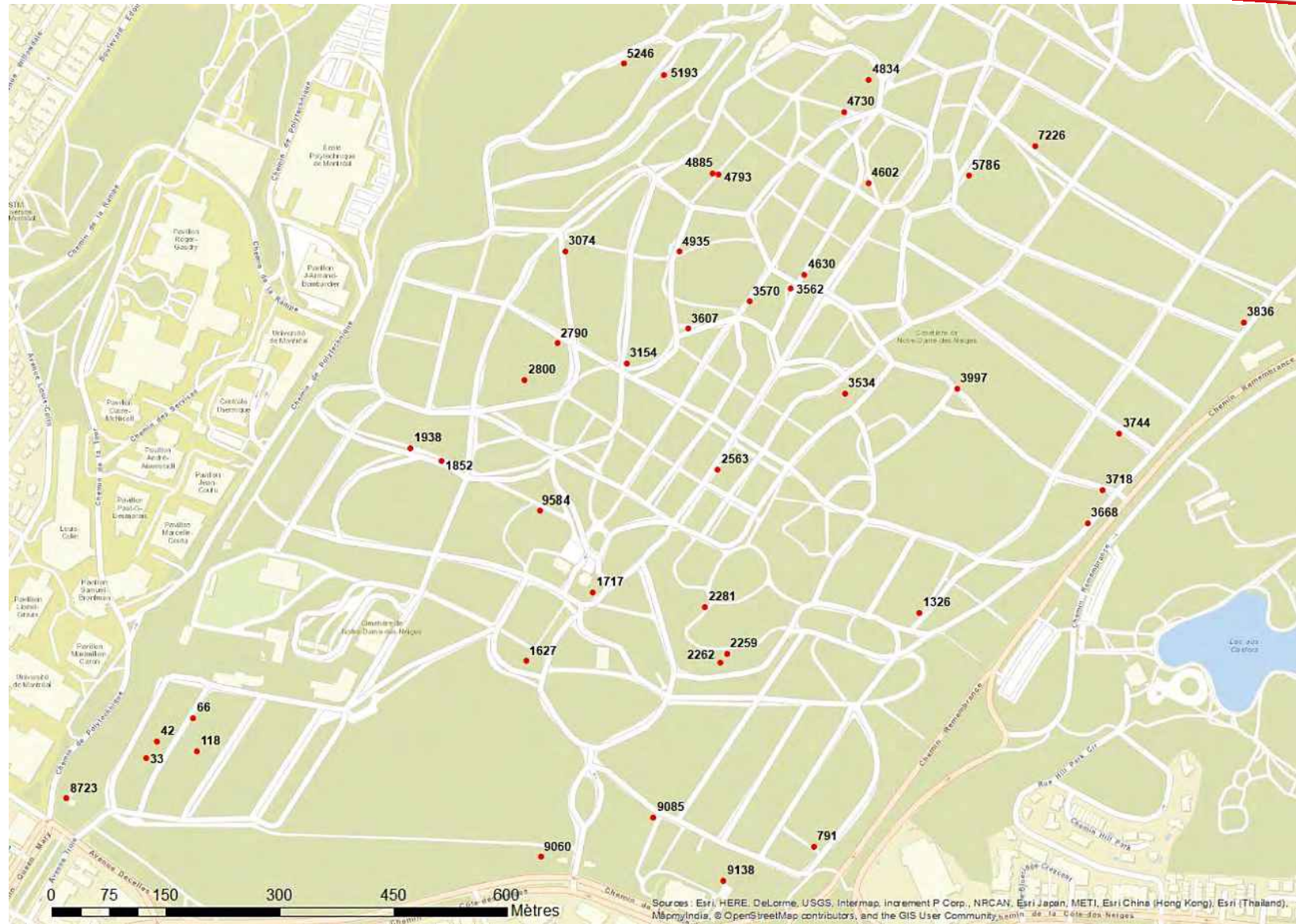
*Photos
des arbres*



ANNEXE 3

*Plan de localisation
des arbres*

Plan général de localisation des arbres (43)



**Dossier # : 1173930008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement (RCA07 17132), afin de soustraire de la rémunération globale prévue à cette fin, la rémunération additionnelle de 15 000 \$ qui avait été adoptée par le conseil d'arrondissement le 6 août 2007.

ATTENDU QUE le projet de règlement modifiant le Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement (RCA07 17132), afin de soustraire de la rémunération globale prévue à cette fin, la rémunération additionnelle de 15 000 \$ qui avait été adoptée par le conseil d'arrondissement le 6 août 2007, a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2018, et que des copies ont été mises à la disposition du public, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE ce projet de règlement a fait l'objet d'une présentation à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2018 et, le 20 juin 2018, de la publication d'un avis public conformément aux articles 7, 8 et 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le Règlement modifiant le Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement (RCA07 17132)

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-08-08 08:38

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173930008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement (RCA07 17132), afin de soustraire de la rémunération globale prévue à cette fin, la rémunération additionnelle de 15 000 \$ qui avait été adoptée par le conseil d'arrondissement le 6 août 2007.

CONTENU

CONTEXTE

À la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2017, la mairesse d'arrondissement, nouvellement élue le 5 novembre 2017, a signifié son intention de renoncer à la rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement qui a été adoptée par règlement par le conseil d'arrondissement le 6 août 2007 (*Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement (RCA07 17132)*). Pour ce faire, le conseil d'arrondissement doit adopter un règlement qui modifie le règlement RCA07 17132.

Il s'agissait à l'époque d'une rémunération additionnelle de 15 000 \$ qui, si on ajoute l'indexation suivant l'indice des prix à la consommation, s'élève en 2018 à environ 17 394 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 1062637008 - Résolution CA07 170239 - Adopter un Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement.

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement (RCA07 17132)*, pour réduire, à compter du 1^{er} janvier 2018, la somme de 38 507 \$ à 26 585 \$, laquelle somme correspond à la rémunération additionnelle fixée initialement par le conseil de Ville (*Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039)*) à titre de maire d'un arrondissement de plus de 100 000 habitants. Cette somme inclut l'indexation selon l'indice des prix à la consommation pour l'exercice financier 2018.

La somme de 38 507 \$ prévue au *Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement (RCA07 17132)* s'explique comme suit :

- Le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté en 2002 le *Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039)*, lequel est mis à jour annuellement;
- Le règlement 02-039 prévoyait en 2007 une rémunération additionnelle de 23 507 \$ pour le maire d'arrondissement;
- Étant donné qu'une seule rémunération additionnelle peut être accordée au maire d'arrondissement, le règlement RCA07 17132 de l'arrondissement fixant la rémunération additionnelle devait comprendre la rémunération de 23 507 \$ (prévue en 2007 au règlement 02-039) plus celle de 15 000 \$ (souhaitée par le conseil d'arrondissement), pour un total de 38 507 \$;
- Cette rémunération de 38 507 \$ remplaçait celle fixée en vertu du Règlement 02-039;
- À la demande de la mairesse d'arrondissement, la rémunération additionnelle de 38 507 \$ sera réduite à 26 585 \$.

JUSTIFICATION

La *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) prévoit, à son article 43, que le conseil d'arrondissement peut, par règlement, accorder au maire de l'arrondissement une rémunération additionnelle, et la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) établit les règles de fixation de la rémunération des élus municipaux. Aux fins de l'exercice de cette compétence, le conseil d'arrondissement procédera, au cours d'une séance ordinaire du conseil, à l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement* (RCA07 17132). Cette adoption sera précédée du dépôt d'un avis de motion et de la présentation d'un projet de règlement puis de la publication d'un avis public, et ce, conformément aux articles 8 et 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ., c. T-11.001).

Le règlement ne pourra être adopté que si la voix de la mairesse est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil d'arrondissement (article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ., c. T-11.001)).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 4 juin 2018 - Avis de motion et présentation du projet de règlement;
 Le 13 juin 2018 - Diffusion et affichage de l'avis public au moins 21 jours avant la séance où est prévue l'adoption du règlement;
 Le 14 août 2018 - Adoption du règlement;
 Le 22 août 2018 - Avis de promulgation et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4)

43. Le conseil d'arrondissement fixe la rémunération et l'allocation des conseillers d'arrondissement conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (chapitre T-11.001). Il peut également fixer une rémunération additionnelle relative à tout poste particulier occupé par un conseiller de ville au sein de ce conseil ou de tout comité de celui-ci.

Le Projet de loi 155 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (LQ 2018, c. 8)), sanctionné le 19 avril 2018, a rétabli le pouvoir des arrondissements de fixer une rémunération additionnelle à tout poste occupé par un conseiller de ville prévu à l'article 43 de la Charte de la Ville de Montréal. Ce pouvoir avait été malencontreusement supprimé par le Projet de loi 122 sanctionné le 16 juin 2017 (*Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (LQ 2017, c. 13))

Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ., c. T-11.001)

2. Le conseil d'une municipalité fixe, par règlement, la rémunération de son maire ou de son préfet et de ses autres membres.

Le règlement ne peut être adopté que si la voix du maire ou du préfet est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil de la municipalité.

Le règlement peut rétroagir au 1er janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur.

[...]

7. L'adoption du règlement doit être faite au cours d'une séance régulière du conseil et être précédée de la présentation d'un projet de règlement et de la publication d'un avis public conformément aux articles 8 et 9.

8. Le projet de règlement est présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ou, selon le cas, par le comité exécutif.

Il contient notamment les mentions suivantes:

[...]

2° la rémunération proposée;

3° le fait que la rémunération proposée sera indexée pour chaque exercice financier conformément à l'article 5, le cas échéant;

4° le fait que le règlement aura un effet rétroactif conformément au troisième alinéa de l'article 2, le cas échéant;

5° toute mention relative à l'application de l'article 6, le cas échéant.

[...].

9. Après la présentation du projet de règlement, le greffier ou secrétaire-trésorier donne, conformément à la loi qui régit la municipalité, un avis public qui contient, outre un résumé du projet comprenant les mentions prévues à l'article 8, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement, la

mention de chaque rémunération actuelle dont la modification est proposée et, dans le cas où l'allocation de dépenses d'un membre du conseil serait modifiée par l'effet du changement de sa rémunération, la mention de ses allocations actuelle et projetée.

Cet avis doit être publié au moins 21 jours avant cette séance.

[...]

10. Toute contravention à l'un des articles 7 à 9 entraîne la nullité du règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne L'ANGLAIS, Service du greffe

Lecture :

Jocelyne L'ANGLAIS, 17 mai 2018

Hélène BROUSSEAU, 15 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-15

Hélène BROUSSEAU
Chef de division et directrice par interim
Direction des services administratifs et du greffe

Tél :

514 872-0419

Télécop. :



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 4 juin 2018

Résolution: CA18 170153

AVIS DE MOTION

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel ont été remises aux membres du conseil au moins deux jours avant la présente séance.

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ordinaire ou qu'à toute séance ordinaire subséquente il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement* (RCA07 17132), afin de soustraire de la rémunération globale prévue à cette fin, la rémunération additionnelle de 15 000 \$ qui avait été adoptée par le conseil d'arrondissement le 6 août 2007, et dont présentation est faite à même le sommaire décisionnel, et dépose le projet de règlement.

40.03 1173930008

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2018

Dossier # : 1173930008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement (RCA07 17132), afin de soustraire de la rémunération globale prévue à cette fin, la rémunération additionnelle de 15 000 \$ qui avait été adoptée par le conseil d'arrondissement le 6 août 2007.



29. Règlement rémunération additionnelle pour maire arr - Copie.pdf



Règlement conseil de Ville - 02-039.pdf



Commentaires Jocelyne L'anglais - Partie prenante.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

**RCA07 17132 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE POUR
LE MAIRE D'ARRONDISSEMENT (CODIFICATION ADMINISTRATIVE)**

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

VU l'article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4) ;

VU l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001) ;

VU l'article 52 de la *Loi modifiant la Charte de la Ville de Montréal* (L.Q. 2003, chapitre. 28) ;

1. Une rémunération additionnelle de 38 507 \$ établie sur une base annuelle est versée au maire d'arrondissement pour ce poste. Cette rémunération additionnelle remplace celle fixée par le conseil de la Ville de Montréal en vertu du Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039).

2. La rémunération prévue au présent règlement est indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente.

3. Ce règlement a effet depuis le 1^{er} janvier 2007.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
02-039 (Codification administrative)

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL

CODIFICATION ADMINISTRATIVE AU 1^{er} JANVIER 2018
(02-039, modifié par 02-039-01, 02-039-2, 02-039-3, 02-039-4, 02-039-5, 02-039-6,
02-039-7)

Vu l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001), les articles 43 et 197.1 de l'annexe I de la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (2000, chapitre 56) et l'article 232.1 de cette loi;

À l'assemblée du 28 janvier 2002, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La rémunération de base du maire, des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement est selon la fonction occupée, l'une de celles qui figurent à l'annexe A.

02-039, a. 1; 02-039-4, a. 1.

2. La rémunération additionnelle du maire, des membres du conseil de la Ville et, le cas échéant, des membres de conseils d'arrondissement, est celle qui figure à l'annexe B. Cette rémunération est établie pour chacune des fonctions énumérées.

02-039, a. 2.

3. Lorsqu'un membre du conseil ou un membre d'un conseil d'arrondissement cumule plus d'une des fonctions énumérées à l'annexe B, il a droit au total des rémunérations additionnelles afférentes sous réserve du maximum qui lui est applicable en vertu de l'article 3.1.

Toutefois, ne peut pas excéder 15 000 \$* la somme des rémunérations additionnelles auxquelles a droit un membre du conseil de la Ville ou un membre d'un conseil

* Ce montant maximum correspond à 17 947 \$ pour l'exercice 2017.

d'arrondissement qui assume plus d'une fonction de président, de vice-président ou de membre d'une commission du conseil.

02-039, a. 3; 02-039-01, a. 1; 02-039-7, a. 1.

3.1. La rémunération globale que peut recevoir annuellement un membre du conseil de la Ville ou un membre d'un conseil d'arrondissement pour l'ensemble des fonctions qu'il exerce au sein de la Ville, d'un organisme mandataire de la Ville ou d'un organisme supramunicipal est limitée, selon les fonctions exercées par ce membre, aux montants suivants :

- 1° maire de la Ville : 168 029 \$;
- 2° membre du comité exécutif de la Ville, président ou vice-président d'une commission permanente de celle-ci: 151 226 \$;
- 3° membre du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal, président ou vice-président d'une commission permanente de celle-ci : 126 493 \$;
- 4° tout autre membre du conseil de la Ville ou d'un conseil d'arrondissement : 104 969 \$.

Lorsqu'un membre est visé par plus d'un maximum selon le premier alinéa, le maximum le plus élevé s'applique.

02-039-7, a. 2.

3.2. Lorsque le total des rémunérations qu'un membre du conseil de la Ville ou qu'un membre d'un conseil d'arrondissement aurait le droit de recevoir de la Ville, d'un organisme mandataire de la Ville ou de la Communauté métropolitaine de Montréal dépasse le montant prévu à l'article 3.1, l'excédant est retranché de la rémunération versée par la Ville en vertu du présent règlement.

02-039-7, a. 2.

4. Les rémunérations prévues au présent règlement sont fixées sur une base annuelle, sauf dans les cas où le tableau de l'annexe B indique une autre base de rémunération.

02-039, a. 4.

5. Les montants prévus au deuxième alinéa de l'article 3 et à l'article 3.1 ainsi que les rémunérations prévues au présent règlement sont indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation

pour le Québec établi par Statistiques Canada pour l'année précédente.

02-039, a. 5; 02-039-7, a. 3.

5.1. Sous réserve de l'article 5.3, la somme de 250 \$ doit être retranchée de la rémunération d'un membre du conseil pour chaque jour où le conseil de la Ville siège, si ce membre est absent.

Sous réserve de l'article 5.3, la somme de 100 \$ doit être retranchée de la rémunération d'un membre du conseil si ce membre est présent mais qu'il ne vote pas sur une question mise aux voix lors d'un vote enregistré.

Le montant maximal pouvant être retranché en application du deuxième alinéa est de 100 \$ pour chaque jour où le conseil siège.

02-039-01, a. 2; 02-039-6, a. 1.

5.2. Sous réserve de l'article 5.3, la somme de 250 \$ doit être retranchée de la rémunération d'un membre d'une commission du conseil, si ce membre n'assiste pas à une séance d'une assemblée.

Le montant maximal pouvant être retranché en application du premier alinéa est de 250 \$ par assemblée.

02-039-01, a. 2; 02-039-6, a. 2.

5.3. Un membre du conseil de la Ville ou d'une commission du conseil ne doit pas être pénalisé en application des articles 5.1 et 5.2 lorsque son absence a pour cause l'une des circonstances suivantes :

- 1° une mission officielle confiée par le maire, le comité exécutif, le conseil de la Ville ou le conseil d'arrondissement;
- 2° la naissance ou l'adoption de son enfant, y compris les étapes préalables à cette adoption;
- 3° une obligation reliée à la garde de son enfant âgé de moins de 18 semaines;
- 4° une raison médicale affectant ce membre, son conjoint, ses descendants ou ascendants;
- 5° une obligation reliée à son rôle de proche aidant à l'égard du conjoint, des descendants ou ascendants ayant une déficience physique, intellectuelle ou mentale importante et dont l'élu a la charge;

- 6° l'acquittement d'un devoir religieux d'obligation;
- 7° le décès d'un ascendant, d'un descendant, du conjoint, d'un frère ou d'une sœur;
- 8° la célébration de son mariage ou de son union civile et les événements qui en découlent.

Dans le cas du paragraphe 4°, lorsque l'absence se poursuit, pour les mêmes motifs, pendant deux assemblées consécutives du conseil de la Ville ou, le cas échéant, pendant deux assemblées consécutives d'une même commission du conseil, le membre doit alors fournir un certificat d'un médecin attestant de la raison médicale, de celle de son conjoint, de ses descendants ou ascendants.

En outre, le deuxième alinéa de l'article 5.1 ne s'applique pas au président du conseil lorsque ce dernier ne vote pas sur une question mise aux voix lors d'un vote enregistré alors qu'il est remplacé, dans ses fonctions de président du conseil, par le vice-président du conseil.

Le membre doit fournir au greffier une déclaration écrite de la raison de son absence au plus tard sept jours suivant son absence.

02-039-01, a. 2; 02-039-3, a. 1; 02-039-6, a. 3.

5.4. Lorsqu'en vertu d'une disposition de la loi ou d'un règlement un membre du conseil présent à une assemblée du conseil de la Ville ne peut pas voter, il ne perd pas le droit à sa rémunération.

02-039-01, a. 2.

6. Une allocation de transition est versée à toute personne qui cesse d'être membre du conseil ou membre d'un conseil d'arrondissement après l'avoir été pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

02-039, a. 6; 02-039-5, a. 1.

6.1. Aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de départ et de l'allocation de transition prévues en vertu de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001), la rémunération comprend toutes les rémunérations versées à une personne par un organisme mandataire de la Ville ou un organisme supramunicipal.

02-039-5, a. 2.

7. Le comité exécutif détermine les modalités de versement des allocations de transition, des rémunérations prévues au présent règlement et des allocations de dépenses.

02-039, a. 7.

8. Le présent règlement a effet depuis le 15 novembre 2001.

02-039, a. 8.

ANNEXE A

RÉMUNÉRATION DE BASE DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES MEMBRES DE
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

02-039; 02-039-4, a. 2.

ANNEXE B

RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES
MEMBRES DE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

02-039; 02-039-2, a. 1; 02-039-3, a. 2; 02-039-7, a. 4.

Cette codification du Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) contient les modifications apportées par les règlements suivants :

- 02-039-01 *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 24 mars 2003;*
- 02-039-2 *Règlement modifiant de nouveau le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 26 janvier 2004;*
- 02-039-3 *Règlement modifiant de nouveau le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 24 janvier 2005;*
- 02-039-4 *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 1^{er} février 2010;*

- 02-039-5 *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 26 août 2013;*
- 02-039-6 *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 23 novembre 2015;*
- 02-039-7 *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 22 janvier 2018.*

Note : L'indexation des rémunérations prévue à l'article 5 a été suspendue pour les exercices 2003, 2007 et 2009 conformément aux règlements suivants :

- 02-039-01 *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 24 mars 2003;*
- 06-050 *Règlement visant la suspension, pour l'exercice financier 2007, de la clause d'indexation du Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 27 novembre 2006;*
- 09-026 *Règlement visant la suspension, pour l'exercice financier 2009, de la clause d'indexation du Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 27 avril 2009.*

Note : L'indexation des rémunérations prévue à l'article 5 a été limitée à 2 %, pour l'exercice 2012, conformément au règlement suivant :

- 12-025 *Règlement sur la limitation, pour l'exercice financier 2012, du taux d'indexation des rémunérations prévues dans le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 18 juin 2012.*

ANNEXE A
RÉMUNÉRATION DE BASE DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES MEMBRES DE
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

(a. 1)

FONCTION	RÉMUNÉRATION DE BASE
Maire	75 118 \$
Conseiller de ville	53 843 \$
Conseiller d'arrondissement	31 108 \$
Conseiller de ville choisi par le maire aux fins de la composition du conseil de l'arrondissement de Ville-Marie	71 362 \$

Note : Les montants apparaissant dans le tableau de l'Annexe A incluent toute indexation appliquée depuis l'entrée en vigueur du règlement 02-039, conformément à l'article 5. Cependant, aucune indexation n'a été appliquée pour les exercices 2003, 2007 et 2009, suite à l'adoption des règlements 02-039-01, 06-050 et 09-026. Par ailleurs, le taux d'indexation a été limité à 2 %, pour l'exercice financier 2012, conformément au règlement 12-025.

ANNEXE B
RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES
MEMBRES DE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

(a. 2)

FONCTION	RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE
Maire	80 430 \$
Président du comité exécutif	69 398 \$
Vice-président du comité exécutif	59 826 \$
Membre du comité exécutif	42 476 \$
Chef de l'opposition	42 476 \$
Leader de la majorité	29 912 \$
Leader de l'opposition	17 947 \$
Président du conseil	42 476 \$
Vice-président du conseil	11 965 \$
<u>Maire d'arrondissement :</u>	
arrondissement de moins de 50 000/population	11 965 \$
arrondissement de 50 000 à 100 000/ population	17 947 \$
arrondissement de plus de 100 000/ population	26 322 \$
Maire suppléant	1 794 \$ par quadrimestre
Conseiller associé	17 947 \$
Président d'une commission du Conseil	17 947 \$
Vice-président d'une commission du conseil	11 965 \$
Membre d'une commission du Conseil	5 982 \$
Président du comité consultatif d'urbanisme	3 590 \$

Note : Les montants apparaissant dans le tableau de l'Annexe B incluent toute indexation appliquée depuis l'entrée en vigueur du règlement 02-039, conformément à l'article 5. Cependant, aucune indexation n'a été appliquée pour les exercices 2003, 2007 et 2009, suite à l'adoption des règlements 02-039-01, 06-050 et 09-026. . Par ailleurs, le taux d'indexation a été limité à 2 %, pour l'exercice financier 2012, conformément au règlement 12-025.

Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

Bonjour Geneviève,

Tel que discuté, je vous recommande de demander l'intervention du SAJ pour valider le règlement requis pour rétablir la rémunération additionnelle équivalente à celle payable en vertu du règlement 02-209 pour un maire d'un arrondissement dont la population est de + de 100 000 personnes, soit : **26 585 \$** (NB : ce montant inclut l'indexation qui sera appliquée sous peu, rétroactivement au 1er janvier 2018).

Cordiales salutations,

Jocelyne L'Anglais, avocate

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation

275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134

Montréal (Québec) H2Y 1C6

Téléphone : 514 872-3357

Télécopieur : 514 872-5655

jlanglais@ville.montreal.qc.ca

Geneviève REEVES


Objet du dossier : Adopter un règlement abrogeant...

2018-05-17 11:45:54

De : Geneviève REEVES/MONTREAL
A : jlanglais@ville.montreal.qc.ca,
Date : 2018-05-17 11:45
Objet : Demande pour le dossier : 1173930008

Objet du dossier : Adopter un règlement abrogeant le Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement (RCA07 17132).

Merci de prendre connaissance du dossier mentionné en objet et de communiquer avec le responsable du dossier, si requis, au plus tard le 21 mai 2018

Pour en prendre connaissance, cliquer sur le lien suivant :  .

Commentaire :
Merci Jocelyne!

Dossier # : 1173930008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement (RCA07 17132), afin de soustraire de la rémunération globale prévue à cette fin, la rémunération additionnelle de 15 000 \$ qui avait été adoptée par le conseil d'arrondissement le 6 août 2007.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement. Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11-001), ce règlement ne peut être adopté que si la voix du maire est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil de l'arrondissement. De plus, ce règlement peut rétroagir au 1er janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur.

FICHIERS JOINTS



[Règl. mod. Règl. RCA07 17132 rémunération additionnelle maire.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-23

Véronique BELPAIRE
Avocate - Chef de division
Tél : 514 872-3832
Division : Droit public et législation

**RCA18 172XX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT
UNE RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE POUR LE MAIRE
D'ARRONDISSEMENT (RCA07 17132)**

VU l'article 43 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ chapitre T-11.001);

À sa séance du XX XXXXX, le conseil de l'arrondissement Côte-des-Neiges—
Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement (RCA07 17132) est modifié par le remplacement, à l'article 1, de la somme de « 38 507 \$ » par la somme de « 26 585 \$ ».
2. Ce règlement a effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
XX XXXXX 2018.**

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le _____ 2018.

GDD : 1173930008

La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate



Dossier # : 1183571009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions (RCA17 17283).

ATTENDU QUE le projet de règlement modifiant le *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions* (RCA17 17283) a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2018, et que des copies ont été mises à la disposition du public, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE ce projet de règlement a fait l'objet d'une présentation à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2018 et, le 20 juin 2018, de la publication d'un avis public, et ce, conformément aux articles 7, 8 et 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions (RCA17 17283).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-08-08 08:37

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183571009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions (RCA17 17283).

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 juin 2018, un avis public a été donné conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

514 868-4358

Tél :

Télcop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1183571009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions (RCA17 17283).

CONTENU

CONTEXTE

Une omission a été portée à notre attention concernant le *Règlement sur le traitement de membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions* (RCA17 17283). Ainsi, à l'article 4 du règlement précité, il aurait fallu ajouter l'alinéa suivant : « L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du *Règlement sur le traitement de membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions* (RCA17 17283) à la séance ordinaire du conseil du 14 août 2017 (Résolution CA17 170250 - Sommaire décisionnel 1174570020).

DESCRIPTION

Un Règlement modifiant le *Règlement sur le traitement de membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions* (RCA17 17283) doit être adopté pour y insérer l'alinéa précité.

JUSTIFICATION

L'article 4 du règlement RCA17 17283 prévoit que la rémunération additionnelle à être versée au président substitut ou au second président du CCU est indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement. Il aurait fallu y préciser la formule d'indexation. Le présent sommaire répare cette omission. Le règlement modifiant le Règlement RCA17 17283 entrera en vigueur de façon rétroactive le 1^{er} janvier 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 4 juin 2018 - Avis de motion et présentation du projet de règlement;
Le 13 juin 2018 - Diffusion et affichage de l'avis public au moins 21 jours avant la séance où est prévue l'adoption du règlement;
Le 14 août 2017 - Adoption du règlement;
Le 22 août 2018 - Avis de promulgation et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne L'ANGLAIS, Service du greffe

Lecture :

Jocelyne L'ANGLAIS, 17 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-15

Hélène BROUSSEAU
Chef de division et directrice par intérim
Direction des services administratifs et du greffe

Tél : 514 872-0419
Télécop. :



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 4 juin 2018

Résolution: CA18 170154

AVIS DE MOTION

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du sommaire décisionnel ont été remises aux membres du conseil au moins deux jours avant la présente séance.

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance du conseil d'arrondissement ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions* (RCA17 17283), et dont présentation est faite à même le sommaire décisionnel, et dépose le projet de règlement.

40.04 1183571009

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2018



Projet de règl. RCA18 172XX.pdf

RCA18 172XX PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DE MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT OCCUPANT CERTAINES FONCTIONS (RCA17 17283)*

VU l'article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001).

À la séance du XX XXXXX 2018, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 4 du *Règlement sur le traitement de membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions* (RCA17 17283) est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente. »

2. Le règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

GDD 1183571009

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXXXX 2018.

La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves



Dossier # : 1183930004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au ministre de la Justice de désigner M. Peter McQueen, conseiller de Ville du district de Notre-Dame-de-Grâce, pour agir à titre de célébrant compétent pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ :

Demander au ministre de la Justice de désigner M. Peter McQueen, conseiller de Ville du district de Notre-Dame-de-Grâce, pour agir à titre de célébrant compétent pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-08-08 08:39

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1183930004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au ministre de la Justice de désigner M. Peter McQueen, conseiller de Ville du district de Notre-Dame-de-Grâce, pour agir à titre de célébrant compétent pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis la sanction du projet de loi 84, *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* (L.Q. 2002, c.6, du 8 juin 2002), il est désormais loisible aux membres des conseils d'arrondissement de la Ville de Montréal d'être désignés à titre de "célébrants compétents" pour célébrer des mariages ou des unions civiles. Cette nouvelle compétence se faisant sur une base volontaire, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'une résolution afin d'autoriser ses membres intéressés à demander au ministre de la Justice d'être nommés célébrants compétents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Pour être nommés célébrants compétents, une résolution du conseil d'arrondissement doit être adressée au ministre de la Justice lui demandant de désigner les personnes susceptibles d'être déclarées habiles à exercer de telles fonctions. Par la suite, le Directeur de l'état civil devra attribuer un numéro d'identification unique à inscrire sur la déclaration de mariage ou d'union civile. Une fois nommé, le célébrant sera autorisé à célébrer des mariages uniquement sur le territoire défini dans son acte de désignation et pour la durée de sa charge d' élu municipal.

JUSTIFICATION

M. Peter McQueen, conseiller de Ville du district de Notre-Dame-de-Grâce a manifesté son intention d'être nommé célébrant afin de célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Désignation par le ministre de la Justice

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire-researchiste
Division du greffe

Tél : 514 872-9492
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-28

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. :



Dossier # : 1184535010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 30 juin 2018.

Il est recommandé :

De déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 30 juin 2018.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-08-08 08:34

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1184535010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 30 juin 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 30 juin 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-25

Marion ANGELY
Directrice par interim

Tél : 514 868-4677
Télécop. :

Dossier # : 1184535010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 30 juin 2018.



Décisions déléguées Ressources humaines Juin 2018.pdf



Factures non associées à un bon de commande juin 2018.pdf



Liste des bons de commande approuvés juin 2018.pdf Rapport visa juin 2018.pdf



Rapport visa mai 2018.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644

Télécop. : 514 872-7474

**ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
JUN 2018**

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTE DU	AUTRES
06,0	Déplacement d'un fonctionnaire	1	DSAG	Conseiller en ress. Humaine	9 juin 2018	Promotion
			DSAG	Agent liaison	9 juin 2018	Embauche
			DSAG	Inspecteur cadre bati	3 juillet 2018	Embauche
			DSAG	Étudiant programme	28 mai 2018	Embauche
			DSAG	Agent communication sociales	30 juin 2018	Déplacement
			DSAG	Etudiant col blanc	26 juin 2018	Embauche
			DSAG	Etudiant col blanc	26 juin 2018	Embauche
			DSAG	Etudiant col bleu	26 juin 2018	Embauche
			DSAG	Sauveteur	9 juin 2018	Embauche
			DSAG	Sauveteur	9 juin 2018	Embauche
			DSAG	Sauveteur	9 juin 2018	Embauche
			DSAG	Sauveteur	9 juin 2018	Embauche
			DSAG	Sauveteur	9 juin 2018	Embauche
			DSAG	Sauveteur	9 juin 2018	Embauche
			DSAG	Sauveteur	9 juin 2018	Embauche
			DSAG	Sauveteur	9 juin 2018	Embauche
			DSAG	Etudiant programme	16 juin 2018	Embauche
			DSAG	Sauveteur	9 juin 2018	Embauche
			DSAG	Sauveteur	9 juin 2018	Embauche
			DSAG	Etudiant programme	16 juin 2018	Embauche
			DSAG	Etudiant col bleu	26 juin 2018	Embauche
			DSAG	Etudiant col bleu	26 juin 2018	Embauche
			DSAG	Bibliotechnicienne	9 juin 2018	Déplacement
			DSAG	Secrétaire d'unité administrative	16 juin 2018	Promotion

**ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
JUN 2018**

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTE DU	AUTRES
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	64	DSAG	Etudiant col blanc	16 juin 2018	Reembauche
			DSAG	Etudiant programme gouvernemental	16 juin 2018	Reembauche
			DSAG	Chauffeur opérateur d'appareil motorisé	26 mai 2018	Titularisation
			DSAG	Étudiant - col bleu	16 juin 2018	Embauche
			DSAG	Etudiant - col bleu	16 juin 2018	Embauche
			DSAG	Sauveteur	9 juin 2018	Reembauche
			DSAG	Sauveteur	9 juin 2018	Reembauche
			DSAG	Étudiant - col bleu	16 juin 2018	Reembauche
			DSAG	Étudiant - col bleu	11 juin 2018	Reembauche
			DSAG	Etudiant- col bleu	16 juin 2018	Embauche
			DSAG	Etudiant - col bleu	11 juin 2018	Embauche
			DSAG	Etudiant - col bleu	16 juin 2018	Reembauche
			DSAG	Etudiant - col bleu	11 juin 2018	Reembauche
			DSAG	Etudiant - col bleu	11 juin 2018	Embauche
			DSAG	Etudiant - col bleu	16 juin 2018	Embauche
			DSAG	Etudiant - col bleu	16 juin 2018	Embauche
			DSAG	Etudiant - col blanc	16 juin 2018	Embauche
			DSAG	Secrétaire d'unité administrative	1 octobre 2016	Déplacement
			DSAG	Inspecteur d'arr. travaux circulation propreté	2 juin 2018	Embauche
			DSAG	Etudiant programme	9 juin 2018	Embauche
DSAG	Inspectrice arr travaux circulation propreté	9 juin 2018	Embauche			
DSAG	Secrétaire d'unité administrative	1 octobre 2016	Mise en disponibilité			

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
JUIN 2018

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
			DSAG	Etudiant programme gouvernemental	9 juin 2018	Reembauche
			DSAG	Stagiaire scientifique	6 juin 2018	Reembauche
			DSAG	Préposé aux travaux generaux	26 mai 2018	Assignment d'un col bleu
			DSAG	Apprenti - elagueur	11 juin 2018	Embauche
			DSAG	Stagiaire scientifique	2 juin 2018	Embauche
			DSAG	Etudiant programme gouvernemental	9 juin 2018	Reembauche
			DSAG	Etudiant	28 mai 2018	Embauche
			DSAG	Stagiaire scientifique	28 mai 2018	Embauche
			DSAG	Préposé aux travaux generaux	4 juin 2018	Embauche
			DSAG	Etudiant programme gouvernemental	4 juin 2018	Embauche
			DSAG	Préposé aux travaux generaux	4 juin 2018	Embauche
			DSAG	Jardinière	2 juin 2018	Embauche
			DSAG	Jardinière	23 mai 2018	Embauche
			DSAG	Stagiaire scientifique	28 mai 2018	Embauche
			DSAG	Stagiaire scientifique	28 mai 2018	Embauche
			DSAG	Stagiaire scientifique	7 mai 2018	Déplacement
			DSAG	Jardinière	22 mai 2018	Embauche
			DSAG	Stagiaire scientifique	7 mai 2018	Déplacement
12,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	2	DSAG	Agent conseil en ress humaines	1 mai 2019	Contrat adhesion conge SS a trait. Différé
			DSAG	Ingénieur div des etudes techniques		Octroyer augmentation statutaire
13,0	Abolition, transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2() au fonctionnaire de niveau B Concerné, dans les autres cas.	2	DSAG			Déplacer les centres d'opération unité adm. À l'unité et le centre d'opération à l'unité adm. afin de respecter l'organigramme div. culture et bibliotheques direction de la culture

**ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
JUN 2018**

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
			DSAG			Autoriser création d'un poste temporaire de gestionnaire immobilier pour 5 mois à la DSAG
14,0	Exercice de tout pouvoir délégué requiert l'obtention préalable d'un avis du chef de division ress. Humaines de la direction des services administratifs	1	DSAG	Conseiller en ress. humaine	20-avr-18	Résiliation de contrat

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de juin 2018
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
ANGELY, MARION	06-08-18	THEORET-LEGAULT, OLIVIER	Kilométrage mai 2018	104,26
				104,26
BEDARD, LUCIE	06-11-18	BRUCE ALLAN	Présence CCU-mars et mai 2018	225,00
	06-11-18	DJEMILA HADI-HAMOU	Présence CCU- avril et juin 2018	150,00
	06-11-18	GENEVIEVE COUTU	Présence CCU-mars,avril,mai,juin 2018	300,00
	06-11-18	ISABELLE DUMAS	Présence CCU-avril,mai,juin 2018	225,00
	06-11-18	JEAN B. DUFRESNE	Présence CCU-mars et juin 2018	150,00
	06-11-18	KHALIL DIOP	Présence CCU-avril,mai,juin 2018	225,00
	06-11-18	MALAKA ACKAOU	Présence CCU- avril et mai 2018	225,00
	06-11-18	MARK CALCE	Présence CCU-mars,mai,juin 2018	225,00
	05-28-18	BENSACI, AMAR	Kilométrage et stationnement mai 2018	58,03
	05-30-18	JEAN B. DUFRESNE	Frais de stationnement-membre CCU	21,00
				1804,03
BROUSSEAU, HELENE	05-31-18	TANG TONGSOMSONG, MUY-HEAK	Frais de stationnement fév-mars-avril-mai 2018	37,78
				37,78
CARRIER, RAYMOND	06-21-18	SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES S.A.C.D. LTEE	Droits d'auteur : Représentation de l'oeuvre "Triple BUSE" de Sébasstien DOMAGALA	156,85
	06-21-18	JACOB BENJAMIN	Sonorisation Maison de la Culture	300,00
	06-04-18	STEVEN ROSENSTEIN	Deux ateliers "Captain Catalyst Spooky Show"- bibliothèque Benny	150,00
	06-04-18	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Accessoires de cuisine	48,44
	06-21-18	JOANIE PAPILLON	Spectacle à la Bibliothèque Benny	325,46
	05-31-18	COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	Frais de taxi	8,89
	05-30-18	TURCOTTE DESIGN INC.	Bannière Publicité Sauvage "Trop c'est comme Pas Assez" Matthieu Sabourin	314,96
	06-08-18	PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	Pots de peinture	248,67
	06-15-18	ARTEXPERT.CA INC	Ajouts à l'entente contractuelle conclue le 9 mai 2018 (BC 1273426)	797,90
	06-07-18	ESPACE FORAIN	2 Spectacles "Les Cyclotraqués" Espace Forain au Parc de la Savane	1574,81
	06-04-18	MICHEL HELLMAN	Achats de 26 copies de carnet de Côte-des-Neiges	260,00
	06-13-18	AUDREY JANELLE	Ateliers d'initiation et de formation en éclairage de scène	1574,81
	06-21-18	JACQUES DUMOUCHEL	Exposition à la Maison de la Culture	339,00
	06-15-18	LOUIS-PIERRE BOUGIE	Exposition "Encreés dans l'histoire" à la maison de la culture NDG	355,91
	06-13-18	RENE DEROUIN	Exposition "Encreés dans l'histoire" à la Maison de la culture	355,91
	06-21-18	SERGE.TOUSIGNANT	Exposition: "Encreés dans l'histoire" à la MC-NDG	339,00
	06-12-18	THEATRE TORTUE BERLUE	Spectacle "Margot et Victor Fafouin"	593,18
	06-15-18	MARYSE PERRON	Atelier "Sauve qui peut l'été: Conte de bord de mer!" à la bibliothèque NDG	288,72
	05-29-18	THIBAUT, YANICK	Kilométrage du mois d'avril et mai 2018	102,88
	05-30-18	GAUTHIER, STEPHANE	Achats divers pour la bibliothèque + frais de taxi	152,97
	06-06-18	BOYER, JEAN-FRANCOIS	Achats pour maintenance à la Maison de la culture et le Centre Culturel NDG	48,37
	06-18-18	STINGACIU, IRINEL-MARIA	Collations pour la fête d'ouverture du Club TD	93,14
	06-13-18	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Kilométrage et stationnement mai 2018	64,10
	06-04-18	TECHNOLOGIES STAY CONNECTED INC.	Réparation informatique	312,34
				8806,31

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
DESJARDINS, STEVE	06-19-18	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Cartes d'affaires juin 2018	18,66
	06-06-18	RADWAN, SALLY	Stationnement-formation	23,92
	06-07-18	CARLE, ANNELEISE	Stationnement-assignation cour municipale	14,49
	06-07-18	CARLE, ANNELEISE	Stationnement mars et avril-assignation cour municipale	24,15
				81,22
GAUDREAU, SONIA	06-13-18	RICHARD, MAUDE	Rencontre AQAIRS et surveillants	188,60
				188,60
GAUTHIER, STEPHANE	06-18-18	AU BOUT DU MUSEAU	Zoo lecture interculturelle 6, 13,20 et 27 juillet	240,00
	06-13-18	STEFANIA SKORYNA	Atelier de dans créative Biblio Interculturelle	250,00
	06-07-18	PELLETIER, NATHALIE	Produit nettoyant pour DVD	33,47
	06-14-18	LEFORT, LOUISE	Rembours.location éclairage photo soirée ado BIC	15,87
	06-07-18	JACOB, DOMINIQUE	Matériel pour atelier de créativité BIC	54,48
	06-07-18	JACOB, DOMINIQUE	Collations	12,38
				606,20
LIMPERIS, MARIO	06-20-18	LAPOSTOLLE, GENEVIEVE	Gaz et huile	26,30
	06-20-18	LAPOSTOLLE, GENEVIEVE	Produits d'entretien ménager	7,67
	06-01-18	DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	Location auto	113,25
	06-14-18	LAPOSTOLLE, GENEVIEVE	Bacs poubelles et T-rap	388,91
				536,13
OUELLET, MARIE-CLAUDE	06-20-18	LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	Accessoires Ipad	92,00
	06-01-18	RACHIELE, LOUIS	Suivi de kilométrage - Mai 2018	146,46
	05-28-18	JOANIE SAUCIER	Suivi de kilométrage - Avril 2018	16,82
	06-04-18	GAGNE-GARON, SARAH	Remboursement frais scolarité	120,00
	06-01-18	LIVERNOCHE, STEPHANE	Carte Opus - Juin 2018	83,00
	05-28-18	RICCI, TEASDALE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	Service de huissiers de justice	110,86
	05-28-18	RICCI, TEASDALE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	Service de huissiers de justice	139,85
	06-20-18	CREATIONS JEAN-CLAUDE TREMBLAY INC.	Service d'animation pour la mascotte Jazz le 9 juin 2018 La Ronde	251,97
	06-08-18	ALTERGO	Cotisation	135,00
	06-20-18	DIVISION SPORTS-REP INC.	Confection 1er plan Manoir NDG	262,47
	06-06-18	ASS. QUEBECOISE DES ARENAS ET DES INSTAL. RECREATIVES ET SPORTIVES INC. (AQAIRS)	Cotisation 2018-Arénas	419,95
	06-05-18	FORTAICH, STEPHANE	Suivi de kilométrage janvier à mai 2018	60,42
	06-05-18	CHARLES, CHRISTOPHER	Carte Opus juin 2018	83,00
	06-05-18	HILL PAQUIN, MICHAEL	Carte Opus juin 2018	83,00
06-20-18	LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	Remboursement km avril 2018	109,96	
06-20-18	LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	Remboursement km mars 2018	2,45	
06-14-18	LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	Suivi de kilométrage + stationnement	115,28	
				2232,49
PLANTE, STÉPHANE	06-20-18	ANGELY, MARION	Kilométrage juin 2018	54,21
	06-20-18	ANGELY, MARION	Kilométrage mai 2018	32,62
	06-18-18	BROUSSEAU, HELENE	Kilométrage mars,avril,mai 2018	120,10
				206,93
STINGACIU, IRINEL-MARIA	05-28-18	SEAN MICHAELS	Conférence d'auteur à la bibliothèque Benny	200,00
	06-07-18	SOCIETE QUEBECOISE D'ENSEMBLE-CLAVIERS	Conférence à la bibliothèque Benny le 15 mai 2018	250,00
				450,00

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de juin 2018

Dernier Approuvateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
ANGELY, MARION	1252518	06-04-18	ALERTE COURRIER P.M.E.		314,96	Service - Postal, messagerie
	1281702	06-15-18	APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES		2204,74	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel
	1282467	06-20-18	CENTRE D'ÉVALUATION POUR ALCOOLIQUES ET TOXICOMANES		4063,02	Médecin
	1250525	06-04-18	CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC		230,97	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel
	1250543	06-04-18	EDUMICRO INC.		755,91	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel
BAUDIN, CYRIL	1280525	06-12-18	3289419 CANADA (COLLINS)		224,54	Bottes, souliers et couvre-chaussures
	1280533	06-12-18			242,07	Bottes, souliers et couvre-chaussures
	1280272	06-11-18	ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL		178,31	Composante électronique
	1280639	06-28-18	APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES		315,00	Service - Formation en santé et sécurité
		06-12-18			750,00	Service - Formation en santé et sécurité
	1280604	06-12-18	CLEMENT HYDRAULITECH INC.		602,15	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
	1283586	06-27-18	COMPUGEN INC.		28,84	Composante électronique
	1278148	06-04-18	C.P.U. DESIGN INC.		1950,60	Ordinateur et accessoire
	1278613	06-05-18	DILMONT INC.		1186,35	Huile, graisse et lubrifiant
	1278644	06-05-18	ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.		296,08	Équipement de protection
	1258905	06-11-18	ETL ELECTRONIQUE LTEE		157,48	Location - Équipement de localisation, mesurage
		06-11-18			157,48	Location - Équipement de localisation, mesurage
	1278591	06-05-18	GIVESCO INC.		196,64	Outil manuel
		06-05-18			1067,83	Bois de construction
	1278615	06-05-18	HERCULES SLR INC.		300,90	Attache-câble
	1278603	06-05-18	HILTI CANADA LTEE		227,82	Outil manuel
	1282571	06-20-18	LABRADOR SOURCE	1263989	3665,32	Eau potable - Mesure d'urgence
	1280832	06-13-18	LAFARGE CANADA INC		3149,62	Bloc de béton, pavé, pierre et brique
	1280327	06-26-18	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.		67,54	Service - Impression
		06-11-18			1049,87	Service - Impression
	1278622	06-05-18	PRODUITS SANY	1048199	640,12	Produits d'entretien ménager
	1280412	06-11-18		1048199	446,20	Produit de papier, papier hygiénique
	1282175	06-19-18		1048199	101,59	Produits d'entretien ménager
		06-19-18		1048199	22,11	Équipement d'entretien manuel
	1282501	06-20-18	SECURMAX		31,50	Service - Transport de colis (Frais de transport)
		06-20-18			881,89	Service - Serrurier
	1278652	06-05-18	SERRURIER LACROIX LTEE		62,99	Produit de cadenasage
	1278595	06-05-18	TENAQUIP LIMITED		89,13	Véhicule lourd, machinerie lourde et camion avec équipement spécialisé
	1278653	06-07-18	U. CAYOUILLE INC.		104,99	Serrurerie, ferronnerie et accessoires de portes et fenêtres
		06-05-18			29,21	Serrurerie, ferronnerie et accessoires de portes et fenêtres
		06-05-18			169,95	Outil manuel
	1283701	06-27-18			72,95	Adhésif, colle
		06-27-18			616,82	Huile, graisse et lubrifiant
	1283779	06-27-18			419,74	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
BEAUCHEMIN, SONIA	1277633	06-14-18	AGENCE DOUBLE XPRESSO INC.		178,48	Service - Impression
		06-01-18			577,43	Service - Impression
	1276209	06-14-18	BOO! DESIGN INC.		89,24	Service - Infographie, graphisme
	1277496	06-14-18			5454,78	Service - Infographie, graphisme
		06-19-18			335,96	Service - Infographie, graphisme

Dernier Approuvateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
BEAUCHEMIN, SONIA	1280851	06-13-18			215,22	Service - Impression
	1278706	06-05-18	DISTRIBUTIONS LG INC.	1152445	241,47	Service - Distribution
		06-05-18		1152445	262,47	Service - Distribution
	1281188	06-13-18		1152445	331,24	Service - Distribution
		06-22-18		1152445	250,40	Service - Distribution
	1281187	06-13-18	ENSEIGNES BARBO INC.		4383,23	Service - Infographie, graphisme
	1278717	06-05-18	LES TRADUCTIONS TERRY KNOWLES INC.		127,30	Service - Rédaction, révision
	1280789	06-12-18	LOCATION GERVAIS (1985) INC.		897,35	Location - Meuble
	1282051	06-19-18	LOGISTIQUE DLVRD INC.		37,62	Service - Postal, messagerie
	1277622	06-14-18	ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.		218,16	Papier, article de papeterie
		06-01-18			218,16	Papier, article de papeterie
	1266507	06-05-18	TABASKO COMMUNICATIONS INC.		47,24	Service - Infographie, graphisme
	1269057	06-22-18			3023,64	Service - Infographie, graphisme
		06-05-18			125,98	Service - Infographie, graphisme
	1273911	06-14-18	TRADUCTIONS TOM DONOVAN INC.		519,89	Service - Rédaction, révision
	1281312	06-14-18	ULYSSE LEMERISE		299,21	Service - Photographie
BEDARD, LUCIE	1277982	06-04-18	ALERTE COURRIER P.M.E.		21,38	Service - Postal, messagerie
	1280538	06-12-18	CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC		47,24	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel
	1279310	06-07-18	DE BONS PETITS PLATS... PRET A MANGER CUISINE INC.		225,72	Service - Traiteur
	1277977	06-04-18	IMPRIMERIE MULTI-FORMAT		70,34	Service - Infographie, graphisme
	1282065	06-26-18	L'ASSOCIATION QUEBECOISE D'URBANISME A.Q.U		4,96	Service - Transport de colis (Frais de transport)
		06-19-18			36,69	Guide, brochure et affiche
	1249056	06-18-18	PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.		5643,08	Huissier de justice
		06-21-18			1889,77	Huissier de justice
BOUTIN, PIERRE	1282593	06-20-18	LABRADOR SOURCE	1263989	10509,51	Eau potable - Mesure d'urgence
	1280407	06-11-18	LES CONSULTANTS S.M. INC.		2225,73	Entrepreneur en structures d'ouvrages de génie civil
	1265838	06-19-18	LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.		127,03	Végétaux
		06-19-18			314,96	Service - Transport de colis (Frais de transport)
	1265462	06-12-18	LES PLANTATIONS LETOURNEAU (PEPINIERE)		41,99	Végétaux
	1281657	06-15-18	LOCATION LORDBEC INC.		22792,79	Entrepreneur en routes et canalisation
	1282868	06-22-18			22756,04	Entrepreneur en routes et canalisation
	1283825	06-27-18			22814,31	Entrepreneur en routes et canalisation
BROUSSEAU, HELENE	1279388	06-08-18	BUREAU EN GROS		68,23	Accessoires et fournitures de bureau
		06-07-18			220,44	Accessoires et fournitures de bureau
CARRIER, RAYMOND	1278525	06-05-18	9264-6272 QUEBEC INC.		4724,44	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel
	1278684	06-05-18	CANUPEASE INC.		467,19	Matériel artistique
		06-05-18			26,25	Service - Transport de colis (Frais de transport)
	1283961	06-28-18	C.P.U. DESIGN INC.		1409,81	Ordinateur et accessoire
	1280780	06-12-18	FERO TRANSPORT INC.		1742,79	Service - Transport de colis (Frais de transport)
	1250729	06-04-18	IDENCO CANADA LTEE		188,98	Matériel pour communication graphique
	1282812	06-21-18	JOSEE BROUILLARD		2713,57	Matériel artistique
		06-21-18			1286,43	Service - Artiste visuel
	1283606	06-27-18	PUBLICITE SAUVAGE INC.		341,21	Service - Impression
	1255857	06-19-18	QUINCAILLERIE COTE DES NEIGES		629,92	Matériel de fixation, clou, vis
	1277632	06-14-18	SOLOTECH INC		15,75	Service - Transport de colis (Frais de transport)
	1282268	06-19-18	ULINE CANADA CORP		394,75	Équipement et fourniture d'emballage et d'entreposage
		06-19-18			63,12	Service - Transport de colis (Frais de transport)
	1279494	06-08-18	VOXEL FACTORY INC.		10,50	Service - Transport de colis (Frais de transport)
		06-08-18			236,01	Encre, toner
GAUTHIER, STEPHANE	1277533	06-19-18	BRAULT & BOUTHILLIER LTEE		5,25	Articles, accessoires et équipement de bureau

Dernier Approuvateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
HOOPER, CHANTAL	1283950	06-28-18	ABC RECREATION QUEBEC INC.		477,69	Équipement et fourniture pour terrain de jeux
	1279173	06-07-18	ACKLANDS - GRAINGER INC.		1503,42	Service - Formation en santé et sécurité
	1280502	06-12-18			86,74	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1283724	06-27-18			23,31	Matériel de fixation, clou, vis
	1283791	06-27-18	A. & J.L. BOURGEOIS LTEE		1343,84	Bloc de béton, pavé, pierre et brique
		06-27-18			519,69	Service - Transport de colis (Frais de transport)
	1280915	06-13-18	AUX AUBEPINES 2002 INC.		459,85	Graine, semence, bulbe et bouture
	1283167	06-22-18	BALAI LE PERMANENT INC.		3897,66	Service - Nettoyage place publique
	1278686	06-12-18	CONTOUR D'IMAGE INC.		183,73	Papier, article de papeterie
		06-05-18			566,93	Papier, article de papeterie
		06-05-18			21,00	Service - Transport de colis (Frais de transport)
	1280636	06-12-18	ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE		2099,75	Service - Extermination, fumigation
	1278630	06-05-18	ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.		40,95	Bottes, souliers et couvre-chaussures
	1278664	06-05-18			144,88	Bottes, souliers et couvre-chaussures
	1283705	06-27-18			152,23	Bottes, souliers et couvre-chaussures
	1278597	06-05-18	EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.		183,73	Service - Transport de colis (Frais de transport)
		06-05-18			2028,36	Peinture - résidentielle et industrielle
	1278689	06-05-18	GESTION NOVAFOR INC.		635,43	Équipement de protection
	1278800	06-06-18			97,80	Outil manuel
		06-06-18			476,10	Accessoires vestimentaires
		06-06-18			336,27	Équipement contre les chutes
	1280475	06-12-18			54,85	Accessoires vestimentaires
		06-12-18			70,48	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
		06-12-18			352,11	Bottes, souliers et couvre-chaussures
		06-12-18			668,22	Vêtements de travail
		06-12-18			408,46	Équipement de protection
		06-12-18			48,19	Produits d'entretien ménager
		06-12-18			81,88	Outil manuel
		06-12-18			2055,52	Équipement contre les chutes
	1280484	06-12-18			1150,53	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
		06-12-18			352,11	Bottes, souliers et couvre-chaussures
		06-12-18			67,74	Équipement contre les chutes
		06-12-18			2929,80	Vêtements de travail
		06-12-18			219,09	Équipement de protection
	1280518	06-12-18			492,10	Outil manuel
	1283555	06-27-18			668,22	Vêtements de travail
		06-27-18			867,13	Équipement contre les chutes
		06-27-18			352,11	Bottes, souliers et couvre-chaussures
		06-27-18			2190,96	Équipement contre les chutes
		06-27-18			48,19	Accessoires vestimentaires
	1283707	06-27-18			190,28	Équipement contre les chutes
		06-27-18			46,09	Accessoires vestimentaires
		06-27-18			319,12	Vêtements de travail
	1283723	06-27-18			398,36	Bottes, souliers et couvre-chaussures
	1283758	06-27-18			352,11	Bottes, souliers et couvre-chaussures
	1283760	06-27-18			629,92	Équipement contre les chutes
	1283815	06-27-18			101,94	Accessoires vestimentaires
	1280911	06-13-18	GLOCO INC.		15,75	Service - Transport de colis (Frais de transport)
		06-13-18			420,56	Graine, semence, bulbe et bouture
	1283719	06-27-18			21,00	Service - Transport de colis (Frais de transport)
		06-27-18			78,74	Graine, semence, bulbe et bouture
	1278691	06-05-18	HERCULES SLR INC.		26,25	Service - Transport de colis (Frais de transport)
		06-05-18			265,62	Corde, chaîne et câble
	1278668	06-05-18	HILTI CANADA LTEE		296,06	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1280904	06-13-18	INOLEC		491,33	Outil à batterie
	1283764	06-27-18			577,43	Réparation de conduit d'aqueduc

Dernier Approuvateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
HOOPER, CHANTAL	1278635	06-05-18	JEAN GUGLIA & FILS ENR.		43,04	Réparation/Entretien - Machine et équipement de construction
	1278641	06-05-18			222,79	Accessoire vestimentaire
	1278697	06-05-18			87,14	Réparation/Entretien - Machine et équipement d'aménagement paysager et déneigement
	1280606	06-12-18			2407,19	Machine et équipement d'aménagement paysager et déneigement
	1283732	06-27-18			222,79	Équipement de protection
	1274646	06-15-18	LA MAISON DU PEINTRE		212,51	Accessoires et fournitures de peinture
		06-15-18			47,24	Accessoires et fournitures de peinture
	1283735	06-27-18			1564,24	Accessoires et fournitures de peinture
		06-27-18			27,69	Décapant, dissolvant
		06-27-18			143,56	Teinture, vernis, laque et préservatif
	1280617	06-12-18	LEE VALLEY TOOLS LTD.		62,47	Machine et équipement d'aménagement paysager et déneigement
		06-12-18			12,55	Service - Transport de colis (Frais de transport)
	1280767	06-12-18			62,84	Outil manuel
		06-12-18			12,55	Service - Transport de colis (Frais de transport)
	1280908	06-13-18			10,45	Service - Transport de colis (Frais de transport)
		06-13-18			35,59	Crochet, goupille, manille et poulie
	1283812	06-27-18	L.L. LOZEAU LTEE.		41,58	Composante électronique
		06-27-18			10,49	Service - Transport de colis (Frais de transport)
	1284221	06-29-18	LOCATION SAUVAGEAU INC.		2185,84	Location - Automobile, camionnette et fourgonnette
	1283794	06-27-18	MAGASIN JASMIN INC.		75,59	Service - Transport de colis (Frais de transport)
		06-27-18			1049,46	Fourniture horticole
	1278464	06-05-18	MAGASIN MYRLANIE INC. - CANADIAN TIRE		1049,87	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1280619	06-12-18	MARTECH SIGNALISATION INC.		13,12	Service - Transport de colis (Frais de transport)
		06-12-18			314,96	Matériel pour communication graphique
	1282662	06-20-18	MONTREAL ELITE SECURITE		1574,81	Service - Agence de sécurité, gardiennage
	1280910	06-13-18	MULTI-PRESSIONS L.C. INC.		2099,73	Outil pneumatique
	1278657	06-05-18	OUTILLAGES EXPRESS		736,97	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1283716	06-27-18			1473,94	Outil manuel
	1283731	06-27-18			209,77	Machine et équipement d'aménagement paysager et déneigement
	1283800	06-27-18			128,57	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1248237	06-27-18	PEPINIERE A. MUCCI INC.		2094,50	Terre, terreau, compost et engrais
		06-27-18			2146,99	Terre, terreau, compost et engrais
	1274107	06-05-18	PRESFAB RUBTECH INC.		78,74	Service - Transport de colis (Frais de transport)
	1281053	06-13-18			78,74	Service - Transport de colis (Frais de transport)
		06-13-18		1043338	526,93	Puisard, chambre de vanne, trou d'homme et regard
	1280674	06-14-18	PRODUITS SANY		10,50	Service - Transport de colis (Frais de transport)
		06-12-18		1048199	93,96	Produits d'entretien ménager
	1282919	06-21-18		1048199	14,11	Produits d'entretien ménager
		06-21-18		1048199	9,20	Équipement d'entretien manuel
		06-21-18			83,99	Produits d'entretien ménager
		06-21-18		1048199	570,09	Produit de papier, papier hygiénique
		06-27-18		1048199	163,53	Produit de papier, papier hygiénique
	1279823	06-08-18	SANIVAC	1273977	564,03	Location - Toilette chimique
	1282641	06-20-18		1273977	787,41	Location - Toilette chimique
		06-20-18			0,00	Location - Toilette chimique
		06-20-18		1273977	188,98	Location - Toilette chimique
	1278681	06-05-18	SECURITE LANDRY INC		338,57	Bottes, souliers et couvre-chaussures
	1280913	06-13-18			677,14	Bottes, souliers et couvre-chaussures
	1267100	06-05-18	SPI SANTE SECURITE INC.		81,37	Bottes, souliers et couvre-chaussures
	1278590	06-05-18	STELEM		419,95	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1280623	06-12-18			4771,68	Outil manuel
	1278585	06-05-18	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC.		1994,76	Puisard, chambre de vanne, trou d'homme et regard d'égout
	1278693	06-05-18	TENAQUIP LIMITED		43,46	Équipement de protection
	1280496	06-12-18			302,32	Papier, article de papeterie
	1283773	06-27-18			118,43	Gants
		06-27-18			182,55	Pompe et compresseur
	1283803	06-27-18			25,64	Produit d'hygiène corporelle
	1278633	06-05-18	U. CAYOUCETTE INC.		537,43	Bois de construction
	1283774	06-27-18			172,70	Agrégat ensaché
		06-27-18			26,25	Palette, caisson, bobine pour manutention

Dernier Approuvateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
LAZZOUZI, SADEK	1283449	06-26-18	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.		293,96	Formulaire
	1283848	06-27-18	SINISTRE MONTREAL		460,49	Service - Ébénisterie
LEGER, APRIL	1281491	06-15-18	1-800-GOT-JUNK		2040,96	Service - Déménagement
	1279120	06-07-18	TENAQUIP LIMITED		190,28	Échelle, escabeau et échafaudage
LIMPERIS, APOSTOLOS MAR	1282923	06-21-18	AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.		1302,16	Équipement pour piscine et jeu d'eau
	1283945	06-28-18			148,55	Accessoires vestimentaires
		06-28-18			164,04	Accessoires vestimentaires
	1280511	06-12-18	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.		2404,74	Traitement de l'eau
	1280512	06-12-18			971,66	Traitement de l'eau
	1273756	06-20-18	GABRIEL REMORQUAGE ET TRANSPORT INC.		167,98	Service - Transport de conteneur
	1282903	06-21-18	GROUPE TRIUM INC.		1248,30	Vêtements de travail
	1281263	06-14-18	LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC.		682,42	Service - Installation, gestion, entretien
	1276992	06-26-18	PRODUITS DE LABORATOIRES CERTIFIES		24,88	Service - Traitement/valorisation de matières dangereuses
	1268595	06-06-18	PRODUITS SANY	1048199	40,50	Produit de papier, papier hygiénique
		06-06-18		1048199	4,08	Appareil d'entretien
		06-06-18		1048199	88,43	Équipement d'entretien manuel
		06-06-18		1048199	7,69	Outil manuel
		06-12-18		1048199	2,46	Produit d'entretien ménager
	1278215	06-04-18		1048199	31,67	Équipement d'entretien manuel
		06-04-18		1048199	157,52	Produit de papier, papier hygiénique
		06-04-18		1048199	98,37	Sac à ordures et recyclage
		06-04-18		1048199	18,28	Poubelle et conteneur
		06-04-18		1048199	151,18	Produits d'entretien ménager
	1279158	06-07-18		1048199	105,78	Produits d'entretien ménager
		06-07-18		1048199	376,74	Produits d'entretien ménager
		06-07-18		1048199	175,73	Équipement d'entretien manuel
		06-07-18		1048199	51,45	Distributeur de produit nettoyant
		06-07-18		1048199	75,68	Sac à ordures et recyclage
		06-07-18		1048199	3,84	Outil manuel
		06-07-18		1048199	44,01	Produit d'hygiène corporelle
		06-07-18		1048199	7,45	Gants
	1280152	06-11-18		1048199	351,97	Appareil d'entretien
	1280189	06-11-18		1048199	17,90	Distributeur de produit nettoyant
		06-11-18		1048199	353,94	Produit de papier, papier hygiénique
		06-11-18		1048199	293,67	Produits d'entretien ménager
		06-11-18		1048199	206,63	Équipement d'entretien manuel
		06-11-18		1048199	7,45	Gants
		06-11-18		1048199	2,30	Breuvage et nourriture
		06-11-18		1048199	177,10	Sac à ordures et recyclage
		06-11-18		1048199	27,51	Produit d'hygiène corporelle
	1184360	06-27-18	SERVICES FINANCIERS MODSPACE CANADA LTD		283,47	Location - Bureau mobile
		06-26-18			356,75	Location - Bureau mobile
OUELLET, MARIE-CLAUDE	1277898	06-01-18	COLLEGE NOTRE-DAME		2163,40	Location - Terrain
	1283154	06-22-18	COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTREAL		1181,11	Entrepreneur en plomberie
	1282569	06-20-18	LES AUTOBUS LA MONTREALAISE INC		629,92	Service - Transport autobus
	1280648	06-12-18	LOCATION CELEFETE INC.		1020,90	Location - Meuble
	1279118	06-07-18	PREVENTION COTE-DES-NEIGES NOTRE-DAME-DE-GRACE		5600,00	Service - Artiste visuel
	1280026	06-08-18	PRODUITS SANY		6478,16	Appareil d'entretien
	1253176	06-01-18	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.		2939,65	Service - Téléphonie cellulaire-consommation mensuelle
	1244846	06-05-18	SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.		8315,04	Service - Entretien d'immeuble
	1277894	06-01-18	SODEM INC.		9923,48	Location - Terrain
	1277897	06-01-18	UNIVERSITE CONCORDIA		5436,18	Location - Terrain

Dernier Approuvateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
PLANTE, STÉPHANE	1281379	06-14-18	2946-8980 QUEBEC INC.		18409,56	Frais - Transport en commun, taxi, stationnement
	1283377	06-26-18			2087,50	Support, renfort et équerre
	1282070	06-19-18	8418748 CANADA INC.		6824,19	Entrepreneur en structures d'ouvrages de génie civil
	1283009	06-21-18	8565163 CANADA INC.		13546,48	Appareil de communication
	1277973	06-04-18	ABC RECREATION QUEBEC INC.		16063,24	Entrepreneur en bâtiments de tout genre
	1280186	06-11-18	ADDENERGIE TECHNOLOGIES INC.		362,21	Entrepreneur en électricité
		06-18-18			225,72	Entrepreneur en électricité
	1281370	06-14-18	BIRON GROUPE SANTE INC.		5249,37	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel
	1277127	06-01-18	ENTREPRISE T.R.A. (2011) INC.		15748,12	Entrepreneur en routes et canalisation
	1234020	06-11-18	FLORENCE METHOT		1960,00	Service - Aménagement paysager
	1280945	06-29-18			10000,00	Service - Aménagement paysager
	1281442	06-14-18	GRAVITAIRE S.E.N.C.		9060,42	Service - Aménagement paysager
	1283230	06-22-18	JARDIN SELECT (2007)		3822,59	Service - Aménagement paysager
		06-22-18			6068,80	Service - Aménagement paysager
	1283218	06-22-18	LAURIER LAMONTAGNE		6000,00	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel
	1282068	06-19-18	LES CONSTRUCTIONS ARGOZY INC.		524,94	Entrepreneur en structures d'ouvrages de génie civil
	1279869	06-08-18	NORD OUVERT INC.		7874,06	Service - Soutien informatique
	1283443	06-26-18	PG SOLUTIONS INC.		15316,63	Logiciel et progiciel
	1280762	06-12-18	PLOMBERIE DENIS PARADIS INC		943,84	Accessoires et fournitures de plomberie
	1280430	06-11-18	SERRURIER SHAY MONTREAL #1 24/7		327,56	Serrurerie, ferronnerie et accessoires de portes et fenêtres
REEVES, GENEVIEVE	1283849	06-27-18	CULTURAL ASSET MANAGEMENT GROUP		126,39	Service - Transport de colis (Frais de transport)
		06-27-18			897,52	Papier, article de papeterie
	1257840	06-04-18	L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE		1049,87	Service - Transport automobile
	1283567	06-27-18	PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE		52,49	Breuvage et nourriture
	1278187	06-04-18	WOLTERS KLUWER QUEBEC LTEE		283,50	Guide, brochure et affiche
	1278196	06-04-18			394,50	Guide, brochure et affiche
STINGACIU, IRINEL-MARIA	1282339	06-19-18	COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL		332,60	Ordinateur et accessoire
	1280418	06-11-18	L.L. LOZEAU LTEE.		1186,15	Appareil électronique
		06-11-18			10,49	Service - Transport de colis (Frais de transport)
	1280655	06-12-18	ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.		352,76	Papier, article de papeterie
TROTTIER, PASCAL	1280165	06-11-18	COMPUGEN INC.	1163303	139,98	Ordinateur et accessoire
TOTAL					417354,07	

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois de juin 2018)

Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG Limite : 20 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	04-06-2018	Gazette	Frais d'abonnement mensuel (DA)		31,49 \$
2	22-06-2018	Fleur Grosten	Achat de fleurs	Soirée des retraités	41,89 \$
3	27-06-2018	iStock	Achat de photos	La Citoyenne	115,96 \$
4	28-06-2018	Journal de Montréal	Frais d'abonnement mensuel (Bureau des Élus)		14,64 \$
5	29-06-2018	Quincaillerie CDN	Fourniture et accessoires de peinture	Placette CDN	247,66 \$
					451,64 \$

Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	29-06-2018	Maxi & cie	Achat de bouteilles d'eau	Chaleurs extrêmes	8,63 \$
2	29-06-2018	Pharmaprix	Achat de cartes de crédit prépayées	Activité Hors les murs	151,20 \$
					159,83 \$

Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics Limite : 500\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	06-2018	Registre foncier du Québec	Consultation		15,00 \$
					15,00 \$

Carte de crédit au nom de : Steve Desjardins Limite : 500\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	06-2018	Registre foncier du Québec	Consultation		8,00 \$
					8,00 \$

634,47 \$

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois de mai 2018)

Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG Limite : 20 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	01-05-2018	Gazette	Frais d'abonnement mensuel (DA)		32,53 \$
2	28-05-2018	Journal de Montréal	Frais d'abonnement mensuel (Bureau des Élus)		14,64 \$
3	31-05-2015	Facebook	Publications sur Facebook		296,96 \$
					344,13 \$

Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	03-05-2018	Maxi & cie	Achat d'aliments et de cartes cadeaux	Soirée des ados aux bibliothèques BIC et Benny	721,98 \$
2	08-05-2018	Bureau en gros	Achat de sept tables	Chalet NDG	820,82 \$
3	10-05-2018	Ontario Library Association	Frais d'abonnement		173,49 \$
4	10-05-2018	The Library Marketplace	Achat de livres sur la gestion des bibliothèques		366,16 \$
5	11-05-2018	Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec	Annulation d'une formation		-236,22 \$
					1 846,23 \$

Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics Limite : 500\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	05-2018	Registre foncier du Québec	Consultation		13,00 \$
					13,00 \$

Carte de crédit au nom de : Steve Desjardins Limite : 500\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	05-2018	Registre foncier du Québec	Consultation		12,00 \$
					12,00 \$
					2 215,36 \$



Dossier # : 1186954003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2018 en date du 30 juin 2018, pour l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2018 comparé avec le 30 juin 2017.

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2018 en date du 30 juin 2018, pour l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2018 comparé avec le 30 juin 2017.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-08-08 08:32

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186954003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2018 en date du 30 juin 2018, pour l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2018 comparé avec le 30 juin 2017.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, chapitre 13) prévoit ce qui suit :

«**105.4.** Au cours de chaque semestre, le trésorier dépose, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Les états comparatifs du premier semestre doivent être déposés au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux du second semestre doivent être déposés lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.»

Le deuxième alinéa de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le conseil d'arrondissement «exerce au nom de la ville, à l'égard de ses compétences et compte tenu des adaptations nécessaires, tous les pouvoirs et est soumis à toutes les obligations que la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou une autre loi attribue ou impose au conseil d'une municipalité locale». Dans la mesure où le conseil d'arrondissement perçoit des revenus et fait des dépenses, qu'il est responsable de la gestion du budget d'arrondissement adopté par le conseil municipal et qu'il est soumis à toutes les obligations que la Loi sur les cités et villes impose au conseil d'une municipalité, nous sommes d'avis que l'obligation prévus à

l'article 105.4 précité s'applique au conseil d'arrondissement.

Par ailleurs, selon les directives du Service des finances de la Ville de Montréal, quatre résultats périodiques et évolutions budgétaires sont exigés et produits par les unités d'affaires. Les évolutions budgétaires sont fixées au 31 mars, 30 juin et 31 août et les états financiers au 31 décembre. Les arrondissements sont tenus de produire ces évolutions pour leur unité.

Dans un processus de saine gestion, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. Ainsi, l'évolution budgétaire s'avère un instrument très efficace pour permettre le suivi des revenus et des charges autant pour les gestionnaires des unités d'affaires que pour l'administration municipale.

Les objectifs du processus de production des résultats financiers sont les suivants :

- Présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et d'en dégager les écarts les plus significatifs,
- Faciliter la planification des besoins financiers,
- Allouer stratégiquement les ressources financières disponibles aux besoins les plus prioritaires
- Permettre une reddition de comptes à l'administration municipale de l'avancement réel des différents projets ou programmes et des charges de fonctionnement
- Uniformiser l'enregistrement des informations financières aux livres comptables de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1186954002 : Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2017, d'une somme de 3 017 100 \$, et affecter un montant de 1 700 000 \$ à la réalisation de divers projets et un montant de 1 317 000 \$ au surplus libre.

GDD 1186954001 : Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2018 en date du 31 mars 2018.

GDD 1176954005 : Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2017 en date du 31 août 2017.

GDD 1166954004 : Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2017 en date du 30 juin 2017.

GDD 1166954003 : Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2017 en date du 31 mars 2017.

GDD 1176954002 : Adopter l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2016.

GDD 1164535013 : Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2016 en date du 31 août 2016.

GDD 1166954004 : Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2016 en date du 30 juin 2016.

GDD 1166954002 : Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2016 en date du 31 mars 2016.

DESCRIPTION

Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2018 en date du 30 juin, conformément au calendrier prévu par le service des finances.

JUSTIFICATION

L'évolution budgétaire au 30 juin 2018 anticipe un surplus de gestion de 1 622 696 \$ pour l'arrondissement. Cette prévision annonce un déficit de 559 804 \$ pour les dépenses d'opération ainsi qu'un excédant de 2 182 500 \$ du côté des recettes locales.

Rappelons que le principe de mutualisation des recettes des permis de construction et de modification est en vigueur depuis 2015, sur la base du budget de référence de 2014. L'excédent de ces recettes tient compte des montants estimés mutualisés des revenus de permis de construction et de modification.

Aux fins d'estimation de ces permis pour 2018, on prévoit des recettes de l'ordre de 4 012 100 \$, soit un excédant de 2 700 000 \$ après avoir soustrait le budget de référence de 1 312 100 \$ (établi en 2014).

Après la mutualisation, on estime dans une approche conservatrice un ajustement de l'ordre de 1 674 000 \$.

Les recettes réelles mutualisées remises à l'arrondissement seront toutefois connues lors de la préparation des états financiers au printemps 2019.

L'état comparatif des revenus réels dressé au 30 juin 2018, présenté en pièce jointe, montre un écart favorable de 803 772 \$, soit 31,2% de plus qu'à la même période l'année précédente. L'état comparatif des dépenses réelles dressé à la même date, présenté en pièce jointe, montre une variation favorable de l'ordre de 1 116 452 \$, équivalent à 3.6% de réduction de dépenses par rapport à la même date de l'année 2017.

Les explications concernant ces variations sont incluses dans les fichiers en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir les tableaux déposés au service des finances en annexe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sonia GAUDREAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources
financières
Arrondissement CDN-NDG

Tél : 514-868-3814
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-26

Marion ANGELY
Directrice par interim

Tél : 514 868-4677
Télécop. :

Dossier # : 1186954003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2018 en date du 30 juin 2018, pour l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2018 comparé avec le 30 juin 2017.



[ÉVOL BUDG Comparatif des résultats 2017-2018 DÉPENSES.pdf](#)



[Explication des écarts CDN-NDG.xls](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Arrondissement CDN-NDG

Tél : 514-868-3814
Télécop. :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Comparatif de dépenses (en dollars)

Exercice 30 juin 2017 et 30 juin 2018

Réel			Année		Écart réel	
Nature	Objet de dépenses	Description	2017	2018	\$	%
Dépenses	Rémunération globale	Rémunération	14 323 792	14 050 487	(273 305)	-1,9%
		Cotisations de l'employeur	4 384 967	4 227 202	(157 765)	-3,6%
	Total Rémunération globale		18 708 759	18 277 689	(431 070)	-2,3%
	Autres familles de dépenses	Transport et communications	275 401	172 912	(102 489)	-37,2%
		Services professionnels, techniques et autres	1 921 996	2 159 170	237 174	12,3%
		Recouvrement de dépenses	8 012	10 000	1 988	24,8%
		Location, entretien et réparation	2 919 719	2 524 683	(395 036)	-13,5%
		Contributions et quote-parts à des organismes	3 335 499	2 797 750	(537 749)	-16,1%
		Charges interunités	877 050	921 750	44 700	5,1%
		Biens non durables	2 594 517	2 650 771	56 253	2,2%
		Biens durables	121 356	166 132	44 776	36,9%
		Autres objets	35 000	0	(35 000)	-100,0%
	Total Autres familles de dépenses		12 088 549	11 403 168	(685 382)	-5,7%
	Total Dépenses			30 797 309	29 680 856	(1 116 452)
Total général			30 797 309	29 680 856	(1 116 452)	-3,6%

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Comparatif de revenus (en dollars)

Exercice 30 juin 2017 et 30 juin 2018

Réel			Année		Écart réel		
Nature	Objet de revenus	Description	2017	2018	\$	%	
Revenus	Autres revenus	Amendes - Bibliothèques	32 407	37 239	4 832	14,9%	
		Autres revenus divers	9 035	39 412	30 377	336,2%	
		Permis de construction	60 173	417 217	357 045	593,4%	
		Permis de modification	846 373	1 216 419	370 046	43,7%	
		Licences et permis divers	21 196	34 037	12 841	60,6%	
		Permis d'installation	22 620	17 416	(5 204)	-23,0%	
		Constats - Surveillance du stationnement	285 350	360 230	74 880	26,2%	
		Amendes et frais - Règlements municipaux	7 200	9 405	2 205	30,6%	
		Cession - Autres actifs à long terme	1 239	0	(1 239)	-100,0%	
		Total Autres revenus			1 285 592	2 131 374	845 781
	Autres services rendus	Location - Immeubles et terrains	75 645	66 595	(9 050)	-12,0%	
		Droits d'entrée	2 145	3 240	1 095	51,0%	
		Location d'installations récréatives	49 264	93 335	44 071	89,5%	
		Réclamations pour dommages et pertes	11 548	10 054	(1 494)	-12,9%	
		Services divers - Bibliothèques	5 407	8 430	3 022	55,9%	
		Étude de demande	241 088	125 404	(115 684)	-48,0%	
		Services techniques	128 854	44 101	(84 754)	-65,8%	
		Vente de documents	737	660	(77)	-10,5%	
		Services juridiques	15 041	16 680	1 639	10,9%	
		Redevances diverses	0	9	9		
		Inscriptions et abonnements	1 953	2 064	111	5,7%	
		Occupation du domaine public	534 759	585 009	50 250	9,4%	
		Travaux effectués par la Ville	67 345	153 313	85 968	127,7%	
Stationnement et parcomètres		23 716	18 187	(5 529)	-23,3%		
Vente de biens divers		3 820	2 525	(1 295)	-33,9%		
Utilisation des infrastr. municipales		6 982	3 453	(3 529)	-50,5%		
Réclamations pour travaux effectués		30 358	26 148	(4 210)	-13,9%		
Location de salles et d'espaces		0	1 596	1 596			
Récupération de frais divers		0	1 922	1 922			
Services divers	0	2 222	2 222				
Frais d'administration et de gestion	0	37	37				
Total Autres services rendus			1 198 662	1 164 983	(33 679)	-2,8%	
Taxes sur une autre base	Taxe spéc. - Enseignes publicitaires	84 600	84 000	(600)	-0,7%		
Total Taxes sur une autre base			84 600	84 000	(600)	-0,7%	
Transferts conditionnels	Subventions - Budget de fonctionnement - Gouvernements	7 730	0	(7 730)	-100,0%		
Total Transferts conditionnels			7 730	0	(7 730)	-100,0%	
Total Revenus			2 576 585	3 380 357	803 772	31,2%	
Total général			2 576 585	3 380 357	803 772	31,2%	

CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Évolution budgétaire au 30 juin 2018

Analyse des écarts par familles de REVENUS

(en milliers de dollars)

Note: Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

Objet	Compétences de nature locale					Compétences d'agglomération					Total – Compétences					Explication d'écarts	
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Taxes – Autres	85.2	85.2	84.0	84.0	(1.2)	-	-	-	-	-	85.2	85.2	84.0	84.0	(1.2)	2 enseignes publicitaires de moins que prévu au budget	
Autres services rendus	2 640.0	2 640.0	1 165.0	2 993.7	353.7	-	-	-	-	-	2 640.0	2 640.0	1 165.0	2 993.7	353.7	0,1 : Vente de documents 337,4 : Location et occupation temporaire du domaine public 13,5 : Services techniques et travaux divers 2,7 : Récupération de frais et de réclamations	
Licences et permis	114.0	114.0	1 685.1	1 803.0	1 689.0	-	-	-	-	-	114.0	114.0	1 685.1	1 803.0	1 689.0	15,0 : Imposition de droits 1 674,0 : Permis de construction et de modification: l'arrondissement prévoit des revenus de permis de construction de 1 000 000\$ et de modification de 1 700 000\$ en 2018. La portion à recevoir est basée sur un estimé conservateur des résultats de mutualisation. Les indices de référence sont les résultats des 19 arrondissements entre 2015 et 2017. Ainsi, l'écart favorable prévu s'élève à 62% du revenu réel estimé de 2,7 M\$, soit 1 674 000 \$.	
Contraventions – Circulation et stationnement	220.0	220.0	360.2	360.2	140.2	-	-	-	-	-	220.0	220.0	360.2	360.2	140.2	140,2 : Constats - surveillance du stationnement (TP)	
Autres – Amendes et pénalités	57.9	57.9	46.6	57.9	-	-	-	-	-	-	57.9	57.9	46.6	57.9	-	Explication non requise	
Autres – Autres revenus	5.0	50.3	39.4	51.1	0.8	-	-	-	-	-	5.0	50.3	39.4	51.1	0.8	0,8 : Autres revenus divers	
TOTAL	3 122.1	3 167.4	3 380.4	5 349.9	2 182.5	-	-	-	-	-	3 122.1	3 167.4	3 380.4	5 349.9	2 182.5		

CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Évolution budgétaire au 30 juin 2018

Analyse des écarts par familles de DÉPENSES

(en milliers de dollars)

Note: Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

Objet	Compétences de nature locale					Compétences d'agglomération					Total – Compétences					Explication d'écarts	
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Rémunération	30 314.4	30 396.6	14 050.5	31 424.2	(1 027.6)	-	-	-	-	-	30 314.4	30 396.6	14 050.5	31 424.2	(1 027.6)	Voir onglet "Analyse rémunération"	
Cotisations de l'employeur	8 633.4	8 649.1	4 227.2	8 945.6	(296.4)	-	-	-	-	-	8 633.4	8 649.1	4 227.2	8 945.6	(296.4)	Explication non requise	
Transport et communications	608.4	627.6	172.9	553.1	74.5	-	-	-	-	-	608.4	627.6	172.9	553.1	74.5	(5,0) : Téléphonie et radiocommunication 79,5 : Dépenses de publicité et d'information	
Honoraires professionnels	724.2	921.2	188.2	921.2	-	-	-	-	-	-	724.2	921.2	188.2	921.2	-		
Services techniques et autres	6 128.7	6 757.1	1 971.0	6 628.6	128.5	-	-	-	-	-	6 128.7	6 757.1	1 971.0	6 628.6	128.5	(12,8) : Contrat de transport des terres d'excavation (17,2) : Économie prévue dans les AFD à la DRE 158,5 : Autres services techniques à la DCSLDS	
Location, entretien et réparation	5 541.4	5 641.4	2 524.7	5 667.2	(25.9)	-	-	-	-	-	5 541.4	5 641.4	2 524.7	5 667.2	(25.9)	Explication non requise	
Biens non durables	5 973.9	5 672.1	2 650.8	5 229.0	443.1	-	-	-	-	-	5 973.9	5 672.1	2 650.8	5 229.0	443.1	(219,3) : Sels et abrasifs 139,0 : Électricité 35,2 : Agrégats et matériaux de construction 210,8 : Pièces et accessoires 109,9 : Achat d'arbres et de fournitures agricoles 27,5 : Vêtements, chaussures et accessoires 140,0 : Autres biens non durables	
Biens durables	212.9	432.1	166.1	432.1	-	-	-	-	-	-	212.9	432.1	166.1	432.1	-	Explication non requise	
Contributions à des organismes	4 162.5	4 430.0	2 797.7	4 430.0	-	-	-	-	-	-	4 162.5	4 430.0	2 797.7	4 430.0	-	Explication non requise	
Autres objets de dépenses	2 370.5	2 322.5	931.8	2 178.5	144.0	-	-	-	-	-	2 370.5	2 322.5	931.8	2 178.5	144.0	189,0 : Dépenses contingentes - Droit d'ester en justice (45,0) : Autres objets à l'activité neige	
TOTAL	64 670.3	65 849.6	29 680.9	66 409.4	(559.8)	-	-	-	-	-	64 670.3	65 849.6	29 680.9	66 409.4	(559.8)		

Évolution budgétaire au 30 juin 2018

Principaux écarts - Rémunération

(en milliers de dollars)

Catégories	Local	Agglo	Total	Explications d'écarts	
				Local	Agglo
PQMO	-		-		
Postes vacants	492.0		492.0	Postes toutes directions	
Assignations temporaires	-		-		
Abolitions de postes	-		-		
Créations de postes	-		-		
Temps supplémentaire	170.7		170.7		
Écarts salariaux	237.9		237.9		
Collisions			-		
Structure cols bleus	(435.9)		(435.9)	Déficit à la voirie et aux parcs	
Banques d'heures	(1 288.3)		(1 288.3)	Bibliothèques, culture, sports et loisirs	
Maladies	48.4		48.4		
Contraintes budgétaires, optimisation 2,5 %	(215.2)		(215.2)		
Programme de parrainage professionnel, étudiants	-		-		
Main d'oeuvre capitalisable	-		-		
Employés en disponibilité, hors structure, postes sans budget, etc.	(20.9)		(20.9)		
Facturation interne Marquage signalisation	-		-		
Affectations non dépensées (fonds de voirie, eau)	-		-		
Autres (primes,griefs, etc.)	(14.9)		(14.9)		
Impact revenus dépenses	-		-		
Charges sociales	(297.8)		(297.8)		
TOTAL *	(1 324.0)	-	(1 324.0)		
Validation *					
Onglet «Dépenses » - objet Rémunération	(1 324.0)	-	(1 324.0)		
Explications	(1 324.0)	-	(1 324.0)		
Écart (doit être à zéro)	0.0	-	0.0		

CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Évolution budgétaire au 30 juin 2018

Analyse des écarts par familles d'AFFECTATIONS

(en milliers de dollars)

Note: Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

Objet	Compétences de nature locale					Compétences d'agglomération					Total – Compétences					Explication d'écarts	
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Activités financières d'immobilisations	-	(3.5)	(3.5)	(3.5)	-	-	-	-	-	-	-	(3.5)	(3.5)	(3.5)	-		
Excédent de fonctionnement – Autres	400.0	1 508.1	1 513.1	1 513.1	(5.0)	-	-	-	-	-	400.0	1 508.1	1 513.1	1 513.1	(5.0)		
TOTAL	400.0	1 504.6	1 509.6	1 509.6	(5.0)	-	-	-	-	-	400.0	1 504.6	1 509.6	1 509.6	(5.0)		

Objet	Écart budget		Crédits additionnels		Affectations		N° résolution	Explication d'écarts		
	Local (1=3+5)	Agglo (2=4+6)	Local (3)	Agglo (4)	Local (5)	Agglo (6)		Local	Agglomération	
REVENUS	45.3	-	45.3	-			GDD 1183408001 /CA18	Versement du fonds de parcs - règlement 14-049		
	-	-								
	-	-								
	-	-								
	-	-								
	-	-								
	-	-								
	-	-								
	-	-								
	-	-								
	-	-								
	-	-								
	-	-								
	-	-								
	-	-								
	-	-								
	-	-								
	-	-								
	Total revenus	45.3	-	45.3	-					

Objet	Écart budget		Crédits additionnels		Affectations		N° résolution	Explication d'écarts	
	Local (1=3+5)	Agglo (2=4+6)	Local (3)	Agglo (4)	Local (5)	Agglo (6)		Local	Agglomération
DÉPENSES	29.4	-	29.4				GDD 1180138001 / CA18 GDD	Travaux d'harmonisation des locations dans les bibliothèques	
	166.3	-			166.3		GDD 1140794035 / CA18 GDD	Théâtres Empress	
	18.8	-			18.8		GDD 1166954003 / CA18 GDD	Travaux divers sur la rue piétonne	
	11.0	-			11.0		GDD 1164570017 / CA18 GDD	Contribution financière à la CSDM pour rembourser le service de transport	
	248.4	-			248.4		GDD 1176863002 / CA18 GDD	Fonds d'urgence pour financer les travaux du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements	
	128.3	-			128.3		GDD 1165946007 / CA18 GDD	Marquage et signalisation - contrat pour la construction de dos-d'âne	
	34.0	-			34.0		GDD 1103824001 / CA18 GDD	Programme d'élagage	
	7.9	-			7.9		GDD 1166954003 / CA18 GDD	Aménagement de la Place Darlington	
	18.2	-			18.2		GDD 1167413001 / CA18 GDD	Programme de lutte contre l'agrie du frêne	
	26.6	-			26.6		GDD 1177551003 / CA18 GDD	Contrat de service pour l'aménagement de ruelles vertes - SOCENV	
	12.0	-			12.0		GDD 1156953001 / CA18 GDD	Contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur	
	31.7	-			31.7		GDD 1157059006 / CA18 GDD	Entente entre CDN NDG et Ville Mont Royal pour l'utilisation des installations	
	15.6	-			15.6		GDD 1176954002 / CA18 GDD	Ouverture du surplus pour 375e anniversaire de la Ville	
	68.9	-			68.9		GDD 1177772005 / CA18 GDD	Remplacement de mobilier usagé dans le centre socio-communautaire "Le 6767"	
	14.4	-			14.4		GDD 1142077001 / CA18 GDD	Aire d'animation Jean Brillant	
	4.7	-			4.7		GDD 1161351001 / CA18 GDD	Projet d'amélioration de trois bibliothèques	
	14.1	-			14.1		GDD 1142077001 / CA18 GDD	Aménagement de la verrière à la maison de la culture	
	1.3	-			1.3		GDD 1145171006 / CA18 GDD	Projet de réparation structurale de l'abri d'abrasifs	
	116.4	-			116.4		GDD 1175265003 / CA18 GDD	Coordination des travaux de la Table ronde sur la réduction de la pauvreté	
	(3.5)	-	(3.5)					Incidences - rénovation du chalet au parc NDG	
	45.3	-			45.3		GDD 1183408001 / CA18 GDD	Remboursement de contribution aux fins de parcs au CPE Notre-Dame-de-Grâce	
	22.9	-			22.9		GDD 1183558007 / CA18 170085 GDD	Versement d'une contribution à l'organisme Logements Communautaires et Solidaires Grand (L.C.S.G), pour acquitter les frais d'étude de la demande de permis visant la transformation du bâtiment de logements sociaux situé au 2160, Grand Boulevard.	
	128.9	-			128.9		GDD 1177413002 / CA18 GDD	Contrat pour des travaux d'essouchement à Entreprise KéPasc (7762763 inc)	
	15.7	-			15.7		GDD 1166954003 / CA18 GDD	Corridor Darlington	
	2.0	-			2.0		GDD 2172703007 / CA18 GDD	Services d'architecture de paysage pour l'installation de mobilier sur le ch. CDN	
	-	-							
	-	-							
-	-								
-	-								
-	-								
-	-								
Total Dépenses	1 179.3	-	25.9	-	1 153.4	-			



Dossier # : 1183571015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion visant à faciliter l'accès à des terrains de jeux pour la pratique sportive du cricket.

ATTENDU QUE le cricket est l'un des sports dont la popularité croît le plus rapidement dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et qu'il existe un besoin pour qu'un groupe aide à répondre à la demande due à cette croissance;
ATTENDU QUE, lors de la réunion du 11 avril 2018, monsieur Raveendirarajah Nagarajah, du Vaanavil Cricket Club, a demandé au conseil d'arrondissement d'élaborer une politique pour faciliter l'accès à des terrains de jeux pour les joueurs de cricket;

ATTENDU QUE, bien qu'il y ait eu des investissements pour augmenter, à Montréal, le nombre d'espaces où l'on peut jouer au cricket, il existe encore d'importantes lacunes et que certains membres de la communauté des amateurs de cricket doutent que la ville soit en mesure de répondre à leurs besoins.

Il est proposé par M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et appuyé par M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington :

Que le conseil d'arrondissement demande à la Directrice de la Culture, Sports, Loisirs et Développement social de mettre en œuvre un groupe de travail sur le cricket, comprenant des membres d'organisations de la communauté des amateurs de cricket et du personnel de l'arrondissement, dans le but de proposer un plan de travail axé sur le développement d'une capacité opérationnelle visant à accroître l'accès à des terrains de cricket.

Que ce groupe de travail déposera, d'ici la réunion du conseil du mois de décembre, un rapport comprenant, pour 2019, un plan d'action visant à faciliter la croissance de la pratique du cricket sur le territoire de l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-07-11 10:03

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1183571015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion visant à faciliter l'accès à des terrains de jeux pour la pratique sportive du cricket.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Cette motion a été préparée à la demande de M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et appuyée par M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-10

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire- recherchiste

Tél : 514 872-9492
Télécop. :

**Dossier # : 1183571016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion visant l'amélioration du marquage de la chaussée dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

ATTENDU QUE le marquage de la chaussée est un élément essentiel de la stratégie de régulation du trafic de toute municipalité, qui permet aux véhicules de circuler de façon plus efficace et sécuritaire tout en améliorant grandement la sécurité des piétons et des cyclistes;

ATTENDU QU'à cause de la sévérité des hivers dans la région de Montréal, la chaussée doit être repeinte régulièrement, car la peinture se décolore et disparaît pendant la saison hivernale;

ATTENDU QUE, depuis la création de la nouvelle Ville de Montréal le 1^{er} janvier 2002, la responsabilité du marquage routier pour les neuf arrondissements de l'ancien territoire montréalais, dont celui de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, incombe à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

ATTENDU QUE, depuis des années, des membres du conseil de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce se plaignent de façon persistante que les services offerts par Rosemont-La Petite-Patrie sont inadéquats et que le marquage des passages pour piétons, des zones scolaires, des bandes d'arrêt, des dos d'âne, etc. n'est pas effectué rapidement et se termine souvent à la fin de l'été, voire en automne;

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités de banlieue de l'île de Montréal, faisant face aux mêmes difficultés relativement à la météo et à la qualité de la peinture, terminent souvent le marquage de la chaussée sur tout leur territoire à la fin du mois de mai ou au début du mois de juin;

ATTENDU QUE la plupart des grandes villes canadiennes s'efforcent de terminer leur marquage routier avant la saison estivale;

ATTENDU QUE l'organisation de défense des droits des piétons « Piétons Montréal » a demandé pourquoi la priorité est accordée aux voies cyclables, dont plusieurs sont marquées à la fin du mois d'avril ou au début du mois de mai, plutôt qu'aux passages pour piétons qui, dans certains cas, ne sont pas marqués avant le mois de septembre;

ATTENDU QUE, dans son document daté du 19 juin 2018, l'équipe d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a fait savoir qu'elle n'avait marqué que 21 % des passages pour piétons, 30,9 % des flèches indiquant les tournants, 4,2 % des dos d'âne et pratiquement aucune des voies de circulation et des places de stationnement du territoire de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QUE les règlements en vigueur au Québec forcent les municipalités à utiliser une peinture à l'huile hydrosoluble dont la durée de vie est relativement courte, ce qui fait que la chaussée doit être repeinte à intervalles plus réguliers et force les municipalités à assumer, entre autres, des frais de main-d'œuvre supplémentaires;

ATTENDU QUE les organismes de gestion du transport en commun, comme la Société de transport de Montréal, ont, en vertu des règlements québécois, le droit d'utiliser, pour le marquage des voies réservées aux autobus, un type de peinture plus durable;

ATTENDU QUE de nombreuses études académiques démontrent que la durabilité de la peinture utilisée pour le marquage de la chaussée a un impact direct sur les coûts d'entretien et sur la sécurité des utilisateurs.

Il est proposé par M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et appuyé par M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington :

Que ce conseil affirme qu'il ne considère pas que les résidents de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce obtiennent de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de bons services de marquage de la chaussée sur leur territoire relativement aux sommes investies.

Que le conseil mandate le directeur de l'arrondissement et le directeur des travaux publics afin que ceux-ci proposent, d'ici la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 octobre 2018, des solutions pour permettre aux résidents de notre arrondissement de recevoir des services de marquage de la chaussée efficaces et rapides.

Que le conseil incite le gouvernement du Québec à permettre l'utilisation d'un type de peinture plus résistant qui durerait beaucoup plus longtemps.

Que le conseil décrète qu'à partir de 2019, la priorité en matière de marquage de la chaussée sera accordée aux passages pour piétons et aux zones scolaires et que les solutions qui seront proposées par le directeur de l'arrondissement et par le directeur des travaux publics doivent tenir compte de cette priorité.

Et qu'en parallèle le conseil d'arrondissement demande au Gouvernement du Québec à permettre l'utilisation d'un type de peinture plus résistant qui durerait beaucoup plus longtemps.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-08-08 08:41

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1183571016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion visant l'amélioration du marquage de la chaussée dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Cette motion a été préparée à la demande de M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et appuyée par M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-19

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire- recherchiste

Tél : 514 872-9492
Télécop. :